



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
6 mars 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Cinquièmes rapports périodiques des États parties attendus
en 2014

Royaume-Uni*

[Date de réception: 27 mai 2014]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.15-03511 (EXT)



* 1 5 0 3 5 1 1 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–12	3
Chapitre I. Mesures d'application générales	13–49	6
Chapitre II. Principes généraux	50–75	14
Chapitre III. Libertés et droits civils	76–88	19
Chapitre IV. Milieu familial et protection de remplacement	89–138	22
Chapitre V. Santé et bien-être	139–180	31
Chapitre VI. Éducation, loisirs et activités culturelles	181–220	40
Chapitre VII. Mesures de protection spéciales	221–267	49
 Annexes		
Annexe 1. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés		60
Annexe 2. Fiches de notation <i>Innocenti</i>		63
Annexe 3. Transfert de compétences et nouvelles dispositions législatives		65
Annexe 4. Structure des dépenses consacrées aux enfants au Royaume-Uni		69
Annexe 5. Consultations d'enfants et de jeunes conduites par le Gouvernement du Royaume-Uni pour inspirer la politique générale et la pratique		83
 Territoires d'outre-mer et dépendances de la Couronne du Royaume-Uni		
Rapports de synthèse		
Introduction		92
Anguilla		101
Bermudes		105
Îles Vierges britanniques		120
Îles Caïmanes		125
Îles Falkland		164
Montserrat		176
Îles Pitcairn		183
Sainte-Hélène, île de l'Ascension et Tristan da Cunha		188
Îles Turques et Caïques		205
Île de Man		216

Introduction

1. Le Gouvernement du Royaume-Uni a le plaisir de rendre compte des progrès accomplis par le Royaume-Uni dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant depuis 2008. Il est impossible en si peu de pages de rendre pleinement justice aux nombreux et importants faits nouveaux qui se sont produits en Angleterre, en Écosse, en Irlande du Nord et au Pays de Galles, ainsi que dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne du Royaume-Uni. Le Gouvernement espère toutefois que le présent rapport montrera à quel point il est attaché à la mise en œuvre progressive des droits des enfants énoncés dans la Convention. Il se réjouit à la perspective de présenter au Comité des informations supplémentaires dans le cadre de l'examen de ce rapport.

Progrès d'ensemble réalisés

2. Le Gouvernement du Royaume-Uni se propose principalement d'aider tous les enfants à réaliser pleinement leur potentiel, mais il s'emploie également à réduire l'écart entre les plus défavorisés et leurs pairs. Pour évaluer les progrès accomplis en ce sens, il a utilisé les données et les sources indépendantes les plus diverses.

Données essentielles

3. La situation des enfants s'est sensiblement améliorée dans les domaines ci-après:
- a) Les **décès d'enfants** âgés de moins de 19 ans en Angleterre et au Pays de Galles ont diminué de 15,3 % entre 2007 et 2012;
 - b) Le taux de **mortalité infantile** a baissé de 10,6 % en Angleterre et au Pays de Galles, de 12,7 % en Écosse et de 12,2 % en Irlande du Nord entre 2007 et 2011;
 - c) Le taux de **conception des moins de 18 ans** a reculé de 32,9 % en Angleterre et au Pays de Galles et de 12,6 % en Écosse entre 2007 et 2012. En Irlande du Nord, le nombre de naissances vivantes parmi les femmes âgées de moins de 18 ans a baissé de 27 % entre 2008 et 2012;
 - d) En Angleterre, la proportion des enfants âgés de 11 à 15 ans qui avaient **consommé de la drogue** au cours de l'année précédente a été ramenée de 15 % en 2008 à 12 % en 2012;
 - e) En Angleterre, la proportion des enfants âgés de 11 à 15 ans qui avaient **consommé de l'alcool** au cours de la semaine précédente a été ramenée de 18 % en 2008 à 10 % en 2012;
 - f) Le **niveau d'instruction** des enfants s'améliore. En Angleterre, le pourcentage d'enfants ayant obtenu une note de A* à C dans cinq matières du GCSE (Certificat général d'études secondaires) est passé de 65,3 % en 2007-2008 à 81,8 % en 2011-2012; le pourcentage de ceux ayant réussi au GCSE dans cinq matières, dont l'anglais et les mathématiques, est passé de 47,6 % en 2007-2008 à 59,4 % en 2011-2012. En Écosse, les taux de réussite ont augmenté pour tous les principaux diplômes, dont la dernière année de résultats obtenus dans le système de notation écossais. Les taux de réussite supérieurs sont passés de 72,9 % en 2006 à 77,4 % en 2013;
 - g) Le nombre d'enfants ayant fait l'objet d'une mesure d'**exclusion définitive de l'école** a diminué de 36 % en Angleterre et de 58 % au Pays de Galles entre 2007-2008 et 2011-2012. L'exclusion des écoles écossaises a reculé de 40 %;

h) 3 980 **enfants ont été adoptés** en 2012-2013, chiffre qui progresse de 15 % par rapport à 2012 et qui représente le nombre d'adoptions le plus élevé depuis que l'on a commencé à recueillir ces données en 1992;

i) En Angleterre et au Pays de Galles, le **nombre des primodélinquants** a chuté de 63 % entre 2008 et 2012. Le nombre des personnes âgées de moins de 18 ans condamnés par les tribunaux écossais est tombé de 53 %;

j) Entre 2007-2008 et 2011-2012, le **nombre moyen d'enfants en détention** a baissé de 33 % en Angleterre et au Pays de Galles et de 42 % en Écosse;

k) Le nombre d'**enfants écossais adressés au Conseiller pour enfants** a baissé de 33,1 % depuis 2008-2009 et a atteint son niveau le plus bas depuis 2002-2003.

4. Ce sont là des avancées importantes dans certains domaines clés. Toutefois, d'autres données sont préoccupantes, à savoir celles qui font apparaître des différences importantes du point de vue de la situation des enfants issus de milieux différents, ou qui font état d'une aggravation de certains aspects de la vie des enfants. En voici des exemples:

a) En Angleterre, le nombre d'enfants ayant fait **l'objet d'un plan de protection des enfants** a augmenté de 47 % entre 2008 et 2012; et le nombre d'enfants inscrits sur les registres de protection des enfants a augmenté au Pays de Galles (+17,5 %), en Écosse (+23 %) et en Irlande du Nord (+2,7 %). Ces augmentations peuvent s'expliquer par les progrès de l'identification des enfants en situation de risque plutôt que par une augmentation du nombre de ceux qui subissent un préjudice;

b) Des **écarts importants en matière de niveaux d'instruction** subsistent: en Angleterre, seuls 36,8 % des enfants ayant droit à la gratuité des repas scolaires ont réussi au GCSE dans cinq matières, dont l'anglais et les mathématiques, obtenant une note de A* à C en 2011-2012, contre 63 % des autres enfants, chiffres comparables à ceux de l'Irlande du Nord (34,1 % et 67,9 %, respectivement);

c) Une proportion importante (4,5 %) des enfants âgés de 16 et 17 ans de tout le Royaume-Uni **n'étaient pas scolarisés, ne travaillaient pas et ne suivaient pas de formation** en octobre-décembre 2013 – elle avait toutefois été de 6,2 % en avril-juin 2012 et de 4,9 % en avril-juin 2013.

Fiches de notation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF): 2007 et 2013

5. Sur la fiche de notation *Innocenti* de 2007, le Royaume-Uni occupait le **21^e rang sur 21** pays et était classé dernier pour la qualité des relations familiales et des relations avec les pairs, la mesure dans laquelle les enfants adoptaient des comportements à risque et le bien-être subjectif des enfants.

6. En 2013, le pays occupait globalement le **16^e rang sur 29** pays. Cette progression a tenu en partie à l'inclusion d'une nouvelle dimension du bien-être des enfants (logement et environnement), pour laquelle le pays a été classé 10^e sur 29, mais aussi à de meilleures évaluations concernant le bien-être matériel, les risques et les comportements, et le bien-être subjectif, y compris l'autoévaluation par les enfants de la satisfaction de leur vie en général. En dépit de ces améliorations, la fiche met en exergue des problèmes anciens concernant le faible taux de scolarisation des personnes âgées de plus de 16 ans et la forte proportion de jeunes qui ne sont pas scolarisés, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation, problèmes que le Gouvernement est déterminé à régler. On trouvera à l'annexe 2 une présentation plus détaillée des progrès réalisés dans chacune des autres dimensions du bien-être de l'UNICEF.

Bureau de statistique national: mesure du Programme national relatif au bien-être

7. En 2011, le Bureau de statistique national a animé un débat national sur le bien-être de la population. Près de neuf enfants âgés de 10 à 15 ans sur 10 qui ont ultérieurement participé à l'enquête longitudinale nationale sur les ménages ont indiqué être relativement heureux de la vie qu'ils menaient d'une façon générale et seulement 4 % ont déclaré ne pas l'être. Les enfants ont exprimé l'opinion la plus favorable sur leurs amis (96 % se sont dits relativement heureux) et leur famille (95 %).

Directeur des droits des enfants (enquête du DDE)

8. À la fin de 2013, le DDE a interrogé les enfants anglais pris en charge, bénéficiant de services d'aide sociale ou ne vivant pas chez eux sur leur vécu au regard des principaux articles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils ont été 2 424 à présenter leurs vues. Les pourcentages de ceux qui exercent leurs droits à tout moment ou le plus souvent ont été les suivants:

- a) Le droit à l'éducation dont ils ont besoin (93,5 %);
- b) Le droit d'être en bonne santé et de recevoir les traitements nécessaires (92,6 %);
- c) Le droit à un niveau de vie décent (90,1 %);
- d) Le droit d'être à l'abri de toute forme de préjudice (lésions, défaut de soins, violence sexuelle ou traitement violent) (89,7 %);
- e) Le droit au jeu et à la détente (89,4 %);
- f) Le droit aux soins dont ils ont besoin (87,8 %);
- g) Le droit de s'associer à d'autres enfants et jeunes dès lors que cela ne porte préjudice à personne (85,0 %);
- h) Le droit d'avoir leurs propres opinions et leur propre religion, dès lors que cela ne porte pas préjudice à autrui (82,8 %);
- i) Le droit au respect de la vie privée – pour eux-mêmes et pour les lettres ou messages adressés à d'autres personnes (81,2 %);
- j) Le droit de dire ce qu'ils pensent vraiment, dès lors que cela ne porte pas préjudice à autrui (76,9 %);
- k) (S'ils sont suffisamment âgés pour comprendre ce dont il s'agit) le droit de donner leur opinion sur tout ce qui les concerne (76,3 %);
- l) (S'ils sont suffisamment âgés pour comprendre ce dont il s'agit), le droit à ce que leurs vues soient prises en considération par les personnes qui prennent des décisions les concernant (70,6 %);
- m) Le droit à ce que toute décision soit prise dans leur intérêt supérieur (73,2 %);
- n) Le droit à ce que personne ne mette en cause leur réputation (72,1 %);
- o) Le droit de trouver ce qu'ils cherchent à savoir (71,6 %).

Législation

9. Depuis 2008, plusieurs textes législatifs ont introduit d'importantes mesures de renforcement des droits. L'annexe 3 en présente une récapitulation. Les ministres du Pays de Galles et de l'Écosse sont désormais tenus de tenir compte des droits des enfants dans l'exercice de leurs fonctions. Le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté une loi sur la

pauvreté chez les enfants afin d'étayer la réalisation de son objectif consistant à mettre fin à la pauvreté chez les enfants. La loi de 2014 sur les enfants et les familles place l'intérêt supérieur des enfants au cœur des systèmes de justice relatifs à la famille et de protection de remplacement et dans les arrangements destinés à aider les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Nouveaux défis dans un monde en mutation

10. Depuis le dernier rapport périodique, le monde et le Royaume-Uni ont énormément changé. La crise économique a eu une incidence considérable sur la solidité financière de l'économie britannique et a mis les finances publiques à rude épreuve. En prenant les difficiles décisions nécessaires pour réduire le déficit budgétaire, le Gouvernement a cherché à garantir la stabilité économique future du pays. Cette démarche rigoureuse de freinage des dépenses publiques réduira pour le pays la menace d'une autre récession et aidera à protéger les droits des enfants à l'avenir. Malgré les choix difficiles qu'il a fallu faire en matière de dépenses publiques, la Convention relative aux droits de l'enfant a constitué une référence essentielle pour le Gouvernement s'agissant de déterminer comment relever ces défis. En particulier, malgré l'existence de contraintes financières importantes, le Gouvernement a protégé les niveaux de financement dans les domaines de dépenses qui tiennent une place essentielle dans la vie des enfants, parmi lesquels l'éducation et la santé.

11. La mondialisation, le franchissement de frontières internationales par des familles entières, le développement des technologies de l'information et de la communication et des médias sociaux, ainsi que la diversité croissante des structures et cultures familiales lancent des défis de plus en plus complexes, notamment dans les domaines suivants:

- a) Sécurité sur l'Internet;
- b) Harcèlement en ligne;
- c) Renforcement de la sexualisation des enfants;
- d) Incidence de la récession sur les familles défavorisées; et
- e) Renforcement de la prise de conscience de la traite et de l'exploitation parmi les adultes et les enfants.

12. On trouvera dans les différents chapitres du présent rapport des commentaires plus détaillés sur des questions spécifiques et des orientations de politique générale. Ces commentaires portent sur certains groupes d'articles de la Convention et constituent une réponse aux observations finales que le Comité a adoptées en 2008 (CRC/C/GBR/CO/4).

Chapitre I Mesures d'application générales

Introduction

13. Des faits nouveaux importants se sont produits dans chacune des quatre nations composant le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui devraient contribuer à intégrer la Convention relative aux droits de l'enfant dans les politiques générales, la législation et les modalités de prestation des services destinés aux enfants.

Réserves et déclarations concernant la Convention et les Protocoles facultatifs

14. Le Royaume-Uni a signé la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et l'a ratifiée en 1991. L'État partie n'a formulé aucune réserve ni émis aucune déclaration concernant la Convention.

15. Le Royaume-Uni a signé le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** en septembre 2000 et l'a ratifié en juin 2003. Au moment de la signature et lors de la ratification, le Gouvernement du Royaume-Uni a fait une déclaration dans laquelle il indiquait qu'il prendrait toutes les mesures possibles pour que les membres des forces armées du pays qui n'avaient pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement à des hostilités (pour d'autres renseignements, voir l'annexe 1).

16. Le Royaume-Uni a signé le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**, en septembre 2000 et l'a ratifié en février 2009. L'État partie n'a formulé aucune réserve ni émis aucune déclaration concernant ce Protocole facultatif. En 2011, le Royaume-Uni a soumis son premier rapport périodique sur les progrès réalisés par le pays dans l'application de ses dispositions. Au Royaume-Uni, on préfère parler d'images indécentes d'enfants ou de représentations de violences sexuelles à enfant plutôt que de «pornographie mettant en scène des enfants». Aussi l'État partie encourage-t-il vivement l'Organisation des Nations Unies à utiliser l'expression «images indécentes d'enfants» au lieu de «pornographie mettant en scène des enfants».

17. Le Royaume-Uni n'a pas signé le **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications**. En effet, le pays est déjà doté de lois fortes et efficaces en vertu desquelles les particuliers peuvent exercer un recours devant les tribunaux et juridictions spécialisées s'ils estiment que leurs droits ont été violés. Néanmoins, le Gouvernement admet que la ratification de ce Protocole facultatif pourra fournir aux enfants des garanties supplémentaires en ce qui concerne leurs droits et il continuera de suivre cette question à la lumière des informations qui pourront lui être communiquées sur les procédures et les pratiques.

Charte des droits (CRC/C/GBR/CO/4, par. 11)

18. L'Organisation des Nations Unies a recommandé à l'État partie d'élaborer une charte britannique des droits et une charte des droits en Irlande du Nord et d'y incorporer les principes et les dispositions de la Convention. Le Gouvernement n'a pas accepté la recommandation concernant une charte britannique des droits mais a, dans le cadre de ses propres travaux directifs, créé en mars 2011 une commission chargée d'étudier la question d'une charte des droits du Royaume-Uni. Cette Commission lui a soumis son rapport final en décembre 2012^[1]. Le Gouvernement a accepté la principale conclusion de la Commission, selon laquelle le moment n'était pas bien choisi pour adopter une charte des droits dans la mesure où le cadre relatif aux droits de l'homme au Royaume-Uni était lié au processus de dévolution et au référendum devant se tenir prochainement en Écosse. S'agissant d'une charte des droits en Irlande du Nord, le Gouvernement du Royaume-Uni,

^[1] Le rapport complet est accessible sur <http://www.justice.gov.uk/about/cbr/>.

qui reste responsable de la prise de décisions dans ce domaine, souhaiterait voir la question réglée sur la base d'un consensus entre les partis politiques d'Irlande du Nord.

Mesures prises pour aligner la législation interne sur les dispositions de la Convention (CRC/C/GBR/CO/4, par. 11)

19. En principe, l'État partie ne transpose pas les instruments internationaux directement dans son droit interne. Chacune des nations concernées a pris d'autres mesures pour faire en sorte que tous les aspects juridiques et pratiques soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Angleterre¹

20. Le Gouvernement du Royaume-Uni a procédé à une analyse détaillée de la manière dont les droits et obligations énoncés dans chacun des articles de la Convention sont protégés par la législation et la jurisprudence. Cette analyse a été publiée en mars 2010². Tous les projets de loi présentés au Parlement sont évalués de façon à en garantir la compatibilité avec les droits fondamentaux des particuliers tels qu'ils figurent dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ainsi qu'avec les obligations découlant de la Convention. Le cas échéant, on réalise des évaluations des incidences sur les droits de l'enfant des principaux projets de loi concernant les enfants.

21. Le Gouvernement du Royaume-Uni a réaffirmé sa détermination à prendre dûment en considération les dispositions de la Convention au moment de définir des politiques et d'élaborer des lois dans une déclaration ministérielle adressée au Parlement en décembre 2010³.

Irlande du Nord

22. L'article 75 de la loi de 1998 sur l'Irlande du Nord a institué une obligation de promotion de l'égalité. Les administrations et les autres organismes publics doivent prendre en considération les incidences de leurs politiques, programmes et projets sous l'angle de neuf groupes créés par l'article susvisé. L'un de ces groupes étant déterminé par l'âge, il convient d'évaluer les effets de toute politique sur les enfants et les jeunes. En cas d'effets éventuellement importants, en particulier s'il s'agit d'effets négatifs, il y a lieu de procéder à une évaluation complète des incidences en matière d'égalité. La Commission d'Irlande du Nord pour l'égalité établit les directives concernant la réalisation d'évaluations de ce type.

Écosse

23. En février 2014, le Parlement écossais a adopté la loi de 2014 sur les enfants et les jeunes (Écosse). Cette loi crée une nouvelle obligation pour les ministres écossais, qui doivent désormais continuer à examiner la question de savoir s'il existe des mesures qu'ils pourraient prendre pour renforcer leur stratégie d'application de la Convention; prendre les dispositions qu'ils jugeront appropriées à cette fin, et être prêts à justifier l'impact de ces mesures et dispositions. Ils sont également tenus de faire connaître et comprendre la Convention et de se conformer à de nouvelles exigences en matière de communication

¹ Cela concerne également l'ensemble du Royaume-Uni lorsqu'il s'agit de pouvoirs non délégués.

² Les dispositions législatives, la jurisprudence et les politiques les plus importantes sont consultables sur <http://www.education.gov.uk/childrenandyoungpeople/healthandwell-being/b0074766/uncrc>.

³ La Déclaration ministérielle est consultable sur <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201011/cmhansrd/cm101206/wmstext/101206m0001.htm>.

d'informations consistant à soumettre à un examen plus approfondi les modalités d'application de la Convention mises en œuvre par l'ensemble du secteur public.

Pays de Galles

24. En 2011, le Pays de Galles a incorporé les droits de l'enfant dans son droit interne en adoptant la mesure de 2011 sur les droits des enfants et des jeunes (Pays de Galles)⁴. Depuis le 1^{er} mai 2012, cette mesure fait obligation aux ministres gallois de prendre dûment en considération les articles de la Convention et des Protocoles facultatifs s'y rapportant lorsqu'ils élaborent des politiques et/ou des lois nouvelles ou modifient des politiques ou lois existantes. À compter de mai 2014, l'application de cette mesure sera élargie en ce sens que les ministres gallois seront tenus de prendre dûment en considération les droits des enfants dans l'exercice de l'une quelconque de leurs fonctions. Par ailleurs, la mesure confère à ces ministres le pouvoir de modifier par décret d'autres instruments législatifs ou instruments adoptés en vertu de la prérogative royale s'ils considèrent que cela est souhaitable pour élargir ou améliorer l'exercice des droits ou l'exécution des obligations découlant de la Convention ou des Protocoles facultatifs s'y rapportant.

25. De plus, la mesure de 2011 demande aux ministres gallois d'élaborer un plan relatif aux droits de l'enfant qui définisse les fonctions et responsabilités des personnes et des groupes au sein du Gouvernement gallois et en fixe les modalités d'exercice. Le Plan relatif aux droits de l'enfant a été approuvé par l'Assemblée nationale du Pays de Galles.

Convention relative aux droits de l'enfant, stratégies et plans (CRC/C/GBR/CO/4, par. 15)

26. En 2009, l'État partie a publié une stratégie concernant l'ensemble du Royaume-Uni intitulée *Working together, achieving more* (Travailler ensemble pour obtenir davantage de résultats), qui indiquait comment les quatre nations pourraient collaborer à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce document énonçait les principes sous-tendant la démarche adoptée par le Royaume-Uni pour appliquer la Convention et était étayé par des plans d'action concernant chaque nation.

Angleterre⁵

27. En 2009, le document *Priorities for Action* (Actions prioritaires à mener) du gouvernement de l'époque contenait des propositions visant à donner suite aux recommandations formulées par le Comité à l'occasion de l'examen du rapport périodique antérieur. Le Gouvernement de coalition a adopté une approche moins centralisée en laissant aux décideurs locaux une plus grande marge de manœuvre en matière de planification et de prestation des services aux enfants. Il a toutefois souligné son attachement à l'application de la Convention en mettant en place des réformes par le biais de la loi de 2014 sur les enfants et les familles et en publiant à l'intention de tous les directeurs des services aux enfants locaux des directives officielles qui leur enjoignaient de prendre en considération les principes généraux énoncés dans la Convention et de veiller à

⁴ À la suite du référendum sur l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée nationale du Pays de Galles en 2011, les *proposed laws* (propositions de loi) sont désormais appelées *bills* (projets de loi) et les *enacted laws* (lois adoptées) sont appelés *acts* (lois). Les *measures* (mesures) adoptées depuis 2007 continueront à s'appeler *Assembly Measures* (mesures de l'Assemblée) et continueront d'avoir le même effet juridique. Ce qui a changé, c'est qu'il n'est plus possible d'adopter des mesures et que les nouvelles lois adoptées par l'Assemblée sont appelées *acts* (lois).

⁵ Cela concerne également l'ensemble du Royaume-Uni lorsqu'il s'agit de pouvoirs non délégués.

ce que les enfants et les jeunes soient associés au développement et à la prestation des services locaux.

Irlande du Nord

28. La Stratégie décennale en faveur des enfants et des jeunes fixe l'orientation stratégique destinée à améliorer la situation des enfants et des jeunes d'Irlande du Nord. Un cadre d'indicateurs relatifs aux droits de l'enfant établit un lien direct entre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie et l'application de la Convention, ce qui permet d'étayer à la fois la définition des politiques et la prestation des services aux enfants.

Écosse

29. À la suite des observations finales formulées par le Comité en 2008 (CRC/C/GBR/CO/4), le Gouvernement écossais a publié un plan d'action détaillé, intitulé *Do the Right Thing* (Faire ce qu'il faut), qui fixe ses priorités concernant l'application de la Convention à moyen et à long termes. Un rapport d'étape a été publié en mai 2012.

Pays de Galles

30. À la suite de la publication en 2008 des observations finales du Comité (CRC/C/GBR/CO/4), le Gouvernement gallois a consulté un large éventail d'acteurs sur la meilleure manière de faire avancer la mise en œuvre des recommandations. Ces consultations ont débouché sur l'élaboration du Plan d'action de 2009 intitulé *Getting it Right* (Faire les choses comme il faut). Le Gouvernement gallois se propose d'actualiser ce plan d'action et de mener des consultations sur la nouvelle version.

Coordination (CRC/C/GBR/CO/4, par. 13)

31. L'État partie et les administrations décentralisées ont tous des ministres qui sont chargés de coordonner l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les entités correspondantes. Les cinq ministres⁶ se concertent dans les domaines d'intérêt commun. Par ailleurs, les responsables des quatre entités tiennent des réunions périodiques pour se communiquer des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention et échanger des idées à ce sujet.

Ressources à l'appui de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/GBR/CO/4, par. 19)

32. Il est difficile de déterminer la proportion des dépenses publiques qui sont consacrées aux enfants, ce pour un certain nombre de raisons:

a) Le Gouvernement du Royaume-Uni applique une politique de décentralisation des ressources, de manière qu'elles soient affectées à des priorités définies sur le plan local;

b) Au niveau national, des ressources financières sont consacrées à tous les groupes d'âges sans donner lieu à une désagrégation pour les enfants;

⁶ Dont le Premier Ministre et le Premier Ministre adjoint d'Irlande du Nord.

c) Il est difficile de déterminer comment les allocations versées aux familles sont utilisées en faveur des enfants.

33. Il est toutefois hors de doute que l'investissement du Royaume-Uni dans les enfants est substantiel et diversifié (voir l'annexe 4). En dépit de la récession mondiale et de ses incidences sur l'économie du Royaume-Uni, les niveaux en termes réels des dépenses consacrées aux enfants ont été dans l'ensemble maintenus au cours des cinq années de la période considérée. Cela tient au moins en partie à la protection de certains des plus importants budgets en faveur des enfants, mais également au fait que les autorités locales affectent en priorité les ressources aux enfants. Les dépenses consacrées aux enfants se sont également maintenues en pourcentage du PIB.

34. La répartition des ressources entre les enfants est certes aussi importante que la quantité globale. On pourrait citer de nombreux exemples d'utilisation par le Gouvernement central d'un financement différentiel pour promouvoir l'équité et l'égalité des chances pour tous. Par exemple, en 2014-2015, le Gouvernement du Royaume-Uni consacrera 2,5 milliards de livres au dispositif *Pupil Premium* (prime élève), qui fournit une aide supplémentaire aux élèves défavorisés afin de leur permettre de combler l'écart entre leurs résultats et ceux de leurs pairs.

Fourniture d'une assistance et d'une aide internationales

35. Le Royaume-Uni prend très au sérieux ses obligations envers les pays moins prospères. Son programme d'aide a apporté un appui multiforme aux enfants des pays étrangers, qu'il s'agisse de remédier aux situations qui mettent leur vie en danger, de faciliter l'approvisionnement en eau et en installations d'assainissement et d'améliorer leur santé et leur niveau d'instruction. Les financements dont les enfants ont bénéficié sont notamment les suivants:

a) L'engagement d'aider neuf millions d'enfants dans le cadre de leurs études primaires et deux millions dans le cadre de leurs études secondaires à travers le monde d'ici à 2015; et de former 190 000 enseignants pour améliorer la qualité de l'apprentissage;

b) Un investissement de 220 millions de livres au titre de l'immunisation contre les maladies évitables par vaccin et de la recherche de nouveaux vaccins. En 2011-2012, le Gouvernement du Royaume-Uni a directement financé la vaccination d'au moins 84 millions d'enfants;

c) La fourniture d'un appui pour empêcher 12,9 millions d'enfants et de femmes enceintes de souffrir de la faim et pour faire en sorte que 1,6 million d'accouchements se déroulent dans de bonnes conditions de sécurité;

d) Une contribution de 9,75 millions de livres au titre de l'exécution d'un programme quinquennal (2013-2017) de prévention de la traite des femmes et des filles en provenance d'Asie du Sud, y compris une aide spécifique à 9 000 filles de moins de 16 ans devant leur permettre de poursuivre leurs études afin de ne pas avoir à émigrer à la recherche d'un travail domestique.

36. En outre, le Gouvernement du Royaume-Uni fournit depuis 2005 un appui aux Territoires d'outre-mer pour améliorer la protection des enfants, ce qui contribue à une prise de conscience au plus haut niveau de l'administration et au sein de la société civile de ces territoires. Un nouveau projet de protection des enfants, lancé en mars 2014 et financé à hauteur de 1,8 million de livres, renforcera la base de données sur la prévalence de la maltraitance à enfant, y compris les sévices sexuels et l'exploitation sexuelle, dans ces Territoires. De plus, le Gouvernement continuera d'appuyer la prestation de services de

protection des enfants dans les Territoires d'outre-mer qui bénéficient d'accords annuels d'aide budgétaire (Sainte-Hélène, Montserrat et Pitcairn).

Mécanisme de suivi indépendant (CRC/C/GBR/CO/4, par. 17)

Les Commissaires à l'enfance

37. Les quatre entités constitutives du Royaume-Uni se sont dotées chacune d'un commissaire à l'enfance, dont l'établissement s'inscrit dans le cadre du suivi et de l'application de la Convention. Ces commissaires rencontrent régulièrement le Commissaire irlandais en leur qualité de membres du Réseau britannique et irlandais de médiateurs et de commissaires à l'enfance. Ils ont élaboré un protocole opérationnel afin de tirer de leur collaboration les meilleurs résultats possibles.

38. En *Angleterre*, après un examen indépendant et des consultations approfondies avec les ONG et les enfants eux-mêmes, le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté des dispositions législatives visant à modifier la fonction principale du Commissaire, qui consiste désormais à promouvoir et à protéger les droits des enfants. La loi de 2014 sur les enfants et les familles a par ailleurs élargi les attributions et les pouvoirs du Commissaire et renforcé son indépendance à l'égard du Gouvernement.

39. En *Irlande du Nord*, le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse est habilité à recevoir et à traiter les demandes individuelles qui lui sont soumises par les enfants et leurs représentants.

40. En *Écosse*, le Commissaire à l'enfance est nommé par le Parlement écossais. En adoptant la loi sur les enfants et les jeunes (Écosse), ce Parlement a élargi les fonctions du Commissaire en l'autorisant à enquêter sur le vécu des enfants pris individuellement. Cette nouvelle attribution doit prendre effet en 2016.

41. Au *Pays de Galles*, le Commissaire à l'enfance remplit la fonction de défenseur indépendant des enfants et des jeunes et est chargé par la loi de protéger et de promouvoir les droits des enfants au Pays de Galles compte tenu des dispositions de la Convention. Conformément à la législation sur le Commissaire à l'enfance, ce dernier est habilité à exercer un contrôle sur les organismes publics, à enquêter sur des affaires individuelles et à fournir des avis et un appui.

Commission de l'égalité et des droits de l'homme

42. Outre les institutions susvisées, qui s'occupent spécifiquement des enfants, la loi de 2006 sur l'égalité a créé la Commission de l'égalité et des droits de l'homme pour appuyer la réalisation des droits des enfants et des adultes en Grande-Bretagne. Par la loi de 1998 sur l'Irlande du Nord, l'*Irlande du Nord* s'est dotée d'une Commission de l'égalité et d'une Commission des droits de l'homme.

Diffusion, formation et sensibilisation (CRC/C/GBR/CO/4, par. 21)

43. En *Angleterre*, à la suite d'un examen du programme national d'enseignement, le Gouvernement a, en septembre 2013, publié un programme d'éducation civique révisé qui stipule clairement que les écoles secondaires publiques doivent développer chez leurs élèves la connaissance de la démocratie, du gouvernement et des droits et responsabilités des citoyens; et rend obligatoire l'étude des relations entre le Royaume-Uni et l'Organisation des Nations Unies.

44. On a organisé des réunions de sensibilisation à la Convention à l'intention des responsables de l'élaboration des politiques ou de textes de loi susceptibles d'avoir des incidences sur les enfants. La Convention est également un élément fondamental de la formation et de l'orientation des personnels en contact direct avec les enfants, tels que ceux qui s'occupent des contrôles aux frontières ou de jeunes détenus.

45. En *Irlande du Nord*, des exemplaires de la Convention ont été adressés aux élèves de toutes les écoles et de tous les établissements d'enseignement postobligatoire, ainsi qu'à près de 4 000 fonctionnaires. La formation initiale des enseignants fait une place à la Convention. Depuis 2009-2010, tous les enfants inscrits dans l'une des 12 années d'enseignement suivent un programme d'éducation civique destiné à développer leur capacité de participation positive et efficace à la société. Les élèves ont l'occasion de se familiariser avec les principes fondamentaux énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

46. En *Écosse*, on a entre autres mis en place un programme triennal visant à mieux faire connaître et comprendre les droits des enfants dans chaque école et à proposer un ensemble minimal de compétences, connaissances, aptitudes et valeurs communes (renvoyant aux divers articles de la Convention) que tout travailleur (rémunéré ou non) doit faire avoir s'il travaille avec des enfants, des jeunes et des familles. En vertu de la loi sur les enfants et les jeunes (*Écosse*), les ministres sont tenus de contribuer à faire mieux connaître et comprendre la Convention.

47. Au *Pays de Galles*, conformément à la mesure adoptée en 2011 sur les droits des enfants et des jeunes, les ministres gallois sont tenus de familiariser le public (y compris les enfants) avec la Convention et les protocoles s'y rapportant. Les activités de promotion de la Convention sont notamment les suivantes: un site Web permettant aux enfants, aux jeunes et aux adultes travaillant avec des enfants d'avoir accès à des sources d'information; l'élaboration de ressources devant aider les responsables à mieux comprendre la Convention; et la formation systématique de tous les groupes professionnels qui travaillent pour et avec les enfants.

48. Entre 2008 et 2010, le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni pour 521 000 livres de fonds de départ pour aider l'UNICEF à mettre en place le programme relatif aux écoles respectueuses des droits. Plus de 1 000 écoles du Royaume-Uni ont obtenu le statut d'école respectueuse des droits. Le Prix des écoles respectueuses des droits récompense l'activité menée par une école pour mettre la Convention au cœur de la planification, des politiques, de la pratique et du système de valeurs.

Coopération avec la société civile (CRC/C/GBR/CO/4, par. 23)

49. En *Angleterre*, les ministres ont tenu des réunions semestrielles avec les principales ONG, et un groupe d'ONG de référence a contribué à la planification du processus d'établissement du présent rapport et a joué à cette occasion le rôle d'«ami critique». En *Irlande du Nord*, le Gouvernement a participé avec les enfants et les jeunes à une série d'activités accueillies par des organisations d'enfants. Le *Gouvernement écossais* aide *Together* (Ensemble), alliance indépendance d'organisations non gouvernementales, à publier un rapport annuel intitulé *Situation des droits des enfants*, qui suit les progrès accomplis dans l'application de la Convention en Écosse. Le Groupe de suivi de la réalisation des droits des enfants écossais se réunit trois fois par an pour suivre les progrès accomplis dans l'application de la Convention. Le *Gouvernement gallois* réunit le réseau de soutien *Faire les choses comme il faut* pour obtenir l'avis des groupes et organisations de soutien aux enfants et aux jeunes sur la manière de donner suite aux observations finales. Par ailleurs, le Groupe gallois de suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant surveille le respect des dispositions de la Convention.

Chapitre II

Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

Introduction

50. Depuis la présentation du dernier rapport périodique, la mise en pratique des principes généraux a progressé, en particulier grâce à l'adoption de la loi de 2010 sur l'égalité, qui renforce la législation antidiscrimination, et à de nombreuses consultations d'enfants et de jeunes destinées à inspirer la formulation des politiques et des textes de loi (voir l'annexe 5).

Promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant (CRC/C/GBR/CO/4, par. 27)

51. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est consacré par la législation, les politiques et la pratique dans l'ensemble du Royaume-Uni. En *Angleterre*, l'article premier de la loi de 1989 sur les enfants dispose que, dans toute décision de justice concernant l'éducation d'un enfant, l'administration d'un bien appartenant à un enfant ou l'utilisation des revenus du bien en question, le bien-être de l'enfant est tenu pour être la considération primordiale. Cela vaut tant pour les procédures relevant du droit de la famille visées dans la deuxième partie de la loi de 1989 sur les enfants que des procédures de droit public, comme dans le cas des ordonnances de protection d'urgence, de placement et de surveillance.

52. Les nouvelles mesures adoptées dans le cadre de la loi de 2014 sur les enfants et les familles pour renforcer les modalités d'adoption, promouvoir la vie familiale et réformer le soutien aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux impliquent que toutes que les décisions qui concernent les enfants doivent être prises dans leur intérêt supérieur et tenir compte de leurs opinions, de leurs souhaits et de leurs sentiments.

Respect des opinions de l'enfant (CRC/C/GBR/CO/4, par. 33)

53. Le Royaume-Uni fait pleinement sien le principe suivant lequel les enfants et les jeunes doivent avoir la possibilité d'exprimer leur opinion dans les affaires les concernant. Cela vaut tant pour la formulation des politiques aux niveaux national ou local que pour la prise des décisions concernant tel ou tel enfant. Le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni 366 000 livres en 2013-2014 et 300 000 en 2014-2015 au British Youth Council pour renforcer et maintenir le Parlement des jeunes du Royaume-Uni et exécuter le programme *Youth Voice* (Voix des jeunes), ce qui a permis aux enfants et aux jeunes de participer de différentes manières à la prise de décisions:

a) Le Parlement des jeunes du Royaume-Uni compte 600 membres élus, âgés de 11 à 18 ans. Il leur permet d'exprimer leur opinion d'une manière créative au service du changement social. Les sujets qui ont été débattus pendant la réunion annuelle que ce Parlement a tenue le 23 novembre 2012 ont été choisis à l'issue d'un vote auquel ont pris part 250 000 jeunes; et près d'un demi-million de jeunes ont voté pour choisir les sujets examinés lors de la réunion du 15 novembre 2013;

b) Le Comité spécial de la jeunesse (composé de 11 membres âgés de 15 à 18 ans) – créé en avril 2012 avec le concours du Parlement du Royaume-Uni) – a donné aux jeunes la possibilité d'enquêter sur les sujets qui les intéressent. La première enquête, ouverte en juillet 2012, a porté sur les transports et la deuxième (2013) sur l'éducation et le

programme national d'enseignement. La troisième, qui porte sur l'abaissement de la majorité électorale à 16 ans, est en cours;

c) Le Groupe national d'examen a permis aux enfants et aux jeunes de rencontrer deux ou trois fois par an des ministres et fonctionnaires gouvernementaux. Le British Youth Council a organisé des ateliers régionaux pour les jeunes. En 2013, par exemple, il en a organisé un sur la Convention (art. 12, 15 et 42) à l'intention du Ministère de l'éducation et un autre sur HealthWatch à l'intention du Ministère de la santé;

d) En *Angleterre*, près de 20 000 enfants âgés de 11 à 17 ans se sont portés volontaires pour représenter leurs pairs dans les conseils locaux de la jeunesse, qui exercent une influence sur le processus décisionnel local et contribuent à façonner les services locaux.

54. Entre 2007 et 2012, le Gouvernement d'*Irlande du Nord* a financé le Réseau de participation pour permettre aux ministères et organismes gouvernementaux de se concerter avec les enfants et les jeunes au moment de formuler des politiques.

55. En *Écosse*, le Parlement des jeunes d'Écosse compte 150 membres et tient trois sessions nationales par an. Il lance deux campagnes nationales chaque année et exécute un certain nombre de programmes d'éducation mutuelle et d'information pour associer tous les jeunes Écossais au processus démocratique.

56. Au *Pays de Galles*, le mesure de 2010 sur les enfants et les familles (Pays de Galles) fait obligation aux autorités locales de collaborer avec leurs partenaires en vue de promouvoir et de faciliter la participation des enfants et des jeunes à la prise des décisions les concernant. L'Assemblée des enfants et des jeunes du Pays de Galles (Funky Dragon) permet aux enfants de se faire entendre au niveau national, par le biais de leurs représentants élus.

Lutte contre la diffusion d'une image négative des enfants et des jeunes dans les médias (CRC/C/GBR/CO/4, par. 25 a))

57. La liberté d'expression est un principe important au Royaume-Uni. Il serait donc difficile et contradictoire pour le Gouvernement d'imposer des restrictions à la presse écrite et radiodiffusée quant à la qualification qu'elle donne des enfants. L'Office des communications (Ofcom), qui est l'instance officielle et indépendante de réglementation des médias radiodiffusés au Royaume-Uni, établit des directives précises concernant la protection des personnes âgées de moins de 18 ans dans la première section de son Code de la radiodiffusion.

58. En *Angleterre*, des images positives des jeunes ont été véhiculées par le document du Gouvernement intitulé *Positive for Youth* (Informations positives sur les jeunes). Publié en décembre 2011, ce document a considéré que 99 % des jeunes étaient responsables et travailleurs, souhaitent profiter au maximum de la vie et voulaient rendre le monde meilleur. Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume-Uni a appuyé les initiatives tendant à faire participer les enfants à des projets locaux d'action sociale ou à les associer à la prise des décisions locales. Ces initiatives sont notamment les suivantes: «Step Up to Serve» (Porte-toi volontaire), qui vise à doubler d'ici à 2020 le nombre de jeunes qui participent à des projets d'action sociale; le Service civique national, que plus de 70 000 jeunes ont effectué depuis 2011, et le «Takeover Day» (Jour de la relève) du Commissaire à l'enfance, qui permet à des milliers d'enfants et de jeunes de travailler pendant une journée avec des décideurs adultes.

59. En *Irlande du Nord*, le Gouvernement a appuyé un plan de suppression des barrières intergénérationnelles et de lutte contre les représentations négatives. Le financement de

14 projets a amené les médias locaux et sociaux à présenter une image positive des enfants et des jeunes.

60. En *Écosse*, le projet «Truth About Youth» (La vérité sur la jeunesse) de l'organisation Young Scot (Jeune Écossais) a contesté les représentations négatives et modifié les attitudes à l'égard des jeunes. Il a utilisé des ateliers et activités intergénérationnels, un blog en ligne et un site Web de diffusion de vidéos, ainsi qu'une association avec le journal écossais *Sunday Mail*, pour partager des récits de jeunes sur les contributions positives qu'ils apportaient à la société. Selon les statistiques établies sur l'impact de ce projet en juin 2013, celui-ci avait donné une image plus positive des jeunes à 73 % des participants.

61. Au *Pays de Galles*, pour célébrer le 20^e anniversaire de l'adoption de la Convention, le Gouvernement gallois a présenté un guide sur le travail des médias intitulé *Tell it Like it is* (Dites-le tel que cela est réellement), dans lequel les personnes travaillant avec les enfants et les jeunes peuvent trouver des conseils sur la manière de promouvoir des images et des récits positifs. Le Commissaire à l'enfance du Pays de Galles a lancé une campagne intitulée *See Me/Dyma Fi* (Voyez-moi) pour encourager l'utilisation d'images et de termes responsables et équilibrés lorsqu'il s'agit de décrire les enfants et les jeunes.

Protection des enfants et des jeunes contre la discrimination (CRC/C/GBR/CO/4, par. 25 b))

62. En vertu de la loi de 2010 sur l'égalité, les écoles doivent tenir dûment compte de la nécessité d'éliminer la discrimination, de promouvoir l'égalité des chances et d'encourager de bonnes relations entre les enfants.

63. Les Roms, les Tsiganes et les gens du voyage irlandais sont pleinement protégés par les dispositions antidiscrimination de la loi susvisée. En *Angleterre*, le rapport d'un groupe de travail ministériel publié en avril 2012 a énoncé les mesures devant permettre d'améliorer la situation des communautés tsigane, rom et des gens du voyage, consistant notamment à nommer à titre expérimental le directeur d'une école virtuelle chargé de défendre les intérêts des élèves tsiganes, roms et des gens du voyage devant les administrations locales, et à adopter des mesures propres à remédier aux taux élevés d'exclusion scolaire parmi les enfants tsiganes et des gens du voyage.

64. En *Irlande du Nord*, l'ordonnance de 1997 relative aux relations raciales (Irlande du Nord) (telle que modifiée) protège les groupes ethniques minoritaires, parmi lesquels les gens du voyage irlandais. La Stratégie pour l'égalité raciale (2005-2010) et la nouvelle Stratégie pour l'égalité raciale (qui donnera lieu à une consultation devant se tenir au printemps 2014) démontrent la vigueur de l'engagement dans le sens de l'intégration et de la promotion de l'égalité raciale et des bonnes relations interraciales. La réalisation de ces objectifs est appuyée par un Fonds de développement des minorités ethniques sur lequel 1,1 million de livres a été prélevé en 2012-2013 au titre d'activités d'intégration des minorités ethniques.

65. En *Écosse*, le Gouvernement écossais investit près de 6 millions de livres sur la période 2012-2015 dans des organisations qui s'emploient à lutter contre le racisme et l'intolérance religieuse et à améliorer la vie des communautés ethniques et religieuses minoritaires. En avril 2012, le *Gouvernement gallois* a présenté son *Plan stratégique pour l'égalité (SEP)*⁷ et ses objectifs en matière d'égalité; à l'été 2013, il a présenté un *Cadre sur*

⁷ Le Plan stratégique pour l'égalité.

les crimes inspirés par la haine, qui est axé sur les crimes inspirés par la haine et fondés sur la race, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Droit à la vie, à la survie et au développement (CRC/C/GBR/CO/4, par. 29)

66. En *Angleterre* et au *Pays de Galles*, le taux de mortalité infantile a été ramené à 4,2 pour 1 000 naissances vivantes en 2011 – le taux le plus faible jamais enregistré (annexe de données, tableau F2.1). Il était de 11,1‰ en 1981, ce qui représente une diminution de 62 %. Au cours de la période considérée, on a constaté une baisse régulière du nombre de décès de personnes âgées de moins de 19 ans.

67. En *Angleterre*, des procédures légales doivent être appliquées lors du décès d'un enfant. La loi fait obligation aux conseils locaux de protection de l'enfance de recueillir et d'analyser des informations sur chaque décès afin d'identifier tout cas qui réponde aux critères permettant de procéder à un examen de cas grave; toutes questions susceptibles d'intéresser les administrations locales concernant la sécurité et le bien-être des enfants; et tout problème de santé ou de sécurité publique de caractère plus général pouvant découler de tel ou tel décès ou d'une série de décès.

68. Au *Pays de Galles*, on a présenté un nouveau cadre d'examen des pratiques des enfants⁸ qui contribuera à améliorer la culture d'apprentissage en examinant les dossiers de protection de l'enfance pour repérer les facteurs courants et évitables. Le Pays de Galles a également élaboré un *Plan d'action national relatif à la réduction du suicide et de l'automutilation*⁹.

69. En *Angleterre* et au *Pays de Galles*, tout décès d'enfant imprévu ou toute blessure grave reçue par un enfant placé en garde à vue fait l'objet d'une enquête menée soit par la police, soit par la Commission indépendante d'instruction des plaintes déposées contre la police. Il est également prévu qu'un *coroner* dirige une enquête devant un jury dans le cadre d'une audience qui est publique. La famille peut donc y assister et interroger les témoins.

70. Il est procédé à un examen de cas grave lorsque l'on sait ou soupçonne qu'un enfant a été maltraité ou privé de soins et est décédé ou est gravement blessé et que la manière dont des organisations ou des professionnels ont collaboré pour le protéger suscite des préoccupations. Un examen de ce type est également demandé si un enfant meurt en détention. Le Gouvernement du Royaume-Uni a pris des mesures visant à renforcer les examens de cas graves de manière à pouvoir tirer plus efficacement les enseignements des incidents graves. Les rapports finals de tous les examens de cas graves doivent être publiés sur le site Web de chaque conseil local de protection de l'enfance.

71. En *Irlande du Nord*, un Conseil régional de protection pour l'Irlande du Nord a été créé par une loi en septembre 2012. Ce Conseil est légalement tenu de procéder à un examen de gestion de cas dans les situations où un enfant est décédé ou a subi un préjudice important et où des critères spécifiques sont remplis.

72. En *Écosse*, le Gouvernement écossais ne requiert pas d'examen automatique des décès d'enfant ou des incidents graves, mais prend des dispositions visant à renforcer le

⁸ Nouveau cadre destiné à améliorer la pratique de la protection de l'enfance.

⁹ Parle-moi: Plan d'action national relatif à la réduction du suicide et de l'automutilation au Pays de Galles.

système en vigueur. À l'avenir, tous les incidents seront examinés par l'Inspection de l'action sanitaire et sociale, qui est chargée d'inspecter les services aux enfants.

Accès à la justice

Aide juridictionnelle

73. Le Gouvernement du Royaume-Uni encourage le règlement des litiges à un stade précoce et l'utilisation d'autres moyens que la procédure judiciaire. Toutefois, une aide juridictionnelle peut être accordée aux personnes, notamment des enfants, qui en ont réellement besoin. L'aide juridictionnelle civile concerne les affaires dans lesquelles la vie ou la liberté des personnes est en jeu, où ces dernières courent le risque de subir un préjudice physique grave ou sont sur le point de perdre leur logement ou leurs enfants risquent d'être pris en charge par les services sociaux. Une aide juridictionnelle peut également être accordée s'il existe un risque de violation de l'un des droits consacrés par la CEDH ou pour se conformer aux obligations communautaires.

74. En 2013, le Gouvernement du Royaume-Uni a mené des consultations sur les réformes qui pourraient être apportées au système d'aide juridictionnelle pour ne pas fournir d'aide juridictionnelle pénale aux personnes en garde à vue lorsqu'il existe une autre mesure de réparation. En Angleterre et au Pays de Galles, des systèmes de plaintes ont été mis en place dans les établissements pour jeunes délinquants, les centres d'éducation surveillée et les foyers pour enfants surveillés pour permettre aux jeunes de régler les problèmes liés à leur détention. Ces divers établissements assurent également des services de représentation pour aider les jeunes concernés à se familiariser avec les systèmes de plaintes et de doléances et le système disciplinaire. Un jeune qui ne serait pas satisfait de la suite donnée à sa plainte peut s'adresser au Médiateur des prisons et de la probation (dans les établissements pour jeunes délinquants et les centres d'éducation surveillée), au contrôleur (dans les centres d'éducation surveillée) ou aux administrations locales (dans les foyers pour enfants surveillés).

75. Le Gouvernement du Royaume-Uni a également mené des consultations sur la possibilité d'exiger des intéressés une preuve de résidence avant de leur accorder l'aide juridictionnelle civile. Il a conclu que cette preuve ne devrait pas être exigée de certaines catégories de personnes, parmi lesquelles les demandeurs d'asile et les membres des forces armées du Royaume-Uni en service actif et leurs proches, non plus que dans les affaires impliquant des personnes vulnérables ou des affaires portant sur des questions liées à la protection des enfants. Il a également conclu que les enfants âgés de moins de 12 mois n'auraient pas à justifier de 12 mois de résidence régulière et que les autres catégories de réfugiés qui, sans avoir jamais fait de demande d'asile au Royaume-Uni, y sont réinstallés ou transférés n'auraient à fournir une preuve de résidence qu'au bout de 12 mois de présence au Royaume-Uni. Le Gouvernement est parvenu à ces conclusions après avoir pris en considération les vues exprimées par les entités consultées, notamment les ONG de défense des droits des enfants, et est convaincu que ces conclusions sont compatibles avec la Convention relative aux droits de l'enfant.

Chapitre III

Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a))

Introduction

76. Le Royaume-Uni promet depuis longtemps les libertés et droits civils. En vertu de la loi de 1998 sur les droits de l'homme¹⁰, les droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) de 1950¹¹ sont susceptibles d'être invoqués devant les tribunaux du Royaume-Uni. Plusieurs des libertés et droits civils protégés par la Convention relative aux droits de l'enfant sont également prévus par la CEDH et peuvent donc être invoqués directement devant les tribunaux et cours de justice du Royaume-Uni. Le droit à la liberté d'expression (art. 13 de la Convention, art. 10 de la CEDH) et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14 de la Convention, article 9 de la CEDH) font l'objet d'une protection spéciale dans la loi susvisée, et il incombe aux tribunaux et cours de justice du Royaume-Uni de tenir particulièrement compte de leur importance.

Liberté de réunion pacifique (CRC/C/GBR/CO/4, par. 35)

77. Au Royaume-Uni, les enfants ont la possibilité de prendre part à diverses activités collectives organisées, liées à leur école ou à leur communauté locale. Ils peuvent également se réunir dans divers cadres informels, tels que les clubs de jeunes ou les parcs.

Utilisation des dispositifs «Moustique»

78. Le Gouvernement du Royaume-Uni a souligné à maintes reprises qu'il était opposé à l'utilisation discriminatoire des dispositifs «Moustique». Le document intitulé *Positive for Youth* (Informations positives sur les jeunes) a encouragé les jeunes «à contester l'emploi discriminatoire et inapproprié des dispositifs «Moustique»» et a donné des exemples de cas où cette contestation avait abouti, donnant lieu à l'interdiction de ces dispositifs dans tous les lieux publics du ressort de plusieurs administrations locales¹².

79. En 2011 et 2012, le Parlement écossais a examiné la question de l'utilisation de ces dispositifs à la suite de la formation d'une requête au nom du Parlement des jeunes Écossais et a ultérieurement obtenu de l'inventeur du dispositif un engagement en vertu duquel tous les dispositifs vendus à l'avenir aux organisations écossaises seraient pourvus d'une signalisation appropriée permettant de savoir où le dispositif était utilisé. Le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse d'Écosse reste saisi de cette question et doit communiquer ses conclusions à l'été 2014.

¹⁰ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1998/42/contents>.

¹¹ La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) de 1950 est un instrument international contraignant que le Royaume-Uni a signé et ratifié il y a plus d'un demi-siècle. Les droits qu'elle garantit s'appliquent à toutes les personnes et à tous les groupes d'âges, sans distinction, dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, dont le Royaume-Uni.

¹² Avant-propos du document *Positive for Youth – A new approach to cross-government policy for young people aged 13 to 19* (Informations positives sur les jeunes: nouvelle approche de la politique interministérielle concernant les jeunes âgés de 13 à 19 ans), accessible sur: <https://www.gov.uk/government/publications/positive-for-youth-a-new-approach-to-cross-government-policy-for-young-people-aged-13-to-19>.

Interpellation et fouille

80. Le 30 avril 2014, le Ministre de l'intérieur a annoncé la réponse du Gouvernement à une vaste consultation publique sur le pouvoir de procéder à des interpellations suivies de fouilles, qui prévoit un train de réformes concernant l'exercice de ce pouvoir. Ces réformes visent à faire en sorte que la police exerce ce pouvoir d'une façon légale, ciblée et fondée sur des renseignements précis; de leur côté, les communautés locales doivent pouvoir tenir la police pour responsable de la manière dont elle exerce ce pouvoir. Le Gouvernement estime que ces réformes contribueront à réduire sensiblement le nombre d'interpellations suivies de fouilles, à améliorer la pratique d'interpellations fondées davantage sur un travail de renseignement et à obtenir un meilleur ratio interpellations/arrestations.

Protection de la vie privée (CRC/C/GBR/CO/4, par. 37)

Protection des données

81. La loi de 2012 sur la protection des libertés a introduit plusieurs réformes positives visant à mettre un terme à la surveillance inutile des personnes et à lutter contre les pratiques portant atteinte au droit des enfants au respect de leur vie privée. Elle fixe un nouveau cadre à la conservation par la police des empreintes digitales et des données ADN. Elle supprime la conservation indéfinie des profils ADN et des empreintes digitales des adultes ou des personnes âgées de moins de 18 ans n'ayant jamais été condamnés. Dans le cas des personnes âgées de moins de 18 ans qui ont été condamnées une fois pour une infraction mineure, les profils ADN et les empreintes digitales seront supprimés au bout de cinq ans (à quoi s'ajoute la durée d'une éventuelle peine privative de liberté); et ils doivent être détruits immédiatement si l'arrestation de la personne est illégale. Par ailleurs, la loi fait obligation aux écoles et aux collèges d'obtenir le consentement des parents avant d'acquérir ou de traiter des informations biométriques concernant des personnes âgées de moins de 18 ans. Un enfant a également le droit de faire mettre fin au traitement des informations biométriques le concernant sans considération de consentement parental.

Protection des enfants dans les médias et des enfants se produisant dans des spectacles publics

82. Au Royaume-Uni, les enfants sont protégés contre toute immixtion de la presse dans leur vie privée par le biais d'un Code de bonnes pratiques¹³ administré par la Commission des plaintes contre la presse (PCC). En *Irlande du Nord*, des journalistes ont contribué à l'élaboration de directives à l'intention des médias concernant la notification des cas de maltraitance et de défaut de soins à enfant (présentées en novembre 2012). Les organismes de radiodiffusion se sont dotés d'un code analogue, qui leur fait obligation de prendre des mesures raisonnables pour protéger les personnes âgées de moins de 18 ans en veillant à programmer d'une façon appropriée les contenus qui ne leur sont pas destinés.

83. Les prestations et apparitions d'enfants dans des émissions radiodiffusées sont réglementées de façon que le bien-être et la sécurité et l'éducation des jeunes artistes n'en soient pas affectés. La réglementation en vigueur fait actuellement l'objet d'un examen en *Angleterre* et en *Écosse* visant à la simplifier et à permettre aux enfants de se produire davantage tout en continuant de garantir leur sécurité et de veiller à ce que les spectacles en question correspondent à leur intérêt supérieur.

¹³ <http://www.pcc.org.uk/cop/practice.html>.

Peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CRC/C/GB/CO/4, par. 39)

84. Le recours à l'immobilisation physique en milieu carcéral, dans les familles d'accueil et dans les foyers pour enfants fait l'objet d'une réglementation et d'un contrôle très stricts. Dans le document-cadre du Gouvernement du Royaume-Uni intitulé *Recours à l'immobilisation physique*, qui couvre les établissements de détention de l'Angleterre et du Pays de Galles, il est indiqué que l'immobilisation physique ne doit être utilisée contre des jeunes qu'en dernier ressort. Ce document indique également qu'il ne faut jamais y avoir recours à titre de punition.

85. Un nouveau système de «gestion et réduction au minimum de l'immobilisation physique», que des médecins et des spécialistes du comportement ont évalué de manière indépendante, est actuellement mis en place en Angleterre et au Pays de Galles dans les établissements pour jeunes délinquants et les centres d'éducation surveillée accueillant des personnes âgées de moins de 18 ans. Il est prévu de former le personnel de ces établissements à l'utilisation de techniques leur permettant d'avoir recours à l'immobilisation physique dans des conditions garantissant la sécurité des enfants. Le Groupe consultatif indépendant sur l'immobilisation physique suit la mise en œuvre du nouveau système d'immobilisation physique et évalue les systèmes d'immobilisation utilisés dans les foyers pour enfants fermés.

Châtiments corporels (CRC/C/GB/CO/4, par. 42)

86. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne tolère aucune violence à l'égard des enfants et dispose de lois très claires pour y faire face. Il est d'avis qu'une correction légère ne constitue pas un acte de violence et que les parents qui administrent ce type de correction à leur enfant ne devraient pas être punis par la loi.

87. En Angleterre, en Irlande du Nord, en Écosse et au Pays de Galles, la loi interdit à toutes les écoles d'utiliser quelque forme de châtiments corporels que ce soit. Cette interdiction ne s'applique pas à certains établissements indépendants non enregistrés, qui fournissent des services d'éducation à temps partiel. Toutefois, on a entrepris la rédaction d'un code de bonnes pratiques qui énoncera clairement les normes que tous les établissements devront respecter et insistera sur le fait que l'agression d'enfants est illégale quel que soit le cadre dans lequel elle se produit. Les châtiments corporels ont également été interdits, par une loi ou par le biais d'un code de déontologie, dans les centres de garde d'enfants, les autres centres de services à la petite enfance et les différents foyers pour enfants gérés par les administrations locales.

88. Le Royaume-Uni prend diverses mesures pour promouvoir une éducation des enfants positive et des relations fondées sur l'affection. On trouvera des exemples de ces mesures dans les documents suivants: *Northern Ireland's Families Matter Strategy* (Stratégie pour l'Irlande du Nord «Les familles comptent»), *Scotland's National Parenting Strategy* (Stratégie nationale d'éducation parentale pour l'Écosse) et *Help at Hand; A Positive Approach to Parenting* (Une aide est disponible: adopter une approche positive de l'éducation des enfants), document publié au Pays de Galles.

Chapitre IV

Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 par. 1 et 2, 19 à 21, 25, 27 par. 4, et 39)

Introduction

89. Le Royaume-Uni considère que les relations familiales sont le facteur le plus déterminant pour le bien-être et le développement des enfants et les perspectives qui s'ouvrent à eux. Il a pris des mesures visant à améliorer le dispositif d'orientation et d'appui mis en place à l'intention des parents, afin de les aider à s'acquitter au mieux de leurs responsabilités et à faire des choix appropriés pour leurs enfants. Il s'emploie également à améliorer la qualité des mesures de protection de remplacement pour les enfants pour lesquels la vie auprès de leurs parents n'est pas la meilleure solution.

Soutien des parents et des familles (CRC/C/GB/CO/4, para. 45 a))

Réformes concernant la petite enfance et les services de garde d'enfants

90. Le Royaume-Uni a adopté diverses mesures pour améliorer l'accès aux services de garde d'enfants, aider les parents à mener de front vie professionnelle et vie familiale, et appuyer le développement des enfants.

91. En *Angleterre*, on a porté à 15 le nombre d'heures d'éducation préscolaire dispensée gratuitement chaque semaine aux enfants âgés de trois et quatre ans. Ce droit est en passe d'être étendu aux enfants de deux ans les plus défavorisés – plus de 90 000 enfants en bénéficient d'ores et déjà et, selon l'objectif fixé, ce devrait être le cas de 40 % des enfants de deux ans (soit environ 260 000 enfants) à compter de septembre 2014. Des fonds supplémentaires ont été mis à disposition pour fournir un appui à toutes les familles susceptibles de bénéficier du système de crédit universel, lesquelles recevront une aide à la garde d'enfants supplémentaire au taux non plus de 70 %, mais de 85 %. À compter de l'automne 2015, les familles qui travaillent et ne reçoivent pas de crédits d'impôt ou ne sont pas couvertes par le système de crédit universel pourront bénéficier d'un nouveau programme de services de garde d'enfants exonéré d'impôts. Quand la mise en place du programme sera achevée, près de deux millions de familles auront droit à un soutien de 20 % du coût des services de garde d'enfants à concurrence de 10 000 livres par enfant et par an.

92. En 2015-2016, le Gouvernement affecte un crédit supplémentaire de 50 millions de livres au financement d'une nouvelle prime élève en faveur des enfants de trois et quatre ans défavorisés. La prime élève de la petite enfance fournira aux crèches, aux écoles et aux autres prestataires de services d'éducation préscolaire financés par l'État un financement supplémentaire à affecter aux enfants de trois ou quatre ans défavorisés auxquels ils fournissent des services de garde. Le Gouvernement a également entrepris d'améliorer l'accès des parents à l'information sur les options en matière de garde d'enfants et gère un réseau national de centres pour enfants *Sure Start* (Début sûr), qui permettent aux enfants âgés de zéro à cinq ans et à leur famille d'accéder à des services intégrés.

93. Le 25 septembre 2013, le Gouvernement d'*Irlande du Nord* a lancé la première phase de *Bright Start* (début prometteur), qui est son programme de création de services de garde d'enfants financièrement accessibles et intégrés. Il est prévu de publier dans le courant de 2014 une stratégie relative à la garde d'enfants

94. En *Écosse*, en vertu de la loi sur les enfants et les jeunes (adoptée en février 2014), des services d'éducation préscolaire et de garde d'enfants élargis et plus souples seront

fournis aux enfants de trois et quatre ans pour un total de 600 heures par an; à compter d'août 2014, ces services seront également fournis à environ 15 % des enfants de deux ans les plus vulnérables. À partir d'août 2015, ces services seront étendus à 27 % des enfants de deux ans, sur la base du droit à la gratuité des repas scolaires.

95. En 2012-2013, le *Gouvernement gallois* a investi plus de 150 millions de livres dans l'éducation préscolaire et les services de garde d'enfants dans le cadre du *Building a Brighter Future: Early Years and Childcare Plan* (Plan pour la petite enfance et la garde d'enfants: créer un avenir plus prometteur). *Flying Start* (Prendre un très bon départ) est le programme «vedette» du Gouvernement gallois sur la petite enfance; il cible les communautés les plus défavorisées où les enfants de moins de quatre ans appartiennent en plus grand nombre à des familles qui touchent des prestations de revenu minimal. Le Gouvernement gallois est déterminé à doubler le nombre d'enfants bénéficiaires de ce programme (qui passerait de 18 000 à 36 000), ce qui veut dire que près d'un quart des enfants gallois de moins de quatre ans recevront des services fournis dans le cadre de ce programme d'ici à 2016. Ce programme fournit gratuitement des services de garde d'enfants à temps partiel de qualité aux enfants âgés de deux ou trois ans, des services de visiteurs sanitaires améliorés, des services d'aide aux parents et un appui aux familles au titre du développement précoce du langage.

Amélioration des compétences parentales et de l'appui aux parents

96. Conscient de l'importance d'une éducation parentale solide et sûre d'elle-même, le Royaume-Uni a pris des mesures pour aider toutes les familles à suivre des classes d'éducation parentale et à en profiter, en instaurant une culture dans laquelle l'apprentissage des compétences parentales et la recherche d'une assistance professionnelle en cas de besoin deviennent la norme.

97. En *Angleterre*, un financement a été prévu pour permettre aux organisations du tiers secteur de fournir des services d'aide aux familles en ligne ou par le biais de permanences téléphoniques, en fournissant des conseils concernant les relations, l'emploi, l'éducation et les prestations, ainsi que des conseils spécialisés aux parents dont les enfants sont handicapés, ont des besoins éducatifs spéciaux ou présentent des troubles du comportement. Des conseillers de soutien aux parents, employés par les administrations locales ou par les écoles, fournissent un soutien et des conseils directs aux parents ayant des problèmes sociaux, de santé ou psychologiques. Entre 2008 et 2011, 102,5 millions de livres ont été consacrés à l'élargissement de la présence de ces conseillers à l'ensemble des administrations locales et 30 millions de livres sont affectés pour la période 2011-2015 au renforcement des services d'appui aux relations.

98. En *Irlande du Nord*, la stratégie familiale et d'éducation parentale intitulée *Families Matter* (Les familles comptent) donne la priorité à la prévention et aux interventions précoces dans les services d'appui aux familles. Des centres d'appui aux familles mis collectivement en place par des organisations distinctes fournissent des services locaux d'intervention d'urgence aux enfants et aux familles.

99. En *Écosse*, la stratégie nationale d'éducation parentale, publiée en octobre 2012, met l'accent sur l'importance de l'éducation parentale, le renforcement des services d'aide aux parents et la nécessité de leur faciliter l'accès à ces services. Elle affecte 18 millions de livres à la mise en place d'une aide à la famille de qualité, coordonnée et accessible, et reposant sur la collaboration des parents.

100. Au *Pays de Galles*, le programme intitulé *Families First* (Les familles d'abord) est axé sur la prévention et l'intervention précoce et vise à améliorer la situation des enfants, des jeunes et des familles. Il constitue une partie essentielle de la stratégie et du plan de

lutte contre la pauvreté du Gouvernement gallois. Au total, près de 89 millions de livres ont été alloués à ce programme pour la période 2012-2014.

Droit de la famille

101. En *Angleterre* et au *Pays de Galles*, la loi de 2014 sur les enfants et les familles introduit de nouvelles mesures visant à faire en sorte que les besoins des enfants demeurent au cœur du système du droit de la famille. Les adultes qui saisissent les tribunaux dans certains types de procédures familiales seront tenus (certaines dérogations sont prévues) de participer à une réunion de médiation, d'information et d'évaluation, le but étant d'encourager les parents à s'entendre entre eux (règlement à l'amiable) chaque fois que cela sera possible. Lorsque les affaires sont portées devant les tribunaux, l'adoption d'une nouvelle «ordonnance concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant» contribuera à faire en sorte qu'une place centrale soit donnée aux besoins et intérêts de l'enfant. Selon les statistiques les plus récentes (juillet-septembre 2013), le délai moyen nécessaire pour que les tribunaux des affaires familiales rendent une ordonnance de placement ou de surveillance est désormais de 35,8 semaines, contre 54,6 semaines indiquées dans le rapport sur l'examen de la justice familiale présenté en novembre 2011.

14. L'*Écosse* a mis en place un dispositif bien rodé dans le cadre duquel les tribunaux rendent des décisions, le cas échéant, sur des questions telles que les responsabilités et les droits des parents, le lieu où un enfant doit vivre et les contacts qu'un parent non résident doit avoir avec l'enfant. Le bien-être de l'enfant occupe une place centrale dans toutes les affaires de ce type.

Familles en difficulté

102. En *Angleterre*, le Gouvernement a investi près de 450 millions de livres pour changer la vie de 120 000 familles en difficulté d'ici à 2015. Le programme d'aide aux familles en difficulté entend faire reprendre le chemin de l'école aux enfants, réduire la délinquance juvénile et les comportements antisociaux des jeunes, aider les adultes à retrouver du travail et diminuer la charge financière élevée que ces familles représentent chaque année pour le secteur public. En octobre 2013, les administrations locales ont indiqué avoir changé la vie de 22 000 de ces familles. Le Gouvernement a accepté d'augmenter son investissement dans le programme d'aide aux familles en difficulté à partir de 2015/16, de façon à pouvoir fournir une aide importante à 400 000 familles supplémentaires.

16. Au *Pays de Galles*, le programme de services intégrés d'aide aux familles met en pratique de nouveaux modèles de prestation de services aux enfants et familles vulnérables qui ont des besoins complexes, en leur donnant accès à l'appui intégré fourni par des professionnels hautement qualifiés.

Jeunes soutiens de famille

103. Le Royaume-Uni s'emploie à empêcher les jeunes soutiens de famille de donner des soins inappropriés ou excessifs en s'assurant que la personne dont ils s'occupent bénéficie bien d'une assistance adéquate. En *Angleterre*, la loi de 2014 sur les enfants et les familles impose aux administrations locales des obligations supplémentaires en matière d'évaluation des besoins et de la situation de ces jeunes soutiens de famille, dans le cadre d'une approche de l'évaluation et de l'assistance reposant sur la «famille tout entière». En *Écosse*, la stratégie de 2010 intitulée *Getting it Right for Young Carers* (Faire ce qu'il faut en ce qui concerne les jeunes soutiens de famille) énonce les mesures devant permettre d'améliorer l'identification des jeunes soutiens de famille et l'appui à ces jeunes au sein des écoles, des universités et des services de santé. Un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de cette stratégie a été publié en mai 2013. Au *Pays de Galles*, la *Carers Strategy for Wales*

(Stratégie du Pays de Galles concernant les dispensateurs de soins) publiée en juin 2013 désigne les jeunes soutiens de famille comme une priorité principale. Elle fournit aux organismes concernés un cadre dans lequel ils peuvent collaborer pour fournir des services et un appui aux dispensateurs de soins.

Violence, sévices et défaut de soins (CRC/C/GB/CO/4, par. 51)

104. Le Royaume-Uni est déterminé à protéger tous les enfants contre les sévices et le défaut de soins. Ses systèmes de protection de l'enfance visent à repérer rapidement les enfants risquant d'être victimes de sévices ou de défaut de soins et à leur donner accès aux services et à l'appui nécessaires pour promouvoir leur bien-être et les protéger contre tout préjudice sur la base d'une évaluation de leurs besoins individuels.

105. En *Angleterre*, les administrations locales et leurs partenaires (notamment les écoles et les universités, la police, les prestataires de services de santé et le système de justice pour mineurs) sont tenus¹⁴ de coopérer en vue de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes dans leur circonscription. Le *Disclosure and Barring Scheme* (Dispositif de divulgation et d'exclusion) vise à empêcher les personnes ne remplissant pas les conditions requises de travailler avec des enfants et des jeunes.

106. Le Gouvernement s'est engagé dans une série complète de réformes basées sur le rapport Munro (2011), qui a conclu que le système de protection des enfants s'était trop axé sur le respect des réglementations et avait perdu de vue ce qui comptait le plus, à savoir les vues et le vécu de chaque enfant. Les principales mesures nouvelles sont les suivantes:

- a) Un nouveau cadre d'inspection concernant les services de protection des enfants, qui tient compte des sentiments et du vécu des enfants;
- b) Des dispositions réglementaires révisées, intitulées *Working Together To Safeguard Children, 2013* (Travailler ensemble pour protéger les enfants), qui fournissent aux professionnels un cadre clair pour le travail en commun et les mesures à prendre pour protéger les enfants contre les sévices et le défaut de soins;
- c) Un guide pour les enfants concernant le système *Working Together* (Travailler ensemble), qui aide ces derniers à comprendre leurs droits dans l'optique de la protection de l'enfant;
- d) Amélioration du degré de responsabilité dans le cadre du système, par le biais d'un renforcement des attributions et des responsabilités des conseils locaux de protection de l'enfance;
- e) Nouvelles orientations concernant les fonctions des directeurs et des principaux agents des services aux enfants, et leurs obligations et fonctions en ce qui concerne les enfants et les jeunes vulnérables; et
- f) Clarification de l'obligation légale imposée aux administrations locales de déterminer les vœux et les sentiments de l'enfant et d'en tenir compte dans la planification de la prestation de services.

107. En 2012-2013, 593 500 cas ont été signalés, soit 1,9 % de moins que l'année précédente. Le nombre d'enfants décédés à la suite de sévices et de défaut de soins n'a pratiquement pas changé (environ 50 par an).

¹⁴ Art. 11 de la loi de 2004 sur les enfants.

108. La procédure des examens de cas graves permet aux professionnels de tirer des enseignements d'incidents graves et de décès d'enfants. En juillet 2013, le Gouvernement a créé un groupe national d'experts chargé d'évaluer les décisions des conseils locaux de protection de l'enfance de procéder ou de ne pas procéder à un examen de cas grave, à la suite de quoi un plus grand nombre d'examens de ce type ont été effectués et publiés. En 2011, le Gouvernement a officialisé les examens des homicides liés à la violence familiale en Angleterre et au Pays de Galles. En 2013, à la suite de consultations publiques, il a modifié la définition de la violence et des sévices familiaux, qui s'applique désormais aux enfants âgés de 16 et 17 ans et englobe les comportements coercitifs et dominateurs.

109. En *Irlande du Nord*, le principal document d'orientation en matière de protection des enfants, intitulé *Co-operating to Safeguard Children* (Coopérer pour protéger les enfants), est en cours de mise à jour compte tenu des modifications apportées à la législation, aux directives, aux politiques et aux procédures depuis sa publication en 2003.

110. *Getting it right for every child* (Faire ce qu'il faut pour chaque enfant) est l'approche globale adoptée en *Écosse* pour aider les enfants. Lorsqu'elle aura été pleinement mise en œuvre, chaque enfant écossais pourra compter sur une personne désignée qui aura suivi une formation en matière d'aide à l'enfance et pourra s'occuper de lui. *Getting it right* a été l'un des principaux facteurs ayant permis de réduire sensiblement le nombre d'enfants adressés au Conseiller pour enfants écossais.

Formation et perfectionnement des professionnels en matière de protection des enfants

111. En *Angleterre*, le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer le professionnalisme des travailleurs sociaux et améliorer leurs compétences et leurs capacités. En septembre 2013, il a nommé un responsable des services sociaux destinés aux enfants et aux familles afin de renforcer et de stimuler ce secteur professionnel, et a incité les administrations locales à faire de même en nommant un travailleur social principal pour l'enfant et la famille. Les programmes intitulés *Step Up to Social Work* (Intensifier le travail social) et *Frontline* (En première ligne) ont contribué à améliorer les capacités des nouveaux venus dans la profession. Le rapport Narey (février 2014) débouchera sur de nouvelles améliorations, notamment en définissant des objectifs clairs concernant ce que les nouveaux travailleurs sociaux spécialisés dans la protection des enfants doivent comprendre et pouvoir faire.

112. Le Royal College of Nursing a, en collaboration avec d'autres organismes de professionnels de santé, actualisé le cadre interuniversitaire intitulé *Safeguarding Children and Young People: roles and competences for health care staff* (Protection des enfants et des jeunes: fonctions et compétences des professionnels de santé). Des moyens de formation supplémentaires ont également été mis à la disposition des professionnels de santé pour mieux les sensibiliser aux différentes formes de sévices et aux incidences de la violence familiale sur les enfants.

113. Au *Pays de Galles*, après trois examens effectués en 2009, le Forum pour la protection des enfants gallois a été créé pour faire en sorte que la protection soit mise en place aux échelons national, régional et local. En 2012, le *Gouvernement écossais* a publié un document relatif à l'ensemble minimal de compétences, connaissances et valeurs que tout travailleur (rémunéré ou non) doit posséder ou faire siennes s'il travaille avec des enfants, des jeunes et des familles.

Protection de remplacement (CRC/C/GB/CO/4, par. 45 b))

Mesures de protection de remplacement

114. Au Royaume-Uni, on part généralement du principe que les enfants doivent rester dans leur famille à moins qu'ils ne courent un risque de grave préjudice ou de défaut de soins. Les administrations locales sont tenues d'étudier une liste hiérarchisée d'options en matière de placement, en commençant par la réinstallation chez les parents. Lorsque cette option est impossible ou inappropriée, il convient de chercher à placer l'enfant auprès d'un autre membre de la famille, d'un ami ou d'une autre personne connue de l'enfant qui soit un parent d'accueil désigné par l'administration locale, en considérant qu'il est dans l'intérêt de l'enfant de vivre auprès de quelqu'un qu'il connaît déjà et en qui il a confiance plutôt que d'un étranger. Ce n'est que si ces options sont impossibles que l'administration locale doit chercher à placer l'enfant auprès d'un parent d'accueil qui n'est pas un membre de sa famille ou à le confier à un foyer pour enfants ou à une autre institution. Comme le montre l'annexe sur les données (tableau E2.1), le nombre des enfants dont s'occupent les administrations locales est en augmentation, ce qui tient principalement au fait que les interventions dans les dossiers de sévices et de défaut de soins ou de familles dysfonctionnelles sont de plus en plus fréquentes.

115. En *Angleterre*, le Gouvernement finance 70 administrations locales pour qu'elles réalisent des interventions et administrent des traitements fondés sur des données probantes permettant aux enfants pris en charge ou sur le point de l'être ou détenus de rester dans leur famille. Par le biais de la loi de 2014 sur les enfants et les familles, le Gouvernement fixe un délai maximal de 26 semaines pour faire face aux retards accumulés en ce qui concerne les ordonnances de placement et de surveillance, en se fondant au besoin sur des avis d'expert pour mener les procédures à leur terme d'une façon équitable et en concentrant sur les questions principales l'examen judiciaire d'un plan de prise en charge. Entre octobre et décembre 2013, 48 % des demandes d'ordonnance de placement et de surveillance ont été satisfaites dans un délai de 26 semaines, contre 26 % au cours de la même période de l'année précédente.

116. En mai 2012, le Gouvernement a annoncé un programme de travail en six volets destiné à améliorer les services d'accueil. Ces six volets sont les suivants: recrutement et fidélisation, évaluation et approbation, délégation de pouvoir et formation des parents d'accueil et appui aux familles d'accueil, placement familial de longue durée et retour des enfants dans leur famille. Par ailleurs, le Gouvernement a lancé un vaste programme de réformes concernant le secteur des foyers pour enfants, notamment en modifiant le cadre législatif de façon que les administrations locales ne placent les enfants que dans des foyers qui sont dotés des moyens et présentent la stabilité nécessaires pour préparer correctement ces enfants à entrer dans la phase suivante de leur vie.

117. En *Irlande du Nord*, un examen important des services d'accueil en établissement a été mené à bien. Les principales propositions sont les suivantes: une réduction de la taille des foyers pour enfants, devant permettre de porter une attention plus grande à chaque enfant pris individuellement, notamment en élaborant des plans personnalisés; et le développement de services d'accueil spécialisés et/ou avancés destinés à éviter aux jeunes un placement en établissement.

118. L'*Écosse* a mis en place un dispositif bien rodé dans le cadre duquel les tribunaux rendent des décisions, le cas échéant, sur des questions telles que les responsabilités et les droits des parents, le lieu où un enfant doit vivre et les contacts qu'un parent non résident doit avoir avec l'enfant. La loi de 1995 sur les enfants (Écosse) dispose que le bien-être de l'enfant doit être une considération primordiale dans ces décisions. Les décisions concernant les enfants et les jeunes visés par une mesure de prise en charge obligatoire et séparés de leur famille sont prises par un jury pour mineurs (*children's hearing*). Chaque

décision doit être réexaminée au moins une fois par an, mais elle peut l'être plus tôt si cela est jugé nécessaire par l'administration locale, l'enfant ou sa famille.

Préparation des enfants pris en charge à la vie adulte (CRC/C/GB/CO/4, par. 45 h))

119. Le Royaume-Uni a pris des dispositions pour aider les jeunes à accepter les conditions de leur prise en charge jusqu'à ce qu'ils soient prêts et suffisamment bien préparés à mener une vie d'adulte indépendant.

120. En *Angleterre*, le Gouvernement a renforcé la réglementation et les directives officielles destinées aux administrations locales en ce qui concerne l'appui à fournir aux enfants pris en charge et à ceux qui cessent de l'être à l'approche de leur 18^e anniversaire et au-delà. Ces administrations doivent fournir un appui individuel systématique aux enfants dont la prise en charge prend fin et examiner périodiquement leurs besoins jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 21 ans, ou de 25 ans s'ils font des études ou suivent une formation. En vertu des nouvelles règles, un plus grand nombre d'enfants âgés de 16 et 17 ans arrivant en fin de prise en charge le resteront jusqu'à leur 18^e anniversaire. À compter d'avril 2014, ce dispositif sera renforcé avec l'imposition aux administrations locales d'une nouvelle obligation d'appuyer chaque jeune à l'issue de la période de placement qui souhaitent rester auprès de leurs anciens parents d'accueil jusqu'à leur 21^e anniversaire (formule «ne pas bouger»). Pour les trois années qui viennent, 40 millions de livres financeront l'application de cette mesure.

121. En *Angleterre*, plus de 111 administrations locales (sur 152) ont signé la *Care Leaver's Charter* (Charte pour les jeunes en fin de période de placement) en s'engageant à appuyer ces jeunes jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans. Un grand nombre d'administrations locales se sont engagées, à hauteur d'au moins 2 000 livres, à aider les jeunes à l'issue de la période de placement à s'installer; et plus de 30 000 comptes d'épargne réservés aux jeunes vivant de façon indépendante, soit les trois quarts des enfants remplissant les conditions requises, ont été ouverts avec un dépôt de 200 livres financé par le Gouvernement et des contributions volontaires.

122. Au *Pays de Galles*, selon les données disponibles, les administrations locales ont été en contact avec 93 % des jeunes de 19 ans en fin de prise en charge, dont 47 % faisaient des études, suivaient une formation ou avaient un emploi. En *Irlande du Nord*, divers dispositifs ont été mis en place pour aider les enfants pris en charge à se préparer à la vie adulte, parmi lesquels le dispositif *Going the Extra Mile* (Faire un pas de plus) destiné à promouvoir la continuité du milieu de vie pour les jeunes âgés de 18 à 21 ans.

123. En *Écosse*, la loi de 2014 sur les enfants et les jeunes (Écosse) prévoit une série de nouvelles mesures concernant la continuité de la prise en charge. À partir de 2015, tous les enfants de 16 ans pris en charge dans des familles d'accueil, dans des établissements et par des proches auront le droit de ne pas bouger d'où ils sont jusqu'à l'âge de 21 ans, moment auquel ils bénéficieront d'un appui approprié à la réinsertion sociale.

Tenir davantage compte des opinions des enfants pris en charge

124. Le Royaume-Uni est fermement attaché au principe suivant lequel les opinions de l'enfant doivent être un élément fondamental du système de prise en charge.

125. En *Angleterre*, le Gouvernement attend de chaque administration locale qu'elle crée un Conseil des enfants pris en charge, qui permet aux enfants et aux jeunes pris en charge de rencontrer le Directeur et l'agent principal des Services aux enfants pour leur faire part

de leurs vues. C'est ainsi, par exemple, que ces Conseils ont amené l'immense majorité des administrations locales à signer la Charte pour les jeunes à l'issue de la période de placement et ont joué un rôle de premier plan dans les débats qui ont permis de porter à 2 000 livres l'allocation minimale d'«installation».

126. Tous les enfants qui sont pris en charge par une administration locale doivent avoir un plan de prise en charge qui précise les besoins individuels de l'enfant et la manière de les satisfaire, y compris la manière de trouver un logement permanent à l'enfant ou au jeune en question. Le plan de prise en charge doit faire l'objet d'un examen périodique, notamment chaque fois qu'un «changement important» est proposé. Le Gouvernement a donné aux enfants un nouveau droit, qui est celui de demander un réexamen de leur plan de prise en charge ou d'accompagnement lorsque les modalités d'appui les concernant suscitent leurs préoccupations. Chaque enfant pris en charge se voit affecter un agent d'examen indépendant, qui préside les examens du plan de prise en charge de l'intéressé et est légalement tenu de s'assurer que ce plan tient compte des vœux et des sentiments de l'enfant. En 2011, le Gouvernement a renforcé le cadre législatif concernant les enfants pris en charge, y compris en leur donnant le droit de se faire assister d'un avocat.

127. Les représentants légaux spéciaux du CAF/CASS¹⁵ sont des défenseurs indépendants des enfants et des jeunes qui sont impliqués dans une procédure de prise en charge ou d'adoption. Ils représentent les enfants devant les tribunaux des affaires familiales et veillent à ce que les procédures de ce type tiennent prioritairement compte du bien-être des enfants.

128. En Écosse, les décisions concernant l'appui à fournir aux enfants et aux jeunes qui sont séparés de leur famille sont prises dans le cadre du système des jurys pour mineurs, système appelé à appuyer tous les enfants âgés de moins de 16 ans dont la situation peut justifier une intervention obligatoire. Des mesures ont été prises par le biais de la loi de 2011 sur les jurys pour mineurs (Écosse) afin que ce système tienne davantage compte des opinions de l'enfant.

Enfants handicapés placés en établissement pour une longue durée (CRC/C/GB/CO/4, par. 45 f))

129. Sur les 68 110 enfants qui se trouvaient pris en charge en mars 2013, 2 260 (3 %) l'avaient été en raison d'un handicap. En Angleterre, le cadre légal de planification de la prise en charge fait obligation aux administrations locales de veiller à ce que le placement des enfants soit adapté à leurs besoins particuliers. Le Gouvernement a élaboré une définition des services de base devant aider les responsables à faire en sorte que les enfants présentant des troubles de l'apprentissage qui sont pris en charge (et leur famille) bénéficient d'une protection et d'un appui de qualité¹⁶.

Procédures de contact pour tous les enfants séparés de leurs parents et de leurs frères et sœurs (CRC/C/GB/CO/4, par. 45 g))

130. Les enfants signalent que le maintien des contacts avec leurs frères et sœurs est l'une de leurs principales priorités. En Angleterre, le plan de prise en charge d'un enfant doit

¹⁵ Service de consultations judiciaires pour les enfants et les familles.

¹⁶ Transforming care: A national response to Winterbourne View Hospital: Department of Health Review Final Report (décembre 2012) et Winterbourne View: Transforming Care One Year On (décembre 2013).

prévoir des dispositions permettant de maintenir le contact avec les frères et les sœurs. Les travailleurs sociaux doivent faciliter ces contacts afin de favoriser le développement de bonnes relations entre frères et sœurs lorsque les enfants ne peuvent pas vivre ensemble. L'application de ces dispositions sera contrôlée par le nouveau cadre d'inspection des services destinés aux enfants que l'Ofsted (Organisme de surveillance de la qualité de l'enseignement) adoptera en novembre 2014.

Suivi de la situation des enfants pris en charge (CRC/C/GB/CO/4, par. 45 e))

131. En *Angleterre*, l'entité responsable de la prise en charge d'un enfant doit désigner un représentant qui rend visite à l'enfant à son lieu de résidence. La périodicité des visites est fixée dans la réglementation et les directives officielles et varie selon le type de placement. En *Écosse*, la prise en charge des enfants concernés est réexaminée au moins une fois par an par un jury pour mineurs. Elle peut l'être plus tôt si l'administration locale, l'enfant ou la famille le juge nécessaire.

Enfants dont l'un des parents est en prison (CRC/C/GB/CO/4, par. 45 d))

132. Dans la plupart des cas, les enfants dont l'un des parents est en prison ne font pas l'objet d'une mesure de placement, mais bénéficient généralement de l'appui de l'autre parent ou d'un autre membre de la famille. Si un enfant est pris en charge, l'administration locale compétente est tenue de faciliter les contacts entre l'enfant et ses parents et le reste de la famille, à moins que cela ne soit pas approprié ou possible. Il peut s'agir de rencontres, mais les contacts peuvent être facilités par d'autres moyens, comme les lettres et les photographies. L'Écosse a défini des normes minimales d'appui à la famille dans le cadre de l'Administration pénitentiaire écossaise, de sorte que tous les enfants dont un parent est en prison bénéficient en temps opportun d'un appui approprié et proportionné à leurs besoins.

Adoption (CRC/C/GB/CO/4, par. 47)

Dispositions applicables à l'adoption nationale

133. Le Royaume-Uni accepte la recommandation du Comité des droits de l'enfant et a pris des mesures pour accélérer la procédure d'adoption pour les groupes d'enfants dont le placement a toujours pris plus de temps, en particulier les enfants noirs et les enfants issus des minorités ethniques. En *Angleterre*, la loi de 2014 sur les enfants et les familles a supprimé l'obligation pour les professionnels de faire de l'appartenance ethnique un élément d'appréciation distinct. Il leur sera au contraire demandé de la prendre en considération en même temps que d'autres aspects de l'origine de l'enfant au moment de mettre en relation un enfant à adopter avec les futurs adoptants. Le Gouvernement met 200 millions de livres à la disposition des administrations locales pour la période 2013-2015 par le biais de la subvention pour la réforme de l'adoption, principalement pour étoffer l'offre d'adoptants, en particulier de ceux qui peuvent accueillir des enfants plus difficiles à placer, comme les enfants noirs et les enfants issus des minorités ethniques, les groupes de frères et sœurs et les enfants ayant des besoins supplémentaires. En 2012-2013, 3 980 enfants ont été adoptés, soit 15 % de plus qu'en 2012. C'est le nombre d'adoptions le plus élevé depuis que l'on a commencé à recueillir des données à ce sujet, en 1992.

134. Par ailleurs, la loi de 2014 sur les enfants et les familles réduira les retards inutiles; améliorera la qualité et la rapidité des services d'adoption et renforcera l'appui fourni aux adoptants. Le Secrétaire d'État à l'éducation sera investi de nouveaux pouvoirs qui lui permettront de demander aux administrations locales de confier la recherche d'adoptants à une ou plusieurs autres agences d'adoption, à charge pour celles-ci d'envisager pour les enfants concernés un placement «aux fins d'adoption». Les futurs adoptants participeront plus activement à la recherche d'enfants avec lesquels ils ont le plus d'affinités. Par ailleurs, les enfants adoptés après avoir été pris en charge bénéficient d'une priorité d'admission à l'école et aux centres pour la petite enfance, et leur école peut solliciter une prime élève plus élevée pour subvenir à leurs besoins.

135. L'Irlande du Nord envisage de présenter au début de 2015 un projet de loi sur l'adoption et les enfants de façon à rendre la cadre régissant l'adoption plus conforme aux principes et aux dispositions du décret de 1995 sur les enfants (Irlande du Nord).

136. En Écosse, le nombre d'adoptions a presque doublé depuis 2008 et les plans des services d'adoption des administrations locales indiquent qu'un certain nombre d'entre elles prennent des dispositions pour améliorer la planification de la permanence. La loi de 2014 sur les enfants et les jeunes (Écosse) a conféré un statut légal au registre écossais des adoptions, institué en août 2011.

137. Au Pays de Galles, le projet de loi sur les services sociaux et le bien-être propose d'imposer aux administrations locales l'obligation de se réunir pour créer une agence d'adoption unique. Le Gouvernement finance une recherche portant sur les causes de la crise des adoptions.

Adoption internationale

138. Comme suite à un décret présenté au Parlement, le décret de 2013 sur l'adoption (reconnaissance des adoptions dans les territoires d'outre-mer), les ordonnances d'adoption rendues sur un territoire d'outre-mer ne seront, à compter du 3 janvier 2014, reconnues que si le champ d'application de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale a été étendu à ce territoire.

Chapitre V

Santé et bien-être (art. 6, 18 par. 3, 23, 24, 26 et 27 par. 1 à 3)

139. Le présent chapitre fournit des informations sur diverses mesures destinées à promouvoir la santé et le bien-être des enfants.

Services de santé (CRC/C/GBR/CO/4, par. 55)

140. En Angleterre, le Gouvernement a priorisé la santé et maintenu le budget du Service national de santé en dépit des pressions sans précédent exercées sur les finances publiques. Il est déterminé à améliorer la santé et le bien-être de tous et à réduire les inégalités marquant l'accès aux services de santé. Une vaste consultation, menée notamment auprès

d'enfants et de jeunes, a débouché sur un engagement pris à l'échelle du système¹⁷ publié en février 2013 d'améliorer la situation sanitaire des enfants de façon qu'elle puisse figurer parmi les meilleures du monde. Cet engagement s'appuie sur une série d'objectifs communs:

- a) Les enfants, les jeunes et leur famille seront la principale préoccupation au moment de la prise de décisions;
- b) Les services seront de grande qualité et sûrs et reposeront sur des données factuelles;
- c) Dans le cas des personnes malades, l'intervention précoce sera aussi importante que les soins;
- d) Les services seront intégrés et les soins coordonnés en fonction de chaque individu;
- e) Les responsabilités des organisations travaillant de concert et leur obligation de rendre des comptes apparaîtront clairement.

141. Les mesures à prendre à l'appui des enfants sont notamment les suivantes:

- a) Améliorations à apporter au programme de vaccination;
- b) 4 200 visiteurs sanitaires communautaires en plus;
- c) Doublement du nombre des familles qui bénéficieront du Programme de partenariat avec l'infirmière de famille d'ici à 2015;
- d) Améliorations à apporter aux services de santé mentale destinés aux enfants et aux adolescents, notamment l'amélioration de l'accès des enfants aux traitements;
- e) Mise en place d'un nouveau Conseil national sur la situation sanitaire des enfants et des jeunes, dirigé par le Directeur général de la santé, pour adopter une approche interinstitutionnelle visant à améliorer la situation des enfants en matière de santé tant physique que mentale;
- f) Adoption de nouvelles mesures sanitaires en faveur des enfants destinées à accélérer l'amélioration de leur santé tant physique que mentale.

142. Une version actualisée du *Public Health Strategic framework for Northern Ireland* (Cadre stratégique de santé publique pour l'Irlande du Nord) est en chantier. La consultation menée sur le projet de cadre a notamment consisté en rencontres avec deux groupes de jeunes et de jeunes délinquants.

143. En *Écosse*, un Groupe de travail ministériel sur les inégalités en matière de santé, créé en 2007, met en œuvre la démarche commune adoptée par l'administration publique pour lutter contre les inégalités marquant l'accès aux services de santé entre les régions les plus favorisées et les moins favorisées. Les ministres écossais se sont engagés à exécuter dans toute l'Écosse le Programme de partenariat avec l'infirmière de famille, programme intensif et préventif de visites à domicile destiné aux adolescents qui sont parents pour la première fois.

144. Au *Pays de Galles*, la loi de 2013 sur les normes et l'organisation de l'enseignement scolaire (Pays de Galles) fait obligation aux administrations locales de fournir des services indépendants de conseil aux enfants résidant dans la circonscription de leur ressort. Le

¹⁷ The Government Improving Children and Young People's Health Outcomes: a system wide response et Better health outcomes for children and young people.

Gouvernement gallois a veillé à ce que chaque école secondaire du Pays de Galles puisse compter sur une infirmière scolaire qui collabore avec les éducateurs, les parents et les aidants non professionnels en vue de promouvoir un environnement sain pour les différents groupes d'élèves, et s'occupe de répondre aux besoins de chacun des jeunes dont elle a la responsabilité.

Programmes de détection précoce (CRC/C/GBR/CO/4, par. 53 b))

145. Le Gouvernement est bien conscient de l'importance critique que revêtent la grossesse et les premières années de la vie pour la santé future des enfants et des adultes, ainsi que des impacts non négligeables que les interventions précoces reposant sur des informations factuelles peuvent avoir à court et à plus long termes. Le tabagisme, l'alcool, une mauvaise alimentation et le stress ou l'absence de relations chaleureuses et aimantes peuvent avoir de graves répercussions négatives dans tous les domaines de la vie d'un jeune, notamment son niveau d'instruction et son bien-être mental.

146. Les soins de santé de qualité et les interventions précoces permettent d'améliorer la résilience des enfants et des jeunes. L'adoption de comportements sains dans l'enfance et l'adolescence établit un profil pour le reste de la vie, et l'appui à l'amélioration de la santé des enfants et des jeunes peut faire reculer les inégalités et transmettre ses effets bénéfiques aux générations suivantes, plus résilientes, qui sont en meilleure santé, plus heureuses et dont les perspectives sont améliorées. En *Angleterre*, d'importants programmes de travail visent à réduire la mortalité, l'insuffisance pondérale à la naissance et le tabagisme maternel et à améliorer la qualité et la sécurité des services de soins de santé maternelle, ce qui aura un impact direct sur la mortalité et la morbidité infantiles et sur le droit de l'enfant à la santé.

147. En *Angleterre*, le Programme *Healthy Child* (Enfant en bonne santé) est le principal service universel pour l'amélioration de la santé et du bien-être des enfants. Il repose sur des examens de la santé et du développement, la promotion de la santé, l'aide à la parentalité et les programmes de dépistage et de vaccination. Le *Public Health Outcomes Framework* (Cadre pour la situation de la santé publique) prévoit des examens pour les enfants âgés de 24 à 30 mois, qui sont l'occasion pour les parents de poser des questions, de se préparer pour la phase suivante du développement de leur enfant et d'obtenir un appui supplémentaire, le cas échéant.

148. Le Programme Enfant en bonne santé (0 à 5 ans) est exécuté sous la direction de visiteurs sanitaires, qui fournissent les services prévus en collaboration avec d'autres professionnels de santé; les services destinés aux enfants âgés de 5 à 19 ans sont coordonnés par les infirmeries scolaires. Le Gouvernement s'est engagé à augmenter l'effectif des visiteurs sanitaires de 4 200 (plus de 50 %) d'ici à 2015. Le document *Getting it right for children, young people and family* (Faire les choses comme il faut pour les enfants, les jeunes et les familles) (mars 2012) présente une conception et un modèle de services visant à renforcer les services de santé destinés aux enfants et jeunes d'âge scolaire et à promouvoir une situation optimale en matière de santé et de bien-être.

149. Par ailleurs, le nombre de familles bénéficiaires du Programme de partenariat avec l'infirmière de famille doit être porté à 16 000 d'ici à 2015. Ce programme fournit un appui aux adolescentes qui sont mères pour la première fois et leurs bébés sous la forme d'un soutien structuré et intensif pendant la grossesse et les deux premières années de la vie de leur enfant. Les infirmières scolaires collaborent avec les principaux partenaires en vue de fournir un service universel à tous les enfants d'âge scolaire.

150. En *Écosse*, *Early Years Collaborative* (Association pour la petite enfance) entend améliorer la situation de tous les enfants écossais et faire reculer les inégalités, s'agissant

notamment de réduire les taux de mortalité infantile et d'atteindre les objectifs les plus importants en matière de développement du jeune enfant.

151. En *Irlande du Nord*, un examen des visites sanitaires et des services fournis par le personnel infirmier scolaire a débouché sur la publication du document *Healthy Futures 2010-2015: The Contribution of Health Visitors and School Nurses* (Perspectives de la santé 2000-2015: La contribution des visiteurs de santé et du personnel infirmier scolaire) (mars 2010), qui souligne l'importance du travail intégré et est centré sur la prévention et l'intervention précoce dans le cadre des services universels destinés à tous les enfants et à leur famille.

Allaitement maternel (CRC/C/GBR/CO/4, par. 59)

152. En *Angleterre*, le Cadre pour la situation de la santé publique que le Gouvernement a publié en 2012 rappelle l'importance de «l'allaitement à la naissance et (de) la prévalence de l'allaitement entre les six à huit premières semaines de la vie». L'enquête nationale sur l'alimentation des nourrissons réalisée tous les cinq ans depuis la fin des années 50 fait apparaître une augmentation continue des taux d'allaitement à la naissance. L'enquête la plus récente, dont les résultats ont été publiés en novembre 2012, a encore signalé une augmentation de ces taux, passés de 76 % en 2005 à 81 % en 2010 (annexe de données, tableau F2.16).

153. En *Écosse*, le document *Improving Maternal and Infant Nutrition: A Framework for Action* (Cadre de mesures pour améliorer l'alimentation maternelle et infantile), publié en janvier 2011, indique ce que les Conseils du Service national de santé, les administrations locales et d'autres entités doivent faire pour améliorer l'alimentation des femmes enceintes, des nourrissons et des jeunes enfants, et appuie l'allaitement maternel et en promeut les avantages. Le Gouvernement écossais aide financièrement l'UNICEF à faire obtenir une accréditation d'hôpital ami des bébés aux maternités et aux centres communautaires d'Écosse. À l'heure actuelle, 80 % des bébés écossais naissent dans un centre ainsi accrédité, l'objectif étant de porter ce taux à 100 % d'ici à 2015.

Appui aux enfants ayant des besoins spéciaux

Enfants handicapés (CRC/C/GBR/CO/4, par. 53 a)

154. Les enfants handicapés sont protégés contre la discrimination par la loi de 2010 sur l'égalité. Cette loi fait obligation aux écoles d'aménager leurs pratiques, procédures et politiques de manière que les élèves handicapés ne soient pas désavantagés en matière d'accès à l'éducation et aux services associés.

155. La loi de 2014 sur les enfants et les familles a mis en place un nouveau cadre officiel, qui repose sur les principes fondamentaux suivants: donner aux opinions et aux intérêts des enfants et des jeunes une place essentielle dans le processus décisionnel; veiller à ce que les enfants ne fassent pas l'objet d'interventions multiples et répétitives; et faire mieux connaître l'appui et les services disponibles. Il sera demandé aux administrations locales et aux inspecteurs de la santé d'évaluer les besoins globaux en matière d'éducation, de santé et d'aide sociale dans la circonscription de leur ressort et de se concerter afin de mobiliser les services nécessaires pour répondre à ces besoins.

156. Les administrations locales devront publier une «offre locale» donnant des informations sur les services qui seront selon elles disponibles pour les enfants handicapés de leur ressort et les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux dans les domaines de

l'éducation, de la santé et de l'aide sociale. Elles doivent fournir aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et aux enfants handicapés et à leurs parents des conseils et des informations, et les associer à l'élaboration et à la révision de l'offre. Elles doivent également publier les commentaires que leur inspire l'offre locale, notamment leurs observations sur les éventuelles lacunes au niveau des services locaux, et publier les mesures qu'elles comptent prendre en réponse à ces commentaires.

157. Les enfants et les jeunes ayant des besoins éducatifs spéciaux plus complexes qui ont besoin d'un appui sous la forme d'une évaluation et d'un plan en matière d'éducation, de santé et d'aide sociale bénéficieront également des changements apportés, à savoir notamment:

- a) Association des enfants, des parents et des jeunes au processus d'évaluation et institution d'un droit légal de solliciter un budget personnalisé afin de financer leurs besoins d'appui;
- b) Faire en sorte que les évaluations et les plans portent sur toute la période allant de la naissance à l'âge de 25 ans;
- c) Élargir le choix d'écoles possibles pour les parents et permettre à ces derniers et aux groupes de la communauté d'ouvrir des écoles spécialisées gratuites.

158. La mise en place du nouveau dispositif se verra affecter 30 millions de livres, qui seront disponibles pour recruter et former un groupe de «collaborateurs indépendants» chargés d'aider les familles des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs spéciaux dans le cadre du nouveau processus, ainsi qu'une subvention au titre de la réforme en matière de besoins éducatifs spéciaux et de handicap d'un montant de 70 millions de livres destinée à aider les administrations locales à préparer la mise en œuvre des réformes. Un consortium dirigé par le Royal College of Paediatrics and Child Health a entrepris de créer un portail d'apprentissage en ligne destiné à fournir des matériels de formation au handicap aux professionnels de tous les secteurs qui travaillent avec les enfants et les jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans. Ces matériels porteront sur tout l'éventail des handicaps.

159. En *Écosse*, la loi de 2013 sur l'aide sociale (soutien autogéré) (Écosse) apportera un certain nombre d'améliorations à la réalisation des droits des enfants. Elle est centrée sur la possibilité de choix pour les enfants et les familles dans le cadre de leur évaluation au titre de l'aide sociale. Elle prévoit diverses options en matière de soutien et requiert de l'organe officiel qu'il «donne effet» au choix de l'enfant ou de sa famille. En Écosse, la politique en faveur des enfants et des jeunes handicapés est appliquée dans le cadre d'un programme de travail conforme à la stratégie *Getting it right for every child* (Faire ce qu'il faut pour chaque enfant). Il s'agit notamment de favoriser la participation des jeunes handicapés afin de développer leur capacité de déterminer et d'influencer les décisions portant sur le soutien autogéré. En *Irlande du Nord*, la nouvelle stratégie du Gouvernement est appliquée dans le cadre intitulé *Delivering Social Change* (Promouvoir le changement social).

Enfants ayant des problèmes de santé mentale (CRC/C/GBR/CO/4, par. 57)

160. Le plan d'action du Gouvernement, intitulé *Closing the Gap: priorities for essential change in mental health* (Comblent l'écart: priorités pour un changement décisif en matière de santé mentale), souligne l'importance de la transition des services de santé mentale pour enfants et adolescents aux services de santé mentale pour adultes ou à d'autres services appropriés, et de l'aide à apporter aux écoles pour détecter plus tôt les problèmes de santé mentale. En *Angleterre*, l'un des objectifs de l'engagement du Gouvernement du Royaume-Uni intitulé *Improving Children and Young People's Health Outcomes* (Améliorer l'état de

santé des enfants et des jeunes) consiste à améliorer la santé mentale des enfants en cultivant la résilience et le bien-être mental, et à fournir de bonne heure un traitement efficace reposant sur des observations factuelles à ceux qui en ont besoin. À cette fin, les mesures ci-après sont prévues:

- a) Affectation de 54 millions de livres entre 2011-2012 et 2014-2015 pour financer le programme d'amélioration de l'accès des enfants et des jeunes aux traitements psychologiques;
- b) Élaboration de programmes interactifs d'apprentissage en ligne sur la santé mentale afin d'élargir les compétences des personnes travaillant avec les enfants dans tous les secteurs;
- c) Affectation de 1,6 million de livres par an (depuis 2007-2008) pour appuyer la prestation des services de santé mentale pour enfants et adolescents destinés au groupe des jeunes (âgés de moins de 18 ans) incarcérés dans le Service pénitentiaire de Sa Majesté.

161. Les mesures adoptées dans le cadre des administrations investies de pouvoirs délégués sont les suivantes:

- a) En *Irlande du Nord*, l'investissement dans les services de santé mentale pour enfants et adolescents sont passés de 9,5 millions de livres en 2006 à 19 millions de livres en 2013, notamment la construction d'une nouvelle unité d'hospitalisation en santé mentale pour enfants et adolescents de 33 lits et l'extension des services de traitement des troubles alimentaires et d'intervention en cas d'urgence;
- b) En *Écosse*, une nouvelle stratégie de santé mentale présentée en 2012 a fait de la santé mentale des enfants et des adolescents l'un de ses domaines de changement fondamentaux. Ce travail s'appuie sur les importants progrès qui ont été accomplis ces trois dernières années pour améliorer l'accès aux services de santé mentale pour enfants et adolescents spécialisés;
- c) Au *Pays de Galles*, la mesure de santé mentale (Écosse) de 2010¹⁸ veille à ce que des soins suffisants puissent être administrés dans tout le pays et est centrée sur les besoins de santé mentale de la population, sans considération d'âge.

Appui aux jeunes vulnérables: les services de santé dans les centres surveillés

162. En *Angleterre*, à compter d'avril 2013 et à la suite d'une enquête menée par le Commissaire à l'enfance, la responsabilité de l'externalisation de tous les services de soins de santé dans les neuf foyers pour enfants surveillés a été confiée au Service national de santé d'Angleterre. En juin 2013, le Royal College of Paediatrics and Child Health a publié de nouvelles normes¹⁹ qui tiennent compte des vues exprimées par un large éventail d'acteurs, dont les enfants et les jeunes vivant dans les centres surveillés. Un nouvel instrument général d'évaluation sanitaire à appliquer aux personnes âgées de moins de 18 ans est progressivement introduit dans ces centres, dans lesquels son emploi sera généralisé dans le courant de 2014. Une version de cet outil à utiliser au sein des communautés a également été mise au point, testée et validée. La loi de 2014 sur les enfants

¹⁸ *Mental health (Wales) measure 2010 – Mapping of local mental health services* (Mesure de santé mentale (Écosse) de 2010 – Inventaire des services locaux de santé mentale).

¹⁹ *Health-care Standards for Children and Young People in Secure Settings* (Normes applicables aux soins de santé dans les centres pour enfants et jeunes surveillés).

et les familles contient des dispositions concernant les soins de santé à fournir aux enfants et aux jeunes privés de liberté dans le cadre de plans d'éducation, de santé et d'aide sociale.

Santé des adolescents (CRC/C/GBR/CO/4, par. 61)

Cours de santé génésique

163. Les taux de conception chez les personnes âgées de moins de 18 ans n'a jamais été aussi faible depuis plus de 40 ans. En *Angleterre* et au *Pays de Galles*, il a été de 27,9 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans en 2012, en recul de 32,9 % par rapport à 2007. On s'emploie à poursuivre sur cette lancée pour réduire encore ce taux.

164. En *Angleterre*, le document du Gouvernement intitulé *A Framework for Sexual Health Improvement* (Cadre d'amélioration de la santé sexuelle), publié en mars 2013, vise à améliorer la santé sexuelle des jeunes en mettant en œuvre les moyens suivants:

- a) Tous les enfants reçoivent une bonne éducation sexuelle et relationnelle dans leur foyer, à l'école et dans la communauté;
- b) Tous les enfants savent demander de l'aide et sont capables d'accéder à des conseils et à un appui confidentiels portant sur le bien-être, les relations et la santé sexuelle;
- c) Meilleure compréhension du consentement sexuel et des questions liées aux relations violentes; et
- d) Donner aux jeunes la confiance et la résilience émotionnelle dont ils ont besoin pour comprendre les avantages d'une relation saine et aimante et retarder les premiers rapports sexuels.

165. Des initiatives analogues sont menées en *Irlande du Nord*, en *Écosse* et au *Pays de Galles*. Le Gouvernement gallois a financé un projet pilote géré par le Service de santé publique du Pays de Galles (*Public Health Wales*) entre 2010 et 2013. Ce projet visait à améliorer l'éducation sexuelle et relationnelle en milieu scolaire. En *Écosse*, les enfants suivent des cours d'éducation sexuelle et relationnelle à l'école et un appui est fourni aux parents pour qu'ils discutent avec leurs enfants de la question des relations et de la santé sexuelle.

Prévention du tabagisme chez les enfants et les jeunes: nouvelles mesures

166. La loi de 2014 sur les enfants et les familles contient de nouvelles mesures de contrôle du tabagisme destinées à protéger les enfants contre le préjudice causé par le tabagisme passif et à réduire le nombre d'enfants et de jeunes qui commencent à fumer. C'est ainsi que sont érigés en infraction le fait de fumer à l'intérieur d'un véhicule privé en présence d'enfants ou d'acheter – ou de tenter d'acheter – des cigarettes ou des cigarettes électroniques pour une personne âgée de moins de 18 ans. La loi habilite également à établir des règlements visant à interdire la vente de cigarettes électroniques (et éventuellement d'autres produits contenant de la nicotine) aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans. Elle autorise par ailleurs le Gouvernement à uniformiser l'emballage des produits du tabac s'il est considéré que cela contribuera à réduire le risque de préjudice pour la santé ou le bien-être des enfants et des jeunes.

167. Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans le prolongement des mesures déjà prises par le Gouvernement pour réduire la disponibilité et l'attrait des produits du tabac pour les enfants et les jeunes en mettant fin à la vente de ces produits dans des distributeurs automatiques à compter du 1^{er} octobre 2011 et à leur présentation conçue pour attirer l'attention dans les supermarchés à compter du 6 avril 2012. Les mesures concernant la

présentation de ces produits seront étendues aux petits magasins (et à toutes les entreprises qui en vendent) le 6 avril 2015.

Consommation de substances psychotropes (CRC/C/GBR/CO/4, par. 63 c))

168. En *Angleterre*, le nombre de jeunes ayant eu besoin d'aide parce qu'ils avaient consommé de la drogue ou de l'alcool a baissé en 2012-2013 pour la troisième année consécutive. Le cannabis ou l'alcool a été le principal problème de 92 % des 20 032 jeunes ayant bénéficié d'un soutien spécialisé. En 2012-2013, la durée moyenne d'attente pour obtenir une aide de ce type était inférieure à deux jours. La proportion de jeunes ayant suivi avec succès leur programme de soins spécialisés a atteint 79 % en 2012-2013, contre 57 % cinq ans auparavant. Il convient de noter que le nombre de réussites est établi en tant que proportion des jeunes *qui ont cessé d'avoir besoin du traitement dans l'année*, et non pas de tous les jeunes qui suivent un traitement.

169. La stratégie de lutte contre l'alcoolisme définie par le Gouvernement énonce des mesures allant dans le sens de son engagement à réduire la consommation d'alcool par les mineurs. Ces mesures sont les suivantes: doublement du montant de l'amende pour vente persistante d'alcool à des enfants; information des jeunes sur les risques associés à la consommation d'alcool; et lutte contre les facteurs susceptibles d'influer sur le rapport des jeunes à l'alcool, comme le fait que les parents boivent et la publicité faite aux boissons alcoolisées.

170. La stratégie élaborée par le Gouvernement pour lutter contre la consommation de drogue confirme son engagement à fournir aux jeunes ainsi qu'à leurs parents ou autres dispensateurs de soins des informations exactes sur la consommation de drogue et d'alcool dans le cadre de l'éducation et du service FRANK.

171. Il existe des permanences téléphoniques donnant jour et nuit des informations sur la consommation de drogue en *Écosse* (*Know the Score* (Connaître le résultat) et au *Pays de Galles* («DAN 24/7»). En *Irlande du Nord*, les jeunes ont accès à la permanence nationale sur la consommation de drogue par l'intermédiaire du service FRANK. En *Écosse*, la consommation de drogue parmi les jeunes n'a jamais été aussi faible depuis une décennie, et une éducation sur la consommation de substances psychotropes est désormais assurée dans le cadre du *Programme d'excellence dans les études* appliqué dans toutes les écoles écossaises. Au *Pays de Galles*, cette éducation est dispensée dans le cadre du Programme de base de coordination de toutes les écoles galloises. Le Gouvernement gallois investit chaque année 50 millions de livres pour appuyer la stratégie décennale intitulée *Working Together to Reduce Harm* (Euvrer ensemble à la réduction du préjudice), qui entend combattre le préjudice associé à la consommation de drogue, d'alcool et d'autres substances, et est complétée par un *plan d'action contre la consommation de substances psychotropes*, d'une durée de trois ans, publié en février 2013.

Niveau de vie (CRC/C/GB/CO/4, par. 65)

Lutter contre la pauvreté des enfants

172. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à appliquer la loi de 2010 sur la pauvreté des enfants et à poursuivre la réalisation de l'objectif consistant à mettre fin à la pauvreté des enfants d'ici à 2020. Un projet de stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants pour 2014-2017 a été publié aux fins de consultation en février 2014. Il décrit la manière dont le Gouvernement compte améliorer les perspectives de vie des enfants pauvres en:

- a) Augmentant le revenu des familles des enfants pauvres en les aidant à trouver du travail et en prenant des mesures de revalorisation du travail;
- b) Soutenant le niveau de vie des familles à faible revenu; et
- c) Améliorant les résultats scolaires des enfants pauvres.

173. Les données dont on dispose montrent clairement que le travail demeure le meilleur moyen de sortir de la pauvreté: les enfants ont environ trois fois plus de chances d'être pauvres s'ils vivent dans une famille sans travail. La stratégie précise les mesures à prendre pour augmenter le revenu des familles des enfants pauvres en les aidant à trouver du travail et en prenant des mesures de revalorisation du travail. Ces mesures consistent notamment à réduire les impôts de millions de personnes en augmentant les abattements fiscaux personnels, à réformer le système de protection sociale par le biais du programme de crédit universel, qui fera sortir jusqu'à 300 000 enfants de la pauvreté, et à porter le salaire horaire minimal national à 6,50 livres à partir d'octobre.

174. Le Gouvernement est également déterminé à soutenir le niveau de vie des familles pauvres en réduisant le coût de la vie, par exemple en diminuant d'environ 50 livres en moyenne la facture énergétique ordinaire de l'an prochain, en freinant l'augmentation des dépenses de logement et en élargissant l'accès à un crédit abordable en multipliant les mutuelles de crédit et en durcissant les règles applicables aux prêts usuraires.

175. Les données dont on dispose montrent également que les enfants pauvres ont quatre fois plus de chances de devenir des adultes pauvres que les autres enfants. Le Gouvernement s'emploie à rompre le cycle de la pauvreté intergénérationnelle en améliorant le niveau d'instruction des enfants pauvres. Il utilise à cette fin la prime élève, qui représentera 2,5 milliards de livres d'ici à 2014-2015; la distribution gratuite de repas scolaires pour tous les enfants d'âge préscolaire à partir de septembre 2014, qui profitera à 100 000 enfants pauvres de plus; l'amélioration de la qualité des enseignants; et la fourniture gratuite de 15 heures d'éducation par semaine à 260 000 enfants de deux ans issus de familles à faibles revenus.

176. Selon les statistiques les plus récentes (2011-2012), le nombre d'enfants en situation de pauvreté relative a diminué de 300 000 depuis 2010-2011 et a atteint son niveau le plus bas depuis le milieu des années 80. Si le nombre d'enfants en situation de pauvreté absolue a augmenté de 300 000 au cours de la même période, le nombre d'enfants de familles à faibles revenus et subissant des privations matérielles n'a guère changé, ce qui montre que les familles ayant des enfants n'ont pas signalé de baisse de capacité d'acheter des biens et des services.

177. La loi de 2010 sur la pauvreté des enfants fait obligation aux administrations locales d'évaluer les besoins des enfants vivant dans la circonscription de leur ressort et de formuler des stratégies permettant de répondre à ces besoins. Le Gouvernement est d'avis que ces administrations sont les mieux placées pour comprendre les besoins des enfants pauvres de leurs circonscriptions et pour apporter des solutions innovantes pour régler ces problèmes.

178. Chacune des administrations investies de pouvoirs délégués a publié une stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants en 2011. Le *Gouvernement d'Irlande du Nord* a publié des rapports sur la pauvreté des enfants en 2012 et 2013. Il a publié un cadre d'analyse de la situation des enfants en matière de pauvreté en octobre 2013 et envisage de publier une nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants au printemps 2014. Le *Gouvernement écossais* a publié des rapports annuels sur la pauvreté des enfants en 2012 et 2013 ainsi qu'une nouvelle stratégie le 10 mars 2014. Le *Gouvernement gallois* a publié un rapport d'étape sur la lutte contre la pauvreté des enfants en 2013.

Sites à l'intention des familles des gens du voyage (CRC/C/GBR/CO/4, par. 65 d))

179. En *Angleterre*, en vertu de la politique de planification des sites à l'intention des gens du voyage du Gouvernement du Royaume-Uni²⁰, les conseils locaux sont tenus de planifier la concession de sites adéquats à l'intention des gens du voyage sur une période de cinq ans afin de répondre à des besoins locaux objectivement évalués, et 60 millions de livres prélevés sur le Fonds pour l'achat de terrains destinés aux gens du voyage ont été affectés, dans le cadre du Programme de logements abordables²¹, pour aider à construire de nouveaux emplacements pour les gens du voyage et à rénover les emplacements existants. En *Angleterre*, le nombre de caravanes de gens du voyage sur les emplacements autorisés²² a continué d'augmenter, passant de 15 750 (80 %) en janvier 2010 à 16 000 (85,5 %) en janvier 2013, tandis que le nombre de caravanes sur les emplacements non autorisés a diminué: il a été ramené de 3 600 (20 %) en janvier 2010 à 2 700 (14,5 %) en janvier 2013.

180. Au *Pays de Galles*, le nombre d'emplacements autorisés pour les Tsiganes et les gens du voyage a augmenté depuis 2008; un nombre croissant de projets (41 au total) ont rénové des emplacements et le nombre total d'emplacements autorisés signalés était de 91 en juillet 2013. Le Gouvernement gallois a engagé 3,25 millions de livres au titre de la construction ou de la rénovation de sites à l'intention des Tsiganes et des gens du voyage, notamment la construction d'un nouveau site par une administration locale, en 2013-2014.

Chapitre VI

Éducation, loisirs et activités culturelles

(art. 28, 29 et 31)

Introduction

181. Le Royaume-Uni aspire à construire une société hautement éduquée dans laquelle tous les enfants aient la possibilité de réussir, indépendamment de leur origine ou de leur situation familiale.

182. En *Angleterre*, le cadre juridique du programme *Early Years Foundation Stage* (Étape fondamentale des premières années) de 2012 définit les normes que tous les

²⁰ Politique de planification des sites à l'intention des gens du voyage – www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/6078/2113371.pdf.

²¹ Fonds pour l'achat de terrains destinés aux gens du voyage – <http://www.homesandcommunities.co.uk/ourwork/traveller-pitch-funding>.

²² Statistiques concernant les caravanes des Tsiganes et des gens du voyage – https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/199241/GTCC_Table_4_-_final.xls.

prestataires de services destinés à la petite enfance doivent respecter pour que les enfants apprennent et se développent de façon satisfaisante et dans des conditions favorables à leur santé et à leur sécurité. Il promeut l'enseignement et l'apprentissage pour faire en sorte que les enfants soient prêts pour l'école et possèdent les connaissances et les aptitudes qui leur permettront de progresser dans leurs études et dans la vie. Les mesures visant à améliorer la qualité des services destinés à la petite enfance sont notamment les suivantes: la réforme des compétences requises des professionnels, qui a abouti à l'institution des nouvelles catégories d'éducateur de la petite enfance et d'enseignant spécialisé dans la petite enfance, et le renforcement de l'inspection.

183. Les écoles ont la possibilité de devenir des «académies», ce qui encourage l'innovation au niveau local et donne une plus grande liberté aux enseignants. On a également entrepris de créer des écoles libres (écoles publiques à gestion privée) de façon à permettre aux parents et aux communautés de créer de nouvelles écoles conformément à la demande des parents, afin de multiplier les choix et de relever les normes. En septembre 2013, 174 écoles libres avaient ouvert leurs portes et 116 autres avaient été autorisées à le faire en 2014 et au-delà. Les autres mesures essentielles prises pour améliorer la qualité des écoles et de l'enseignement sont les suivantes:

a) Le financement des écoles a été réformé grâce à la mise en place d'une prime élève qui concentre les ressources sur les enfants les plus défavorisés (voir plus loin);

b) Les enseignants sont désormais mieux à même d'assurer la discipline dans leur classe et de régler à un stade plus précoce les questions liées aux comportements difficiles;

c) Un nouveau programme d'études allégé est mis en place à compter de septembre 2014; il met l'accent sur l'acquisition des connaissances correspondant aux matières essentielles, en particulier les matières de base que sont l'anglais, les mathématiques et les sciences; et

d) Le Programme prioritaire de construction d'écoles (2,4 milliards de livres) a été mis en place pour reconstruire 261 des écoles anglaises dont l'état laisse le plus à désirer, un deuxième volet, d'une valeur d'environ 2 milliards de livres, étant financé pour la période allant de 2015 à 2021.

184. En *Irlande du Nord*, le programme d'études révisé appliqué à partir de l'année scolaire 2009/10 repose sur l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et son contenu est moins prescriptif, ce qui laisse aux écoles et aux enseignants la possibilité d'adapter leur enseignement de façon à répondre au mieux aux besoins de leurs élèves.

185. En *Écosse*, le nouveau Programme d'excellence dans les études est destiné à fournir aux enfants âgés de 3 à 18 ans un programme d'études cohérent, souple et enrichi visant à faire en sorte que tous les enfants et jeunes vivant en Écosse acquièrent les capacités, les connaissances et les aptitudes dont ils auront besoin pour réussir dans la vie, les études et le travail.

186. Au *Pays de Galles*, les matières figurant au programme d'études national des enfants âgés de 3 à 19 ans ont été révisées et restructurées en 2008 de manière à les adapter aux exigences du vingt et unième siècle. Parmi les autres faits récents importants, on signalera la loi de 2013 sur les normes scolaires et l'organisation des écoles (Pays de Galles)²³, un nouveau programme d'investissement à long terme dans les infrastructures scolaires et un nouveau projet de loi sur l'éducation (Pays de Galles) adopté en mars 2014²⁴, destiné à

²³ <http://wales.gov.uk/legislation/programme/assemblybills/schoolstandards/?lang=en>.

²⁴ *Projet de loi de 2013 sur l'éducation (Pays de Galles)*.

garantir une cohérence renforcée et à faire apprécier la valeur de la contribution des professionnels de l'éducation.

Participation des enfants aux affaires scolaires

187. En *Angleterre*, plus de 99 % des écoles ont pris des dispositions pour que les élèves puissent exprimer leurs opinions sur leur fonctionnement; et 95 % se sont dotées d'un conseil scolaire. L'Organisme de surveillance de la qualité de l'enseignement sollicite les opinions des élèves dans le cadre de son travail d'inspection des établissements. En *Écosse*, le *Pupil Inclusion Network Scotland* (Réseau d'insertion des élèves écossais) prête son concours aux organisations travaillant avec des enfants et jeunes vulnérables ou exclus. Les membres de ce réseau sont notamment des enseignants, des représentants des administrations locales, des professionnels de santé et des fonctionnaires de police. Au *Pays de Galles*, toutes les écoles publiques galloises sont légalement tenues depuis 2009 de se doter d'un conseil scolaire. Le guide actualisé intitulé *Listening to and involving young people* (Écouter et faire participer les jeunes) (avril 2012) incorpore le texte de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui concerne en particulier les activités scolaires visant à ce que les élèves expriment leurs opinions.

Réduction des effets de l'origine sociale des enfants sur leurs résultats scolaires (CRC/C/GBR/CO/4, par. 67 a))

188. Le Royaume-Uni est déterminé à lutter contre les inégalités existant dans son système scolaire et à réduire l'écart au niveau des résultats scolaires entre les élèves défavorisés et leurs condisciples. On trouvera ci-après des exemples des mesures prises en ce sens en *Angleterre*:

a) La gratuité des repas scolaires est assurée pour les enfants les plus défavorisés (jusqu'à l'âge de 18 ans). À partir de septembre 2014, *tous* les enfants inscrits dans les classes d'éducation préscolaire (première et deuxième année) des écoles publiques auront droit aux repas scolaires gratuits. La législation a été modifiée de façon à faire de la gratuité des repas scolaires une obligation légale;

b) Des ressources spécifiques (environ 2,5 milliards de livres par an d'ici à 2014-2015) ont été affectées par le biais de la prime élève afin de contribuer à rompre le lien entre l'origine familiale et les résultats scolaires. Mise en place en avril 2011, la prime élève est allouée aux écoles pour aider les élèves défavorisés, c'est-à-dire ceux qui ont droit à la gratuité des repas et ceux qui ont été placés depuis au moins six mois;

c) En 2012 et 2013, 50 millions de livres au titre de la prime élève ont permis aux écoles secondaires d'organiser des écoles d'été pour les élèves défavorisés passant en septième année; et

d) Un financement supplémentaire a été prévu au titre de la prime de rattrapage en lecture, écriture et calcul destinée aux élèves de septième année. Les écoles reçoivent jusqu'à 500 livres par élève qui n'a pas atteint le niveau escompté en lecture et/ou en mathématiques à l'école primaire.

Ségrégation de l'enseignement en Irlande du Nord (CRC/C/GBR/CO/4, par. 67 i))

189. Conformément à l'obligation légale d'encourager et de faciliter l'éducation intégrée, le nombre d'écoles intégrées est passé de 47 en 2002-2003 à 62 en 2012-2013, tandis que le

nombre d'élèves inscrits dans ces écoles augmentait de son côté de 37 %, passant de 15 700 à 21 500 au cours de la même période.

190. La stratégie intitulée *Together: Building a United Community* (Ensemble: Construire une communauté unie) vise à créer davantage de possibilités d'éducation commune reposant sur la mixité sociale afin de mettre en place en Irlande du Nord un système éducatif pleinement partagé en tant qu'élément déterminant devant contribuer à rompre le cycle de l'échec scolaire, du chômage et du sectarisme intergénérationnels; et à améliorer les bonnes relations entre les jeunes et pour les jeunes. Un appui ciblé (dont 30 millions de livres supplémentaires sur les deux années à venir) est fourni pour aider tous les élèves ayant droit à la gratuité des repas scolaires.

Appui supplémentaire aux enfants pris en charge (CRC/C/GBR/CO/4, par. 67 e))

191. Les enfants pris en charge ont des résultats scolaires sensiblement inférieurs à ceux de leurs condisciples. En *Angleterre*, en 2013, 15 % seulement ont obtenu au GCSE une note de A* à C dans au moins cinq matières, dont l'anglais et les mathématiques, contre 58 % pour les enfants non pris en charge. Cet écart est plus faible que l'année précédente, mais il ne se réduit pas suffisamment vite. Les progrès sont plus nets en ce qui concerne les exclusions: en 2008-2009, les enfants pris en charge avaient quatre fois plus de chances de faire l'objet d'une mesure d'exclusion définitive, tandis qu'en 2011-2012, ils avaient deux fois plus de chances d'être dans ce cas. Mais il reste certes beaucoup à faire.

192. Les mesures prises pour aider les élèves pris en charge à obtenir de meilleurs résultats scolaires sont les suivantes:

a) Une nouvelle disposition de la loi de 2014 sur les enfants et les familles selon laquelle toutes les administrations locales sont tenues de nommer un «directeur d'école virtuelle» pour s'acquitter de leur fonction consistant à favoriser l'obtention de bons résultats scolaires par les enfants qu'elles prennent en charge;

b) En *Angleterre*, on a plus que doublé la prime élève pour les enfants pris en charge par les administrations locales («prime élève plus»), prime dont le montant est passé de 900 livres en 2013-2014 à 1 900 livres en 2014-2015; et

c) Publication d'une Charte des jeunes en fin de prise en charge, qui explique aux intéressés ce qu'ils doivent attendre des administrations locales alors qu'ils s'approprient à entrer dans la vie adulte.

193. En *Écosse*, le projet de loi sur les enfants et les jeunes du Gouvernement écossais requiert de chaque parent institutionnel qu'il suive de près les questions pouvant nuire au bien-être des enfants pris en charge et des jeunes âgés de moins de 26 ans antérieurement pris en charge.

Éducation intégratrice (CRC/C/GBR/CO/4, par: 67 b))

194. Le Royaume-Uni est déterminé à garantir aux enfants issus de groupes défavorisés, marginalisés et éloignés des écoles l'accès à une éducation intégratrice.

195. En *Angleterre*, le Gouvernement a mis en place un projet pilote reposant sur un directeur d'école virtuelle pour les élèves tsiganes, roms et des gens du voyage. Un financement a permis aux administrations locales participant à ce projet de nommer pour exercer cette fonction une personne d'expérience qui serait chargée de défendre les intérêts des élèves tsiganes, roms et des gens du voyage et de suivre et de traiter les questions liées

à la faiblesse de leurs résultats scolaires et à leur manque d'assiduité. En *Irlande du Nord*, le Service de l'intégration et de la diversité a été créé pour renforcer et améliorer l'appui aux enfants et aux jeunes nouvellement arrivés et à leurs parents; ce Service agit principalement par le biais des écoles. Au *Pays de Galles* (2008), le Gouvernement gallois a distribué aux écoles un guide complet portant sur tous les aspects de l'éducation des enfants tsiganes, roms et des gens du voyage. En 2012-2013, une subvention d'un million de livres a été approuvée pour aider les enfants tsiganes et des gens du voyage à améliorer leurs résultats scolaires.

Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRC/C/GBR/CO/4, par. 53 f) et d))

196. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif en 2009 et est déterminé à intégrer les enfants handicapés au système d'éducation générale. Une série de mesures ont été adoptées pour aider les enseignants des écoles ordinaires à mieux répondre aux besoins des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux ou atteints d'un handicap. Toutefois, les écoles spéciales peuvent fournir des services plus appropriés aux enfants ayant des besoins spécifiques auxquels il peut être mieux répondu en dehors de la communauté où vivent ces enfants; et les parents d'enfants handicapés doivent avoir comme les autres la possibilité d'indiquer une préférence pour l'école qu'ils souhaitent que leur enfant fréquente.

Lutte contre les brimades et la violence à l'école (CRC/C/GBR/CO/4, par. 67 f))

197. En *Angleterre*, toutes les écoles sont légalement tenues de se doter d'une politique en matière de comportement afin de prévenir toutes les formes de brimades entre élèves, y compris le harcèlement en ligne. En outre, les pouvoirs des enseignants ont été renforcés: ils peuvent désormais s'opposer à tout comportement perturbateur, fouiller les élèves à la recherche d'objets interdits, effacer les images ou fichiers inappropriés stockés dans des appareils électroniques et infliger des retenues pour le jour même. Le Gouvernement a élaboré à l'intention des écoles, pour les aider à prévenir et à combattre les brimades, des orientations indiquant les obligations légales des écoles et les coordonnées d'organisations spécialisées susceptibles de fournir des conseils spécifiques sur diverses questions, y compris le harcèlement en ligne. Pour 2013/15, 4 millions de livres sont alloués à quatre organisations de lutte contre les brimades: à *Beatbullying*, pour former 3 500 enfants âgés de 11 à 17 ans appelés à faire fonction de conseillers; à *Diana Award*, pour former 10 000 élèves appelés à servir d'ambassadeurs de la lutte contre les brimades; à *Kidscape* pour former des professionnels de l'enseignement primaire dans neuf arrondissements de Londres; et au groupe *National Children's Bureau*, qui se consacrera aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et/ou atteints d'un handicap qui ont été victimes de brimades.

198. Les inspecteurs de l'Organisme de surveillance de la qualité de l'enseignement font rendre compte aux écoles de la manière dont elles s'acquittent de leur mission en ce qui concerne les questions relatives au comportement et aux brimades. Ils prennent en considération les types, les niveaux et les formes de brimades, l'efficacité des mesures prises par les écoles pour prévenir et combattre ce fléau et les discours de dénigrement, ainsi que les opinions et le vécu des élèves.

199. En *Irlande du Nord*, toutes les écoles ont reçu des directives devant les aider à instaurer une culture antibrimades. Elles doivent toutes se doter d'une politique en matière de discipline qui précise les mesures antibrimades en vigueur. En *Écosse*, le document du Gouvernement intitulé *A National Approach to Anti-Bullying for Scotland's Children and*

Young People (Approche nationale de la lutte contre les brimades pour les enfants et les jeunes d'Écosse), publié en 2010, vise à s'assurer que tous les organismes concernés adoptent une approche cohérente et globale de la lutte contre les brimades. *Respectme*, le service du Gouvernement écossais chargé de lutter contre les brimades, a été mis en place en 2007; il aide les adultes à aborder ce problème avec assurance et les met mieux à même d'identifier et de combattre tous les types de brimades. Au *Pays de Galles*, les chefs d'établissement et les écoles sont légalement tenus d'élaborer une politique indiquant comment ils traitent le problème des brimades. Les directives transmises aux écoles abordent les brimades liées à la race, à la religion et la culture, aux besoins éducatifs spéciaux et au handicap, à l'homophobie et au harcèlement en ligne.

Exclusions (CRC/C/GBR/CO/4, par. 67 d))

200. Le Comité a eu raison en 2008 de juger préoccupant le fait que les exclusions permanentes et temporaires étaient encore nombreuses. Certains progrès ont été fait depuis: en *Angleterre*, entre 2007-2008 et 2011-2012, le nombre d'exclusions permanentes a baissé de plus d'un tiers, en reculant de 8 130 à 5 170 (annexe de données, tableau G26). En *Irlande du Nord*, le nombre d'exclusions a baissé de près de 58 % depuis 2006-2007. En *Écosse*, les renvois des écoles ont reculé de 40 % depuis 2006/07. Un certain nombre de mesures sont actuellement mises en place pour poursuivre sur cette lancée.

201. En *Angleterre*, les nouvelles directives officielles soulignent que toutes les exclusions doivent être légales, raisonnables et équitables, et qu'il importe que les écoles s'acquittent des obligations découlant de la législation sur l'égalité et songent à intervenir en amont des problèmes de comportement avant qu'ils ne prennent des proportions inquiétantes. L'exclusion permanente ne doit être utilisée qu'en dernier recours, pour répondre à un grave manquement ou à des manquements répétés aux règles de discipline de l'école et/ou lorsque le fait d'autoriser un élève à rester à l'école porterait gravement préjudice à sa propre éducation ou à son propre bien-être ou à ceux des autres élèves. Les inspections scolaires examinent l'utilisation que les écoles font de l'exclusion et les taux différentiels d'exclusion en fonction des groupes d'élèves considérés.

202. En *Écosse*, il est indiqué dans les directives du Gouvernement sur les exclusions que l'obligation de fournir un service d'éducation ne disparaît pas lorsqu'un élève est renvoyé de l'école (de façon temporaire ou permanente) et qu'il est raisonnable de prévoir la mise en place, dans un délai de trois jours à compter de la prise de la décision d'exclusion, d'une modalité de remplacement pour la fourniture de ce service. Au *Pays de Galles*, les enseignants, les chefs d'établissement, les organes directeurs, les administrations locales et les commissions de recours indépendantes doivent tenir compte des directives intitulées *Exclusion from Schools and Pupil Referral Units* (Renvoi de l'école et unités à encadrement éducatif renforcé) publiée en 2012, en particulier, lorsqu'une exclusion a été inévitable, en ce qui concerne la manière dont l'éducation de l'élève exclu doit être poursuivie.

Droit de faire appel d'une exclusion et droit de saisir un tribunal pour les besoins éducatifs spéciaux

203. Le Royaume-Uni a donné effet à la recommandation formulée par le Comité en 2008 tendant à ce que les enfants, en particulier ceux qui font l'objet d'une mesure de protection de remplacement, aient le droit de faire appel de leur exclusion devant un tribunal pour les besoins éducatifs spéciaux.

204. En *Angleterre*, les directives officielles révisées précisent qu'il convient d'aider les élèves exclus à participer à toutes les étapes du processus d'exclusion. Depuis septembre 2012, les parents peuvent présenter un recours pour discrimination fondée sur le

handicap à un tribunal du premier degré au sujet d'une exclusion permanente. La loi de 2014 sur les enfants et les familles donne aux jeunes âgés d'au moins 16 ans le droit de présenter des recours fondés sur des besoins éducatifs spéciaux et de porter plainte pour discrimination fondée sur le handicap. Elle prévoit également de mettre en place des programmes pilotes destinés à étudier la possibilité d'accorder à des enfants *âgés de moins de 16 ans* le droit de présenter un recours fondé sur des besoins éducatifs spéciaux ou une mesure de protection de remplacement, et de porter plainte pour discrimination fondée sur le handicap.

205. Au *Pays de Galles*, la mesure de 2009 relative à l'éducation (Pays de Galles) prévoit pour les enfants gallois le droit de présenter des recours fondés sur des besoins éducatifs spéciaux ou de porter plainte pour discrimination fondée sur le handicap subie à l'école. En *Écosse*, les directives donnent des informations sur les recours contre l'exclusion, y compris dans les cas où les élèves sont pris en charge par l'administration locale.

Autres formes d'éducation (CRC/C/GBR/CO/4: par. 67 c)

206. En *Angleterre*, le Gouvernement met en place des réformes radicales pour améliorer la qualité des autres formes d'éducation à l'intention des élèves qui ne peuvent pas fréquenter l'école ordinaire, en s'appuyant sur les recommandations du rapport Taylor de 2012²⁵. Ces réformes sont les suivantes:

a) Aider les prestataires de services d'éducation de qualité à entrer sur le marché des autres formes d'éducation, en autorisant les unités à encadrement éducatif renforcé à devenir des académies spécialisées dans les autres formes d'éducation et en prévoyant la création d'écoles libres spécialisées dans les autres formes d'éducation;

b) Attirer de nouveaux enseignants très qualifiés vers les unités à encadrement éducatif renforcé en autorisant la prise en compte d'une période de travail dans l'une de ces unités au titre de la formation pédagogique;

c) Autoriser les écoles ordinaires à appliquer d'autres formes d'éducation aux fins d'interventions d'urgence; et

d) Tester dans un certain nombre de circonscriptions une nouvelle approche de l'exclusion donnant aux écoles une plus grande responsabilité concernant la mise en œuvre d'autres formes d'éducation.

Augmentation du nombre d'élèves âgés de plus de 16 ans

207. Dans l'ensemble du Royaume-Uni, le nombre de jeunes qui ne sont pas scolarisés, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation diminue. En 2011, 6,6 % des enfants âgés de 16 et 17 ans étaient dans ce cas et, en 2013, cette proportion était tombée à 4,5 %²⁶. Si cette dernière représente un progrès, ce groupe comprend des jeunes parmi les plus vulnérables, ce qui demeure un sujet de préoccupation.

208. En *Angleterre*, l'âge de participation à une forme d'éducation ou de formation professionnelle a été relevé à 17 ans en 2013 et le sera à 18 ans en 2015. Dans le cadre de

²⁵ *Improving Alternative Provision – Charlie Taylor The Government's Expert Adviser on Behaviour* (Améliorer les autres formes d'éducation – Charlie Taylor, conseiller du Gouvernement spécialiste du comportement), <http://media.education.gov.uk/assets/files/pdf/8/improving%20alternative%20provision.pdf>.

²⁶ <http://www.ons.gov.uk/ons/rel/lms/young-people-not-in-education--employment-or-training--neets-/february-2014/statistical-bulletin.html>.

l'initiative du Gouvernement du Royaume-Uni intitulée *September Guarantee* (Garantie de septembre), les jeunes de 16 et 17 ans ont le droit de suivre un programme d'éducation ou de formation professionnelle approprié. Les administrations locales doivent s'acquitter d'obligations précises pour honorer cet engagement, notamment en mettant en place des services d'éducation et de formation appropriés suffisants. En *Irlande du Nord*, la stratégie en faveur des jeunes qui ne sont pas scolarisés, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation intitulée *Pathways to Success* (Voies du succès) préconise l'adoption d'une approche interministérielle et interinstitutionnelle pour aider les jeunes dont la participation se heurte à des obstacles à obtenir de meilleurs résultats. En *Écosse*, la stratégie du Gouvernement écossais intitulée *Action for Jobs* (Action pour l'emploi) adopte à l'échelle nationale une approche interinstitutionnelle ciblée qui englobe les secteurs public, privé et bénévole, les partenaires sociaux et les organisations professionnelles. Au *Pays de Galles*, un *Quality and Effectiveness Framework* (Cadre de la qualité et de l'efficacité) – présenté en 2009 – appuie l'amélioration continue de la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants âgés de plus de 16 ans.

Droit aux loisirs et au jeu (CRC/C/GBR/CO/4, par. 69)

209. Le Royaume-Uni défend partout le principe suivant lequel tous les enfants doivent pouvoir réaliser leur droit à la culture, au sport et aux loisirs en participant à toutes les activités organisées dans ces domaines. Un large éventail de mesures ont été prises pour concrétiser ce principe.

Culture

210. En *Angleterre*, en vertu de la loi de 2006 sur l'éducation et les inspections, les administrations locales ont l'obligation de prévoir des installations et des activités récréatives adéquates pour les enfants. Le Gouvernement du Royaume-Uni a mis à disposition, au titre de la période 2012-2015, 292 millions de livres pour appuyer la participation des élèves à des activités culturelles et d'éducation musicale au sein comme en dehors des établissements scolaires. Les musées et galeries subventionnés par l'État organisent tous à l'intention des enfants et des écoles des activités et des manifestations de niveau international qui sont très suivies. Le pays maintient la politique de gratuité de l'entrée, qui encourage les enfants et les autres visiteurs d'origines diverses de fréquenter musées et galeries et de s'y cultiver sans distinction de fortune.

211. En septembre 2013, le Conseil des arts d'*Irlande du Nord* a présenté une Stratégie de promotion des arts parmi les jeunes (*Youth Arts Strategy*) qui donne aux organisations artistiques et aux artistes des orientations stratégiques pour développer la participation des jeunes. De même, le Conseil des arts du *Pays de Galles* fournit aux enfants et aux jeunes des occasions de prendre part à des activités artistiques.

Sport

212. La candidature de Londres à l'organisation des Jeux olympiques de 2012 a fait prendre conscience du fait que les Jeux olympiques et paralympiques pouvaient pousser un plus grand nombre de jeunes à faire du sport. Le Gouvernement du Royaume-Uni aide à tirer parti des retombées de l'événement en mettant à disposition les fonds énumérés ci-après: 450 millions de livres pour le sport à l'école primaire et 100 millions de livres prélevés sur l'argent de la loterie et les fonds publics pour les jeux scolaires²⁷ des trois

²⁷ Institués en 2011, les jeux scolaires constituent pour chaque école et chaque élève une occasion de participer à des compétitions dans des sports très divers, sans considération d'aptitude ou de

prochaines années, 1 milliard de livres pour la mise en œuvre de la Stratégie pour le sport en faveur des jeunes et des communautés²⁸, afin d'aider les jeunes à faire du sport en tant qu'habitude pour toute la vie, 155 millions livres pour le programme *Places People Play* (Lieux où l'on joue) de Sport England, afin d'améliorer 1 000 installations sportives et faire en sorte que l'éducation physique reste une matière obligatoire dans les programmes d'études des établissements scolaires.

213. En *Irlande du Nord*, la stratégie décennale pour les activités sportives et récréatives²⁹ regroupe un ensemble d'objectifs et d'initiatives consistant spécifiquement à augmenter la participation des enfants aux activités d'éducation physique et à développer leur pratique du sport extrascolaire, et à améliorer le niveau et la qualité de l'entraînement sportif et des installations utilisées par les enfants jusqu'en 2019.

214. En *Écosse*, un projet de stratégie sur le sport et les jeunes a été publié en décembre 2013 et des consultations se sont tenues à son sujet (notamment avec les enfants). Grâce à cette stratégie, qui peut compter sur un financement de 5,8 millions de livres sur les deux années à venir, on pourra continuer à aider les écoles à fournir des services d'éducation physique de grande qualité et multiplier les compétitions sportives dans les écoles et entre elles.

215. Au *Pays de Galles*, le Conseil des sports du Pays de Galles a utilisé un financement public de 24,7 millions de livres pour mettre en place le «programme 5x60» pour les écoles afin d'offrir des possibilités d'activités sportives extrascolaires à des enfants et à des jeunes en âge de fréquenter une école secondaire. La quasi-totalité des écoles secondaires participent à ce programme.

Jeu

216. En *Angleterre*, entre 2008 et 2011, dans le cadre de sa stratégie en matière de jeu, le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni plus de 200 millions de livres pour aménager de nouvelles aires de jeux (c'est-à-dire des parcs de loisirs et des terrains de jeux, dans les zones locales) ou rénover les aires existantes, en se concentrant sur les régions les plus défavorisées. En 2010, plus de 2 000 aires de jeux et 20 aires de jeux d'aventure avaient été construites. Des activités plus larges sont également menées pour favoriser les activités ludiques des enfants.

217. En *Irlande du Nord*, le Gouvernement a publié en 2011 un plan d'application de sa politique en matière de jeu et de loisirs. Il a affecté jusqu'à 1,6 million de livres pour promouvoir le jeu, mettre en place des services d'appui durable au niveau communautaire et faire en sorte que la planification et le soutien des activités ludiques occupent une place essentielle dans le travail des conseils locaux.

handicap. La moitié environ des écoles d'Angleterre prennent part aux jeux scolaires, donnant ainsi aux jeunes âgés de 5 à 16 ans l'occasion de se mesurer régulièrement avec des enfants de leur âge dans des sports aussi divers qu'intégrateurs.

²⁸ La stratégie pour le sport en faveur des jeunes (et des communautés) vise à augmenter le nombre de jeunes (âgés de 14 ans et au-delà) faisant du sport en tant qu'habitude pour toute la vie. Le financement servira aux fins suivantes: création de clubs dans les établissements scolaires; investissement dans les installations – notamment dans l'ouverture des établissements au public; augmentation du nombre de jeunes volontaires chargés de faire la promotion du sport; et promotion de cette activité parmi les jeunes qui la pratiquent moins ou les jeunes défavorisés à la faveur de programmes ciblés (*Get on Track* (En piste!)).

²⁹ *Sport Matters: The Northern Ireland Strategy for Sport and Physical Recreation, 2009-2019* (Importance du sport: La stratégie de l'Irlande du Nord pour les activités sportives et récréatives, 2009-2019).

218. En Écosse, le Gouvernement a, en 2013, publié sa première *stratégie sur les jeux* nationale, dans laquelle il décrit la façon dont il envisage le jeu en Écosse et les mesures qu'il prendra pour appliquer cette stratégie. Celle-ci a été élaborée en concertation avec le secteur du jeu et d'autres organisations et dans le cadre de discussions avec les enfants pour qu'elle soit le fruit du travail de tous les acteurs concernés. Le *Pays de Galles* a légiféré au sujet du jeu dans la mesure de 2010 relative aux enfants et aux familles, laquelle exigera de toutes les administrations locales qu'elles évaluent si la quantité de jeux est suffisante et qu'elles élaborent des plans en matière de jeux pour les zones de leur ressort.

Transport

219. L'accès dans de bonnes conditions à un moyen de transport sûr est le garant de l'assiduité scolaire et de la possibilité pour les enfants et les jeunes de profiter pleinement des services sportifs, culturels et de jeux disponibles. Le Royaume-Uni s'est doté d'un vaste réseau de types et d'axes de transport, dont un grand nombre sont gratuits ou disponibles à des tarifs sensiblement réduits pour les enfants.

220. En 2012, le Comité spécial de la jeunesse du Royaume-Uni a mené une enquête sur les questions liées au transport, qui a donné lieu à une augmentation de la participation des jeunes à la formulation des politiques les concernant. Le Gouvernement du Royaume-Uni a publié ses plans d'action pour l'accessibilité et l'égalité en décembre 2012 et, en mars 2013, sa stratégie porte à porte, qui repose sur un système de transport utilisable par tous. Parmi les orientations de politique générale dans ce domaine, on peut citer la promotion des initiatives du secteur lui-même, comme le site Web d'informations sur les voyages BusforUs (<http://busforus.co.uk/>), qui se propose de rendre les voyages en autobus plus faciles et plus attrayants pour les jeunes; ainsi que l'enseignement de la sécurité routière.

Chapitre VII

Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32–36, 38, 39, 40, 37 b) à d))

Enfants demandeurs d'asile ou migrants (CRC/C/GBR/CO/4, par. 71)

Détention des enfants demandeurs d'asile, migrants et réfugiés

221. En décembre 2010, le Gouvernement du Royaume-Uni a pris des dispositions pour mettre fin au placement en détention d'enfants aux fins d'immigration. En mars 2011, il a adopté une nouvelle approche par étapes de la gestion du retour des familles, qui accorde une plus grande place à la collaboration avec celles-ci et, lorsqu'elles n'ont pas le droit de rester au Royaume-Uni, les encourage à quitter le pays sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures exécutoires.

222. Le Ministère de l'intérieur ne prépare un plan de retour pour la famille que si celle-ci n'accepte pas l'assistance pratique et la possibilité de quitter le pays qui lui été offerte. Ce plan est soumis à un Comité indépendant sur le retour des familles, composé d'experts en protection et d'experts médicaux, qui rend un avis sur la meilleure manière de protéger le bien-être des enfants pendant le retour. À ce stade, on peut utiliser un nouveau type d'hébergement surveillé spécialement conçu pour accueillir les familles avant leur départ, appelé *Cedars* (Les cèdres) et situé près de l'aéroport de Gatwick. L'association caritative pour enfants Barnardo's fournit sur place des services de soins et de bien-être aux enfants pour les aider à se préparer sur les plans pratique et psychologique à leur retour. Cet

hébergement dure en général 72 heures au maximum. Cette durée peut être portée à une semaine si un ministre l'autorise personnellement.

223. Une procédure distincte a été mise en place pour les familles qui se présentent à la frontière du Royaume-Uni, où il reste parfois nécessaire de retenir les enfants et les familles jusqu'à la fin des enquêtes menées pour décider s'ils peuvent entrer dans le pays ou jusqu'au prochain vol de retour disponible si cette entrée leur est refusée. La majorité des enfants et des familles qui sont arrêtés à la frontière ne sont retenus que pour de brèves périodes au point d'entrée lui-même. S'il est nécessaire de retenir plus longtemps une famille, elle peut être emmenée au service chargé des familles du Centre d'expulsion des immigrants *Tinsley House*. Il existe un petit nombre d'autres scénarios exceptionnels dans lesquels des enfants peuvent être détenus dans des centres d'expulsion, par exemple lorsque l'intérêt général le commande du fait d'un risque de récidive ou d'une menace pour la sécurité nationale.

Désignation de tuteurs pour les enfants demandeurs d'asile et les enfants migrants non accompagnés

224. En *Angleterre*, les administrations locales sont légalement tenues³⁰ de protéger et de promouvoir le bien-être de tous les enfants indépendamment de leur situation au regard de l'immigration ou de leur nationalité. Les demandeurs d'asile non accompagnés et les enfants migrants bénéficient du même statut et des mêmes avantages que les enfants pris en charge et ont accès à un avocat indépendant qui peut faire valoir leurs vœux et leurs sentiments.

225. En *Écosse*, un appui ciblé et intensif est fourni aux enfants demandeurs d'asile par l'intermédiaire du Service écossais des tutelles (SGS). Ce dernier travaille avec les enfants et les jeunes qui arrivent en Écosse après avoir été séparés d'avec leur famille et qui peuvent avoir été victimes de la traite à partir d'un pays extérieur à l'Union européenne.

Cas dans lesquels l'âge est controversé

226. En l'absence de pièces d'identité et s'il existe un doute quant au point de savoir si la personne est un enfant comme elle l'affirme, cette dernière est orientée vers une administration locale qui procédera à une évaluation de son âge; en attendant les résultats de cette évaluation, la personne est considérée comme un enfant. Le Gouvernement du Royaume-Uni collabore avec diverses organisations pour élaborer des directives améliorées concernant l'évaluation de l'âge à l'intention des professionnels concernés.

Retour des enfants dans de bonnes conditions de sécurité

227. Le retour d'enfants non accompagnés dans leur pays d'origine n'intervient qu'à la suite d'une évaluation approfondie de chaque cas, l'intérêt supérieur de chaque enfant étant la considération primordiale, et uniquement lorsque l'enfant peut être rendu à ses parents ou une autre modalité d'accueil ou de prise en charge est prévue. Le Royaume-Uni impose rarement le retour d'enfants non accompagnés dans quelque pays que ce soit. La plupart des enfants non accompagnés demandeurs d'asile se voient donc accorder un permis de séjour limité à 30 mois ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 17 ans et demi, la période retenue étant la période la plus courte.

³⁰ Art. 11 de la loi de 2004 sur les enfants.

Exploitation sexuelle et violence sexuelle (CRC/C/GBR/CO/4, par. 74)

Exploitation sexuelle des enfants

228. En *Angleterre*, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié en novembre 2011 le plan national intitulé *Tackling child sexual exploitation action plan* (Plan de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants)³¹. Ce plan présente les mesures à prendre dans les domaines suivants: sensibilisation à l'exploitation sexuelle des enfants, protection des jeunes en situation de risque, engagement de poursuites contre les personnes qui exploitent les enfants et aide aux victimes et à leur famille pour leur permettre de remettre leur vie sur les rails. Le Gouvernement a été épaulé dans ce travail par le Bureau du Commissaire à l'enfance, qui a mené une enquête de deux ans sur l'exploitation sexuelle des enfants par des bandes et des groupes. En janvier 2013, le chef du ministère public et l'Association des chefs de police ont annoncé un changement radical d'attitude de la part de la police et du ministère public à l'égard des allégations de violence sexuelle à enfant. En vertu des nouvelles directives du service des poursuites de la Couronne, les procureurs chargés des affaires d'exploitation sexuelle des enfants sont tenus d'analyser la crédibilité de l'allégation dans son ensemble, et non pas simplement celle de la victime, ce qui permet de contester en justice les mythes et stéréotypes entourant couramment les infractions de ce type.

229. Le Gouvernement a intensifié les efforts qu'il déploie dans sa lutte contre la violence sexuelle par le biais d'un nouveau Groupe national sur la violence sexuelle contre les enfants et les personnes vulnérables, composé d'experts et de décideurs réunis pour coordonner et mettre en pratique les enseignements tirés des cas antérieurs de violence sexuelle à enfant et pour s'occuper des questions touchant actuellement à la prévention de la violence sexuelle. Ce Groupe national a publié son premier rapport d'étape et un plan d'action en juillet 2013.

230. Les administrations investies de pouvoirs délégués prennent des mesures analogues. Par exemple, en *Écosse*, le Groupe de travail ministériel sur l'exploitation sexuelle des enfants étudie les mesures à prendre pour mieux connaître la prévalence de l'exploitation sexuelle des enfants en Écosse et pour aider au mieux les enfants qui en sont victimes.

231. En *Irlande du Nord*, le Conseil de protection pour l'Irlande du Nord, qui appuie et encourage une bonne coordination interinstitutionnelle en matière de protection des enfants, a érigé l'exploitation sexuelle des enfants en priorité stratégique et élaboré un plan d'action interinstitutions pour y faire face. Une étude confiée à un expert indépendant sur l'exploitation sexuelle des enfants en Irlande du Nord a été présentée en septembre 2013.

232. Le projet intitulé *Safeguarding Children in the Overseas Territories (SCOT)* (Protection des enfants dans les territoires d'outre-mer), financé par le Gouvernement du Royaume-Uni et exécuté entre 2009 à 2013, a été axé sur le renforcement des capacités, l'intensification de la collaboration interinstitutionnelle et l'établissement de plans d'action nationaux pour la protection des enfants. En 2013, des examens exhaustifs des risques en matière de protection des enfants ont été réalisés à Sainte-Hélène, à Ascension et à Pitcairn. Un appui technique est fourni au titre de la suite à donner aux recommandations prioritaires auxquels ces examens ont abouti.

Violence contre les femmes et les filles

233. La prévalence de la violence familiale et de la violence contre les femmes et les filles demeure un grave motif de préoccupation.

³¹ <https://www.gov.uk/government/publications/tackling-child-sexual-exploitation-action-plan>.

234. En *Angleterre*, la stratégie de 2010 du Gouvernement du Royaume-Uni intitulée *A Call to End Violence against Women and Girls* (Appel à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles) a débouché sur un plan d'action publié en mars 2011. Les principales mesures prévues sont les suivantes: affectation de 40 millions de livres pour la période 2010-2015 aux services spécialisés destinés aux victimes de la violence familiale et de la violence sexuelle, pénalisation des actes liés au mariage forcé, nouvelles infractions liées au harcèlement obsessionnel, organisation en 2012 et 2013 de campagnes d'été contre le mariage forcé et affectation de 1,4 million de livres à l'organisation d'une campagne nationale visant à empêcher les adolescents de devenir victimes ou auteurs d'actes de violence ou de violence sexuelle dans les relations intimes. Le Gouvernement a publié son troisième plan d'action pour l'Angleterre à l'occasion de la Journée internationale des femmes 2014, plan qui peut compter sur un financement de près de 40 millions de livres pour la période 2010-2015 au titre des services aux victimes, fournis notamment par les unités locales de lutte contre la violence familiale et sexuelle, les centres d'urgence pour les victimes de viols et les permanences téléphoniques. Par ailleurs, le Service national de santé pour l'Angleterre augmente son investissement dans les services pédiatriques liés aux agressions sexuelles.

235. Le Gouvernement a lancé une campagne d'envergure pour prévenir les mutilations génitales féminines (MGF). Les MGF sont illégales au Royaume-Uni depuis 1985 et sont considérées comme une infraction pénale, mais le Gouvernement est bien conscient que cette pratique perdure, souvent dans le cadre de l'envoi des filles à l'étranger, mais aussi parfois au Royaume-Uni. Le 6 février 2014, à l'occasion de la Journée internationale contre les mutilations génitales féminines, les ministres ont signé une nouvelle déclaration dans laquelle ils se sont engagés à lutter contre cette pratique. Les mesures adoptées sont notamment les suivantes: instauration pour les services des urgences des hôpitaux relevant du Service national de santé de l'obligation de fournir des informations sur les patientes ayant subi une MGF, recherche d'opinions sur la manière dont une ordonnance civile de prévention pourrait compléter la législation pénale pour protéger les victimes potentielles des MGF, et lancement d'une initiative de participation communautaire financée à hauteur de 100 000 livres. Les directives intitulées *Keeping Children Safe in Education* (Protéger les enfants dans le secteur éducatif), publiées au printemps 2014, appellent l'attention des écoles sur les directives interinstitutionnelles concernant diverses questions liées à la protection des enfants, notamment les MGF. En 2013, le Gouvernement a présenté un nouveau programme phare de 35 millions de livres destiné à appuyer le mouvement visant à mettre fin aux MGF en Afrique afin que les Nations Unies (UNICEF et Fonds des Nations Unies pour la population) puissent épauler certaines activités menées avec les communautés et les dirigeants de 17 pays.

236. Au *Pays de Galles*, un partenariat conclu entre le Gouvernement gallois, la Black Association Women Step Out (BAWSO) et la Fondation Henna a, sous la direction de la police du Pays de Galles du Sud, mis en place et évalué une formation sur les mariages forcés, les MGF et la violence fondée sur l'honneur. Cette formation a été suivie par les représentants d'organismes appartenant à de multiples secteurs, notamment le secteur bénévole et les organismes officiels.

Traitement des enfants victimes

237. En *Angleterre*, le Gouvernement a annoncé que, dans trois *Crown Courts* (cours d'assises), on procéderait à titre expérimental à l'enregistrement avant le procès du contre-interrogatoire de témoins vulnérables et victimes d'intimidation, ce qui permettrait aux enfants victimes et aux témoins d'être contre-interrogés avant le procès et en dehors de la salle d'audience. Les procès concernant les infractions sexuelles impliquant des enfants vulnérables doivent être conduits par une équipe de juges ayant fait l'objet d'une évaluation spéciale qui suivront une «formation personnalisée», laquelle les aidera à protéger les

enfants témoins sans défense et vulnérables. Les administrations locales sont tenues de fournir un appui aux enfants victimes comme convenu dans le «Protocole sur la divulgation d'informations à des tiers», qui est entré en vigueur en janvier 2014, et dans le cadre de leurs responsabilités plus larges en matière de protection.

238. En *Écosse*, le projet de loi sur les victimes et les témoins (*Écosse*) a reçu la sanction royale le 17 janvier 2014. Les réformes s'inscrivent dans le cadre du programme permanent du Gouvernement écossais intitulé *Making Justice Work* (Faire fonctionner la justice), qui améliorera l'efficacité et l'efficacé du système judiciaire. Les personnes âgées de moins de 18 ans auront le droit d'utiliser un paravent ou un circuit fermé de télévision ou de se faire assister d'un défenseur pour faire leur déposition; et les enfants âgés de moins de 14 ans qui ne sont pas les victimes directes d'une infraction pourront faire lire à haute voix leur déposition par un dispensateur de soins. L'organisation Appui aux victimes Écosse fournit gratuitement un soutien psychologique confidentiel, une assistance pratique et des informations essentielles aux victimes, aux témoins et aux autres personnes touchées par la criminalité.

239. L'*Irlande du Nord* s'est dotée d'une nouvelle stratégie quinquennale en faveur des victimes et des témoins (2013-2018) qui améliorera les services destinés aux victimes et aux témoins d'infractions (y compris les enfants). Une législation analogue aux législations anglaise et galloise prévoit un certain nombre de mesures spéciales visant à protéger les témoins vulnérables et victimes d'intimidation, y compris les enfants.

Protection des enfants contre la commercialisation et les préjudices en ligne

Commercialisation et sexualisation des enfants

240. Beaucoup de parents s'inquiètent de voir que leurs enfants subissent des pressions destinées à les faire grandir trop vite. En *Angleterre*, une étude indépendante réalisée pour le compte du Gouvernement a abouti à la présentation en juin 2011³² d'un rapport dans lequel il était demandé aux entreprises et aux organismes de radiodiffusion de jouer leur rôle dans les quatre domaines ci-après:

- a) L'imagerie sexualisée qui est devenue un «fond d'écran» dans la vie des enfants;
- b) Les vêtements, produits et services destinés aux enfants;
- c) Les enfants en tant que consommateurs; et
- d) L'expression des opinions des parents.

241. Le Gouvernement a accueilli avec satisfaction l'approche large dont cette étude avait recommandé l'adoption et, 18 mois plus tard, a publié un bilan de ce qui avait été accompli³³. La plupart des mesures adoptées avaient un caractère volontaire et étaient le fruit du solide engagement pris par les entreprises et les organismes de réglementation des médias. Les principaux changements ont été les suivants:

- a) Moins de publicités utilisant des images hypersexualisées dans des lieux publics;

³² <https://www.gov.uk/government/publications/letting-children-be-children-report-of-an-independent-review-of-the-commercialisation-and-sexualisation-of-childhood>.

³³ <https://www.gov.uk/government/publications/letting-children-be-children-progress-report>.

- d) Diffusion d'émission de télévision familiale à des heures de la journée auxquelles il est probable que les enfants regardent la télévision;
- c) Rendre plus facile de trouver des vêtements adaptés à l'âge des enfants; et
- d) Création d'un nouveau site Web appelé ParentPort³⁴ grâce auquel il sera plus facile pour les parents de porter plainte, d'obtenir des informations sur la réglementation relative aux médias et de fournir une aide et des conseils utiles sur l'utilisation que les enfants font des médias.

Risques associés à l'utilisation croissante des réseaux sociaux par les enfants

242. Le Bureau des communications (*Ofcom*) fait état d'une croissance exponentielle de l'utilisation des réseaux sociaux parmi les enfants, qui leur offrent de nouvelles occasions de se faire des amis et de découvrir de nouveaux centres d'intérêt, mais aussi les exposent à des risques tels que le harcèlement en ligne, la mise en confiance à des fins sexuelles et les contenus préjudiciables. Le Royaume-Uni a élaboré un solide programme de sécurité et de protection des enfants sur l'Internet par l'intermédiaire du Conseil du Royaume-Uni pour la sécurité des enfants sur l'Internet. Le *Family Online Safety Institute* considère que le Royaume-Uni est l'un des pays où les pratiques en matière de sécurité sur l'Internet sont les meilleures et *EU Kids Online* signale que le Royaume-Uni est l'un des cinq pays où les enfants utilisent beaucoup l'Internet, mais où le niveau de risque est relativement faible.

243. L'un des progrès les plus importants est que, d'ici à la fin de 2014, les quatre principaux fournisseurs de services Internet auront amené tous les nouveaux clients des services à large bande du Royaume-Uni à activer le contrôle parental, interdisant ainsi l'accès aux contenus préjudiciables. À compter de septembre 2014, en *Angleterre*, les programmes d'informatique figurant au programme d'études encourageront les enfants âgés de cinq à 16 ans à apprendre à utiliser l'Internet d'une manière sûre et appropriée. Une campagne de 25 millions de livres destinée à faire mieux connaître les risques associés à l'Internet sera également lancée en 2014, et une grande importance est accordée à la célébration, en février de chaque année, de la Journée annuelle intitulée «Pour un Internet plus sûr».

Vente, traite et enlèvement d'enfants (CRC/C/GB/CO/4, par. 76)

244. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des personnes le 17 décembre 2008 et cette Convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009. Le Gouvernement du Royaume-Uni a publié sa Stratégie de lutte contre la traite des personnes en juillet 2011. Les mesures prévues par la loi de 2012 sur la protection des libertés, qui est entrée en vigueur le 6 avril 2013, permettent de poursuivre les ressortissants du Royaume-Uni qui commettent des infractions liées à la traite à l'étranger et les personnes qui commettent des infractions à caractère non sexuel liées à la traite et perpétrées entièrement en Angleterre et au Pays de Galles. Cela a permis au Royaume-Uni de ratifier en avril 2013 la Directive de l'Union européenne concernant la prévention de la traite des personnes et la lutte contre ce phénomène.

³⁴ <http://www.parentport.org.uk/>.

245. Afin de renforcer les mesures prises par le Royaume-Uni pour faire face à la traite des personnes et mettre fin à l'esclavage moderne, un projet de loi sur l'esclavage moderne a été rendu public en décembre 2013 en vue d'un examen approfondi avant son adoption. Ce projet énonce l'intention du Gouvernement:

- a) De regrouper dans une seule loi les infractions liées à la traite des personnes;
- b) De faire de la réclusion perpétuelle la nouvelle peine maximale pour l'infraction de traite des personnes;
- c) D'instituer le poste de Commissaire de la lutte contre l'esclavage;
- d) De limiter les mouvements des personnes condamnées pour infraction de traite des personnes ou de traite d'esclaves ou soupçonnées d'avoir commis une telle infraction, ou leur imposer d'autres interdictions, afin de réduire les risques qu'elles posent; et
- e) De créer pour les organismes publics une nouvelle obligation consistant à signaler à l'Organisme national de lutte contre la délinquance tout cas présumé de traite des personnes.

246. Les autres mesures adoptées pour faire face à ce problème dans l'ensemble du Royaume-Uni sont notamment les suivantes:

- a) En *Angleterre*, le Conseil pour les réfugiés et *The Children's Society* ont réalisé une étude sur l'appui et les soins apportés aux enfants victimes de la traite. En janvier 2014, le Gouvernement du Royaume-Uni a présenté des propositions tendant à tester un nouveau système de défenseurs des enfants victimes de la traite. À la suite d'un débat au Parlement à ce sujet, le Gouvernement du Royaume-Uni a confirmé son intention de tester ce nouveau système dans 23 zones d'administration locale et d'inscrire un pouvoir d'habilitation dans la prochaine loi sur l'esclavage moderne. Les défenseurs fourniront un appui individualisé et spécifique non seulement aux enfants victimes de la traite transfrontalière, mais aussi aux jeunes victimes de la traite pratiquée à l'intérieur du Royaume-Uni. On a également préparé un auxiliaire d'apprentissage en ligne pour permettre aux professionnels de santé de repérer les victimes et de leur fournir des soins et un appui améliorés;
- b) L'*Irlande du Nord* a publié en février 2011 des directives communes intitulées *Working arrangements for the Welfare and Safeguarding of Child Victims of Human Trafficking* (Dispositions pratiques concernant le bien-être et la protection des enfants victimes de la traite des personnes);
- c) En *Écosse*, les directives nationales concernant la protection des enfants incluent des informations détaillées sur la traite des enfants. Le premier Sommet écossais sur la lutte contre la traite des personnes s'est tenu en octobre 2012;
- d) Au *Pays de Galles*, le Gouvernement a publié en 2008 le document intitulé *Safeguarding children who may have been trafficked* (Protéger les enfants qui peuvent avoir été victimes de la traite), qui fait obligation aux conseils locaux de protection de l'enfance de prendre en compte les besoins des enfants qui peuvent avoir été victimes de la traite. Un Coordonnateur de la lutte contre la traite a été nommé pour coordonner au mieux le soutien apporté aux victimes et faire du pays de Galles un endroit où la traite n'a pas droit de cité.

Administration de la justice pour mineurs (CRC/C/GBR/CO/4, par. 78)

247. Dans l'ensemble, la délinquance est en baisse en *Angleterre* et au *Pays de Galles*, de même que le nombre d'infractions prouvées commises par des jeunes, le nombre de jeunes

relevant du système de justice pénale et le nombre de ceux qui sont placés en détention. Il est probable que cela tienne à une combinaison de facteurs, parmi lesquels l'amélioration de l'efficacité du travail de prévention mené par les Équipes chargées de la délinquance juvénile, l'application de mesures plus proportionnées aux auteurs d'infractions mineures primodélinquants et une utilisation plus large des mesures non privatives de liberté. Ces indicateurs sont également en baisse en *Irlande du Nord* et en *Écosse*.

Âge de la responsabilité pénale

248. La position du Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de l'âge de la responsabilité pénale en *Angleterre* et au *Pays de Galles* n'a pas changé depuis le dernier rapport périodique. Il estime que les enfants âgés de 10 ans sont capables de faire la différence entre un comportement répréhensible et une infraction grave et qu'il est juste qu'ils aient à répondre de leurs actes. Toutefois, il considère également que le placement en détention d'une personne âgée de moins de 18 ans doit être une solution de dernier ressort.

249. Une étude indépendante du système de justice pour mineurs menée en *Irlande du Nord* a recommandé de relever l'âge minimal de la responsabilité pénale. À ce stade, il n'est pas envisagé de donner suite à cette recommandation, car un changement de cette nature nécessite l'appui de tous les partis politiques.

250. En 2010, le *Gouvernement* écossais a relevé à 12 ans l'âge minimal pour être poursuivi et s'est engagé à étudier de nouveau la possibilité de relever l'âge de la responsabilité pénale de 8 à 12 ans en vue de présenter les changements législatifs nécessaires d'ici à 2016.

L'application aux enfants d'ordonnances relatives aux comportements antisociaux (ASBO) (CRC/C/GBR/CO/4, par. 80)

251. En *Angleterre*, le Gouvernement estime que, dans la majorité des cas impliquant des enfants, les organismes doivent appliquer des mesures officieuses, sous la forme de contrats de comportement acceptable ou de lettres d'avertissement, avant de demander aux autorités de prendre des mesures officielles face au comportement antisocial de ces enfants. Il a présenté un projet de loi³⁵ destiné à remplacer les ordonnances relatives aux comportements antisociaux par deux nouvelles mesures: une ordonnance purement civile et une ordonnance relative aux comportements délictueux. Ces nouvelles mesures contiendront des prescriptions destinées à contrer les comportements antisociaux, mais pourraient également contenir des obligations de caractère positif tendant à ce que le jeune concerné se mette en contact avec les organismes compétents pour faire face aux causes profondes de son comportement.

252. En *Écosse*, le Gouvernement et les administrations locales ont publié de concert un cadre de lutte contre les comportements antisociaux intitulé *Promoting Positive Outcomes: Working Together to Prevent Antisocial Behaviour in Scotland* (Promouvoir des résultats positifs: travailler ensemble pour prévenir les comportements antisociaux en Écosse). Ce cadre est axé sur la prévention et les interventions précoces et efficaces. En Écosse, l'application aux jeunes des ordonnances relatives aux comportements antisociaux reste une mesure de dernier ressort. En *Irlande du Nord*, le plan d'action contre les comportements antisociaux est centré sur l'intervention et la déjudiciarisation. Au *Pays de Galles*, le Gouvernement a financé le projet communautaire de volontariat pour la sécurité pour tester une nouvelle approche innovante reposant sur des adultes bénévoles ayant de solides

³⁵ Projet de loi de 2013 sur les comportements antisociaux, la délinquance et le maintien de l'ordre.

compétences en matières de relations interpersonnelles, auxquels il est demandé de travailler directement avec des jeunes dont on sait qu'ils se sont livrés ou risquent de se livrer à des actes délictueux ou à des comportements antisociaux.

Utilisation des pistolets Taser (CRC/C/GBR/CO/4, par. 31)

253. Le Gouvernement du Royaume-Uni a étudié avec soin la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette fin à l'utilisation contre les enfants des pistolets Taser et des projectiles à impact atténué. Tout en appuyant en principe cette recommandation, il juge impossible d'y donner effet dans la mesure où ces armes sont utilisées contre des personnes appartenant à d'autres groupes d'âges et où la principale priorité des policiers doit être de protéger le public et de se défendre eux-mêmes. Une approche analogue a été adoptée en Écosse, en Irlande du Nord et au Pays de Galles.

254. Il convient de noter qu'en moyenne, les pistolets Taser ne sont utilisés que dans environ un cinquième des cas où ils sont déployés. L'utilisation d'armes moins létales n'est autorisée qu'à l'issue d'une procédure d'évaluation très rigoureuse et compte tenu des questions stratégiques, éthiques, opérationnelles et sociales pertinentes. La décision opérationnelle concernant le matériel à utiliser incombe aux fonctionnaires de police de rang supérieur, qui doivent toutefois consulter les Commissaires de police et de justice, et la procédure d'autorisation susvisée doit être appliquée à tout nouveau matériel. L'emploi des armes à feu par la police est régi par des directives élaborées par l'Association des chefs de police.

Utiliser au mieux les mesures non privatives de liberté (CRC/C/GBR/CO/4, par. 78 b))

255. En *Angleterre*, la majorité des infractions commises par des enfants âgés de 10 à 14 ans ne donnent pas lieu à une procédure judiciaire. Le fait que l'âge de la responsabilité pénale soit fixé à 10 ans permet de mobiliser à un stade précoce les services de première ligne, de mettre en place de solides mesures visant à prévenir la récidive et de faire en sorte que les enfants acquièrent le sentiment d'être personnellement responsables de leurs actes. Les dispositions de la loi de 2012 sur l'aide juridictionnelle, les condamnations et les peines confèrent aux policiers une plus grande autonomie s'agissant d'appliquer aux auteurs d'infractions des mesures non judiciaires appropriées et proportionnées, en se fondant sur leur jugement professionnel.

256. En *Irlande du Nord*, très peu d'enfants sont condamnés à une peine privative de liberté. Le cas de l'immense majorité des enfants qui commettent des infractions est réglé au sein de la communauté, principalement dans le cadre de pratiques de justice réparatrice. L'extension de l'exercice du pouvoir discrétionnaire des policiers s'est traduite par une forte diminution (46 %) du nombre de jeunes ayant eu affaire au système de justice officiel et à une réduction correspondante (29 %) du nombre de poursuites depuis 2010.

257. En *Écosse*, la détention est utilisée en dernier ressort pour les jeunes âgés de moins de 18 ans. La *Whole System Approach* (Approche de l'ensemble du système) adoptée par le Gouvernement écossais pousse à la déjudiciarisation. Entre 2010-2011 et 2011-2012, la proportion des jeunes ayant fait l'objet d'une mesure de déjudiciarisation a augmenté de 59 %.

Système de justice pour mineurs (CRC/C/GBR/CO/4, par. 78 c))

258. En *Angleterre*, l'immense majorité des affaires dans lesquelles des jeunes sont impliqués sont jugées par un tribunal pour enfants, qui prononce la sentence. En vertu de la loi de 2012 sur l'aide juridictionnelle, les condamnations et les peines, les jeunes âgés de 17 ans sont traités non comme des adultes, mais comme des enfants dans le cadre des procédures de placement en détention avant jugement.

259. En 2011, le Gouvernement d'*Irlande du Nord* a procédé à un examen du système de justice pour mineurs, qui a donné lieu à une vaste consultation publique et a été suivi par l'élaboration d'un plan visant à mettre en place des mesures plus proportionnées pour faire face à la délinquance juvénile, qui tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, afin d'éviter aux enfants d'avoir affaire au système de justice pénale ordinaire et de leur appliquer des mesures de substitution à la justice pénale.

260. En *Écosse*, les enfants âgés de moins de 16 ans ne peuvent être poursuivis en justice que sur l'instruction expresse du Procureur général. Le système du jury pour mineurs (*children's hearing*) demeure l'instance principale pour répondre aux besoins des enfants qui se livrent à des comportements délictueux. Par ailleurs, le Gouvernement a présenté un projet de loi sur la justice pénale (*Écosse*), qui modifiera profondément le droit et la pratique pénaux en matière de traitement des enfants qui font l'objet d'une enquête de police.

261. Au *Pays de Galles*, le Gouvernement procède actuellement à une consultation sur une série de propositions destinées à améliorer les services afin de mieux répondre aux besoins des jeunes relevant ou risquant de relever du système de justice pour mineurs.

Veiller à ce que les enfants détenus soient séparés des adultes

262. En *Angleterre* et au *Pays de Galles*, il existe des établissements pénitentiaires distincts pour les personnes âgées de moins de 18 ans, et les jeunes détenus sont toujours séparés des adultes. De même, en *Irlande du Nord*, le petit nombre d'enfants détenus sont hébergés dans un établissement spécialement conçu pour les enfants et dont le personnel est constitué de travailleurs sociaux.

Éducation pour tous les enfants privés de liberté (CRC/C/GBR/CO/4, par. 78 e))

263. Tous les jeunes détenus en *Angleterre* ont accès à l'éducation et à la formation professionnelle, accès supervisé conjointement par l'Organisme de surveillance de la qualité de l'enseignement et les inspecteurs du Service pénitentiaire de Sa Majesté. À l'heure actuelle, 69 % des jeunes délinquants remis en liberté récidivent dans les 12 mois qui suivent leur libération. À la suite d'une consultation sur le document *Transforming Youth Custody* (Transformer le système de détention des mineurs), qui contenait la proposition tendant à créer des centres surveillés (*secure colleges*), le Gouvernement prévoit de créer un centre surveillé pionnier qui ouvrira ses portes en 2017. S'ils donnent satisfaction, ces centres serviront de modèles pour la mise en place d'un réseau de centres surveillés en *Angleterre* et au *Pays de Galles* afin de remplacer la plupart des centres de détention pour mineurs existants. La loi de 2014 sur les enfants et les familles prévoit une plus grande continuité d'appui aux enfants et aux jeunes détenus qui ont des besoins éducatifs spéciaux, en particulier dans le cadre de plans relatifs à l'éducation, à la santé et à l'aide sociale.

264. En *Irlande du Nord*, l'éducation et les cours de formation professionnelle sont obligatoires et constituent un élément essentiel de l'esprit et du régime du Centre de justice

pour mineurs. En *Écosse*, les enfants de moins de 16 ans placés dans les centres surveillés bénéficient d'un appui dans plusieurs domaines, dont l'éducation. Au *Pays de Galles*, le Conseil de justice pour mineurs a élaboré à l'intention des Équipes chargées de la délinquance juvénile des directives concernant les besoins éducatifs spéciaux des détenus âgés de moins de 18 ans.

Justice pour mineurs dans les territoires d'outre-mer

265. La protection et la promotion des droits de l'homme dans chaque territoire incombent principalement à son gouvernement, qui a l'obligation de veiller à ce que les lois locales soient compatibles avec les conventions et décisions de justice pertinentes et soient non discriminatoires. Les îles Caïmanes ont inséré dans leur Constitution une Charte des droits (Droits des enfants), qui donne aux enfants détenus le droit d'avoir des contacts réguliers avec leur famille et dispose que les enfants ne doivent être placés en détention qu'en dernier ressort et uniquement pour la durée la plus brève. L'enfant a également le droit de se faire assister d'un avocat.

266. À Anguilla, un centre d'hébergement pour mineurs constitue une solution de substitution à l'incarcération et le Royaume-Uni a fourni une aide en matière de formation, a effectué des visites de conseil et a détaché du personnel à Anguilla. D'autres territoires d'outre-mer ouvrent actuellement des centres de ce type, avec l'aide et les conseils du Royaume-Uni.

Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (CRC/C/GBR/CO/4, par. 81)

267. Comme il a déjà été indiqué dans le présent rapport, le Royaume-Uni a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Annexes

Annexe 1

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Diffusion et formation

1. Une formation au droit des conflits armés est assurée aux personnels militaires du Royaume-Uni dans le cadre de l'instruction initiale et tout au long de leur carrière. Par ailleurs, ces personnels suivent obligatoirement une formation préalable à leur déploiement, adaptée à des exigences opérationnelles spécifiques, dans le cadre de la préparation en vue de leur participation à des opérations. Cette formation contient un module sur le droit appliqué aux opérations, dont certaines sections traitent du droit des conflits armés, des règles d'engagement et de l'emploi de la force.

Participation directe à des hostilités

2. Les membres du personnel militaire âgés de moins de 18 ans ne sont pas sciemment affectés à des opérations extérieures au Royaume-Uni qui leur feraient courir le risque de devoir participer ou d'être exposés à des hostilités; et ils ne sont pas affectés à des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Toutefois, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés n'interdit pas la participation directe d'enfants à des hostilités en cas de nécessité militaire absolue de déployer leur unité ou navire dans une zone où ont lieu des hostilités et si, compte tenu de la nature et de l'urgence de la situation, il est impossible de procéder au retrait de ces personnes avant le déploiement; ou lorsqu'un tel retrait risquerait de nuire à l'efficacité opérationnelle de leur navire ou unité, compromettant ainsi le succès de la mission militaire et/ou mettant en danger la sécurité d'autres membres du personnel.

Recrutement

3. Globalement, le recrutement dans les forces armées a diminué et, étant donné que ces dernières essaient d'ajuster et d'équilibrer la composition de leur personnel, le nombre des recrues âgées de moins de 18 ans a été ramené de 5 820 en 2008-2009 à 2 460 en 2012-2013. Le Royaume-Uni continuera de recruter en puisant dans la réserve de compétences la plus large possible afin de maintenir les niveaux d'effectifs dont ses forces armées ont besoin. Toutefois, il est bien conscient que tous les groupes d'âges ont des besoins différents et il n'épargne aucun effort pour répondre aux besoins spécifiques de chacun d'eux. Le consentement des parents doit être obtenu avant qu'une personne âgée de moins de 18 ans ne puisse participer à une procédure d'évaluation ou de sélection, et à nouveau avant qu'elle ne s'engage. En 2011, le Règlement des forces armées régissant les conditions de service a été modifié pour donner à tous les membres âgés de moins de 18 ans le droit de quitter les forces armées avant leur dix-huitième anniversaire, à la suite d'une période adéquate de consultation ou de réflexion.

Éducation à la paix (CRC/C/OPAC/GBR/1)

4. Le Gouvernement du Royaume-Uni a publié à l'intention des écoles anglaises une version révisée du programme d'étude relatif à la citoyenneté qui met l'accent sur la démocratie et les droits et responsabilités des citoyens. Le Gouvernement ne se prononce pas sur ce que les écoles doivent enseigner, les laissant libres d'aborder avec leurs élèves différents thèmes en fonction de l'âge, des besoins et des intérêts de ces derniers.

Emploi des armes à feu

5. La politique actuelle considère que les recrues récentes doivent recevoir une formation et bénéficier d'une supervision appropriées en ce qui concerne l'emploi des armes à feu. Au cours de la première phase de l'instruction des recrues, celles-ci ne sont considérées comme ayant acquis la compétence nécessaire pour faire fonctionner en toute sécurité un système d'armes qu'une fois qu'elles ont réussi les tests de maniement.

Enfants soldats capturés

6. Depuis le dernier rapport en 2008, le Ministère de la défense a publié la Publication de la doctrine interarmées 1-10 relative aux personnes capturées (CPERS) (2^e édition, octobre 2011). Cette doctrine expose la manière dont les membres des forces armées sont censés traiter les personnes capturées pendant des opérations. Les enfants, autrement dit les personnes âgées de moins de 15 ans, ne sont détenus que si cela est nécessaire pour prévenir un danger imminent pour les forces armées du Royaume-Uni. Ils doivent être hébergés dans des locaux distincts de ceux où le sont les détenus adultes (à moins qu'ils ne soient détenus en tant que membres d'une famille) et ne doivent pas être soumis à un interrogatoire tactique.

7. La Politique stratégique en matière de détention du Royaume-Uni indique que les personnes capturées sont autorisées à correspondre avec le Comité international de la Croix-Rouge, qui est systématiquement informé au sujet de tous les détenus et qui met en œuvre des procédures supplémentaires pour prendre contact avec les membres de leur famille.

Justice militaire

8. Dans le système de justice militaire, les personnes âgées de moins de 18 ans sont soumises au même régime disciplinaire que les autres, encore qu'elles aient en plus le droit à la présence d'un parent ou tuteur ou d'un adulte référent lorsqu'elles font l'objet d'un avertissement et pendant toute la durée de la privation de liberté.

Exportations d'armes

9. En vertu de la loi du Royaume-Uni sur le contrôle des exportations, l'exportation d'armes toutes destinations confondues est interdite, à moins qu'une licence l'autorisant n'ait été délivrée par le Secrétaire d'État aux entreprises, à l'innovation et aux compétences. Le Royaume-Uni ne délivre pas de licence d'exportation si le matériel risque manifestement d'être utilisé pour commettre de graves violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Assistance et coopération internationales

10. En 2013, le Royaume-Uni a contribué au financement du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Il continuera de le faire en 2014 et en 2015. Ce financement a pour but de renforcer la capacité de la Représentante spéciale de suivre les situations préoccupantes qui se font jour, conformément aux résolutions 1612, 1882 et 1998 du Conseil de sécurité sur les enfants et

les conflits armés. Par ailleurs, le Royaume-Uni met 500 000 livres à la disposition d'un programme de l'UNICEF qui contribuera à améliorer la capacité des forces de l'Union africaine (UA) de protéger les enfants et les femmes dans les zones où sévit l'Armée de résistance du Seigneur. Au cours des deux années qui viennent, le Royaume-Uni fournira des fonds dont une partie serviront à financer à l'Union africaine un poste de conseiller pour la protection de l'enfance, dont le titulaire collaborera avec le bureau de la Représentante spéciale.

Annexe 2

Fiches de notation *Innocenti*

Bien-être matériel

1. Dans le rapport de 2007, le Royaume-Uni se classait au **21^e rang sur 24** pays en ce qui concerne la mesure du bien-être matériel. Il occupait l'avant-dernier rang du classement pour la proportion d'enfants en situation de pauvreté relative, avec plus de 15 % des enfants vivant dans des ménages dont le revenu se situait à moins de 50 % du revenu médian. Toutefois, le Royaume-Uni occupait un rang plus élevé pour la mesure des privations auxquelles les enfants sont soumis, avec un nombre moindre d'enfants signalant une «faible aisance dans la famille» ou l'absence de possessions matérielles par rapport à leur pairs des autres pays.

2. Dans le rapport de 2013, le Royaume-Uni s'était élevé au **14^e rang sur 29** pays. Il occupait alors une position médiane en ce qui concerne la proportion des enfants vivant dans la pauvreté, avec 11 % d'enfants vivant dans des ménages dont le revenu se situait à moins de 50 % du revenu médian. Le Royaume-Uni est demeuré dans la moitié supérieure des pays pour la mesure des privations auxquelles les enfants sont soumis.

Santé et sécurité

3. Dans le rapport de 2007, le Royaume-Uni se classait au **15^e rang sur 25** pays en ce qui concerne cet aspect du bien-être des enfants. Il figurait dans le dernier tiers du classement pour la mesure de la mortalité infantile, de l'insuffisance pondérale à la naissance et de la proportion d'enfants vaccinés. Toutefois, il avait le deuxième taux de mortalité le plus faible parmi les personnes âgées de moins de 19 ans accidentées ou blessées.

4. Dans le rapport de 2013, le Royaume-Uni se classait, pour les mesures concernant la santé et la sécurité, au **16^e rang sur 29** pays, soit un rang analogue à celui qu'avait indiqué le rapport de 2007. Là encore, il figurait dans le dernier tiers du classement pour la mesure de la mortalité infantile et de l'insuffisance pondérale à la naissance, mais la proportion des enfants vaccinés avait augmenté. Cela dit, il avait rétrogradé de la 2^e à la 12^e place pour les taux de mortalité des personnes âgées de moins de 19 ans.

Bien-être sur le plan éducatif

5. Dans le rapport de 2007, le Royaume-Uni se classait au **20^e rang sur 24** pays en ce qui concerne la mesure du bien-être sur le plan éducatif. Il figurait dans la première moitié pour le niveau d'instruction à l'âge de 15 ans, mais il obtenait une place moins bonne pour le bien-être sur le plan éducatif en général, ce qui tenait à un faible taux de scolarisation des jeunes de plus de 16 ans et à une forte proportion de jeunes âgés de 16 à 18 ans qui ne sont pas scolarisés, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation.

6. Le rapport de 2013 est parvenu à des conclusions sensiblement identiques. Le Royaume-Uni s'est classé au **24^e rang sur 29** pays, ce qui était dû là encore à un faible taux de scolarisation des jeunes de plus de 16 ans et à une forte proportion de jeunes qui ne sont pas scolarisés, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation. Le Royaume-Uni est resté dans la première moitié des pays pour le niveau d'instruction à l'âge de 15 ans. Le rapport de 2013 a inclus une nouvelle mesure, à savoir la proportion d'enfants suivant une éducation préscolaire. Le Royaume-Uni s'est classé dans le premier tiers des pays en ce qui concerne cette mesure.

Relations

7. Dans le rapport de 2007, le Royaume-Uni se classait au **21^e rang sur 21** pays en ce qui concerne la mesure de la qualité des relations des enfants. Ce faible rang tenait à des problèmes liés à la structure familiale, le Royaume-Uni ayant la deuxième proportion la plus élevée d'enfants vivant dans des familles monoparentales ou des familles recomposées. Il figurait dans le dernier tiers du classement en ce qui concerne le nombre d'enfants ayant indiqué qu'ils prenaient leur repas principal avec leurs parents, mais se classait à un rang médian s'agissant des enfants ayant indiqué avoir des conversations avec leurs parents. Le Royaume-Uni était à la dernière place du classement pour la question de savoir si les enfants estimaient que leurs amis et leurs pairs étaient serviables et coopératifs. Le rapport de 2013 ne contenait aucune mesure spécifique de la qualité des relations des enfants.

Comportements et risques

8. Dans le rapport de 2007, le Royaume-Uni se classait au **21^e rang sur 21** pays en ce qui concerne cet aspect du bien-être des enfants. Il se classait vers le bas de l'échelle pour les saines habitudes alimentaires et, par voie de conséquence, à un rang analogue pour les taux d'obésité parmi les enfants – bien qu'il figure dans le premier tiers du classement pour l'activité physique. Il avait un mauvais classement pour diverses mesures, en enregistrant notamment de plus fortes proportions d'enfants ayant indiqué qu'ils fumaient, buvaient de l'alcool, consommaient du cannabis et avaient eu des relations sexuelles précoces que les autres pays pour les enfants du même âge. De plus, le taux d'accouchements chez les adolescentes était relativement plus élevé au Royaume-Uni. Les enfants de ce pays avaient plus de chances de s'être battus ou d'avoir subi des brimades à l'école que les enfants de la plupart des autres pays.

9. C'est l'aspect du bien-être des enfants pour lequel le Royaume-Uni a fait le plus de progrès, car il s'est classé au **15^e rang sur 29** pays dans le rapport de 2013. Les taux d'obésité juvénile se sont améliorés et, si le Royaume-Uni figure dans la moitié inférieure du classement pour les comportements alimentaires, il se trouve dans la moitié supérieure pour les taux d'activité physique. Le taux d'accouchements chez les adolescentes demeure élevé par rapport aux autres pays, mais le nombre des enfants ayant indiqué qu'ils fumaient, buvaient de l'alcool et consommaient du cannabis a été sensiblement plus faible en 2013 qu'en 2007. Le classement du Royaume-Uni s'est amélioré en ce qui concerne la participation d'enfants à des bagarres et le fait d'avoir été victimes de brimades à l'école.

Bien-être subjectif/satisfaction concernant sa propre vie

10. Dans le rapport de 2007, le Royaume-Uni se classait au **20^e rang sur 20** pays en ce qui concerne la mesure du bien-être subjectif. Il se classait dernier pour l'autoévaluation de leur santé par les enfants et vers le bas de l'échelle pour le nombre d'enfants ayant indiqué qu'ils aimaient l'école ainsi que pour leur évaluation de leur bien-être subjectif. Dans le rapport de 2013, il s'est classé **14^e sur 29** pays pour la satisfaction concernant sa propre vie, se situant juste en dessous du point médian pour diverses mesures se rapportant aux relations des enfants avec leurs parents et leurs pairs.

Logement et environnement

11. Contrairement au rapport de 2007, le rapport de 2013 a inclus des mesures de la qualité du logement et de l'environnement des enfants. Pour ces mesures, le Royaume-Uni s'est classé **10^e sur 29** pays. Il a figuré dans le premier tiers du classement pour le nombre de pièces par personne faisant partie du ménage et pour les taux de pollution atmosphérique, et s'est classé au point médian pour les taux d'homicide parmi les enfants.

Annexe 3

Transfert de compétences et nouvelles dispositions législatives

Transfert de compétences

1. Pour les questions ayant fait l'objet d'une décentralisation, l'Écosse, l'Irlande du Nord et le Pays de Galles sont gouvernés par leurs propres organes législatifs indépendants. Le degré de décentralisation varie selon les nations concernées et est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Écosse	Pays de Galles	Irlande du Nord
Éducation	Éducation	Éducation
Santé	Santé	Santé
Agriculture	Agriculture	Agriculture
Environnement	Environnement	Environnement
Aide aux entreprises	Aide aux entreprises	Aide aux entreprises
Développement économique	Développement économique	Développement économique
	Langue galloise	Énergie
Police	Police	Police
Justice	Justice	Justice
Politique de bien-être et de sécurité sociale	Politique de bien-être et de sécurité sociale	Politique de bien-être et de sécurité sociale
Radiodiffusion	Radiodiffusion	Radiodiffusion
Défense	Défense	Défense
Relations extérieures	Relations extérieures	Relations extérieures
Politique budgétaire et macroéconomique	Politique budgétaire et macroéconomique	Politique budgétaire et macroéconomique

 Compétences transférées
  Compétences restant du ressort de Westminster

Nouvelles dispositions législatives

2. Depuis la présentation du dernier rapport du Royaume-Uni en 2008, un certain nombre de nouveaux textes législatifs ont été principalement consacrés aux services destinés aux enfants. Il s'agit des textes ci-après:

a) *Loi de 2009 sur les formations en apprentissage, les compétences, les enfants et l'apprentissage*, qui a notamment institutionnalisé les formations en apprentissage et institué un droit à une formation en apprentissage pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans présentant les qualifications requises;

b) *Loi de 2010 sur la pauvreté des enfants*, qui a institutionnalisé l'engagement pris par le Gouvernement en 1999 d'éliminer la pauvreté des enfants à l'horizon 2020.

L'objectif déclaré de cette loi a été de relancer l'engagement du Gouvernement et de susciter une dynamique interministérielle. Elle visait également à définir ce qu'il fallait considérer comme un succès en matière d'élimination de la pauvreté des enfants et à instituer un cadre de suivi des progrès accomplis aux niveaux national et local;

c) *Loi de 2010 sur les enfants, les écoles et les familles*, qui a prévu, entre autres, l'obligation pour les inspections scolaires de prendre en compte les besoins éducatifs spéciaux de certains élèves et les besoins des élèves handicapés; un droit supplémentaire de recours pour les parents des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux; et l'obligation pour les administrations locales de fournir une éducation à plein temps aux enfants et aux jeunes qui, pour différentes raisons, font l'objet d'une mesure de protection de remplacement;

d) *Loi de 2010 sur les académies*, devant permettre à un plus grand nombre d'écoles d'Angleterre de devenir des académies;

e) *Mesure de 2010 relative aux enfants et aux familles (Pays de Galles)* institutionnalise la lutte contre la pauvreté des enfants au pays de Galles. Elle contient également des dispositions concernant le jeu et la participation, les normes applicables à la garde d'enfants et aux garderies, et les équipes intégrées d'aide aux familles;

f) *Loi de 2011 sur l'éducation*, qui a institué les services de prise en charge adaptée et gratuite des jeunes enfants assujettis à l'obligation scolaire et apporté des modifications aux dispositions concernant la discipline scolaire, aux modalités de création de nouvelles écoles et à la loi de 2010 sur les académies, cette dernière modification rendant possible la création d'académies pour des jeunes âgés de 16 à 19 ans et des académies offrant des services éducatifs de substitution;

g) *Mesure de 2011 relative aux droits des enfants et des jeunes (Pays de Galles)*, qui fait obligation aux ministres gallois de tenir dûment compte des articles de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux Protocoles facultatifs s'y rapportant au moment de formuler de nouvelles politiques et/ou de nouveaux textes de loi ou de modifier les politiques et les lois en vigueur, et d'établir un programme relatif aux droits de l'enfant qui indique les dispositions prises pour garantir le respect des obligations énoncées dans cette mesure;

h) *Loi de 2011 sur les jurys pour mineurs (Écosse)*, qui a apporté des améliorations importantes au système des jurys pour mineurs, qui sont en Écosse la principale instance d'appui aux enfants ayant besoin de mesures obligatoires d'appui du fait de leur propre comportement ou de celui d'autrui. Cette loi a renforcé les mécanismes permettant de faire en sorte que l'enfant puisse faire entendre ses vues et les faire prendre en considération lors d'une audition quelle qu'elle soit et a introduit un certain nombre de mesures de caractère plus général visant à placer l'enfant au centre de la procédure. Par ailleurs, cette loi a consacré le principe selon lequel le bien-être de l'enfant doit être la considération primordiale chaque fois qu'une décision est prise par un jury pour mineurs;

i) *Loi de 2014 sur les enfants et les familles*, qui, lorsqu'elle aura été promulguée, introduira des réformes dans les domaines suivants: adoption et enfants pris en charge; aspects du système de justice familiale; services destinés aux enfants et aux jeunes ayant des besoins éducatifs spéciaux; Bureau du Commissaire à l'enfance pour l'Angleterre, droit à des congés et à des indemnités pour les parents et les adoptants; et droit à un congé pour soins prénatals et droit de demander un aménagement du temps de travail, et dispositions tendant à ce que les écoles améliorent l'appui fourni aux enfants ayant des problèmes de santé; et

j) *Loi de 2014 sur les enfants et les jeunes (Écosse)*, qui, entre autres, appuie l'application du document intitulé *Getting it right for every child* (Faire ce qu'il faut pour

chaque enfant) dans toute l'Écosse et institue de nouvelles compétences et obligations qui prennent expressément en compte le rôle de la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne la planification et la fourniture des services et des politiques dans l'ensemble du secteur public écossais.

3. Un certain nombre d'autres textes législatifs ont été adoptés ou vont être examinés par le Parlement qui, sans concerner uniquement les enfants, n'en ont pas moins des répercussions importantes sur les droits des enfants. Il s'agit notamment des textes ci-après:

a) *Loi de 2009 sur les frontières, la citoyenneté et l'immigration* qui, entre autres choses, a prévu de confier non plus à la *High Court*, mais au nouveau tribunal supérieur l'examen des demandes de contrôle juridictionnel dans les affaires d'immigration et de nationalité, et a institué pour le Service de contrôle des frontières du Royaume-Uni une nouvelle obligation de protection du bien-être des enfants;

b) *Loi de 2010 sur l'égalité*, qui a harmonisé et, dans certains cas, élargi les lois antidiscrimination en vigueur, en couvrant les «caractéristiques protégées» que sont l'âge, le handicap, la réaffectation sexuelle, le mariage et le partenariat civil, la grossesse et la maternité, la race, la religion et les convictions, le sexe et l'orientation sexuelle. Les dispositions spécifiques ci-après ont été adoptées: élargissement aux écoliers de la protection contre la discrimination fondée sur la réaffectation sexuelle; création dans le secteur public d'une obligation unifiée visant à promouvoir l'égalité dans la formulation des politiques et l'adoption des décisions du secteur public; et proposition d'une nouvelle obligation pour le secteur public en ce qui concerne les inégalités socioéconomiques;

c) *Loi de 2010 sur la réforme du système de protection sociale*, qui a énoncé les propositions du gouvernement de coalition concernant la réforme du système de protection sociale, afin d'améliorer les incitations au travail, simplifier le système de prestations et faire face à la complexité administrative. Outre qu'elle introduit le programme de crédit universel, cette loi apporte des changements importants au système de prestations, à savoir notamment: limitation du droit à une allocation logement pour les occupants de logements sociaux dont le logement est plus grand que ce dont ils ont besoin; modification du régime légal de la pension alimentaire versée à un enfant; fixation d'une limite au montant total des prestations qui peuvent être sollicitées; et création d'une commission pour la mobilité sociale et contre la pauvreté des enfants;

d) *Loi de 2012 portant modification de la loi sur la violence familiale, les infractions et les victimes*, qui a érigé en infraction le fait de causer ou de permettre le décès d'un enfant ou d'un adulte vulnérable;

e) *Loi de 2012 sur l'aide juridictionnelle, les condamnations et les peines*, qui porte sur des questions très diverses, parmi lesquelles: écarter pour certains types d'affaires la possibilité de financer des services d'aide juridictionnelle; introduire un nouveau pouvoir d'imposition de couvre-feux pendant un plus grand nombre d'heures de la journée et 12 mois au maximum; et faire en sorte que, lorsqu'une personne âgée de moins de 18 ans doit être placée en détention avant jugement, elle le soit dans un centre relevant d'une administration locale;

f) *La loi de 2013 sur l'aide sociale (soutien autogéré) (Écosse)*, ainsi que la politique plus large qui repose sur elle, apporteront un certain nombre d'améliorations à la réalisation des droits des enfants. Le soutien autogéré garantit aux enfants et aux familles qui utilisent les services d'aide sociale et font appel aux professionnels de santé et de l'aide sociale la possibilité d'accéder à ces services d'appui dans le cadre d'options très diverses. Il leur permet, au lieu de recevoir des services organisés en leur nom, de mieux contrôler leur situation, sous la forme d'un paiement direct ou d'un financement individualisé des services. L'enfant comme sa famille peuvent ainsi obtenir un appui mieux personnalisé et de meilleurs résultats. Cette loi est axée sur la fourniture aux enfants et aux familles d'un

choix au moment de leur évaluation aux fins de l'aide sociale. Elle prévoit diverses options en matière d'appui et requiert de l'organisme officiel qu'il «donne effet» au choix de l'enfant ou de la famille; et

g) *Loi de 2012 sur la protection des libertés*, qui a introduit toute une série de mesures, notamment un nouveau cadre régissant la conservation des empreintes digitales et des données ADN par la police, et l'obligation pour les écoles d'obtenir le consentement des parents avant de traiter les informations biométriques concernant leurs enfants; un code de bonnes pratiques concernant les systèmes de vidéosurveillance; et, en vertu de la loi de 2000 sur le terrorisme, un nouveau régime d'interpellation et de fouille par la police et la réduction de la durée maximale de la détention avant jugement, ramenée de 28 à 14 jours.

Annexe 4

Structure des dépenses consacrées aux enfants au Royaume-Uni

Introduction

1. Les dépenses publiques consacrées aux enfants au Royaume-Uni sont importantes et très variées. Toutefois, il est difficile de déterminer la proportion de ces dépenses qui profite directement aux enfants, ce pour diverses raisons.

2. En pratique, les dépenses consacrées aux enfants et aux jeunes sont souvent réalisées en leur nom, que ce soit par l'administration centrale, les administrations locales ou les membres de la famille. Il est donc intrinsèquement difficile de dégager un lien de causalité entre une dépense consacrée à des enfants et les résultats pour ces derniers. Ce problème s'aggrave lorsque l'on considère les biens et services publics «purs» (comme la défense nationale), dont bénéficie l'ensemble de la société et que les individus ne sont pas libres d'accepter ou de rejeter. Il y a des politiques qui peuvent cibler différents groupes de la société, y compris les enfants et les jeunes, bien qu'ils ne soient pas le seul groupe bénéficiaire prévu.

3. De plus, le Gouvernement du Royaume-Uni applique une politique de transfert des ressources au niveau des collectivités locales, où elles sont employées d'une façon qui correspond aux besoins locaux. L'administration locale et les autres organes d'exécution locaux, comme on pouvait s'y attendre, ne souhaitent pas se voir imposer par l'administration centrale des obligations pesantes en matière de communication d'informations, y compris celles qui pourraient servir à ventiler les dépenses en fonction des caractéristiques des bénéficiaires.

4. On trouvera ci-après une ventilation des dépenses publiques totales du Royaume-Uni réalisées dans cinq domaines fondamentaux qui bénéficient directement aux enfants – ces domaines sont conformes aux directives de l'ONU en matière de présentation de rapports. Naturellement, il existe bien d'autres domaines dans lesquels les dépenses publiques ont des répercussions sur le bien-être des enfants. Les domaines pris en considération ici sont les suivants:

- i) Sécurité sociale (prestations et crédits d'impôt);
- ii) Services de santé;
- iii) Éducation;
- iv) Développement du jeune enfant; et
- v) Mesures de protection de l'enfant.

5. Les principales sources de données utilisées sont les tableaux d'analyse statistique des dépenses publiques du Trésor britannique³⁶. Ces tableaux combinent les données relatives aux dépenses effectives et prévues de toutes les administrations investies de pouvoirs délégués, des ministères du Gouvernement central et des administrations locales. Les dépenses publiques sont groupées en dix catégories (éducation, santé, défense, etc.) qui

³⁶ Accessibles sur <https://www.gov.uk/government/publications/public-expenditure-statistical-analyses-2013>.

sont elles-mêmes divisées en sous-groupes plus détaillés (par exemple, l'éducation est divisée en enseignement primaire, enseignement secondaire, dépenses d'administration, etc.). Ces classifications sont basées sur les critères de la *Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG)* de l'ONU³⁷. Les estimations de l'analyse statistique des dépenses publiques montrent que les organisations n'épargnent aucun effort pour affecter les dépenses publiques à leurs bénéficiaires.

6. Tous les chiffres sont présentés aux prix de 2012-2013. La comparaison de dépenses en termes monétaires peut prêter à confusion, car l'inflation générale érode le pouvoir d'achat d'un montant donné avec le temps. Pour que la comparaison puisse être utile, on a corrigé les chiffres historiques pour tenir compte du fait qu'un niveau équivalent de financement ne permet pas d'acquérir aujourd'hui autant que dans le passé. Conformément à la pratique courante, les chiffres ont été corrigés conformément à la série de *déflateurs du PIB*³⁸ du Trésor britannique. Le déflateur du PIB est un indicateur de l'inflation plus large que l'indice des prix à la consommation (IPC) ou que l'indice des prix de détail (IPD) et son utilisation pour mesurer l'inflation est préférée car le prix de tous les biens et services n'évolue pas nécessairement en phase avec celui des biens et services consommés par les ménages, tels que le décrivent l'IPC et l'IPD. Il convient toutefois de noter que les résultats de l'analyse dépendront de la mesure de l'inflation retenue.

Aperçu des dépenses publiques au Royaume-Uni

7. Le tableau ci-après présente les dépenses totales consacrées aux services publics par fonction depuis 2008-2009. La protection sociale représente la part la plus importante des dépenses publiques courantes (environ 37 % en 2012-2013). Elle comprend à la fois les transferts en espèces (prestations et crédits d'impôt) aux ménages et les dépenses des administrations centrale et locales consacrées à divers services sociaux. En 2012-2013, la santé et l'éducation constituent les deuxième et troisième plus importants domaines de dépenses, avec 18 % et 13 % des dépenses courantes totales, respectivement. Les dépenses publiques totales ont représenté 42,9 % du PIB en 2012-2013.

Dépenses publiques totales du Royaume-Uni par fonction

(Prix de 2012-2013 en millions de livres)*

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Services généraux des administrations publiques**	57 260	55 341	69 393	69 228	67 038
Défense	40 421	40 297	40 911	39 345	36 363
Ordre et sécurité publics	36 946	36 456	34 380	32 601	31 464
Affaires économiques	53 779	50 909	40 535	37 658	35 342
Protection de l'environnement	10 133	11 110	11 381	10 647	11 061
Logements et équipements collectifs	16 742	17 464	13 505	10 035	10 152
Santé	119 390	124 930	124 979	123 389	124 354
Loisirs, culture et culte	13 663	14 082	13 498	13 064	12 192

³⁷ Pour d'autres renseignements, on consultera <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=4>.

³⁸ Déflateurs de décembre 2013 disponibles sur <https://www.gov.uk/government/publications/gdp-deflators-at-market-prices-and-money-gdp-march-2013>.

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Enseignement***	91 121	94 548	95 282	88 811	87 668
Protection sociale	224 067	239 378	240 711	244 722	252 196
Dépenses totales****	696 315	718 581	722 606	707 249	675 651
(% du PIB)	44,0	47,0	46,2	44,9	42,9

Source: * Tableau 5.2 d'analyse statistique des dépenses publiques du Trésor britannique (juillet 2013) converti aux prix de 2012-2013 à l'aide des déflateurs du PIB.

** Il s'agit principalement du paiement des intérêts de la dette.

*** Données corrigées compte tenu des révisions des données présentées par le Ministère de l'éducation, qui n'ont pas encore été incorporées dans les tableaux publiés de l'analyse statistique des dépenses publiques.

**** Incluent également les transactions avec l'Union européenne et d'autres ajustements.

8. Le tableau ci-après présente les variations des dépenses totales gérées au Royaume-Uni et dans les administrations investies de pouvoirs délégués. Il convient de noter que toutes les dépenses ne peuvent pas être attribuées à une entité donnée; se trouve ainsi exclu, par exemple, l'essentiel des dépenses de défense, lesquelles bénéficient d'une façon égale à l'ensemble du Royaume-Uni. Les dépenses non attribuées représentent quelque 20 % des dépenses gérées totales.

Ventilation des dépenses identifiables en 2011-2012 par entité constitutive

(Prix de 2012-2013 en millions de livres)

	<i>Dépenses totales (millions de livres)*</i>	<i>% des dépenses</i>	<i>Dépenses par habitant**</i>	<i>Dépenses (% de la VAB)***</i>
Angleterre	458 872	81,5	8 641	40
Écosse	53 948	9,6	10 266	49
Pays de Galles	30 369	5,4	9 912	63
Irlande du Nord	19 613	3,5	10 811	65
Total Royaume-Uni	562 803	100,0	8 900	42

Source: * Tableau 9.1 d'analyse statistique des dépenses publiques du Trésor britannique (juillet 2013) converti aux prix de 2012-2013 à l'aide des déflateurs du PIB.

** Tableau 10,5 à 10,8 d'analyse statistique des dépenses publiques du Trésor britannique (juillet 2013) convertis aux prix de 2012-2013 à l'aide des déflateurs du PIB.

*** Chiffres de la valeur ajoutée brute (VAB) fournis par le Bureau de statistique national.

9. Le montant total des dépenses identifiables consacrées à tous les services oscille entre environ 8 600 livres par habitant en Angleterre et environ 10 800 livres par habitant en Irlande du Nord. Par rapport à la moyenne pour le Royaume-Uni, les dépenses par habitant sont de 21 % supérieures en Irlande du Nord, de 15 % supérieures en Écosse, de 11 % supérieures au Pays de Galles et de 3 % inférieures en Angleterre. En pourcentage de la valeur ajoutée brute (VAB), les dépenses totales en Irlande du Nord sont de 53 % supérieures à la moyenne nationale. Elles sont supérieures à cette moyenne de 49 % au Pays de Galles et de 16 % en Écosse, et lui sont inférieures de 5 % en Angleterre.

10. Les écarts de dépenses entre l'Angleterre et les administrations investies de pouvoirs délégués s'expliquent principalement par des niveaux plus élevés de dépenses consacrées à des programmes axés sur la demande, telles que les prestations de sécurité sociale. Il s'agit de ce que l'on appelle les dépenses gérées annuellement (*Annually Managed Expenditure*),

qui sont normalement supérieures dans les administrations investies de pouvoirs délégués en raison d'une plus grande proportion de bénéficiaires de l'aide sociale. D'autres écarts peuvent tenir à la formule utilisée pour fixer des limites aux dépenses non axées sur la demande (aussi appelées limites aux dépenses des administrations, *Departmental Expenditure Limits*). De leur côté, les administrations locales disposent également de compétences en matière de création de recettes (par le biais d'impositions et d'amendes, ou de droits divers) qui peuvent servir à financer la prestation de services publics au niveau local.

11. On trouvera ci-après une analyse détaillée du montant des financements destinés spécifiquement aux enfants, ventilés selon les principaux domaines de dépenses identifiés plus haut.

Sécurité sociale (prestations et crédits d'impôt)

12. Le Gouvernement du Royaume-Uni fournit un appui financier aux familles avec enfants par le biais de divers mécanismes conçus essentiellement pour protéger le revenu des ménages les plus pauvres. On énumère ci-après quatre des principales prestations de sécurité sociale destinées spécifiquement aux enfants. Il existe naturellement bien d'autres prestations versées aux ménages pour améliorer le niveau de vie des enfants (par exemple, le crédit d'impôt pour les salariés, les indemnités de chômage, l'aide au logement, etc.). Toutefois, les enfants n'étant pas les seuls bénéficiaires de ces paiements, ces derniers ne sont pas pris en compte dans le présent document. Les prestations destinées aux enfants pour lesquelles des données ont été incluses sont les suivantes:

L'**allocation pour enfant à charge** est un paiement qui peut être demandé pour chacun des enfants d'une famille; elle est généralement versée toutes les quatre semaines. Il existe deux taux distincts: un taux plus élevé destiné à l'aîné des enfants (fixé actuellement à 20,30 livres par semaine) et un taux unique destiné à chacun des autres enfants (fixé actuellement à 13,40 livres par semaine).

La **pension d'invalidité** (pour enfants) est destinée à aider à faire face aux frais supplémentaires liés aux soins à donner à un enfant handicapé. Le montant qui peut être demandé varie entre 21 et 134,4 livres par semaine, selon le niveau de l'aide dont l'enfant a besoin.

Le **crédit d'impôt pour enfant** est accordé aux aidants non professionnels qui s'occupent d'enfants âgés de moins de 16 ans ou d'enfants âgés de 16 à 19 ans qui suivent certains types d'enseignement ou de formation professionnelle. Le montant que les familles peuvent demander dépend de leur revenu et d'autres conditions.

L'**allocation de revenu minimal** (pour les enfants) est progressivement supprimée et remplacée par le crédit d'impôt pour enfant. Cette allocation a fourni des ressources supplémentaires aux parents sans revenu ou dont le revenu était très faible, qui travaillaient moins de 16 heures par semaine et qui n'étaient pas inscrits comme demandeurs d'emploi.

13. Par ailleurs, les ménages bénéficient d'un appui pour faire face au coût des services de garde d'enfants par le biais de l'élément correspondant du crédit d'impôt pour les salariés. Les montants correspondant à cette aide sont indiqués séparément ci-après, dans la section intitulée Développement du jeune enfant.

Dépenses afférentes aux prestations et crédits d'impôt destinés aux enfants

(Prix de 2012-2013 en millions de livres)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Allocation pour enfant à charge (Royaume-Uni)*	11 963	12 226	12 254	11 992	11 778
Pension d'invalidité*	1 214	1 274	1 271	1 338	1 391
Crédit d'impôt pour enfant (Royaume-Uni)**	17 785	20 302	22 202	23 320	23 461
Allocation de revenu minimal*	1 598	937	659	459	292
Total	20 597	22 513	24 132	25 117	25 144
(% du PIB)	1,3	1,5	1,5	1,6	1,6

Source: * Ministère du travail et des retraite, tableaux relatifs aux dépenses afférentes aux prestations et au nombre de bénéficiaires (état de l'automne 2013)³⁹ convertis aux prix de 2012-2013 à l'aide des déflateurs du PIB.

** Direction des services fiscaux et douaniers du Royaume-Uni, Rapport et comptes annuels (divers ajouts)⁴⁰ convertis aux prix de 2012-2013 à l'aide des déflateurs du PIB. Les chiffres de 2008-2009 et de 2009-2010 n'incluent pas les corrections faites pour tenir compte des trop-payés et des moins-payés et ne sont donc pas directement comparables avec ceux des années précédentes.

14. Le tableau ci-dessus montre que le montant total des dépenses afférentes aux prestations destinées aux enfants a augmenté en termes réels de 22 % entre 2008-2009 et 2012-2013. Cette augmentation tient pour une large part à l'accroissement des dépenses afférentes au crédit d'impôt pour enfant, dû à la récession et à la baisse des revenus des ménages que celle-ci a entraînée. Les dépenses afférentes à la pension d'invalidité ont augmenté d'environ 15 % en termes réels entre 2008-2009 et 2012-2013. Cela peut s'expliquer par une augmentation du nombre de diagnostics et/ou l'augmentation du taux de survie des enfants lourdement handicapés. Si l'allocation de revenu minimal destinée aux enfants a diminué au cours de cette période, cette diminution, comme on l'a vu, est liée à sa suppression progressive et à son remplacement par des paiements effectués au titre du crédit d'impôt pour enfant.

Services de santé

15. Au Royaume-Uni, les services de santé sont généralement dispensés gratuitement au point d'utilisation, encore que certaines personnes choisissent de payer pour recevoir des soins fournis par des prestataires privés. Selon les données du Bureau de statistique national, les dépenses de santé privées ont représenté environ 17,2 % des dépenses de santé totales au Royaume-Uni en 2011⁴¹. Les données recueillies pour présenter les tableaux d'analyse statistique des dépenses publiques ne permettant pas de ventiler les dépenses

³⁹ Accessibles sur <https://www.gov.uk/government/publications/benefit-expenditure-and-caseload-tables-2013>.

⁴⁰ Les comptes de la Direction des services fiscaux et douaniers du Royaume-Uni pour 2012-2013 sont accessibles sur <https://www.gov.uk/government/publications/annual-report-and-accounts-2012-13-3>.

⁴¹ Bureau de statistique national, «Dépenses de santé au Royaume-Uni: 2011», mai 2013. Accessible sur http://www.ons.gov.uk/ons/dcp171766_308689.pdf.

selon les divisions de la COFOG, le tableau ci-après fait simplement apparaître le montant total des dépenses publiques de santé par entité.

Ventilation des dépenses totales de santé publique au Royaume-Uni

(Prix de 2012-2013)*

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Dépenses de santé totales (en millions de livres)				
Angleterre	98 834	103 939	103 450	101 282
Écosse	11 175	11 319	11 286	11 183
Pays de Galles	6 106	6 323	6 317	6 123
Irlande du Nord	3 622	3 678	3 943	3 903
Total	119 737	125 258	124 995	122 491
(% du PIB)	7,6	8,2	8,0	7,8
Dépenses par habitant (en livres)**				
Angleterre	1 907	1 992	1 965	1 907
Écosse	2 162	2 180	2 161	2 128
Pays de Galles	2 018	2 080	2 071	1 999
Irlande du Nord	2 035	2 051	2 184	2 151
Moyenne du Royaume-Uni	1 938	2 013	1 993	1 937

Source: * Tableaux 10.1 à 10.8 (juillet 2013) d'analyse statistique des dépenses publiques du Trésor britannique (juillet 2013) convertis aux prix de 2012-2013 à l'aide des déflateurs du PIB.

** Dépenses en tant que moyenne pour la population totale de chaque entité.

16. Globalement, les dépenses publiques de santé du Royaume-Uni sont restées aux alentours de 8 % du PIB depuis 2008-2009. Les dépenses de santé par habitant sont les plus élevées en Irlande du Nord (environ 11 % de plus que la moyenne du Royaume-Uni). L'écart des niveaux de dépenses entre les régions peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs, parmi lesquels les différents besoins des populations en matière de santé, l'utilisation de services de santé privés, les différences de coût des prestations (par exemple, le coût des ordonnances) et les différentes décisions en matière de politiques selon les administrations.

17. Au Royaume-Uni, il n'existe pas de procédure systématique d'enregistrement du montant des dépenses afférentes aux soins de santé. La santé des enfants est prise en charge principalement par le Service national de santé, qui fournit ses services par l'intermédiaire d'un grand nombre d'entités locales chargées de l'organisation et de l'exécution. En conséquence, il est impossible de dire avec certitude quelle proportion du financement est consacrée aux enfants. Cela dit, le Ministère de la santé recueille des données sur les écarts de coûts pour les traitements dispensés aux différents groupes d'âges. Le tableau ci-après présente une analyse de haut niveau fournie par le Ministère de la santé sur le montant des dépenses des structures de soins primaires qui a probablement été consacré aux différents groupes d'âges. On notera qu'il ne s'agit que d'estimations. Ces chiffres montrent la structure générale des dépenses de santé, où les coûts les plus élevés pour les enfants correspondent à la naissance, diminuent sensiblement pendant toute l'enfance, avant de s'élever à mesure que les personnes avancent en âge.

Estimation des dépenses consacrées par les structures de soins primaires aux services de santé et aux services de santé de proximité, aux ordonnances et aux soins de santé primaires, par groupe d'âges (2011-2012)*

Groupes d'âges	Coût moyen par habitant (en livres)				Population (en milliers) basée sur le recensement de 2011 du BSN	Dépenses totales par groupe d'âges (en millions de livres)
	Soins de santé secondaires**	Coût des ordonnances***	Services de médecine primaire****	Total		
0 à 4	489	24	210	722	3 329	2 404
5 à 14	457	28	56	540	6 058	3 274
15 à 44	559	66	88	714	21 511	15 348
45 à 64	1 213	193	152	1 558	13 480	21 007
65 à 74	2 993	401	253	3 647	4 592	16 748
75+	5 377	517	388	6 281	4 137	25 988
Total	1 295	155	146	1 596	53 107	84 769

* Chiffres basés sur les dépenses consacrées par les structures de soins primaires en 2011-2012 (en milliers de livres) aux services de santé et aux services de santé de proximité, à la santé mentale, aux ordonnances et aux services de médecine primaire (*Source*: Rapport annuel et comptes du Ministère de la santé, 2011-2012).

** Chiffres basés sur les poids de Nuffield pour 2011 par groupe d'âges en Angleterre, multipliés par l'effectif de la population des groupes d'âges de chaque année, et limitées par les dépenses totales afférentes aux services de santé et aux services de santé de proximité chaque année.

*** Les dépenses par groupe d'âges correspondent uniquement aux consultations externes en hôpital et aux hospitalisations, mais on présume qu'elles s'appliquent à l'ensemble des services de santé et aux services de santé de proximité, c'est-à-dire aux services axés sur la collectivité qui sont fournis par les hôpitaux, comme les soins obstétricaux.

**** Les poids des coûts selon l'âge sont basés sur le document de consultation intitulé *Review of ASTRO-PU's 2008*, mars 2009, du Centre d'information sur la santé et l'aide sociale (*Health and Social Care Information Centre*).

Dépenses d'éducation

18. Le tableau ci-après présente les dépenses d'éducation totales du Royaume-Uni. Sur l'ensemble de la période, ces dépenses ont reculé. Toutefois, les sous-catégories de l'analyse statistique des dépenses publiques montrent que ce recul est principalement dû à la baisse des coûts des fonctions administratives, les dépenses afférentes aux services subsidiaires de l'enseignement diminuant de 23 % et les dépenses d'administration de 50 %.

Dépenses publiques totales afférentes à l'éducation au Royaume-Uni – prix de 2012-2013

(en millions de livres)*

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Enseignement préprimaire et primaire	31 625	32 093	31 923	31 485	31 065
dont: enfants de moins de cinq ans	5 083	5 172	5 052	5 106	5 026
dont: enseignement primaire	26 542	26 922	26 872	26 380	26 039
Enseignement secondaire	36 933	38 473	38 313	36 680	36 515
Enseignement postsecondaire non supérieur	279	390	305	224	206
Enseignement supérieur	12 763	14 082	16 435	13 326	13 561
Enseignement non défini selon le degré	869	879	1 087	707	674
Services subsidiaires de l'enseignement	4 872	4 468	4 243	3 946	3 746
Recherche-développement en éducation	14	16	1	9	10
Enseignement n.c.a.*	3 766	4 148	2 974	2 433	1 893
Total	91 121	94 549	95 283	88 812	87 670
(% du PIB)	5,8	6,2	6,1	5,6	5,6

Source: * Tableau 5.2 d'analyse statistique des dépenses publiques du Trésor britannique (juillet 2013) converti aux prix de 2012-2013 à l'aide des déflateurs du PIB.

** Administration, fonctionnement et soutien d'activités telles que la formulation, l'administration, la coordination et le suivi des politiques éducatives générales.

19. Le tableau ci-après présente les dépenses totales du Royaume-Uni afférentes à l'enseignement primaire et secondaire. Les dépenses d'enseignement primaire sont celles qui sont consacrées aux élèves âgés de 5 à 11 ans et les dépenses d'enseignement secondaire celles qui sont consacrées aux élèves âgés de 12 à 18 ans. Ces chiffres englobent les dépenses afférentes aux élèves suivant une formation professionnelle ou un enseignement général, ainsi que les élèves des écoles spéciales.

Dépenses afférentes à l'enseignement primaire et secondaire par entité constitutive –

(Prix de 2012-2013 en millions de livres)*

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Dépenses totales (millions de livres)					
Angleterre**	52 781	54 757	54 833	52 863	52 673
Écosse	5 769	5 636	5 518	5 410	5 169
Pays de Galles	3 067	3 135	3 007	3 125	3 076
Irlande du Nord	1 858	1 863	1 824	1 657	1 635
Total	63 475	65 390	65 182	63 054	62 553

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-20 13
(% du PIB)	4,0	4,3	4,2	4,0	4,0
Dépenses par habitant***					
Angleterre	6 047	6 285	6 316	6 088	6 054
Écosse	6 969	6 870	6 799	6 638	6 396
Pays de Galles	6 007	6 204	6 032	6 329	6 262
Irlande du Nord	5 494	5 556	5 490	5 018	4 961
Moyenne	6 100	6 303	6 314	6 108	6 056

* Analyse des données d'analyse statistique des dépenses publiques (juillet 2013) avec conversion des chiffres aux prix de 2012-2013 à l'aide du déflateur du PIB du Trésor britannique.

** Y compris le budget protégé des ressources destinées à la scolarisation des enfants âgés de 5 à 16 ans.

*** Dépenses par rapport au nombre total d'enfants âgés de 5 à 18 ans dans chaque entité. Les estimations de population ont été fournies par le Bureau de statistique national.

20. Les données montrent que les dépenses totales afférentes à l'enseignement primaire et secondaire sont demeurées relativement constantes, à environ 4 % du PIB, au cours des cinq dernières années. Il est difficile de tirer une conclusion particulière des écarts de niveaux de dépenses entre les entités concernées. Comme ailleurs, ces écarts s'expliquent par les différences de coûts au niveau local, la formule utilisée pour affecter les crédits aux diverses administrations investies de pouvoirs délégués et les différents niveaux de protection appliqués aux dépenses d'éducation. Par exemple, en Angleterre, le Ministère de l'éducation protège le budget de ressources alloué aux écoles accueillant des enfants âgés de 5 à 16 ans au moyen d'une augmentation en valeur réelle de 0,1 % par an pendant la période d'examen des dépenses 2011-2015. De plus, avec sa prime élève, l'Angleterre a augmenté le niveau de ressources qu'elle consacre aux élèves des milieux économiquement les plus défavorisés. Le montant total des crédits alloués aux écoles par le biais de la prime élève a augmenté de 59 % en 2013-2014, passant à 1,9 milliard de livres, les écoles recevant un complément de 900 livres par élève défavorisé.

21. Il convient de noter que les chiffres correspondant aux dépenses par habitant peuvent être trompeurs car ils ne tiennent pas compte de la proportion d'élèves fréquentant les écoles indépendantes privées. Il s'ensuit que ces estimations sous-évaluent le montant consacré à chaque élève. Il convient en outre de faire preuve de prudence en interprétant ces chiffres, car on ignore le degré de cohérence des données présentées par les différentes entités; on ne sait pas, par exemple, dans quelle mesure les dépenses administratives ont été dissociées des autres dépenses des écoles primaires et secondaires.

Développement du jeune enfant

Dépenses d'éducation

22. En Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles, l'enseignement obligatoire commence à l'âge de cinq ans; en Irlande du Nord, il commence actuellement à l'âge de quatre ans. Toutefois, on trouve dans chaque entité des services d'éducation préscolaire subventionnés à temps partiel, dont l'utilisation est volontaire. En Angleterre, depuis septembre 2010, tous les enfants de trois et quatre ans ont droit à 15 heures d'éducation préscolaire gratuite par semaine, contre 12,5 heures auparavant. En outre, depuis 2009, les 152 administrations locales d'Angleterre assurent un service gratuit de 10 à 15 heures d'éducation préscolaire à certains des enfants de deux ans les plus défavorisés.

En septembre 2013, ce service a été étendu à quelque 20 % de ces enfants, soit quelque 150 000 enfants défavorisés⁴². En Écosse, chaque enfant de trois et quatre ans a droit au moins à 475 heures d'éducation préscolaire, à raison, en général, de 12,5 heures par semaine pendant l'année scolaire (38 semaines)⁴³. Au Pays de Galles, tous les enfants de trois ans peuvent suivre jusqu'à 10 heures d'éducation préscolaire subventionnée par semaine, à raison de trois heures par jour au maximum⁴⁴. De même, le Gouvernement d'Irlande du Nord s'est engagé à offrir à chaque enfant dont les parents le souhaitent la possibilité de suivre une année d'éducation préscolaire subventionnée. Ce service est généralement assuré à temps partiel cinq jours par semaine pendant au moins 2,5 heures par jour et pendant au moins 38 semaines.

23. Le tableau ci-après présente les dépenses publiques totales afférentes à l'éducation des enfants âgés de moins de cinq ans. Les chiffres englobent les dépenses consacrées à l'éducation préscolaire et une partie des dépenses afférentes à la première année de l'enseignement obligatoire. Ce tableau montre que les dépenses d'éducation consacrées aux enfants de moins de cinq ans au Royaume-Uni se sont situées régulièrement aux alentours de 0,3 % du PIB.

Ventilation des dépenses totales afférentes à l'éducation des enfants de moins de cinq ans par entité

(Prix de 2012-2013 en millions de livres)*

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013**
Angleterre	4 589	4 696	4 595	4 603	4 575
Écosse	339	328	320	308	302
Pays de Galles	100	87	73	80	85
Irlande du Nord	55	61	64	114	63
Total	5 083	5 172	5 051	5 105	5 026
(% du PIB)	0,32	0,34	0,32	0,32	0,32

Source: * Analyse des données d'analyse statistique des dépenses publiques (juillet 2013) avec conversion des chiffres aux prix de 2012-2013 à l'aide du déflateur du PIB du Trésor britannique.

** Les chiffres correspondant à 2012-2013 ne sont que des projections. Ces données seront actualisées lorsque les chiffres réels seront disponibles.

Incitations fiscales et prestations

24. Par le biais de l'élément du crédit d'impôt pour les salariés correspondant au coût des services de garde d'enfants, les parents peuvent demander jusqu'à 70 % d'une dépense hebdomadaire maximale de 175 livres au titre de la garde d'un enfant et de 300 livres au titre de la garde de deux ou de plus de deux enfants. Cet élément du crédit d'impôt peut être demandé jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 15 ans (ou 16 ans s'il est handicapé): il

⁴² Les enfants de deux ans ont droit à bénéficier de ce service s'ils sont pris en charge par l'administration locale ou s'ils satisfont aux critères fixés pour déterminer le droit à la gratuité des repas scolaires.

⁴³ Accessible sur <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2013/03/4564/5>.

⁴⁴ Accessible sur <http://wales.gov.uk/docs/dcells/publications/130716-building-brighter-future-en.pdf>.

n'est donc pas réservé aux jeunes enfants⁴⁵. On trouvera ci-après les chiffres des montants totaux payés au titre de cet élément pour l'ensemble du Royaume-Uni.

Élément du crédit d'impôt pour les salariés correspondant au coût des services de garde d'enfants

(Prix de 2012-2013 en millions de livres)*

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Valeur du crédit d'impôt (millions de livres)**	1 721	1 729	1 612	1 238
Familles bénéficiaires (milliers)	449	460	455	416

Source: * Direction des services fiscaux et douaniers, Crédits d'impôt personnels: Statistiques finalisées concernant les crédits alloués – Principaux tableaux. Tableau 3.2⁴⁶.

** Ces chiffres n'indiquent que les montants auxquels les familles ont droit et ne reflètent pas les corrections apportées pour tenir compte des moins-payés et des trop-payés.

25. De plus, en contrepartie d'une réduction de leurs obligations fiscales par le biais d'abattements en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, les employeurs peuvent offrir à leurs salariés des tickets de garde d'enfants⁴⁷. Certains employeurs créent leurs propres crèches et y offrent des places aux enfants de leurs employés. La Direction des services fiscaux et douaniers a calculé que ces abattements fiscaux ont coûté à l'administration fiscale environ 830 et 800 millions de livres en 2011-2012 et 2012-2013, respectivement (prix de 2012-2013)⁴⁸. On ne dispose pas de chiffres comparables pour les années antérieures.

Autres dépenses consacrées aux jeunes enfants

26. L'initiative *Sure Start* (Début sûr) est une autre politique axée sur le développement du jeune enfant (jusqu'à l'âge de cinq ans) et, plus particulièrement, sur la lutte contre la pauvreté des enfants. Pour l'essentiel, les services qu'elle propose sont principalement fournis par les centres communautaires, dont l'objectif consiste à améliorer la situation des enfants et des parents en les faisant bénéficier de services intégrés d'éducation, d'assistance, d'aide aux familles et de santé.

27. En Angleterre, la responsabilité stratégique des centres pour enfants incombe aux administrations locales. Avant 2010, elles étaient financées à cette fin au moyen d'une subvention sanctuarisée. Depuis, le financement de *Sure Start* a cessé, bien que des fonds aient été mis à la disposition des administrations locales sous la forme d'une subvention d'intervention précoce non sanctuarisée⁴⁹. Des programmes analogues ont été mis en place en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Le tableau ci-après présente les dépenses courantes totales afférentes aux programmes *Sure Start* et à leurs équivalents. En 2012-2013, le Gouvernement gallois a budgétisé 40 millions de livres pour le

⁴⁵ Direction des services fiscaux et douaniers du Royaume-Uni, «Help with childcare costs – do you qualify for extra tax credits?», 2013. Accessible sur <http://www.hmrc.gov.uk/taxcredits/start/who-qualifies/children/childcare-costs.htm>.

⁴⁶ Les chiffres les plus récents sont accessibles sur <http://www.hmrc.gov.uk/statistics/fin-main-stats.htm>.

⁴⁷ Direction des services fiscaux et douaniers, *Paying for childcare – Getting help from your employer*, 2013. Accessible sur <http://www.hmrc.gov.uk/leaflets/ir115.pdf>.

⁴⁸ <http://www.hmrc.gov.uk/statistics/expenditures/table1-5.pdf>.

⁴⁹ <http://www.education.gov.uk/childrenandyoungpeople/earlylearningandchildcare/delivery/surestart>.

programme *Flying Start* (Prendre un très bon départ)⁵⁰. Les dépenses d'équipement ont été exclues car on ne dispose pas de chiffres comparables pour cette période.

Dépenses courantes afférentes aux programmes *Sure Start*

(Prix de 2012-2013 en millions de livres)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Angleterre*	910	1 072	1 172	1 037	N/A
Écosse**	66	64	62	61	60
Irlande du Nord***	22	20	23	22	23

* Pour la période 2008-2009 à 2010-2011, ces données sont basées sur les chiffres des dépenses réelles fournis par le Ministère de l'éducation. Pour 2011-2012, les données sont tirées du rapport final des administrations locales établis en vertu de l'article 251 (2011-2012)⁵¹. On notera que les estimations de 2011-2012 n'englobent pas les frais de gestion encourus par les administrations locales en ce qui concerne les centres pour enfants *Sure Start*. Pour mémoire, ces frais de gestion se sont élevés à 173 millions de livres en 2010-2011.

** Les chiffres qui se rapportent aux dépenses afférentes à la stratégie *Sure Start* sont tirés des tableaux du document *Grant Aided Expenditure*⁵².

*** Chiffres communiqués par le Gouvernement d'Irlande du Nord. En Irlande du Nord, les services *Sure Start* sont fournis aux enfants âgés de moins de quatre ans et leur famille qui vivent dans les 20 % des districts défavorisés qui le sont le plus.

Mesures de protection de l'enfant

28. Les modalités de financement et d'application des mesures conçues pour protéger la sécurité des enfants font qu'il est malaisé d'indiquer des chiffres précis quant aux montants consacrés à un aussi grand nombre d'interventions possibles. Le financement de ces interventions s'effectue par le biais de multiples organismes, aux niveaux tant national que local. Cela dit, les tableaux d'analyse statistique des dépenses publiques font bien apparaître les dépenses locales afférentes aux services sociaux destinés aux enfants. Les chiffres correspondants sont présentés dans le tableau ci-après. Au cours des cinq années écoulées, les dépenses totales afférentes aux services locaux destinés aux enfants sont restées relativement constantes, aux alentours de 0,5 % du PIB.

⁵⁰ Chiffres tirés du document intitulé *National Evaluation of Flying Start – Area case study synthesis report* (2013), accessibles sur <http://www.sqw.co.uk/files/7513/8620/2634/131128-national-evaluation-flying-start-area-case-study-synthesis-report-en.pdf>.

⁵¹ Accessible sur <http://www.education.gov.uk/childrenandyoungpeople/strategy/financeandfunding/section251/archive/b0068383/section-251-data-archive/outturn-data---detailed-level-2008-09-onward>.

⁵² Accessible sur <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Statistics/18209/2012-15settlement>.

Dépenses publiques afférentes aux services sociaux destinés aux enfants

(Prix de 2012-2013)*

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Dépenses totales (millions de livres)					
Angleterre	6 323	6 794	6 759	6 542	6 543
Écosse	745	793	777	715	820
Pays de Galles	429	436	446	471	456
Irlande du Nord	20	20	13	171	169
Dépenses totales	7 517	8 044	7 995	7 899	7 987
(% du PIB)	0,47	0,53	0,51	0,50	0,51
Dépenses par habitant**					
Angleterre	564	605	599	577	573
Écosse	712	761	748	686	789
Pays de Galles	670	686	705	744	722
Irlande du Nord***	47	47	30	398	391
Moyenne	564	603	598	587	591

* Analyse des données d'analyse statistique des dépenses publiques (juillet 2013).

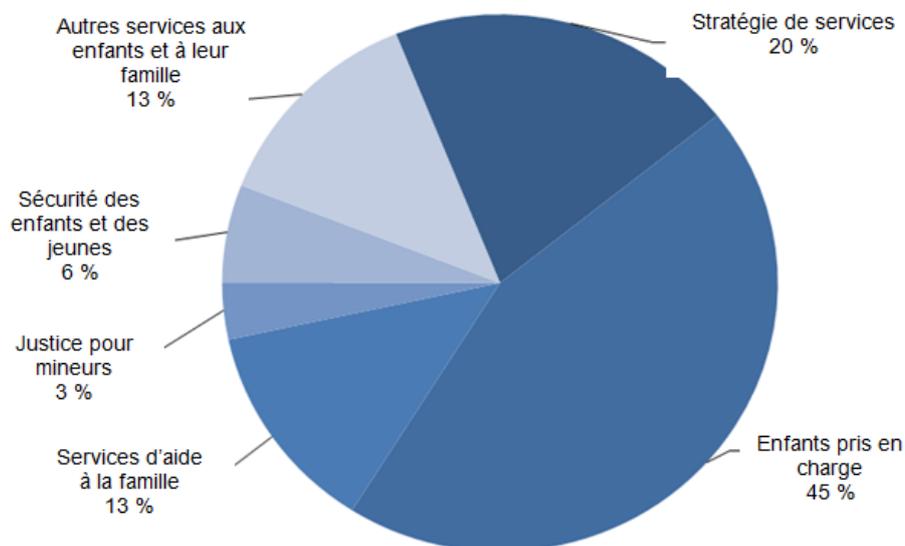
** Dépenses totales en proportion de l'ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans.

*** Les très bas niveaux des dépenses entre 2008-2009 et 2010-2011 impliquent certaines incohérences dans la manière dont les données ont été présentées avant 2011-2012.

29. À titre d'illustration, le graphique ci-après présente une ventilation des dépenses entre les différents types de services aux enfants en Angleterre. Le plus important domaine de dépenses concerne les enfants «pris en charge». Il s'agit en général des enfants pris en charge par l'État, encore que les définitions diffèrent entre l'Angleterre, l'Écosse, l'Irlande du Nord et le Pays de Galles. En Angleterre, cette définition s'applique aux enfants qui font l'objet d'une ordonnance de placement ou sont temporairement classés comme étant pris en charge d'une manière planifiée pour une brève période ou dans le cadre d'une prise en charge temporaire⁵³. Elle peut inclure les enfants qui continuent de vivre avec leur famille ou ceux qui sont placés en établissement.

⁵³ Pour d'autres renseignements, voir la NSPCC (Société nationale pour la prévention de la cruauté contre les enfants) à l'adresse http://www.nspcc.org.uk/Inform/resourcesforprofessionals/lookedafterchildren/introduction_wda88884.html.

Ventilation des dépenses publiques des administrations locales anglaises en 2011-2012*



Source: * Données communiquées par le Ministère des communautés et des administrations locales, Dépenses publiques et financement des administrations locales⁵⁴.

30. Les différences de niveaux de dépenses par habitant selon les entités constitutives tiennent à la fois à des différences de priorités politiques et à la proportion d'enfants pris en charge et, en particulier, à la proportion d'enfants placés en établissement. Selon les données recueillies par la NSPCC (Société nationale pour la prévention de la cruauté contre les enfants)⁵⁵, la proportion d'enfants pris en charge est la plus élevée en Écosse (autour de 1,6 % des enfants), suivi par celle du Pays de Galles (environ 0,9 %). En Angleterre et en Irlande du Nord, elle est sensiblement plus faible, se situant aux alentours de 0,6 %.

⁵⁴ Accessibles sur <https://www.gov.uk/government/organisations/department-for-communities-and-local-government/series/local-authority-revenue-expenditure-and-financing>.

⁵⁵ Les chiffres des enfants pris en charge par entité sont accessibles sur http://www.nspcc.org.uk/Inform/resourcesforprofessionals/lookedafterchildren/statistics_wda88009.html. Pour obtenir les proportions relatives, on a divisé ces chiffres par le nombre total d'enfants âgés de 0 à 17 ans dans chaque entité.

Annexe 5

Consultations d'enfants et de jeunes conduites par le Gouvernement du Royaume-Uni pour inspirer la politique générale et la pratique

1. On trouvera ci-après une série d'exemples qui, pour être longue, est loin d'être exhaustive, d'activités menées par les ministères en *Angleterre* pour consulter les enfants et les jeunes au sujet de questions d'importance nationale, et qui ont permis à ces derniers d'influer sur les politiques et la pratique.

Cabinet Office

1. En août 2013, dans le cadre du projet d'engagement démocratique, le *Cabinet Office* a lancé deux projets, à savoir le Fonds d'innovation de l'engagement démocratique et l'Engagement des jeunes *Rock Enrol!* (Rock Engage-toi!). Ces projets visent à faire participer des groupes qui sont actuellement sous-représentés sur le registre électoral, à savoir notamment les enfants âgés de 16 et 17 ans et les personnes vivant dans des logements sociaux dans différentes régions d'Angleterre et du Pays de Galles. *Rock Enrol!* est un outil interactif destiné à pousser les jeunes à discuter de ce qui leur importe, tout en réfléchissant aux raisons pour lesquelles ils doivent s'inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir voter. Le *Cabinet Office* a élaboré cet outil en collaboration avec l'organisation *Bite the Ballot* (Mords le bulletin de vote).

Ministère des communautés et des administrations locales

2. Le Ministère des communautés et des administrations locales a fourni des fonds pour aider le *National Youth Reference Group* (Groupe national de référence des jeunes) et le *Youth Homeless Parliament* (Parlement des jeunes sans abri), qui sont composés de jeunes Anglais âgés de 16 à 25 ans qui sont sans abri ou ont vécu auparavant cette expérience. Ces groupes existent pour aider le Gouvernement central et les gouvernements locaux, les administrations locales et les organisations à développer et améliorer les possibilités de participation des jeunes. En particulier, le Parlement des jeunes sans abri joue le rôle d'ambassadeur des jeunes dans l'ensemble du pays, en faisant entendre au cœur du Parlement la voix des jeunes sans abri, qui communiquent aux parlementaires et aux ministres leur opinion sur les questions d'actualité en leur parlant de leur expérience personnelle.

Ministère de l'éducation

3. Activités du Ministère de l'éducation:

a) A reçu quelque 750 réponses d'enfants et jeunes dans le cadre d'une consultation sur les avant-projets de loi sur la réforme du Bureau du Commissaire à l'enfance, consultation menée de juillet à septembre 2012. Les résultats ont été publiés en décembre 2012, parallèlement à une déclaration ministérielle écrite présentant la manière dont le Gouvernement comptait aller de l'avant au vu des réponses à la consultation;

b) A encouragé la participation d'EPIC (*Equality, Participation, Influencing, Change*; Égalité, participation, influence, changement), qui est un groupe de 14 jeunes

handicapés originaires de tout le pays appuyé par le Conseil des enfants handicapés, au processus de réforme touchant les besoins éducatifs spéciaux, afin qu'il donne son avis sur les modifications à apporter à la partie du projet de loi sur les enfants et les familles qui porte sur les besoins éducatifs spéciaux et le handicap, pendant l'examen de ce projet par le Parlement. Les nouvelles mesures désormais inscrites dans la loi de 2014 sur les enfants et les familles permettront aux enfants et aux jeunes ayant des besoins éducatifs spéciaux de mieux faire entendre leur voix au sujet de leur éducation et des mesures de soutien les concernant. EPIC a également participé à une consultation menée auprès de jeunes handicapés sur un projet de code de bonnes pratiques en matière de soins éducatifs spéciaux;

c) L'organisation ANV (*A National Voice*) (dirigée par des jeunes qui sont pris en charge ou l'ont été) a collaboré avec le Ministère en 2010-2011 pour recueillir des informations au plan national sur la situation actuelle des Conseils des enfants pris en charge. ANV a accueilli une série de réunions régionales avec le Ministère et le Bureau du Directeur des droits des enfants auxquelles ont participé des jeunes et les responsables de chaque Conseil des enfants pris en charge, et de nombreux exemples de bonnes pratiques recommandées dans son rapport final ont été rassemblées au cours de ces réunions;

d) A financé le *National Children's Bureau* et l'ANV pour qu'ils organisent en 2013-2014 des séminaires de formation régionaux à l'intention des conseillers élus des administrations locales et des membres des Conseils des enfants pris en charge, afin de promouvoir la prise en compte des opinions de l'enfant;

e) Le Ministre des enfants rencontre tous les trois mois des groupes d'enfants pris en charge afin d'examiner avec eux la manière d'améliorer le soutien qu'ils reçoivent. Des réunions ministérielles distinctes se tiennent chaque trimestre avec les jeunes en fin de prise en charge, organisées par la *Care Leavers Foundation* (Fondation des jeunes en fin de prise en charge);

f) A financé la Fondation des jeunes en fin de prise en charge pour qu'à la faveur de diverses activités, elle recueille l'opinion des jeunes en fin de prise en charge au sujet de l'élaboration d'une Charte des jeunes en fin de prise en charge (*Charter for Care Leavers*), laquelle a été présentée en octobre 2012 et à laquelle 118 administrations locales ont depuis adhéré.

Ministère de la santé

4. Activités du Ministère de la santé:

a) En 2012, le Secrétaire d'État à la santé a mis en place un Forum indépendant sur la santé des enfants et des jeunes, auquel il a demandé d'identifier les résultats en matière de santé qui comptaient le plus pour les enfants et les jeunes et de formuler des recommandations. Quelque 2 000 personnes, dont des enfants et des jeunes et leur famille, ont participé à ce Forum. Le document intitulé *Improving Children and Young People's Health Outcomes: a system wide response* (Améliorer la santé des enfants et des jeunes: une réponse à l'échelle du système), publié en février 2013, a énoncé la réponse du Gouvernement aux recommandations du Forum, qui porte notamment sur la manière dont les organisations de santé ont montré qu'elles avaient pris en compte les opinions des enfants et des jeunes. Parallèlement, le Sous-Secrétaire d'État à la santé des enfants a présenté le document intitulé *Better health outcomes for children and young people pledge* (Engagement en faveur d'une amélioration de la santé des enfants et des jeunes), dont les signataires se sont engagés à améliorer les résultats en matière de santé pour les enfants et les jeunes de façon qu'ils figurent parmi les meilleurs du monde;

b) En mars 2013, le Gouvernement du Royaume-Uni a demandé au Forum d'examiner une série de questions concernant les normes de soins s'appliquant aux enfants et aux jeunes, s'agissant en particulier du changement culturel⁵⁶. Le rapport du Forum publié en octobre 2013 a été établi sur la base des opinions des enfants et des jeunes, qui avaient été recueillies en son nom pendant l'été par le *National Children's Bureau*;

c) Au printemps 2013, le Ministère a désigné un conseiller en politiques de la jeunesse dans le cadre d'un programme interministériel visant à travailler avec les jeunes et à renforcer la participation des enfants et des jeunes. Par l'intermédiaire du programme *Building Bridge*, on a sélectionné des élèves des écoles locales pour leur faire suivre des stages professionnalisants et on les a vivement encouragés à contribuer aux travaux du Ministère en vue de formuler de meilleures politiques de santé. Parmi les documents de politique générale auxquels ils ont contribué, on peut citer le rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur la prise de décisions en matière de soins de santé, le rapport *Future Forum* du Service national de santé et, en collaboration avec les enfants des membres des forces armées, le plan de santé du Ministère de la défense pour les enfants des membres des forces armées. Le programme *Building Bridge* donne aux élèves l'occasion de prendre connaissance par eux-mêmes du travail du Ministère de la santé et fournit aux décideurs une occasion exceptionnelle de recueillir des informations précieuses sur la manière dont les jeunes interprètent ces politiques de santé et y participent;

d) Le Service national de santé d'Angleterre a consulté les jeunes sur les sujets qui les préoccupent en matière de services de santé afin de guider les procédures de missionnement. Il a lancé trois initiatives pour mobiliser les enfants et les jeunes: l'enquête auprès des amis et de la famille (*Friends and Family Test*), qui ont ainsi l'occasion de se demander s'ils recommanderaient le service à autrui; un Forum de la jeunesse du Service national de santé, pour amener ce Service à rendre compte des services qu'il fournit aux enfants et aux jeunes; et la réalisation (en collaboration avec la Commission de la qualité des soins) d'enquêtes nationales sur le vécu des enfants et des jeunes;

e) Le Service national de santé d'Angleterre s'assure par ailleurs que les enfants et les jeunes participent activement à des réunions telles que la Réunion générale annuelle, lors de laquelle il rend compte de ses activités à des organisations telles que le Conseil des enfants handicapés et Whizz-Kidz. Le Service met en place en 2014-2015 l'enquête auprès des amis et de la famille, qui permet aux enfants et aux jeunes de donner régulièrement leur avis sur les services qu'il leur fournit;

f) Les jeunes ont participé à des réunions lors desquelles le Service national de santé accueillait différentes organisations pour échanger des données d'expérience en matière de soins aux enfants et aux jeunes, qui ont présidé certaines d'entre elles.

Ministère de la justice

5. Activités du Ministère de la justice:

a) A consulté les jeunes à plusieurs reprises sur la formulation des politiques et sur le nouveau système de contention pour les mineurs placés en détention;

b) A recueilli les opinions des enfants et des jeunes en détention dans le cadre d'une vaste consultation sur les projets officiels de développement des centres surveillés,

⁵⁶ Cette mission a fait suite au rapport du Conseiller de la Reine Robert Francis sur les normes de soins du Mid Staffordshire NHS Foundation Trust.

opinions qui ont été publiées en mars 2012 – les opinions des jeunes ont directement influencé ces projets;

c) A publié une version pour les jeunes du document de consultation intitulé *Transforming Youth Custody: Putting education at the heart of detention* (Transformer le système de détention des mineurs: placer l'éducation au cœur de la détention) et mis en place des groupes de discussion dans les centres fermés pour mineurs afin d'obtenir les opinions des jeunes dans le cadre d'une consultation menée entre février et avril 2013;

d) A associé les jeunes à l'examen des projets d'affiches sur les formulaires utilisés dans la procédure de plainte mise en place dans les centres de détention pour jeunes délinquants âgés de moins de 18 ans;

e) Le Conseil de justice pour mineurs a mis en place un service d'assistance juridique dans les centres fermés afin que les jeunes puissent se faire entendre. Il s'agit d'un service indépendant consistant à offrir à titre confidentiel des conseils et une assistance aux enfants et aux jeunes détenus en ce qui concerne les soins, le bien-être et le traitement qu'ils sont en droit d'attendre pendant leur détention et à faire en sorte que leurs droits soient respectés à tout moment et qu'il soit tenu compte de leurs opinions et de leurs vœux;

f) En collaboration avec l'Inspecteur des prisons de Sa Majesté, le Conseil de la justice pour mineurs réalise également une enquête annuelle sur le vécu des jeunes détenus;

g) **Consultation sur l'amélioration du Code de bonnes pratiques relatif à la prise en charge des victimes d'actes criminels (Code des victimes):** le Ministère a mené une consultation publique sur un nouveau Code des victimes, lequel régit les informations et les services que les organes de justice pénale d'Angleterre et du Pays de Galles doivent fournir aux victimes d'actes criminels. Ce Code avait besoin d'être actualisé pour tenir compte des changements déjà apportés et le rendre plus facile à comprendre pour les victimes, en particulier les enfants et les jeunes;

h) Pour mieux comprendre les besoins des jeunes et mieux y répondre, le Ministère a collaboré avec la Société nationale pour la prévention de la cruauté contre les enfants (NSPCC) à la création d'un forum de discussion en ligne sur le Code des victimes, à la réalisation d'enquêtes sur le site Web de ChildLine et à l'ouverture de deux discussions en ligne approfondies sur l'article du Code des victimes qui se rapporte aux jeunes;

i) Le nouveau Code a été publié le 29 octobre. Il consacre un article aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans ainsi qu'à leurs parents ou tuteurs, rédigé dans un style clair et accessible. Tous les enfants de moins de 18 ans ont désormais droit à un service amélioré, notamment des informations actualisées plus souvent sur le stade de leur dossier et l'accès aux traitements ou au soutien psychologique dont ils pourraient avoir besoin. Tous les prestataires de services sont également tenus de faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale.

Ministère des transports

6. Activités du Ministère des transports:

a) Conscient des problèmes causés par des tarifs d'autobus incohérents et élevés appliqués à certains jeunes, le Ministre d'État a travaillé avec d'autres ministères et les compagnies d'autobus pour tenter de répondre à certaines des préoccupations des jeunes;

b) A collaboré avec le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales pour donner effet à la recommandation du Comité spécial de la jeunesse tendant à améliorer le transport pour les jeunes en milieu rural;

c) S'est mis à l'écoute des jeunes et des jeunes handicapés, y compris des représentants du Conseil de la jeunesse britannique, du *National Children's Bureau*, du Parlement des jeunes du Royaume-Uni et de *Trailblazers* (Pionniers), organisation nationale co-organisatrice de la Campagne de dystrophie musculaire et composée de militants âgés de 16 à 30 ans handicapés ou non;

d) *Trailblazers*, réseau national de plus de 400 jeunes militants handicapés, a rencontré des représentants du Ministère pour examiner les problèmes liés à l'accessibilité;

e) *Trailblazers* a également pu collaborer avec le Ministère à l'amélioration des trajets de porte à porte accomplis par les personnes handicapées et a contribué à l'élaboration du plan d'action du Ministère sur l'accessibilité;

f) En outre, les représentants de *Trailblazers* ont été invités à prendre la parole aux réunions du Comité consultatif sur le transport des personnes handicapées du Ministère et à y assister ultérieurement en tant qu'observateurs;

g) Le *Bus Partnership Forum* est présidé par le Ministre d'État chargé des transports. Il tient des réunions avec la Confédération du transport de voyageurs du Royaume-Uni, les principaux autocaristes, les représentants des administrations locales et *Passenger Focus and Bus Users UK*;

h) Le *Bus Partnership Forum* offre aux jeunes l'occasion de collaborer directement avec le Ministère et les autocaristes grâce aux représentants du Parlement des jeunes du Royaume-Uni et du Conseil de la jeunesse britannique invités à chaque réunion du *Forum*. Le Cabinet de la jeunesse de l'East Sussex a également assisté à la réunion du *Forum* en 2012.

Ministère de l'intérieur

7. Activités du Ministère de l'intérieur:

a) A financé (entre avril 2012 et mars 2015) 13 défenseurs des jeunes qui travaillent dans les zones les plus touchées par l'activité des bandes de délinquants afin de fournir un appui direct et spécifique aux jeunes qui ont été ou risquent de devenir victimes de la violence sexuelle et familiale et/ou de l'exploitation sexuelle. Les défenseurs fournissent un appui direct aux jeunes femmes qui, vivant dans les zones touchées par l'activité de bandes de délinquants, ont été ou risquent de devenir victimes de la violence sexuelle ou de l'exploitation sexuelle. Ils s'occupent également de faire connaître ce problème aux jeunes, aux écoles, aux professionnels de la santé sexuelle et aux travailleurs sociaux. Dans certaines zones, les défenseurs consultent les jeunes sur la mise en place de services qui les concernent;

b) S'est engagé à intégrer le travail avec les garçons et les jeunes hommes dans la formulation des politiques et l'appui et les conseils fournis aux 33 zones prioritaires visées par le programme d'élimination des bandes de délinquants et de la violence chez les jeunes, de manière à faire face aux problèmes découlant des attitudes préjudiciables à l'égard des femmes et des filles;

c) A mis en place avec la Société nationale pour la prévention de la cruauté contre les enfants (NSPCC) un Groupe de travail de la jeunesse chargé d'éclairer l'activité du Gouvernement sur la violence familiale et la maltraitance, à la suite du changement de définition. Ce Groupe s'est réuni quatre fois en 12 mois. On révisé actuellement sa structure et ses principaux objectifs pour déterminer comment il pourrait continuer à éclairer la réflexion sur les politiques. Ce Groupe témoigne de l'engagement pris par le Gouvernement de tenir compte des opinions des jeunes sur les décisions qui les concernent.

Ministère du travail et des retraites

8. Activités du Ministère du travail et des retraites:

a) En décembre 2013, le Ministère a publié un document intitulé *The disability and health employment strategy: the discussion so far* (État du débat sur la stratégie relative au handicap, à la santé et à l'emploi) (<https://www.gov.uk/government/publications/the-disability-and-health-employment-strategy-the-discussion-so-far>);

b) L'un des chapitres de ce document était intitulé *Enabling young people to make the transition to work* (Faciliter la transition des jeunes vers le travail); il avait été rédigé sur la base des travaux d'un groupe de travail spécial composé de personnes handicapées, d'éducateurs, de conseillers en insertion professionnelle et d'autres experts. A également participé à ses travaux l'un des jeunes ambassadeurs des organisations de personnes handicapées dirigées par les utilisateurs des services du Ministère, qui a pu présenter les vues du réseau de jeunes ambassadeurs et tester les propositions du groupe de travail spécial auprès de ces organisations;

c) Au premier semestre de 2014, le Ministère continuera d'organiser des discussions sur la stratégie susvisée, et les jeunes et les organisations de jeunesse, comme par exemple le réseau *Trailblazers*, ont répondu à l'invitation d'apporter des contributions aux propositions concernant la stratégie. À cet effet, le Ministère créera un portail s'adressant aux jeunes sur le site Web du Gouvernement (gov.uk), préparera des dossiers d'information à l'intention des parents, des professionnels et des jeunes, et lancera une série d'initiatives en matière de stages.

Ministère de la défense, en ce qui concerne les enfants des membres des forces armées du Royaume-Uni

2. Le document du Ministère intitulé *Children and Young People's Strategy and Improvement Plan* (Stratégie et plan d'amélioration pour les enfants et les jeunes) développe une série de stratégies de participation pour faire en sorte que les enfants des membres des forces armées soient consultés avant que les programmes, projets et questions qui les concernent ne soient formulés et intégrés dans les services destinés aux jeunes dans tous les lieux d'affectation des forces armées du Royaume-Uni, à savoir, notamment:

a) Organisation d'un forum de la jeunesse annuel des trois armes, qui permet aux jeunes de présenter directement leur contribution à la *Stratégie et plan d'amélioration pour les enfants et les jeunes* du Ministère, s'agissant en particulier d'encourager la participation et d'influer sur les nouvelles propositions;

b) En consultation avec les jeunes, le Ministère a élaboré dans des formats accessibles des engagements concernant le travail avec les jeunes, qui décrivent en détail les engagements pris et les services à fournir aux jeunes;

c) On a récemment créé dans un nombre croissant de lieux d'affectation des forces armées des conseils d'enfants et de jeunes au niveau local.

En Irlande du Nord

9. Activités en Irlande du Nord:

a) Entre 2007 et 2012, le réseau de participation, financé par le Gouvernement d'Irlande du Nord, a aidé les ministères et organismes publics à obtenir la participation des enfants et des jeunes à la formulation des politiques. Ce réseau a préparé le cours de

formation sur la participation ASK FIRST (Demande d'abord); assuré une formation à l'intention de plus de 400 fonctionnaires; et établi des versions adaptées aux enfants des documents de consultation, ce qui a permis à 60 organismes publics d'associer près de 4 000 enfants et jeunes à la prise de décisions;

b) Autres exemples de participation: la conception d'une carte de transport et une consultation publique menée sur la politique de l'Irlande du Nord en matière de musées, qui a impliqué l'élaboration d'une version de la politique adaptée aux enfants, une consultation des écoles locales et la création d'un groupe de discussion composé de jeunes âgés de 16 à 25 ans;

c) Le Ministère de la santé, des services sociaux et de la sécurité publique d'Irlande du Nord a mené une consultation au sujet des normes minimales applicables aux foyers pour enfants, à savoir les normes relatives à la mobilisation, à la participation et à l'implication, ainsi qu'au traitement des plaintes déposées par les enfants pris en charge dans des foyers pour enfants.

En Écosse

1. Le Gouvernement écossais a accompli un travail substantiel s'agissant d'aider les enfants à contribuer à la formulation des politiques, à l'élaboration de la législation et à la pratique:

a) En 2010, le Commissaire à l'enfance et à la jeunesse pour l'Écosse a mené une consultation nationale intitulée *a RIGHT blether* (un bavardage sur les DROITS), à laquelle ont participé plus de 74 000 enfants et jeunes. On avait sensibilisé aux droits que leur garantit la Convention relative aux droits de l'enfant 44 % des participants avant la consultation. À la suite de celle-ci, il a été reconnu qu'il fallait poursuivre le travail engagé pour faire connaître et comprendre la Convention dans le secteur public ainsi que parmi les parents, les dispensateurs de soins et les enfants;

b) Le Parlement de la jeunesse écossaise compte 150 membres; il tient trois réunions nationales par an pour examiner des propositions ainsi que des projets de campagnes et de politiques. Il a mené une consultation sur son manifeste et reçu près de 43 000 réponses de jeunes de toute l'Écosse;

c) Au niveau du Gouvernement national, les enfants et les jeunes ont aidé à formuler les politiques relatives à des questions telles que la violence familiale, la sensibilisation et les modifications de la législation qui concerne le système des jurys pour mineurs, les droits des enfants et les services destinés aux enfants en général. Par exemple, lors de la consultation menée en 2012 sur le projet de loi sur les enfants et les jeunes (Écosse) proposé par le Gouvernement écossais (qui, depuis son adoption en février 2014, est devenu la loi de 2014 sur les enfants et les jeunes (Écosse)), on a recueilli l'opinion de plus de 2 400 enfants et jeunes.

Au Pays de Galles

2. En vertu de la mesure de 2010 relative aux enfants et aux familles (Pays de Galles) adoptée par le Gouvernement gallois, les administrations locales sont tenues, en collaboration avec leurs partenaires, de promouvoir et de faciliter la participation des enfants et des jeunes à la prise des décisions pouvant les concerner. Elles doivent prendre les dispositions qu'elles juges appropriées pour promouvoir et faciliter cette participation, et publier et actualiser des informations sur lesdites dispositions:

a) Le Gouvernement gallois subventionne *Funky Dragon* depuis plus de 10 ans. Cette subvention permet aux enfants et aux jeunes de faire entendre leur voix au niveau national, par l'intermédiaire de leurs représentants élus; et de collaborer avec les organisations et les principaux décideurs afin de promouvoir le dialogue et la participation des enfants. Le Gouvernement finance également la participation des enfants et des jeunes au processus de suivi et de présentation de rapports au Comité des droits de l'enfant, ainsi qu'au processus tendant à faire rendre des comptes aux détenteurs d'obligations;

b) Le Gouvernement gallois a créé un Groupe ministériel d'experts de la défense des enfants chargé de lui fournir des conseils et de formuler des recommandations concernant la mise en place de services de défense, l'application de la législation et les orientations, l'examen et les contrôles destinés à garantir des services de défense de grande qualité, ainsi que les conseils concernant la sensibilisation et la diffusion de connaissances sur la défense des enfants et des jeunes vulnérables;

c) On a également créé un Groupe d'experts sur les jeunes pour que, conjointement avec le Groupe ministériel d'experts de la défense des enfants, il veille à ce qu'il soit tenu compte des opinions des utilisateurs des services de défense lorsque des conseils et des recommandations sont présentés aux ministres;

d) Le Gouvernement gallois continue de financer le réseau des jeunes dispensateurs de soins du Pays de Galles. Le réseau facilite la consultation des jeunes dispensateurs de soins, ce qui permet aux décideurs de connaître leurs opinions. Ce travail consiste notamment à faire en sorte que ces jeunes puissent exposer chaque année leurs problèmes et préoccupations au Gouvernement gallois.

Territoires d'outre-mer et dépendances de la Couronne du Royaume-Uni

Rapports de synthèse

	<i>Page</i>
Introduction	92
Anguilla.....	101
Bermudes	105
Îles Vierges britanniques.....	120
Îles Caïmanes	125
Îles Falkland	164
Montserrat	176
Îles Pitcairn	183
Sainte-Hélène, île de l'Ascension et Tristan da Cunha	188
Îles Turques et Caïques	205
Île de Man	216

Introduction

Territoires britanniques d'outre-mer

1. La présente annexe contient les rapports des Territoires britanniques d'outre-mer ayant répondu à la demande d'informations qui leur avait été adressée par l'État partie, ainsi que de l'île de Man. Chacun des rapports est précédé d'un tableau présentant une synthèse des progrès ayant été accomplis dans la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant (49^e session) (CRC/C/GBR/CO/4) (20 octobre 2008).

2. Il existe 14 Territoires britanniques d'outre-mer. Le Gouvernement du Royaume-Uni assume la responsabilité des relations internationales, de la sécurité intérieure, de la défense de la bonne gouvernance de ces territoires, ainsi que du bien-être de leurs populations. Ces territoires ont leurs propres constitutions et législations et ont des pouvoirs étendus pour ce qui est de la conduite de leurs affaires internes. Ils assurent la protection et la promotion des droits de l'homme et il leur incombe de veiller à ce que la législation locale soit compatible avec les conventions et décisions de justice pertinentes et soit non discriminatoire.

3. La plupart des territoires d'outre-mer sont des îles de petites dimensions ou des archipels connaissant des difficultés de ressources et de moyens qui ont des incidences sur leur capacité de prendre en considération ou d'appliquer des traités. La pratique suivie depuis longtemps par le Gouvernement du Royaume-Uni consiste à encourager les Territoires à accepter l'extension des instruments de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Royaume-Uni, tout en n'élargissant ces instruments aux Territoires que lorsque ces derniers sont prêts à les appliquer.

Dépendances de la Couronne

4. Les dépendances de la Couronne relèvent de la juridiction de la Couronne britannique tout en ayant avec le Royaume-Uni un lien constitutionnel différent du cas des territoires d'outre-mer. Elles ne font pas partie du Royaume-Uni et ne sont pas représentées au Parlement de Westminster. Elles se composent du bailliage de Guernesey (dont font partie Aurigny, Sercq et Herm); de l'île de Man; et du bailliage de Jersey. Ces dépendances de la Couronne ont un gouvernement interne autonome et font partie des «Îles britanniques».

5. Les dépendances de la Couronne ont leur propre assemblée législative qui a la responsabilité des lois et des règlements, les premières nécessitant la sanction royale. Elles ont également leurs propres régimes administratif, fiscal et juridique et leurs propres tribunaux. Le Gouvernement du Royaume-Uni est responsable de la défense et des relations internationales de l'île de Man, ce pour quoi le Gouvernement de cette dernière verse une participation financière annuelle au Royaume-Uni. La responsabilité de la bonne gouvernance des dépendances de la Couronne revient en dernier lieu à la Couronne, par l'intermédiaire du *Privy Council*.

6. Le Gouvernement du Royaume-Uni a étendu sa ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant à l'île de Man et à Jersey. La ratification est en cours en ce qui concerne Guernesey.

**Synthèse des réponses aux observations finales du Comité - CRC/C/GBR/CO/4 - 20
octobre 2008**

*Observations finales présentées dans le
document CRC/C/GBR/CO/4*

Progrès accomplis par les territoires d'outre-mer

Paragraphe 9: (p. 3)

**Retrait de la réserve à
l'article 32 s'agissant des
territoires d'outre-mer et des
dépendances de la Couronne**

Anguilla: La loi de 2012 sur l'éducation interdit d'employer des enfants assujettis à l'obligation scolaire (5-17 ans) pendant l'année scolaire. Une exception est faite pour les enfants âgés de 14 ans et plus qui peuvent exercer un emploi le week-end et pendant les vacances scolaires.

Bermudes: La loi de 1963 sur l'emploi des enfants et des jeunes considère qu'un enfant est une personne âgée de moins de 13 ans. Le Ministre responsable de cette loi est également habilité à édicter tout règlement concernant l'emploi des jeunes. En vertu de cette loi, un enfant ne peut exercer aucun emploi, si ce n'est un travail léger de caractère agricole, horticole ou domestique lorsque son parent ou son tuteur est également son employeur. Cette loi interdit d'employer un enfant dont l'âge est inférieur à la limite supérieure de l'âge de la scolarité obligatoire (tel qu'il est défini dans la loi de 1996 sur l'éducation) pendant les heures de classe de n'importe quel jour de l'année scolaire.

Cette loi interdit également à un enfant de moins de 15 ans d'exercer un emploi industriel. Une personne de moins de 18 ans peut travailler la nuit. Un employeur peut employer jusqu'à minuit une personne qui a 16 ans révolus; s'il emploie une femme appartenant à ce groupe d'âges, il doit prendre les dispositions appropriées pour qu'elle puisse rentrer chez elle en toute sécurité si elle a travaillé la nuit.

Le paragraphe 1 de l'article 40 de la loi de 1996 sur l'éducation fixe les paramètres de l'âge de la scolarité obligatoire. C'est ainsi qu'un enfant est réputé avoir l'âge de la scolarité obligatoire s'il a atteint l'âge de cinq ans sans avoir encore atteint celui de 18 ans. Cette dernière limite a été relevée de 16 à 18 pour faire en sorte que les élèves poursuivent leurs études jusqu'à l'achèvement du programme d'études complet. Un enfant peut quitter l'école avant son dix-huitième anniversaire s'il remplit les conditions requises pour obtenir son diplôme de fin d'études secondaires avant cette date.

La loi sur l'éducation prévoit par ailleurs la possibilité pour un parent ou le tuteur de l'enfant qui a atteint l'âge de 16 ans de demander à ce que l'enfant puisse quitter l'école. Le Ministre de l'éducation peut y consentir s'il est convaincu que la poursuite de la scolarité obligatoire ne serait pas profitable à l'enfant concerné.

Îles Vierges britanniques: En vertu du Code du travail de 2010, l'âge minimal d'admission à l'emploi est de 16 ans; il est de 18 ans pour les «travaux dangereux». Le Commissaire au travail peut nommer des inspecteurs pour faire respecter les dispositions du Code du travail. Ce Code prévoit à ce sujet que les employeurs et les parents peuvent se voir infliger des amendes.

Pitcairn: Le travail des enfants n'existe pas à Pitcairn: le Gouvernement est actuellement le seul employeur. Les enfants participent à la fabrication de «bibelots» qui sont vendus aux visiteurs, mais il s'agit non pas d'un travail, mais d'une activité familiale traditionnelle.

Paragraphe 42 (p. 10)**Interdiction des châtiments corporels dans la famille, ainsi qu'à l'école et dans toutes les formes de protection de remplacement**

Sainte-Hélène: En vertu du décret de 2008 sur la protection sociale des enfants, aucun enfant ne peut être employé ou participer à une activité pouvant nuire à sa santé, à son éducation et à son développement, ce qui garantit sa protection contre les activités de ce type. L'article 63 du décret de 2008 sur l'éducation dispose que nul ne peut employer un enfant assujéti à l'obligation scolaire pendant les heures de classe pour accomplir un travail quelconque et aucun parent ne doit permettre que son enfant soit employé dans ces conditions.

Île de Man: Le Gouvernement de l'île de Man va réexaminer la question de savoir s'il est possible de retirer la réserve à l'article 32 en ce qui concerne l'île de Man.

Anguilla: La loi de 2012 sur l'éducation a supprimé les châtiments corporels dans toutes les écoles d'Anguilla.

Bermudes: Les châtiments judiciaires corporels ont été supprimés, mais les châtiments corporels continuent d'être légalement administrés dans les écoles.

Îles Vierges britanniques: les écoles mettent l'accent sur le renforcement du comportement positif. Les châtiments corporels existent dans les écoles publiques, les écoles privées subventionnées et les écoles privées, mais sont limités par la loi sur l'éducation. La loi de 2000 sur les châtiments corporels (suppression) a supprimé les châtiments corporels dans le système pénitentiaire du territoire. Des séminaires destinés aux parents leur permettent d'échanger des vues sur leurs problèmes et préoccupations et sur d'autres questions.

Îles Caïmanes: En vertu de la loi sur l'éducation (révisée en 2010), un directeur d'école peut administrer des châtiments corporels dans des cas où l'on considère qu'aucune autre punition n'est appropriée ou efficace. Toutefois, depuis 2009, le gouvernement met en pratique une politique contre les châtiments corporels à l'école. Il est prévu de présenter prochainement un projet d'amendement à ladite loi en vue d'interdire ces châtiments à l'école. Les châtiments corporels au domicile familial ne sont pas interdits par la loi, mais ceux qui ont pour effet de causer des dommages physiques ou un autre préjudice important à l'enfant peuvent faire l'objet des sanctions prévues par le Code pénal pour les infractions de cruauté ou sont sanctionnés dans le cadre de la loi sur les enfants (révisée en 2012). Il est interdit d'administrer des châtiments corporels dans les foyers d'accueil ou les foyers pour enfants. Le Centre de ressources pour les familles du Département des services d'assistance gère l'éducation parentale et s'occupe d'éducation publique en matière de pratiques parentales saines.

Îles Falkland: Les châtiments corporels sont interdits par la loi dans les écoles et les établissements pénitentiaires. Les châtiments corporels dans la famille sont régis par la *common law*, qui prévoit le moyen de défense du châtiment raisonnable. Le Gouvernement des îles Falkland n'encourage pas les châtiments corporels dans la famille; des cours d'éducation parentale qui promeuvent l'utilisation d'autres méthodes de discipline sont dispensés et des professionnels travaillant avec les enfants sont formés à la manière de réagir face à des cas présumés de maltraitance physique (et d'autres formes de maltraitance) à enfant. Il est interdit aux parents d'accueil d'administrer des châtiments corporels. Le Département de l'éducation met en œuvre un programme de formation appelé *Team Teach* (Équipe d'enseignement), qui promeut les techniques de désescalade afin de réduire au minimum la confrontation entre les adultes et les enfants, ainsi que le traitement positif qui

consiste à écouter ce qu'ont à dire les enfants et à les laisser «exprimer leur opinion». Tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires (y compris le personnel d'appui pédagogique et les assistants d'enseignement) suivent une formation Team Teach.

Montserrat: Les châtiments corporels restent autorisés, mais ne peuvent être administrés que par le chef d'établissement. Toutefois, toutes les écoles publiques appliquent désormais une politique d'interdiction de ces châtiments.

Pitcairn: En 2009, le décret sur les enfants de Pitcairn a été modifié et les règles de *common law* autorisant l'emploi de la force pour punir un enfant ont été supprimées. En vertu du décret en vigueur (révision de 2010), toute personne agressant un enfant peut être condamnée par la Cour suprême ou un tribunal d'instruction à payer une amende ou à purger une peine privative de liberté.

Sainte-Hélène: Les châtiments corporels sont interdits en vertu du décret de 2008 sur l'éducation.

Ascension: Les châtiments corporels sont interdits en vertu du décret de 2008 sur l'éducation.

Tristan de Cunha: Les systèmes judiciaire et éducatif considèrent les châtiments corporels comme illicites, mais les parents sont autorisés à les administrer à leurs enfants dans les limites d'un châtiment raisonnable. Les familles n'ont pas encore accès à des programmes d'éducation parentale ni à des services directs d'assistance aux enfants, mais les services de santé sont prêts à envisager de mettre ces programmes et services à leur disposition si le besoin s'en fait sentir.

Île de Man: Les châtiments corporels sont interdits dans les structures d'accueil et dans le système de justice pour mineurs. Ils sont interdits dans les écoles publiques et dans tous les autres établissements scolaires. Il n'est actuellement pas prévu de reconsidérer la position concernant les châtiments corporels administrés par les parents ou les tuteurs légaux au domicile des enfants.

Paragraphe 49 (p. 12)

Étendre l'application de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale aux territoires d'outre-mer

Anguilla: À ce jour, aucune nouvelle mesure n'a été prise pour étendre l'application de la Convention de La Haye à Anguilla.

Bermudes: La législation est en place et les règlements spécifiques d'appui aux adoptions internationales sont en bonne voie. Les Bermudes vont demander l'extension de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale à leur territoire.

Îles Vierges britanniques: Les Îles Vierges britanniques sont un «pays désigné» en vertu de la Convention de La Haye sur l'adoption internationale et appliquent ses directives dans les affaires de ce type.

Îles Caïmanes: La loi exige du candidat à l'adoption qu'il obtienne l'approbation du Grand Tribunal avant qu'un enfant qui ne réside pas dans le territoire n'y soit amené aux fins d'adoption. Par ailleurs, elle exige désormais qu'une copie de cette demande soit présentée au Service de l'immigration. Cette loi a été adoptée, mais n'a pas encore été promulguée car l'élaboration du règlement d'application est en cours. L'article 52 de la loi de 2012 sur les enfants traite de l'enlèvement d'enfants en ce qui concerne les enfants pris en charge, les enfants faisant l'objet d'une ordonnance de protection d'urgence ou les enfants sous protection policière.

Sainte-Hélène: Il n'y a pas eu d'adoptions depuis des années à Sainte-Hélène. Toutefois, s'il devait y en avoir, les organismes concernés respecteraient la lettre de la loi en faisant de l'intérêt supérieur et des opinions de l'enfant des considérations primordiales. Le décret sur le bien-être ne comporte pas de dispositions relatives à l'adoption, mais celles-ci sont en cours de rédaction et il est notamment prévu de créer un organisme d'adoption et un groupe de travail.

Ascension: Pendant la période considérée, il n'y a eu aucun cas d'adoption, de placement en famille d'accueil ou de transfert et non-retour illicites d'enfants.

Tristan de Cunha: Le territoire n'a connu ou enregistré aucun cas d'adoption d'enfants pendant la période considérée.

Paragraphe 63 b) (p. 15)

Renforcer les services de santé mentale et de consultation, tout en veillant à ce qu'ils soient accessibles et réceptifs aux adolescents

Anguilla: Le Département de la santé et du développement social a récemment conclu avec une organisation extérieure un accord en vue de créer un centre de santé mentale polyvalent. La première phase de ce projet consistera en une étude de faisabilité et en une étude sur la prévalence de l'abus de substances psychotropes. Le traitement de l'abus de substances constituera une partie importante de ce projet. Sans s'adresser exclusivement aux adolescents, le centre fournira des services à tous les groupes d'âges.

Bermudes: les Services de consultation pour les jeunes (BYCS) du système de traitement familial des Bermudes assurent des consultations et des évaluations familiales pour les jeunes âgés de 13 à 24 et des évaluations pour leur famille. Les BYCS proposent des examens de dépistage, des internements en établissement, des orientations, l'établissement d'un plan de traitement, des évaluations cliniques et familiales, des consultations ambulatoires, une orientation de groupe, des consultations, des interventions d'urgence, une prise en charge coordonnée, des dépistages aléatoires de consommation de drogues dans le cadre d'un traitement, un service d'aiguillage et un suivi après hospitalisation. L'une des principales recommandations et mesures proposées du Plan-cadre national de lutte antidrogue pour 2007-2011 présentée dans le chapitre intitulé «Traitement et désintoxication» consistait à «mettre en place des services de traitement complet à l'intention des jeunes toxicomanes» (www.dndc.gov.bm).

Les activités de prévention de l'abus de substances psychotropes, qui tiennent une place essentielle dans le Plan-cadre, se proposent principalement «d'empêcher les jeunes d'abuser de substances telles que l'alcool, le tabac et d'autres drogues» et «de réduire les problèmes liés à l'alcool et à d'autres drogues parmi les groupes en situation de risque» (objectifs 2 et 3 du Plan-cadre, p. 70). L'éducation (messages explicites et cohérents contre la consommation de drogues/choix de modes de vie sains) et une programmation scolaire fondée sur des informations factuelles sont les principaux piliers de la prévention de la toxicomanie aux Bermudes. Les services de santé mentale destinés aux enfants et aux adolescents sont fournis par le

«Programme en faveur des enfants et des adolescents», sous les auspices du Mid Atlantic Wellness Institute (MAWI) et du Conseil de l'Hôpital des Bermudes (BHB). Les BYCS œuvrent en collaboration avec les Services pour les enfants et les adolescents lorsque des enfants ou des adolescents ont besoin d'être traités pour des troubles combinés.

Îles Vierges britanniques: L'information est diffusée chaque année par le biais des assemblées et des fêtes scolaires. Les services de consultation sur la toxicomanie ont renforcé leurs activités d'information des groupes de jeunes locaux. C'est ainsi, par exemple, qu'a été mis en place le programme *Second Chances* (Deuxièmes chances), programme collectif s'adressant aux adolescents, qui rend les services accessibles en dispensant des traitements en milieu scolaire.

Îles Caïmanes: Le Département des services de consultation et l'Unité de santé mentale de la Direction des services de santé fournissent les informations appropriées aux enfants qui ont des problèmes de santé mentale ou de dépendance aux drogues. De son côté, le système de justice pour mineurs, au moment d'évaluer, au regard de la loi sur les enfants, le risque de préjudice que l'enfant peut courir, fait évaluer cet enfant pour déterminer ses besoins et s'assurer que le traitement approprié lui est administré. Les conseillers scolaires sont également disponibles dans toutes les écoles publiques pour veiller à ce que les services susvisés soient fournis aux enfants qui en ont besoin. Ces conseillers coordonnent leur action avec celle des autres professionnels pour s'assurer qu'il est bien répondu aux besoins des enfants.

Îles Falkland: Le programme d'études concernant la matière Éducation personnelle, sanitaire et sociale traite, dans l'enseignement primaire et secondaire, de l'abus de substances psychotropes de tous types. Cet enseignement s'appuie sur le programme *DARE (Drug Awareness and Resistance Education)* (Sensibilisation aux dangers de la drogue), qui est dispensé dans les écoles primaires et secondaires par des policiers ayant reçu une formation spéciale.

Montserrat: Un programme *DARE (Drug Awareness and Resistance Education)* (Sensibilisation aux dangers de la drogue) est dispensé dans les écoles primaires de l'île et il est prévu de mettre en place un programme avancé dans les écoles secondaires pour l'année scolaire 2013/14.

Pitcairn: Il n'y a aucun cas d'abus de substances psychotropes par des adolescents à Pitcairn. En cas de besoin, tous les résidents ont accès aux services de santé, aux conseils de travailleurs sociaux et aux services d'assistance téléphonique.

Sainte-Hélène: La question de l'abus de substances psychotropes (alcool et cannabis) continue d'être traitée dans le cadre de programmes scolaires par la Direction de l'éducation et, dans une optique interdisciplinaire, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'alcoolisme. Le Coordonnateur de la promotion de la santé près la Direction de la santé et de la protection sociale fournit de son côté des informations à tous les habitants de l'île par le biais de campagnes médiatiques et dans le cadre des services d'appui en milieu scolaire. Le Service de santé mentale des enfants et des adolescents est un groupe interdisciplinaire pleinement opérationnel qui s'occupe de la santé mentale des jeunes. L'école secondaire du second cycle emploie un conseiller en matière de santé émotionnelle et de comportement qui apporte une contribution importante à la santé mentale des écoliers. Elle peut également compter sur les visites d'un psychologue et d'un

psychiatre, qui peuvent également fournir des conseils par téléphone. Les écoles traitent de ce problème dans le cadre du programme d'études et de réunions où sont abordés des sujets relatifs à la santé et à la sécurité.

Ascension: L'école fournit aux enfants, en collaboration avec les services de santé, des consultations et des orientations sur l'éducation sexuelle, la santé et le bien-être (y compris l'alcoolisme et la toxicomanie). Le fonctionnaire de police assurant la liaison avec l'école travaille avec les enseignants dans le cadre du programme d'éducation personnelle, sociale, sanitaire et économique sur des questions liées, par exemple, à la consommation de drogue, au tabagisme chez les mineurs et aux infractions à caractère sexuel.

Tristan de Cunha: On ne relève aucun cas de problèmes de santé mentale, de consommation de drogue ou d'alcoolisme parmi les enfants et les jeunes.

Paragraphe 74 (p. 20)

Intensifier les efforts pour collecter des données sur l'ampleur de l'exploitation et des abus sexuels à l'égard des enfants, données qui sont indispensables à l'élaboration de mesures adéquates pour intervenir et lutter contre ces phénomènes

Anguilla: Le Protocole de signalement des cas de maltraitance à enfant a été porté à la connaissance des parties prenantes. Une réunion de consultation s'est tenue en début d'année et l'on a commencé à utiliser le formulaire et les protocoles de signalement. Le nouveau formulaire de signalement permettra, en combinaison avec les protocoles, de collecter des données officielles sur la maltraitance. On compte également sur des réunions de sensibilisation (en anglais et en espagnol), des ateliers, la diffusion de messages dans les médias et une récente pièce de théâtre communautaire intitulée *Somebody Help Me Please!* (S'il vous plaît, j'ai besoin d'aide!), qui sera disponible en DVD.

Pitcairn: Il n'y a pas de cas de prostitution des enfants à Pitcairn. Le Ministère des relations extérieures et des affaires du Commonwealth et le Ministère du développement international appuient et encouragent l'application de mesures de protection des enfants à Pitcairn afin de réduire au minimum le risque de maltraitance à enfant. Sont ainsi mis à contribution un diplomate du Royaume-Uni en tant que fonctionnaire chargé de l'enfance, un fonctionnaire de police, un enseignant, un travailleur social et un médecin. Un groupe indépendant de spécialistes de la sécurité des enfants réalise tous les deux ans des examens relatifs à la protection des enfants. Le volume d'informations disponibles sur l'expérience de Pitcairn en matière de sévices sexuels à enfant et les activités déployés pour y mettre fin est suffisant.

Sainte-Hélène: Les preuves reçues de sources indépendantes ont mis au jour des allégations d'exploitation sexuelle des enfants à Sainte-Hélène. On s'emploie à mettre un terme à toutes les formes de maltraitance à enfant. On applique diverses mesures, telles que des examens de la sécurité des enfants, des activités de renforcement des capacités et une enquête indépendante. Ces mesures permettront de protéger les enfants contre tout préjudice et de promouvoir leur bien-être.

Tristan de Cunha: Aucun cas de cruauté de ce type à l'égard des enfants n'a été signalé à Tristan da Cunha.

Observations finales présentées dans le document CRC/C/GBR/CO/4

Progrès accomplis par les territoires d'outre-mer

Paragraphe 78 g) (p. 22)

Faire en sorte que, lorsque des enfants dans les territoires d'outre-mer sont soumis à une mesure de privation de liberté dans un autre pays, toutes les garanties énoncées à l'article 40 de la Convention soient respectées et que ce respect soit dûment contrôlé

Bermudes: En 2008, le Code pénal de 2007 est entré en vigueur. Il vise à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Il énonce les infractions ci-après ainsi que les peines d'emprisonnement dont leurs auteurs sont passibles:

- Pédopornographie;
- Le fait de montrer à un enfant des matériels présentant des abus sexuels à l'égard d'enfants, des matériels pédopornographiques ou des matériels choquants;
- Manœuvres de séduction d'un enfant à visée sexuelle (*luring*);
- Production ou distribution de matériels présentant des abus sexuels à l'égard d'enfants ou de matériels pédopornographiques, ou autres activités connexes;
- Possession de matériels présentant des abus sexuels à l'égard d'enfants ou de matériels pédopornographiques;
- Accès à des matériels présentant des abus sexuels à l'égard d'enfants ou à des matériels pédopornographiques.

En outre, le Code décrit la procédure de perquisition et de saisie de matériels présentant des abus sexuels à l'égard d'enfants; la confiscation des objets utilisés aux fins de la pédopornographie; la dispense de confiscation, et les recours contre la confiscation.

Aucun cas de prostitution des enfants ou traite d'enfants n'a été signalé aux Bermudes. Jusqu'à présent, les statistiques bermudiennes n'étaient pas ventilées d'une façon permettant d'identifier la prostitution, la pornographie et la traite ou la privation de liberté, car le nombre de cas ne semblait pas le justifier. Cela étant, vu l'importance croissante prise par ces questions, le Département des services aux enfants et aux familles prévoit d'étendre son mandat en créant un Comité interinstitutionnel de protection chargé d'examiner les cas de prostitution, de pornographie, de traite et de privation de liberté. Ce comité signalera les auteurs d'infractions à haut risque et les enfants en situation de risque. Il jouera un rôle de coordination et établira des protocoles pour réduire le risque de récidive, la victimisation et les risques pour la communauté. En outre, la police a commencé à assurer la formation du personnel et a amélioré les mesures de suivi pour communiquer des informations sur ce type de cas.

En 2012, on a signalé trois cas d'exploitation et trois cas d'exposition à la pornographie. En 2013, il y a eu six cas d'exploitation et deux cas d'exposition à la pornographie. On n'a observé aucun cas de privation de liberté parmi les enfants. Ces statistiques n'incluent pas les cas qui ont fait l'objet d'enquêtes en relation avec les réseaux sociaux, à savoir les cas où il avait été allégué que des enfants s'étaient vu demander d'envoyer des photos sexuellement explicites ou de se livrer à des actes sexuels en échange d'argent. Tous les enfants qui sont victimes d'abus, quel qu'en soit la nature, sont évalués par le Département des services aux familles et aux familles, qui établit des plans individualisés de prise en charge. Ces plans précisent les besoins des enfants en matière de rétablissement et d'intégration sociale ainsi que les mesures à prendre pour y répondre.

Pitcairn: Aucun enfant n'est privé de liberté, que ce soit à Pitcairn ou dans un autre pays. Au cas où il deviendrait nécessaire d'examiner cette question, le parti le plus approprié serait pris compte tenu des droits de l'enfant.

Sainte-Hélène: Aucun mineur n'est détenu à Sainte-Hélène. Pour autant qu'on le sache, aucun enfant originaire de l'île n'est détenu à l'étranger.

Ascension: Si des enfants viennent à être incarcérés en dehors d'Ascension, il appartiendra à l'État où l'enfant résidait initialement de contrôler le respect des dispositions de l'article 40 de la Convention.

Paragraphe 78 (p. 21)

Enfants en conflit avec la loi et administration de la justice pour mineurs

Bermudes: La révision prévue de la loi de 1950 sur les jeunes délinquants est en cours. C'est une question fondamentale, étant donné l'importance de la réinsertion à long terme par le biais de la prévention et des interventions précoces.

Montserrat: Un nouveau projet de loi sur la justice pénale prévoit une procédure pénale pour les enfants accusés d'avoir commis des infractions.

Île de Man: Si aucun changement n'a encore été apporté à la législation primaire en ce qui concerne les définitions de l'«enfant» et du «jeune» dans le contexte du système de justice pour mineurs, cette question est à l'étude. Toutefois, les «jeunes» de 17 ans peuvent se voir appliquer l'approche préventive et réparatrice qui est prévue pour les personnes âgées de moins de 17 ans. Les personnes âgées de 17 ans qui ont été arrêtées et placées en garde à vue doivent être traitées comme des «mineur(e)s» en détention, même si la législation les considère toujours comme des adultes. À l'heure actuelle, en vertu d'une modification de la législation secondaire, les personnes âgées de 17 ans qui sont placées en détention avant jugement ou condamnées à une peine privative de liberté sont placées non pas dans un établissement pour adultes, mais dans un foyer pour enfants surveillé.

Anguilla

Nouvelles informations – santé et développement social

7. Le Ministère du développement social a créé un comité directeur de la protection de l'enfant auquel il a confié la tâche d'élaborer un plan d'action visant à faire en sorte qu'Anguilla respecte pleinement tous les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce comité directeur est devenu une équipe de projet chargée d'exécuter de manière permanente le projet relatif à la protection des enfants à Anguilla.

8. Le projet a eu depuis 2009 et continue d'avoir différents produits, à savoir des ateliers de motivation et une «Formation à la sécurité des enfants» à l'intention des professionnels, des réunions de sensibilisation à l'intention des groupes de la société civile, une formation à la protection des enfants à l'intention des responsables religieux, la publication d'une brochure d'orientation sur l'identification et le signalement des cas de maltraitance à enfant et l'adoption d'un formulaire de signalement standard à l'usage des professionnels. En collaboration avec l'UNICEF, le Ministère du développement social a élaboré un protocole interorganisations pour la protection de l'enfant, qui fournit des indications et un appui en ce qui concerne les bonnes pratiques en matière d'identification, de signalement, d'enquête, de prise en charge coordonnée et de poursuites en cas de maltraitance à enfant. Ce protocole a pour principal objectif de contribuer à assurer et à pérenniser le bien-être général et la protection des enfants à Anguilla. Le projet relatif à la protection des enfants à Anguilla s'est élargi pour prendre la forme d'une campagne médiatique visant spécifiquement les enfants eux-mêmes et la communauté hispanophone. Outre la diffusion de conseils à la télévision et à la radio, et la construction d'un site Web, une production théâtrale se profile à l'horizon, qui donnera lieu à des représentations en direct, ainsi qu'à la production d'un DVD pour que les futurs cohortes d'élèves puissent l'utiliser en classe.

9. Le Centre de réinsertion des jeunes délinquants Zenaïda Haven est devenu opérationnel en mai 2009. Il fournit un milieu de résidence thérapeutique aux jeunes délinquants récidivistes chroniques âgés de 12 à 17 ans. Il a recours à diverses interventions ciblées visant à réduire la délinquance et les comportements antisociaux. Il s'agit en fin de compte de réinsérer avec succès les jeunes dans leur communauté. Les délinquants âgés de moins de 18 ans ne sont plus placés avec les délinquants adultes ni détenus dans les postes de police. L'adoption de la loi de 2011 sur la probation a fourni le cadre juridique du fonctionnement du Centre Zenaïda Haven et élargi l'éventail des ordonnances à la disposition du juge en matière de sanctions de substitution aux peines privatives de liberté pour les jeunes délinquants.

10. Un projet de loi sur la violence familiale a été rédigé et a fait l'objet d'une vaste consultation auprès des parties prenantes. Il définit la violence familiale notamment comme «...tout comportement dominateur ou abusif qui porte (ou peut porter) atteinte à la santé, à la sécurité ou au bien-être d'une personne ou de tout enfant, quel que soit son sexe ou son orientation sexuelle ...». Il contient également des dispositions concernant les ordonnances de protection et de versement de la pension alimentaire des enfants. Il devrait être adopté au début de 2014.

11. Le projet de loi sur la protection sociale, qui devrait entrer en vigueur à la fin de 2014, met à jour la loi archaïque sur les hôpitaux et l'aide sociale, laquelle est muette sur certains éléments fondamentaux indispensables pour fournir une aide publique efficiente et efficace. La loi sur la protection sociale donnera une portée plus large à la fourniture de l'aide publique aux familles et aux enfants et adaptera cette aide à la situation actuelle. La

composition de la société et les défis qu'elle doit relever se sont diversifiés et complexifiés. La loi donc en tenir compte.

Mises à jour: Santé et développement social

Chapitre VI Santé et bien-être

12. Paragraphe 30: La Direction de la santé d'Anguilla n'est plus en mesure de fournir gratuitement des soins prénatals aux femmes enceintes.

13. Paragraphe 32: Entre 1988 et 2011, 42 personnes ont été diagnostiquées séropositives au VIH. Anguilla n'a enregistré aucun cas de transmission du VIH de la mère à l'enfant depuis 10 ans et aucun cas d'enfant vivant avec le VIH ou le sida n'a été signalé.

14. Paragraphe 34: Entre 2006 et 2010, on a enregistré huit décès dans le groupe d'âges des moins de cinq ans. Au cours de la même période, aucun décès n'a été enregistré dans le groupe d'âges des cinq à neuf ans.

Chapitre VIII Mesures de protection spéciales

15. Paragraphe 45: Entre 2009 – année de fondation du Centre Zenaida Haven – et 2012, 29 jeunes ont résidé dans ce Centre. Le Département de la probation a supervisé et géré 118 jeunes de moins de 18 ans entre 2005 et 2012.

Mises à jour: Éducation, sports, jeunesse et culture

Chapitre I Mesures d'application générales

16. Paragraphe 6: En 2007, le Département des sports, de la jeunesse et de la culture a été scindé en deux départements, à savoir le Département des sports et le Département de la jeunesse et de la culture.

Chapitre III Principes généraux

17. Paragraphe 10: La loi de 2012 sur l'éducation interdit l'emploi des enfants assujettis à l'obligation scolaire (c'est-à-dire les enfants âgés de cinq à 17 ans) pendant l'année scolaire. Une exception est faite pour les enfants âgés d'au moins 14 ans, qui peuvent exercer un emploi le week-end et pendant les vacances.

18. Paragraphe 13: Le Département de la jeunesse et de la culture organise, en collaboration avec le Conseil national de la jeunesse d'Anguilla et le Corps national des ambassadeurs de la jeunesse, une conférence annuelle sur les jeunes et le développement, lors de laquelle les jeunes débattent de questions les concernant et formulent des recommandations à l'intention du Gouvernement sur la manière d'aborder ces questions. Un élément fondamental de cette conférence est de donner aux jeunes l'occasion de

présenter leurs recommandations aux ministres et hauts fonctionnaires dans le cadre d'un forum ouvert où les questions sont présentées et débattues.

19. En outre, avant les élections générales de 2010, le Cercle de littérature et de débat de l'école polyvalente d'Albena Lake Hodge a organisé une série de débats entre les candidats qui se présentaient aux élections dans les sept circonscriptions électorales. C'était la première fois que l'on organisait des débats entre des personnes aspirant à occuper des fonctions politiques à Anguilla.

Chapitre IV

Libertés et droits civils

20. Paragraphe 22: La loi de 2012 sur l'éducation a supprimé les châtiments corporels dans toutes les écoles d'Anguilla. Les maîtres de toutes les écoles primaires publiques ont suivi une formation à l'utilisation de stratégies positives de gestion du comportement pour régler les problèmes de discipline.

Chapitre VII

Éducation, loisirs et activités culturelles

21. Paragraphe 35: Anguilla compte 126 professeurs de l'enseignement secondaire et 112 maîtres de l'enseignement primaire. Il y a 1 559 élèves du primaire et 1 207 élèves du secondaire.

22. Paragraphe 36: En 2011, le Ministère de l'éducation a mis en route un projet de développement de l'alphabétisation. Ce projet comporte une campagne de sensibilisation à l'alphabétisation, des activités de valorisation des ressources humaines, l'achat de ressources supplémentaires, l'élargissement de l'accès aux TIC et la mise en place d'un programme de rattrapage en lecture d'été.

23. Paragraphe 39: Le *Community College* d'Anguilla a été officiellement fondé en 2008. Il propose actuellement des programmes dans les domaines suivants: études commerciales, hôtellerie, soins gériatriques, éducation, études techniques et de formation professionnelle, développement personnel, programmes de formation professionnelle à cycle court et cours de la deuxième chance. L'établissement compte à l'heure actuelle 273 étudiants. La construction d'un bâtiment spécialement conçu pour l'abriter devrait commencer en 2014.

24. Paragraphe 41: Un conseiller en abus de substances psychotropes a été recruté en 2008 pour offrir ses services aux élèves du secondaire. Les écoles secondaires et primaires emploient d'autres conseillers d'orientation, si bien que tous les élèves ont accès à des services de conseil. Par ailleurs, le personnel infirmier scolaire réalise des examens de santé pour tous les enfants et, au besoin, les adressent à des spécialistes.

25. De plus, plusieurs services du système éducatif s'occupent de répondre aux besoins spéciaux des enfants d'âge scolaire. Au niveau du primaire, il existe quatre de ces services: l'un s'occupe des enfants présentant des troubles modérés de l'apprentissage; un autre des enfants présentant de graves troubles de l'apprentissage; un autre des enfants présentant des troubles psychologiques et comportementaux, et un autre des enfants polyhandicapés profonds (qui peuvent présenter des troubles à la fois physiques et mentaux). Des soins sont également fournis aux enfants présentant ces troubles et handicaps dans l'enseignement secondaire. Par ailleurs, au niveau du secondaire, le campus de l'Initiative Atelier d'appui à l'éducation (*Workshop Initiative for Support in Education (WISE)*) assure une éducation

alternative pour les enfants, qui peuvent ainsi disposer d'un cadre d'apprentissage davantage axé sur la pratique.

26. Anguilla participe à une initiative régionale visant à faire en sorte que toutes les écoles soient adaptées aux besoins des enfants. Deux chefs d'établissement ont suivi une formation à la méthodologie correspondante et les autres la suivront dans le courant de l'année.

27. Paragraphe 42: Le Département des sports organise des activités et des compétitions sportives en milieu scolaire et au sein de la communauté. Il collabore avec des associations au développement des capacités dans les différentes disciplines sportives. Certains enfants devenus des athlètes de niveau international ont ainsi pu profiter des possibilités qui leur ont été offertes par la collaboration du Département et des associations. On a entrepris la construction d'un complexe sportif couvert permettant de pratiquer différents sports.

28. En outre, le Département de la jeunesse et de la culture organise pendant l'été des camps culturels à l'intention des jeunes âgés de 11 à 18 ans. Ces jeunes peuvent ainsi participer à des activités dans les domaines suivants: production musicale, *calypso writing*, arts plastiques et art culinaire, danse, création de costumes, etc. Le Département appuie également l'activité de groupes de jeunes et culturels, par le biais d'un financement direct ou d'un appui technique. Des associations se sont constituées pour appuyer l'organisation de fêtes communautaires qui présentent différents aspects de la culture d'Anguilla. Ces fêtes s'ajoutent au Festival d'été d'Anguilla et à la semaine des courses de bateaux, qui sont très populaires. Le Département a impulsé un processus participatif à travers lequel la population d'Anguilla a choisi différents symboles nationaux qui ont été approuvés par le Gouvernement.

29. Le Département de la jeunesse et de la culture a également facilité la création au sein de diverses communautés d'un certain nombre de centres de jeunes où les jeunes peuvent se rendre pour prendre part à diverses activités de loisirs ou de développement et pour se faire aider pour faire leurs devoirs scolaires.

Bermudes

Chapitre I Mesures d'application générales

Mesures d'application générales

1. Aux Bermudes, un grand nombre de lois ont été actualisées pour tenir compte de la démarche actuelle et pour les aligner sur la Convention. La loi de 1998 sur les enfants offre un cadre législatif complet en ce qui concerne les enfants.
2. La loi susvisée prévoit la création et la tenue d'un registre sur la maltraitance à enfant, dans lequel sont consignés les noms des personnes condamnées pour avoir causé un préjudice à des enfants. Ce registre demeure opérationnel. C'est un registre des personnes condamnées pour maltraitance à enfant qui sert de mécanisme permettant d'empêcher que ces personnes ne travaillent avec des enfants. Des protocoles ont été élaborés et des ressources mises en place pour que les employeurs éventuels aient accès à cette information.
3. La loi de 2001 sur l'âge de la majorité a abaissé l'âge officiel de la majorité aux Bermudes de 21 ans à 18. Ce changement faisait suite à une demande des secteurs privé et public et a également traduit une volonté de se conformer aux dispositions de la Convention. L'âge minimal pour se marier sans le consentement des parents et pour exercer les fonctions de parlementaire ou de sénateur reste fixé à 21 ans.
4. En vertu de l'article 4 de la loi de 1950 sur les jeunes délinquants, l'âge de la responsabilité pénale reste fixé à huit ans aux Bermudes. Le Gouvernement bermudien a pris note des préoccupations suscitées par le fait que l'âge de la responsabilité pénale est très bas.
5. Il est toujours interdit de fumer dans les lieux publics aux Bermudes. Le fait de fumer dans les bars, les restaurants, les hôpitaux, les hôtels, les bureaux, les écoles et les autres bâtiments publics est une infraction. Il est illégal de vendre des cigarettes aux personnes âgées de moins de 18 ans. Les distributeurs automatiques de cigarettes ainsi que la publicité pour le tabac lors des manifestations sportives restent interdits.
6. Selon les statistiques émanant du Département de lutte contre la drogue, 55 % des jeunes avaient déjà essayé une boisson alcoolisée à l'âge moyen de 12 ans. Au moins 10 % des jeunes ont indiqué avoir au moins une fois bu cinq verres ou plus d'une boisson alcoolisée d'affilée; ils peuvent donc s'être trouvés en état d'ivresse, ce qui peut avoir altéré leur jugement. Pourtant, 88 % des jeunes considéraient le fait de boire souvent de l'alcool comme préjudiciable pour leur santé. Le Département susvisé a élaboré un document intitulé **Politiques et Plan-cadre national de lutte contre la drogue** ainsi qu'un **Plan d'action** afin de répondre aux préoccupations suscitées par la consommation de drogues dans l'archipel.
7. En présentant son budget pour 2013-2014, le Gouvernement bermudien a indiqué imposer des taxes supplémentaires à l'achat de cigarettes et d'alcool dans le but d'en faire baisser la consommation.

Principes généraux

Intérêt supérieur de l'enfant

8. Les enfants résidant aux Bermudes bénéficient de toutes les protections prévues par la loi de 1981 sur les droits de l'homme (telle qu'amendée). Il s'agit, sans que ce soit limitatif, de la protection contre la discrimination fondée sur la race, le lieu de naissance, la couleur ou les origines ethniques, le sexe, le handicap, la question de savoir si la naissance a eu lieu hors mariage, ou le fait que l'intéressé soit susceptible d'avoir un enfant, d'appartenir à une religion, d'avoir des convictions religieuses ou des opinions politiques.

9. La législation consacre le principe selon lequel il convient, dans tout débat, de tenir compte de «l'intérêt supérieur de l'enfant». Dans une perspective programmatique, le Gouvernement s'assure de la conformité de tous les programmes qu'il exécute et/ou finance aux normes des meilleures pratiques. Toutes les sections du Département des services aux enfants et aux familles s'emploient à satisfaire ou ont déjà satisfait aux normes d'accréditation que définit le Comité national des normes des Bermudes, qui est une filiale du Conseil d'accréditation.

10. Comme l'exige le paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention, la loi de 2006 sur l'adoption d'enfants concrétise le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'article 3 de cette loi dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toute décision prise par le Directeur, le tribunal ou toute autre personne impliquée dans la procédure d'adoption.

Respect des opinions de l'enfant

11. La loi de 1996 sur l'éducation, qui régit l'activité du Ministère de l'éducation, reste conforme à la démarche de la Convention en ce que le paragraphe 3 de son article 23 dispose que «tout enfant a le droit de se faire entendre avant qu'une sanction quelconque ne lui soit infligée pour une infraction et, à sa demande, peut avoir le droit, si le chef d'établissement considère l'infraction comme grave, de se faire accompagner par une autre personne lors de sa comparution à l'audience».

12. En vertu de l'article 12 de la Convention, un enfant a le droit d'exprimer librement son opinion pour toutes les questions qui le concernent et a le droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant. L'article 26 de la loi de 2006 sur l'adoption d'enfants dispose que le tribunal doit s'enquérir de la capacité de l'enfant de comprendre et d'apprécier la nature d'une demande d'adoption, et prendre en considération les opinions de l'enfant si elles peuvent être raisonnablement établies et, lorsque cela est possible, donner à l'enfant la possibilité de se faire entendre.

Libertés et droits civils

13. En vertu de la Constitution des Bermudes, les enfants ont les mêmes droits que les adultes. L'Ordonnance de 1968 sur la Constitution des Bermudes énonce des principes dans la section 1 de la protection des libertés et droits fondamentaux de la personne. Il s'agit des mêmes principes fondamentaux que ceux qu'énonce la Déclaration des droits de l'homme.

14. La Commission des droits de l'homme est chargée de protéger les droits et libertés des habitants des Bermudes en vertu de l'autorité que lui a conférée la loi de 1981 sur les droits de l'homme. Elle a pour mandat d'instruire les allégations de discrimination illicite et de les résoudre à l'amiable, et d'informer le public sur les mesures de protection des droits de l'homme et sur les questions intéressant les droits de l'homme en général. Si le handicap mental n'est pas spécifiquement protégé par la loi sur les droits de l'homme, la Commission plaide pour qu'elle le devienne et recommande publiquement aux personnes, institutions et organisations de s'abstenir de toute discrimination pour ce motif.

15. La Commission collabore avec les écoles et les groupes de jeunes et organise des causeries sur les droits protégés par la loi sur les droits de l'homme, ainsi que sur la responsabilité partagée par tous de promouvoir les principes des droits de l'homme au sein de la communauté tout entière. La Commission aide également les écoles à élaborer leurs politiques de protection contre la discrimination, les brimades et le harcèlement sexuel. Elle collabore aussi avec la communauté en s'associant avec les organisations qui s'occupent des jeunes afin de partager des informations sur la responsabilité personnelle et les questions relatives à la justice sociale.

16. Le Gouvernement bermudien entend améliorer la qualité de la vie et la participation de toutes les personnes handicapées, y compris les enfants. En 2006, il a créé un comité chargé de recommander une politique nationale sur le handicap. Il s'agissait de fixer les principes directeurs en vue de recommander les objectifs de politiques dans les domaines suivants: accessibilité, communication, éducation, formation, santé, logement et transport; et de définir les buts et objectifs généraux pour chacun de ces domaines.

17. Les recommandations ont été formulées et acceptées par le Parlement en 2007. Conformément à la politique nationale, un Conseil national sur l'accessibilité a été créé pour donner des avis au ministre chargé des questions liées au handicap.

18. Du 14 au 16 novembre 2011, le Département de statistique du Gouvernement bermudien a accueilli la 11^e Réunion du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap, qui est un groupe d'étude de l'Organisation des Nations Unies. Cette réunion avait pour objectif de formuler et de promouvoir des mesures permettant d'établir des statistiques sur le handicap à partir des recensements et des enquêtes des différents pays. Ses travaux ont été axés sur la mesure des handicaps chez les enfants et des facteurs environnementaux. Outre les représentants d'organismes internationaux de statistique et un représentant de l'UNICEF, les représentants d'autres ministères, départements et organismes y ont participé.

19. En 2012, le Ministère de la santé et des personnes âgées a constitué une équipe de transition chargée de repérer les enfants handicapés au sein de la communauté et de s'assurer de la mise en place d'un plan de prise en charge approprié qui garantisse une transition fluide d'un niveau de soins vers un autre à mesure que l'enfant grandit. Toujours en 2012, le Bureau national pour les personnes âgées et handicapées a, avec le concours de l'Organisation internationale du Travail (OIT), examiné la procédure de recrutement de personnes handicapées en vue d'élaborer une stratégie nationale. Ce travail se poursuit.

20. En vertu de la loi de 1956 sur l'immigration et la protection, un enfant né aux Bermudes d'un parent non bermudien n'acquiert pas automatiquement le statut de Bermudien. La nationalité de l'enfant dépend également de la nationalité du parent non bermudien. Les personnes ayant le statut de Bermudien peuvent avoir la nationalité du Commonwealth britannique (on peut, par exemple, être jamaïcain tout en ayant le statut de Bermudien au sens de la loi susvisée).

21. La pratique suivie aux Bermudes consiste, pour le Directeur général de l'état civil, dès qu'une naissance vivante est portée à sa connaissance, à adresser à un parent ou à la personne qui a la garde d'un enfant un formulaire de déclaration ainsi qu'une enveloppe préadressée et préaffranchie; le destinataire doit remplir et signer le formulaire et le retourner dans les 60 jours qui suivent sa réception à l'adresse du bureau du Directeur général de l'état civil.

22. En vertu de l'article 8, l'enfant a le droit de préserver son identité, y compris sa nationalité, sans ingérence illégale. Si un enfant est privé illégalement de son identité, les États parties doivent l'aider à la rétablir. La situation des Ouïghours aux Bermudes soulève la question de savoir si le droit de leurs enfants à une nationalité (ainsi qu'aux autres

libertés civiles et aux services sociaux) n'a pas fait l'objet d'une ingérence illégale du fait qu'aucune mesure n'a été prise pour les aider à obtenir une nationalité.

23. En 2010, le Parlement bicaméral des Bermudes a adopté la loi sur l'accès à l'information, mais elle n'est pas encore pleinement appliquée. La pratique actuelle est maintenue, selon laquelle toute information réputée délicate ou pouvant être préjudiciable à un enfant n'est pas portée à la connaissance du public. Une loi sur la protection des données est en cours d'élaboration.

24. Les enfants ont régulièrement accès à des informations destinées à promouvoir leur bien-être et leur développement. Les informations sont diffusées par les journaux, qui réalisent parfois des suppléments consacrés directement aux jeunes, à leurs activités et à leurs réalisations. En outre, la Section des services à la jeunesse de la Bibliothèque nationale des Bermudes gère une page Web interactive pour les jeunes utilisateurs et accueille des activités régulières, telles que les clubs de garçons, les clubs de filles, les livres pour les nourrissons, les programmes de lecture d'été et l'activité consistant à raconter des histoires, ainsi que les activités saisonnières telles que les histoires racontées le jour de la fête des pères, toutes activités qui sont conçues pour encourager le lettrisme chez les jeunes.

25. En outre, les écoles organisent à l'intention des élèves et des parents des activités destinées à promouvoir le bien-être scolaire, physique et émotionnel. Par ailleurs, un certain nombre d'organisations communautaires donnent à des enfants d'âge scolaire l'occasion d'enseigner à des adultes et à des jeunes.

Châtiments corporels

26. Les peines corporelles ont été abolies aux Bermudes, mais les châtimens corporels continuent d'être légalement administrés dans les écoles.

27. L'article 24 du Règlement relatif à l'éducation de 2006 est ainsi libellé: «1) Les châtimens corporels ne doivent être administrés que par le directeur de l'école ou son adjoint. 2) Les châtimens corporels doivent toujours être administrés en la présence d'un autre membre du personnel en qualité de témoin. 3) Si le directeur autorise un autre enseignant à administrer ces châtimens, le directeur ou son adjoint doit être présent au moment où ils sont administrés. 4) Un enfant ne doit subir des châtimens corporels que s'ils sont administrés par une personne du même sexe, à moins que, dans des circonstances exceptionnelles, le Commissaire à l'enseignement n'autorise une femme à administrer des châtimens corporels à un homme».

Milieu familial et protection de remplacement

Appui aux parents et aux familles

28. Plusieurs ministères, tels que le Ministère du développement communautaire et culturel et le Ministère de l'éducation, s'emploient à aider les parents à améliorer leurs compétences parentales et à mieux connaître les divers aspects de l'éducation de leurs enfants. Par exemple, le Ministère de l'éducation publie sur son site Web des liens permettant aux parents d'accéder aux plans d'études scolaires et de vérifier les notes et l'assiduité de leurs enfants. De plus, il publie des informations sur des ateliers gratuits de formation pour les parents qui sont organisés dans le cadre du Programme de développement de l'enfant.

29. Le programme intitulé Groupe d'initiative interministérielle, mis en place à titre expérimental en 2006, est devenu en mars 2008 une section du Département des services

aux enfants et aux familles. Cette section s'intitule actuellement Groupe d'intervention interministérielle (CMIT).

30. Le CMIT s'est mué en un programme d'intervention familiale qui s'occupe d'une manière intensive des personnes qui ont montré qu'elles n'étaient pas capables de subvenir de façon indépendante aux besoins fondamentaux de leur famille et/ou qu'elles appliquaient mal les règles régissant les systèmes d'appui existants destinées à répondre à ces besoins fondamentaux. Ces personnes bénéficient de conseils, suivent une formation à la parentalité et aux compétences pratiques essentielles; elles ont accès à un appui en matière de gestion de l'argent et au perfectionnement professionnel, et bénéficient d'autres interventions aux fins de l'amélioration des compétences, toutes activités qui ont pour but de leur faire profiter au maximum des services disponibles et de renforcer les familles.

31. Dans le cadre de ses interventions, le CMIT a mis en œuvre des outils d'évaluation de la prise de décisions structurés, objectifs et fondés sur des observations factuelles afin d'évaluer efficacement les besoins des personnes ou des familles, d'adapter les interventions aux familles concernées et de réaliser un suivi des résultats. Cela a permis au programme d'évaluer objectivement le risque de maltraitance à enfant et/ou de défaut de soins dans la famille, de déterminer les points forts et les besoins des familles, et de mesurer les progrès des interventions.

32. La garderie Happy Valley demeure la seule garderie publique accueillant les enfants à partir de la naissance jusqu'à l'âge de quatre ans. Le Gouvernement a ordonné qu'y soient admis en priorité les enfants qui reçoivent des services d'assistance et qui sont adressés par les organismes d'aide sociale, tels que les Services à la famille, les Services aux adolescents, les Services d'assistance économique, le Ministère de la santé et le Programme de développement de l'enfant. Soixante pour cent des enfants fréquentant cette garderie y ont été adressés par ces services et organismes.

33. Cette garderie non seulement assure un service de garde d'enfants, mais offre à ces enfants un programme nutritionnel complet (petit déjeuner, déjeuner et goûter) et toute une série d'activités éducatives et extrascolaires adaptées à leur âge, telles que le jardinage, la natation, le cyclisme et l'informatique. En 2012, elle a obtenu sans aucun problème l'agrément de Comité national des normes des Bermudes et n'a cessé de se conformer aux normes en matière de pratiques exemplaires dans le domaine de l'éducation préscolaire.

Protection de remplacement

34. Le Conseil de placement des enfants est une création de la loi de 1998 sur les enfants. Il se compose d'un président, d'un vice-président et d'au moins sept autres membres, nommés chaque année par le ministre chargé des services aux familles. Il donne des avis au ministre sur les questions concernant le placement des enfants en établissement et les enfants placés sous la protection du Directeur, et sur toutes autres questions relatives aux organismes sur lesquels le ministre lui demande son avis. Le Conseil est également chargé d'encourager la collectivité à s'intéresser au placement d'enfants en établissement et au fonctionnement des centres d'accueil et autres institutions de ce type et à s'impliquer dans cette activité.

35. Le Gouvernement assure des services de traitement dans un centre d'accueil collectif axé sur la collectivité et ouvert jour et nuit à l'intention d'adolescents âgés de 12 à 18 ans qui sont placés sous la protection du Directeur par le Tribunal des affaires familiales. Il a été déterminé que ces adolescents étaient en situation de risque au sein de la communauté et avaient besoin de soins et/ou d'une protection dans un cadre sécurisé et structuré.

36. Le Conseil de la famille, constitué par le ministre responsable, est chargé d'enquêter sur les institutions qui fournissent un appui dans tous les domaines de la vie familiale, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Il lui est également demandé de formuler des

recommandations qui sont axées sur le règlement des problèmes liés à des sujets de préoccupation spécifiques.

Programme de développement de l'enfant

37. En association avec le Département de la santé, le Programme de développement de l'enfant (PDE), qui relève du Ministère de l'éducation, assure divers services d'intervention précoce importants à l'intention des enfants depuis la naissance jusqu'à l'âge de quatre ans et de leur famille. Ses agents rendent visite aux nouveau-nés et à leur mère lorsqu'ils sont encore à l'hôpital afin de leur fournir des informations sur les services communautaires et d'éducation parentale.

38. En 2012, le PDE a conclu un mémorandum d'accord avec plusieurs organismes publics d'assistance, à savoir le Département des services aux enfants et aux familles, le Département d'assistance économique, la Société pour le logement des Bermudes (*Bermuda Housing Corporation*), le Département de la santé, le Département des services judiciaires, le Département des établissements pénitentiaires, le Département national de la lutte contre la drogue et le *Mirrors Programme*, afin d'augmenter le nombre d'aiguillages de jeunes enfants et de leur famille pouvant être désignés comme étant «en situation de risque» en raison de résultats scolaires insuffisants ou d'autres problèmes. Le mémorandum d'accord a rendu possible un partage d'information et a permis au PDE de repérer 30 enfants supplémentaires au cours de l'année écoulée.

39. Le plan de suivi du développement du PDE est administré, en moyenne, à quelque 400 enfants par an. Ce suivi, qui permet de mesurer les aptitudes cognitives, motrices, linguistiques et en matière de comportement socio-émotionnel et adaptatif, est administré dans le cadre d'une interaction entre les enfants et de la distribution de questionnaires aux parents. Les examens servent à déterminer si un enfant a atteint un stade approprié de développement ou si d'autres évaluations sont nécessaires. Les examens relatifs au développement sont bénéfiques pour tous les enfants car leurs résultats montrent les points forts, les points faibles et les compétences des enfants, de sorte que les parents, les prestataires de services et les éducateurs de la petite enfance peuvent élaborer des plans adaptés aux besoins spécifiques d'un enfant en matière de développement et d'éducation. On prévoit d'allonger de six mois la période de suivi, qui passerait ainsi de 30 à 36 mois. Cela permettrait au PDE de repérer un plus grand nombre d'enfants avant que leur âge ne leur permette plus de bénéficier de son plan de suivi, et aiderait à repérer les enfants qui ont besoin d'une intervention destinée à mieux les préparer à réussir à l'école et dans la vie.

Santé et bien-être

40. Le Gouvernement continue de reconnaître le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et s'emploie toujours à garantir la réalisation de ce droit. Le Ministère de la santé et des personnes âgées s'attache à améliorer l'accès aux installations de traitement et de réadaptation de qualité.

41. Les taux de mortalité infantile demeurent faibles aux Bermudes, et la principale cause de décès est due aux conditions périnatales associées à la prématurité grave. Aucun décès de nourrisson n'a été signalé en 2012. Il existe un protocole clair et concis concernant le transfert hors de l'archipel des cas de risque materno-fœtal élevé en vue d'un traitement aux États-Unis ou au Canada. Chaque mère et chaque nourrisson reçoit une visite dans les 14 jours suivant leur sortie de l'hôpital des Bermudes; c'est ainsi qu'est engagé le processus des évaluations organisées et des initiatives prises pour la santé des nourrissons en faveur de chaque famille de l'archipel.

42. Le programme de vaccination des Bermudes administre des vaccins contre les maladies de l'enfance et d'autres maladies transmissibles dans les centres de soins du

secteur public et dans les écoles. En 2012, les Bermudes ont enregistré un taux de couverture vaccinale chez les enfants de 96 %, selon les données disponibles, qui portent sur les vaccinations administrées tant par le secteur privé que le secteur public.

43. Le personnel infirmier de santé publique et le personnel infirmier scolaire dispensent une éducation sanitaire en matière de prévention du VIH dans les écoles. À l'heure actuelle, les statistiques montrent que le pourcentage cumulé d'enfants atteints de VIH congénital est de 1,33 %.

44. Le Département de la santé publique a consacré un mois entier à la sensibilisation au VIH/sida et, à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre le sida, diffuse divers messages de sensibilisation, tels que «Connaissez-vous votre statut sérologique ?» et «Faites un test de dépistage du VIH». La communauté a réagi en montrant moins d'appréhension à l'idée de se faire tester. Les tests réalisés au Département de la santé et au King Edward VII Memorial Hospital (KEMH) sont confidentiels.

Programme psycho-éducatif

45. Le Programme psycho-éducatif a été élaboré pour s'occuper des enfants qui ne pouvaient pas recevoir aux Bermudes les services ou les traitements dont ils avaient besoin ou des enfants qui avaient épuisé tous les services thérapeutiques disponibles localement. Étant donné que la capacité de diagnostiquer divers problèmes psychologiques, comportementaux et éducatifs s'est améliorée, on repère davantage d'enfants atteints de maladies qui ne peuvent être traitées dans l'archipel. Ce programme permet de compter sur une collaboration extérieure en ce qui concerne l'intervention thérapeutique et les services de suivi après traitement. Les enfants sont envoyés dans différents établissements des États-Unis. On a déterminé qu'il n'était pas rentable de fournir tous les services aux Bermudes en raison de l'insuffisance du nombre de malades dans chaque domaine.

Garde d'enfants

46. Au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention, il est demandé aux États parties d'assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises. Le Programme d'allocations de garde d'enfants a été lancé en octobre 2008; il fonctionne en vertu de la loi de 2008 sur les allocations de garde d'enfants et le règlement de 2008 sur les allocations de garde d'enfants et se propose, notamment, d'alléger le fardeau financier du coût élevé des frais de garderie, de permettre aux parents qui étaient au chômage ou sous-employés de passer plus de temps sur le lieu de travail, et d'améliorer la stabilité des ménages, renforçant de ce fait la cellule familiale.

47. Les Bermudiens remplissant les conditions requises (actuellement ceux dont le revenu annuel est inférieur à 55 000 dollars) peuvent recevoir jusqu'à 800 dollars par mois et par enfant. Afin de toucher cette allocation, l'enfant ou les enfants doivent être âgés de zéro à quatre ans et ne doivent pas encore être inscrits dans un centre d'éducation préscolaire public ou privé.

48. L'enfant ou les enfants bénéficiant de ce programme ont la possibilité d'être pris en charge en dehors de leur domicile dans un établissement de garde d'enfants enregistré ou autorisé ayant reçu l'agrément du Département de la santé, ce qui leur confère l'avantage de fréquenter d'autres enfants et de développer leur sociabilité, de profiter de possibilités d'apprentissage et de s'adapter au cadre de l'éducation préscolaire.

49. La loi de 2010 portant modification de la loi sur les enfants a renforcé les dispositions concernant les personnes qui travaillent dans les garderies. Les modifications ont notamment clarifié la procédure d'attribution des licences et l'inspection des garderies,

et il est devenu possible d'exiger au moyen d'une ordonnance qu'un prestataire de services de garde d'enfants cesse ses activités ou applique une décision du médecin-chef.

50. On a indiqué récemment que, si le Département de l'assistance économique encourage les bénéficiaires du Programme d'allocations de garde d'enfants à suivre les cours d'éducation parentale assurés par l'intermédiaire du Programme de développement de l'enfant, ces cours devraient être rendus obligatoires pour certains bénéficiaires. Il a donc été recommandé de modifier la loi de 2008 sur les allocations de garde d'enfants de façon que, dans le cas de certains bénéficiaires du Programme d'allocations de garde d'enfants qui pouvaient tirer profit de leur participation à ces cours ou ateliers, cette participation soit rendue obligatoire, ce qui les aiderait à améliorer leurs compétences parentales. Le fait de ne pas assister ou de ne pas participer à ces cours ou ateliers ou de ne pas le faire jusqu'au bout entraînerait la suspension de l'allocation.

Éducation, loisirs et activités culturelles

51. Le Ministère de l'éducation organise l'éducation obligatoire pour les enfants généralement âgés de cinq à 18 ans, ainsi que l'éducation préscolaire pour les enfants généralement âgés de quatre ans et des services d'intervention précoce pour les enfants âgés de zéro à quatre ans et leur famille.

52. Le Ministère a récemment mis en place un programme d'études basé sur la recherche et adapté au niveau de développement des jeunes apprenants. Les centres publics d'éducation préscolaire appliquent progressivement ce programme d'études, qu'ils utilisent pour développer la participation des parents dans le cadre des relations entre chaque centre et les familles.

Loi de 1996 sur l'éducation et législation complémentaire

53. La loi de 1996 sur l'éducation (et la législation complémentaire) régit l'instruction publique et assure une supervision limitée de l'éducation privée et des centres dispensant un programme éducatif à l'extérieur des systèmes scolaires public et privé (ces centres, qui ne sont pas des écoles, sont agréés par le Ministre de l'éducation pour dispenser une éducation préscolaire, primaire ou secondaire du premier ou second cycle à 15 élèves au maximum). Il est prévu d'entreprendre un examen officiel complet du cadre réglementaire, qui donnera lieu à des consultations internes et externes, au début de 2014 au plus tard.

54. Afin de mieux garantir aux enfants un enseignement de qualité, on a approuvé la formulation d'une nouvelle législation secondaire destinée à améliorer les critères d'enregistrement, le contrôle et l'enseignement général, ainsi que la sécurité et la santé dans les écoles publiques et privées en modifiant le Règlement de 1987 relatif à l'éducation (demandes d'enregistrement des écoles).

55. On a également approuvé la formulation d'une nouvelle législation secondaire destinée à améliorer les critères d'enregistrement, le contrôle, l'enseignement général et la sécurité des centres dispensant un programme éducatif à l'extérieur des systèmes scolaires public et privé. En outre, les parents des enfants qui fréquentent ces centres ou qui étudient à domicile doivent fournir des informations sur leurs enfants et leur éducation au Ministère de l'éducation en vertu des responsabilités qui lui incombent en matière de contrôle de l'instruction obligatoire.

56. L'article 28 de la loi de 1996 sur l'éducation rend obligatoire la participation des élèves aux activités culturelles collectives, mais prescrit que, dans les écoles publiques, ces activités collectives ne doivent pas «se distinguer d'un groupe religieux en particulier». À l'heure actuelle, la majorité des cultes sont chrétiens, conformément à l'histoire et au patrimoine religieux des Bermudes. La loi prévoit des exceptions à l'obligation pour les élèves de participer au moins une fois par semaine aux activités culturelles collectives. Les

parents ont le droit de demander que leurs enfants soient dispensés de participer à ces activités et ces derniers sont autorisés à célébrer leur culte dans un autre lieu pendant la célébration du culte collectif ou à un autre moment pendant les heures de classe.

Modifications apportées à la loi de 2002 sur le Conseil des éducateurs des Bermudes

57. On prépare actuellement des modifications à la loi de 2002 sur le Conseil des éducateurs des Bermudes, en vertu desquelles les enseignants qui instruisent, soutiennent ou orientent des élèves aux Bermudes – dans l’enseignement public ou privé – devront être agréés par matière ou spécialisation, ainsi que par niveau d’enseignement et d’instruction. Les modifications prévues impliquent l’obligation pour les éducateurs, les auxiliaires d’enseignement et les autres prestataires de services (conseillers scolaires, psychologues scolaire, thérapeutes, etc.) de se faire enregistrer conformément à la loi. Les éducateurs devront satisfaire aux prescriptions correspondant aux fonctions qu’ils exercent dans les écoles afin d’obtenir et de conserver l’agrément d’éducateur.

Projet de document de travail relatif à l’éducation inclusive et à l’enseignement spécialisé

58. Le Gouvernement bermudien a élaboré un document de travail sur l’enseignement spécialisé afin de répondre à un certain nombre de préoccupations suscitées par la qualité de l’enseignement spécialisé dans le système public d’éducation. Après examen et consultation, le document de travail a été élargi à l’éducation inclusive, selon la définition que l’UNESCO donne de l’inclusion, laquelle implique de renforcer la participation de tous les apprenants au système éducatif, tout en réduisant l’exclusion de l’école et la marginalisation au sein de celle-ci. Ce document a été établi dans l’optique de la Déclaration universelle des droits de l’homme, de la Convention relative aux droits de l’enfant, de la Déclaration de Jomtien sur l’éducation pour tous et de la Déclaration et du Cadre d’action de Salamanque. L’objectif général consiste à améliorer considérablement l’éducation universelle pour tous les apprenants, de façon que tous les enfants bénéficient d’une éducation de grande qualité sans distinction de race, de sexe, de classe, d’origine ethnique, d’orientation sexuelle, de religion, d’origine sociale, de situation familiale ou de relations familiales, de niveau d’instruction et/ou d’aptitude, etc.

59. Le document relatif à l’enseignement spécialisé sera diffusé auprès du public pendant l’été de 2013; il devrait susciter au sein de la communauté un large débat sur l’éducation inclusive et l’enseignement spécialisé. Les réactions à ce document seront utilisées pour finaliser les propositions et élaborer les futurs cadre et politique relatifs à l’éducation inclusive et à l’enseignement spécialisé.

Initiatives à lancer ou déjà lancées en matière d’éducation

60. Le Gouvernement bermudien a également lancé un certain nombre d’initiatives devant permettre d’améliorer l’enseignement dispensé aux enfants. Ces initiatives sont notamment les suivantes:

a) Un plan d’instruction intensive et de services connexes destiné aux élèves présentant des troubles du spectre autistique a été récemment introduit dans deux écoles et le sera dans une troisième;

b) Une formation au diagnostic et à l’évaluation des troubles du spectre autistique a été dispensée de façon que les psychologues agréés puissent diriger des équipes multidisciplinaires d’évaluation et de diagnostic de ces troubles. Cela permettra aux élèves qui devaient jusqu’à présent se rendre à l’étranger pour se faire examiner ou dont l’état n’était pas diagnostiqué de se faire diagnostiquer sur place et de bénéficier de services mieux adaptés à leurs besoins;

c) Des modalités d'éducation non traditionnelle ont été mises en place pour fournir des services d'éducation adaptés et personnalisés aux élèves qui, en raison de troubles du comportement ou d'autres difficultés, ne peuvent pas fréquenter les écoles ordinaires;

d) On a adopté un modèle de prestation de services d'enseignement du braille et de développement des capacités d'orientation et de la mobilité à l'intention des enfants qui perdent la vue;

e) Les élèves qui fréquentent la seule école spéciale des Bermudes, la Dame Marjorie Bean Hope Academy, et dont les besoins peuvent être partiellement ou pleinement satisfaits dans les écoles ordinaires sont partiellement ou pleinement intégrés à ces dernières;

f) Un certain nombre d'organisations sans but lucratif aident les élèves et leur famille en leur fournissant au moins l'un des articles ou services ci-après: dépistages, évaluations, services de consultation, services directs, aide en espèces et/ou biens matériels.

61. Au titre de l'amélioration de l'éducation préscolaire, le Programme de développement de l'enfant et la Section de la santé environnementale du Département de la santé présenteront un guide de référence destiné à aider les professionnels du secteur de la petite enfance à suivre le développement sain des enfants et à détecter les cas où un enfant risque de ne pas répondre aux critères de santé correspondant à sa phase de développement.

La jeunesse et le sport

62. Le Gouvernement a mis en place des programmes d'activités extrascolaires dans 11 écoles primaires publiques à l'intention d'environ 550 enfants par semaine. Ces programmes sont également offerts dans trois centres communautaires. Tous les programmes d'activités extrascolaires sont basés sur des principes spécifiques et offerts à des tarifs abordables. En été et pendant les autres périodes de vacances scolaires, le Gouvernement organise des camps à des tarifs abordables à l'intention d'environ 700 enfants. Les centres communautaires organisent de leur côté des programmes d'appui aux clubs de jeunes, de garçons et de filles, des programmes pour les adolescents, des activités sportives et de loisirs, des activités d'accompagnement scolaire, etc.

63. Le Gouvernement subventionne des organismes qui fournissent aux jeunes des services d'appui à leur développement positif. À l'heure actuelle, il appuie notamment les organismes d'orientation, les organismes d'apprentissage empirique, les organisations de scouts et d'éclaireuses et les organisations confessionnelles. Les organisations sportives nationales bénéficient de leur côté de subventions pour maintenir les programmes de développement des jeunes. Le projet de politique nationale sur la jeunesse prévoit l'organisation de divers ateliers destinés à la communauté.

64. Aux Bermudes, les possibilités d'activités récréatives sont limitées par la taille de l'archipel et la densité de population. Ainsi le Gouvernement met-il à la disposition des jeunes Bermudiens ou des jeunes étrangers des terrains de camping sûrs, confortables et abordables pouvant être utilisés toute l'année.

L'Université des Bermudes

65. L'Université des Bermudes, seul établissement d'enseignement supérieur de l'archipel, est une université polyvalente proposant différents programmes d'enseignement général, technique et professionnel. Les quatre facultés (Sciences appliquées et technologie, Administration des affaires et hôtellerie, Lettres et sciences humaines et le Centre d'enseignement professionnel et d'éducation au choix de carrière) propose des programmes débouchant sur l'obtention de grades, de diplômes, de certificats et de titres professionnels.

À l'automne 2012, l'Université a inscrit 1 207 étudiants. La majorité (84 %) de ces étudiants sont inscrits en nombre égal en administration des affaires et en lettres et sciences humaines. Les autres sont inscrits en sciences appliquées et technologie (métiers, 11 %) et en hôtellerie (5 %). Parmi les inscrits, les femmes sont majoritaires (68 %) et 75 % des étudiants étudient à temps partiel (en suivant moins de quatre cours par semestre). La majorité des étudiants sont non traditionnels (âgés de plus de 25 ans) et travaillent à plein temps.

66. L'Université des Bermudes a conclu un certain nombre d'accords sur la transition avec des institutions étrangères situées au Canada, dans les Caraïbes, aux États-Unis et au Royaume-Uni, en vertu desquels les diplômés passent en troisième année d'un programme diplômant de quatre ans ou en première année d'un programme de trois ans au Royaume-Uni. Ces accords portent notamment sur les matières suivantes: administration des affaires, études sur l'enfance et la jeunesse, les métiers du bâtiment, les sciences appliquées et la technologie, les sciences gastronomiques, la technologie électronique, le travail social, la science et la médecine, et l'éducation.

67. En automne de 2008, l'enseignement est devenu gratuit pour tous les Bermudiens remplissant les conditions requises. Toutefois, du fait des restrictions budgétaires, la gratuité de l'enseignement a été remplacée en 2010 par une remise de 50 %. Pour bénéficier de cette remise, les étudiants doivent être bermudiens, ne pas être titulaires d'une licence, être inscrits à un cours à unités de valeur agréé par la Commission des études de l'Université des Bermudes, avoir obtenu une moyenne pondérée cumulative d'au moins 2,00 et avoir obtenu des notes convenables pendant leur scolarité antérieure.

68. L'Université des Bermudes élabore actuellement une politique en matière de handicap. Des portes automatiques ont été installées dans tous les bâtiments du campus dans le cadre des efforts déployés en permanence pour rendre ce campus plus physiquement accessible.

Activités culturelles

69. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Département des affaires communautaires et culturelles, fait connaître la culture, le patrimoine, les traditions et l'art populaire des Bermudes. Les jeunes sont encouragés à participer ou à assister à des festivals, des cérémonies et d'autres activités. Les deux festivals les plus importants, le défilé de la Journée des Bermudes et le Festival Gombey, sont d'excellents exemples de célébrations culturelles auxquelles les jeunes Bermudiens participent activement. Ainsi le Gouvernement prend-il des mesures visant à enrichir la vie culturelle des enfants et des jeunes des Bermudes.

70. Le Gouvernement organise pendant les mois d'été un programme de stages pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans afin de leur faire connaître le monde du travail. Les cours proposés pour renforcer le développement des jeunes portent notamment sur les jeunes et l'entrepreneuriat, les sources d'information pour les adolescentes et l'éducation parentale; le programme propose également un grand nombre de cours sur le développement éducatif.

71. Le Gouvernement a produit un certain nombre de DVD sur certains aspects du patrimoine culturel et des traditions des Bermudes; les sujets traités ont été notamment l'apiculture, l'agriculture, les utilisations des plantes médicinales, la fabrication de poupées en feuille de banane, la régata *Fitted Dinghy*, la cuisine bermudienne et les danses Gombey. Des copies de ces DVD ont été distribuées auprès des écoles privées et publiques de façon que les enseignants puissent s'en servir comme matériels supplémentaires.

72. Le Gouvernement a également publié un certain nombre de livres sur certains aspects du patrimoine culturel et de l'art populaire des Bermudes, notamment une *Anthologie de la poésie bermudienne, volume II; I Wish I Could Tell You* – qui présente

des histoires écrites par des élèves du secondaire – et *One Little Paw Paw* – qui rassemble des chansons destinées aux élèves du primaire.

Mesures de protection spéciales

Loi de 1998 sur les enfants – Notification obligatoire

73. En vertu de l'article 20 de la loi sur les enfants, toute personne disposant d'informations indiquant qu'un enfant subit ou a subi un préjudice important est tenue de les communiquer au Directeur des services aux enfants et aux familles. Les membres du personnel scolaire tels qu'un chef d'établissement, un enseignant, un conseiller scolaire ou un travailleur social qui, dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, ont des motifs sérieux de craindre qu'un enfant est maltraité doivent faire part de leurs craintes au Directeur des services aux enfants et aux familles en lui communiquant les informations dont ils disposent.

74. Malheureusement, les Bermudes ont très peu avancé en matière de réforme du système de justice pour mineurs. La révision prévue de la loi de 1950 sur les jeunes délinquants est encore en cours. Il s'agit d'une question fondamentale, étant donné l'importance de la réinsertion à long terme par la prévention et l'intervention précoce.

Responsabilité parentale

75. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention, les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents. Conformément à la loi de 2010 sur la responsabilité parentale, lorsqu'il apparaît qu'un enfant âgé de 10 ans ou plus a un comportement antisocial, un tribunal rend, après avoir consulté le Directeur des services aux enfants et aux familles, une ordonnance pour comportement antisocial (art. 3). Lorsque, à l'issue d'une procédure judiciaire, une ordonnance pour comportement antisocial a été rendue ou un enfant a été condamné pour une infraction, le tribunal peut prononcer un avertissement aux parents (*parenting order*) (art. 5), afin que l'enfant mette fin à son comportement antisocial et ne commette pas de nouvelles infractions, ou ne continue pas de s'absenter de l'école sans justification. Cet avertissement impose aux parents de l'enfant d'assister à des sessions d'information et de soutien.

Jeunes délinquants

76. Le Département des services judiciaires a fourni des fonds pour financer des services d'orientation vers des programmes de fourniture de conseils et d'un appui en faveur des parents des jeunes délinquants faisant l'objet d'une ordonnance de probation. Ces programmes ont permis aux parents d'apprendre à fournir un appui à leurs enfants et à s'aider les uns les autres. Ces interventions ont donné de bons résultats avec les couples mariés et les parents séparés. Cela montre qu'un changement de cadre peut structurer la vie d'un enfant et lui offrir l'appui dont il a besoin pour en finir avec son comportement délictueux.

77. La fourniture d'un appui éducatif aux jeunes délinquants a également été couronnée de succès. Le Département a pu mobiliser des professeurs particuliers pour aider les jeunes délinquants qui rencontraient des difficultés dans leurs études. Ces jeunes ont ainsi pu disposer d'outils éducatifs qui leur ont permis d'entreprendre des études devant déboucher sur l'obtention d'un diplôme d'études générales décerné par un centre local d'éducation alternative.

78. La législation en vigueur ne précise pas de groupes d'âges en ce qui concerne le placement sous surveillance électronique; les avis sont partagés quant à la question de

savoir si les dispositifs concernés pourraient être légalement utilisés dans le cas de jeunes délinquants. L'utilisation de ces dispositifs pourrait réduire la nécessité d'éloigner les jeunes délinquants de leur domicile pendant que les tribunaux étudient leur cas.

79. Pour pouvoir recevoir l'assistance dont il a besoin, un enfant qui doit être surveillé doit avoir été condamné. Il s'agit de remédier à cette situation afin de donner aux jeunes délinquants les mêmes possibilités et avantages qu'aux délinquants adultes. C'est encore plus important dans le cas d'un enfant, car une condamnation pénale pourrait le gêner sensiblement dans ses activités futures, s'agissant notamment de se faire admettre dans un établissement d'enseignement supérieur, d'avoir accès au marché du travail ou de voyager à l'étranger.

80. Les travaux d'intérêt général sont une autre peine qui ne peut actuellement pas être imposée aux jeunes délinquants. Cette peine consiste en une condamnation, mais elle pourrait aussi exposer ces enfants à des milieux de travail potentiels et leur donner l'occasion d'acquérir des compétences qui pourraient leur être utiles pour un emploi futur.

81. Les mesures de déjudiciarisation constituent un élément essentiel de la révision de la loi de 1950 sur les jeunes délinquants. Ces mesures permettraient d'orienter des enfants arrêtés pour des infractions pénales vers les programmes et services nécessaires à la stabilisation de la cellule familiale. Ces programmes présentent en effet l'avantage d'être conçus pour répondre aux besoins des enfants considérés tout en renforçant la cellule familiale. En cas de succès de ces programmes, les enfants concernés se seraient pas poursuivis.

Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

82. L'article 21 de la Convention énonce les droits d'un enfant quand un système d'adoption est en place. Tous ces droits sont consacrés par la loi de 2006 sur l'adoption d'enfants et par les règles et règlements établis en vertu de cette loi.

83. Par exemple, conformément au paragraphe 1) de l'article 4 de cette loi, le Directeur des services aux enfants et aux familles est responsable de la gestion des adoptions aux Bermudes. L'article 9 de cette loi impose diverses obligations au Directeur, notamment celle d'obtenir tous les renseignements pertinents dont le tribunal a besoin pour se prononcer à l'audience sur une demande d'adoption. Le Directeur doit également veiller à ce que les parents ou les tuteurs bénéficient de conseils sur les conséquences que peut avoir le fait de donner leur consentement (art. 12 du Règlement) et soient informés des délais dont ils disposent pour le retirer (art. 26 de la loi). La loi exige que ce consentement soit donné librement et volontairement (art. 18, par. 2, de la loi).

84. En vertu de la loi, c'est aussi un tribunal qui doit rendre une ordonnance tendant à ce qu'un enfant bermudien soit transféré à l'étranger en vue de son adoption et à ce qu'un enfant soit amené aux Bermudes en vue de son adoption. Le Règlement prévoit l'application aux deux cas des mêmes garanties et normes qui s'appliquent à celui d'un enfant bermudien adopté par un résident des Bermudes. Par ailleurs, la loi érige en infraction le fait de donner ou de recevoir un paiement ou une récompense quelconque en échange de l'organisation du placement d'un enfant pour adoption ou de l'aide fournie à cette fin, sauf dans les circonstances autorisées par la loi (art. 65, par. 1)).

85. Parmi les autres droits garantis par la Convention et consacrés par la loi susvisée figure celui énoncé dans l'article 7, qui dispose qu'un enfant a le droit, dans la mesure du possible, d'être élevé par ses parents. La loi de 2006 a été modifiée en 2011 dans le but non seulement de faciliter l'application de la loi et l'élaboration de règles et de règlements

institués en vertu de la loi, mais aussi de donner plus de transparence à la procédure d'adoption afin de garantir que le consentement est donné librement en cas d'adoption d'un enfant étranger à amener aux Bermudes en vue de son adoption.

86. On a apporté une modification pour insérer une définition de «résident des Bermudes» afin que les personnes qui demandent que soit rendu un jugement d'adoption aux Bermudes aient un lien suffisant avec l'archipel pour que le Directeur des services aux enfants et aux familles puisse déterminer leur aptitude en tant que parents adoptifs. Une modification a également été apportée à la disposition relative au registre des adoptants (art. 6) concernant les personnes qui demandent leur inscription au registre alors qu'elles ont été condamnées pour une infraction prévue par l'article 55 de la loi sur les enfants ou qui vivent sous le même toit que des personnes ayant été condamnées pour une infraction de ce type. On a également apporté à l'article 11 de la loi une modification qui érige en infraction le fait de placer un enfant à l'étranger en l'absence d'ordonnance judiciaire.

87. Étant donné que la plupart des adoptions aux Bermudes concernent des enfants venus d'autres pays, des modifications ont été apportées pour renforcer les dispositions de la loi relatives aux adoptions internationales. Ces modifications ont notamment consisté à insérer une définition du pays autorisé, qui est un pays partie à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, dès l'instant que le pays ne figure pas sur la liste des pays à accès limité en vertu d'une ordonnance rendue conformément à l'article 9 de la loi de 2006 du Royaume-Uni sur les enfants et l'adoption. La modification apportée en 2011 rend obligatoires la prise d'une ordonnance judiciaire approuvant le transfert d'un enfant originaire d'un pays extérieur aux Bermudes en vue de son adoption dans l'archipel, ainsi que l'autorisation préalable des services de l'immigration pour que l'enfant puissent entrer aux Bermudes.

88. Les règles et le règlement en cours d'élaboration en vertu de la loi sont bien avancés et devraient entrer sous peu en vigueur. On s'attend à ce que les Bermudes demandent l'extension à l'archipel de l'application de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Dans l'intervalle, toutefois, l'action du Directeur des services aux enfants et aux familles en matière d'adoptions internationales sera guidée par le Règlement, qui se conforme étroitement aux pratiques présentées dans la Convention. Par exemple, s'il s'agit d'une adoption impliquant un pays étranger, le Directeur est tenu de solliciter l'aide d'une autorité publique ou d'un organisme accrédité du pays en question de manière que lui soient adressés les documents obtenus, certifiés ou attestés de façon appropriée dont le tribunal bermudien a besoin. Il s'agit en effet de faire en sorte que le processus d'adoption soit aussi transparent que possible et de fournir une meilleure garantie aux affaires présentées au tribunal chargé de se prononcer sur une demande d'adoption.

89. L'article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant engage à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité sans ingérence illégale. Une adoption ne constitue pas une ingérence illégale dans ce droit, mais le paragraphe 1) c) de l'article 9 de la loi de 2006 sur l'adoption des enfants impose au Directeur des services aux enfants et aux familles l'obligation de préserver pour un enfant adopté les informations sur sa famille biologique. Ce droit est également préservé dans le cas de l'adoption d'un enfant qui a été amené aux Bermudes à cette fin (art. 47, par. 3). La sixième partie de la loi («Ouverture et communication d'informations») prévoit la possibilité pour un adulte ou un mineur adopté de solliciter auprès du Directeur la communication d'informations sur sa famille biologique et d'essayer de prendre contact avec un parent, en respectant les garanties prévues pour toutes les personnes concernées par une telle demande. En outre, la loi prévoit pour les parents ou tuteurs d'un enfant la possibilité de se mettre en contact avec les parents adoptifs afin de maintenir le contact avec l'enfant une fois qu'un jugement d'adoption le concernant a été rendu (art. 14).

Enlèvement

90. Le droit de l'enfant d'être protégé contre l'enlèvement, garanti par l'article 35 de la Convention relative aux droits de l'enfant, a été inscrit dans la loi de 1998 sur l'enlèvement international d'enfants.

Lois pertinentes

Loi de 1999 sur l'abolition de la peine capitale et des châtimens corporels
(en tant que sanction judiciaire d'une infraction)
Loi de 2006 sur l'adoption d'enfants
Loi de 2001 sur l'âge de la majorité
Loi de 1944 sur les élèves officiers des Bermudes
Loi de 2002 sur le Conseil des éducateurs des Bermudes
Loi de 2008 sur les allocations de garde d'enfants
Loi de 1998 sur les enfants
Loi de 1907 sur le Code pénal
Loi de 1997 sur la violence familiale (ordonnances de protection)
Loi de 1996 sur l'éducation
Loi de 1963 sur l'emploi des enfants et des jeunes
Loi de 1998 sur l'enlèvement international d'enfants
Loi de 1974 sur les ordonnances de versement des pensions alimentaires
(exécution réciproque)
Loi de 1950 sur les mineurs
Loi de 1973 sur les publications obscènes
Loi de 2010 sur la responsabilité parentale
Loi de 1949 sur l'enregistrement des naissances et des décès
Loi de 1977 sur la réinsertion des délinquants
Loi de 1997 sur le harcèlement obsessionnel
Loi de 1974 sur les successions
Loi de 1987 sur les produits du tabac (santé publique)
Loi de 1979 sur le Conseil de traitement des délinquants
Loi de 1950 sur les jeunes délinquants

Législation secondaire

Règlement de 2013 relatif à l'adoption d'enfants (n'est pas encore entré en vigueur)
Règles de 2013 relatives à l'adoption d'enfants (ne sont pas encore entrées en vigueur)
Règlement de 1999 relatif aux garderies
Règles de 2004 relatives à l'éducation (appui aux écoles)
Règles de 2013 sur l'éducation (centres dispensant un programme éducatif à l'extérieur des systèmes scolaires public et privé)
Ordonnance de 1999 sur l'enlèvement international d'enfants (Parties à la Convention)
Règlement de 2003 sur les véhicules à moteur (ceintures de sécurité)
Règlement de 1981 sur les publications obscènes (classement et restrictions à la vente)
Règlement de 1987 relatif au service de télédiffusion

Îles Vierges britanniques

Mesures d'application générales

1. Dans le cadre des efforts déployés sans relâche pour renforcer la législation régissant actuellement les familles et, en particulier, la protection des enfants, il est prévu de présenter à l'Assemblée, avant la fin de l'année en cours, deux projets de loi traitant de l'assistance publique et du versement des pensions alimentaires aux enfants, ainsi que du droit de garde et du droit de visite.

2. Le décret relatif à l'assistance publique contient des dispositions visant à répondre aux besoins fondamentaux des personnes et des familles dont les moyens d'existence sont faibles ou nuls. Une fois adoptée, la législation proposée remplacera la législation en vigueur, qui existe depuis 1957. Elle élargira la définition d'une personne à charge, selon laquelle ce terme désigne *une personne qui est à la charge de son tuteur et qui:*

- i) *Est âgée de moins de 16 ans et n'occupe pas d'emploi à temps complet;*
- ii) *Est âgée de moins de 21 ans et fait des études à plein temps dans un établissement d'enseignement; et*
- iii) *Est handicapée et vit au domicile de son tuteur.*

3. En outre, la législation proposée contient des dispositions concernant les personnes handicapées, notamment les enfants handicapés, en précisant les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'une assistance. Elle fixe également les conditions auxquelles il peut être fait appel des décisions de la Commission de l'assistance publique.

4. L'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Il décrit la responsabilité qui incombe aux parents d'assurer à l'enfant les conditions de vie nécessaires à son développement.

5. En vertu du même article, les États parties doivent prendre «toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger».

6. Le projet de loi sur le versement de la pension alimentaire des enfants et le droit de visite chargera le juge de traiter conjointement les questions de la pension alimentaire et du droit de visite. Ce projet ne fait aucune distinction entre les enfants nés pendant le mariage ou hors mariage. Il introduira par ailleurs d'autres méthodes d'intervention en cas de non-respect de l'obligation de versement de la pension alimentaire. Il est prévu, avant d'imposer des peines privatives de liberté, de recourir à la médiation ou de prendre des mesures de caractère moins intrusif telles que la suspension du permis de conduire et les retenues sur salaire. Le projet comprend également des dispositions concernant l'exécution des ordonnances de versement de pension alimentaire, y compris celles rendues dans les autres pays.

7. Dans le but d'améliorer les initiatives déjà prises sur le territoire pour renforcer les mesures de protection des enfants visées à l'article 19 de la Convention, un projet de protocole sur la protection de l'enfant est en cours de finalisation. Ce Protocole est destiné à fournir aux organismes publics compétents des directives systématiques concernant la coordination de leurs activités en matière de protection des enfants, de signalement des cas de maltraitance, d'enquête et de gestion des cas. Le document décrit le rôle du Département

du développement social, qui est légalement chargé de la prise en charge et de la protection des enfants, et les fonctions d'appui exercées par d'autres entités, telles que l'appareil judiciaire, la magistrature, la police, les médecins et les professionnels de la santé mentale, les écoles, les garderies et les foyers pour enfants.

Principes généraux

8. Le territoire compte un grand nombre d'organisations ou d'associations de jeunes. Depuis l'adoption en 2012 de la loi sur les organisations sans but lucratif, toutes les organisations sans but lucratif existantes sont tenues de se faire enregistrer. On en trouvera en annexe la liste actuelle telle qu'elle a été fournie par le responsable du Registre des organisations sans but lucratif.

Milieu familial et protection de remplacement

9. Les dispositions législatives régissant actuellement les enfants ayant besoin de soins et de protection et les mécanismes disponibles sont le programme de placement familial et les soins en établissement assurés au foyer pour enfants Rainbow. Ce foyer propose un cadre secourable, protecteur et thérapeutique permettant de répondre aux besoins liés à la croissance et au développement d'enfants maltraités, privés de soins et abandonnés, ainsi qu'à leurs besoins affectifs. Ces dernières années, le territoire a préféré placer les enfants auprès de membres de leur famille ou de parents d'accueil au sein de la communauté.

Santé et bien-être

10. Tous les enfants d'âge scolaire bénéficient de soins médicaux gratuits dans les différents centres de santé publics. En vertu de la loi sur l'éducation, toutes les vaccinations doivent être administrées aux enfants avant qu'ils puissent être admis dans une école.

11. En 2009, le Ministère de la santé et du développement social et le Ministère de l'éducation et de la culture ont, en collaboration avec l'UNICEF, mis en place un programme d'éducation à la santé et à la vie familiale dans toutes les écoles secondaires publiques. Les enseignants ont suivi une formation aux éléments du programme d'études qui concernent les relations interpersonnelles et le sexe et la sexualité. Par ailleurs, la politique relative à la santé et à la vie familiale a été finalisée et mise en application pendant l'année scolaire 2010/11.

12. Une enquête sur la santé des jeunes à l'école a été menée en 2012. Elle a fourni une évaluation globale de la santé des jeunes, l'accent étant mis sur le VIH et la santé sexuelle et procréative, évaluation qui avait pour but de guider la mise en place d'interventions ciblées et de définir une situation de référence.

13. Le territoire continue d'aider les parents à résoudre les nombreuses difficultés auxquelles ils doivent faire face. Des séminaires d'éducation parentale ont été organisés pour permettre aux parents d'échanger des vues sur les problèmes, préoccupations et autres questions qui les concernent dans un cadre commode et confidentiel. Ils ont la possibilité de recourir à d'autres méthodes de discipline, apprennent à pratiquer une communication efficace et se familiarisent avec leurs droits juridiques et parentaux. Parmi les autres services qui leur sont fournis, on peut citer un service de conseil et d'assistance s'agissant de trouver un emploi et de s'inscrire à des cours du soir pour compléter leur éducation secondaire. En outre, des dispositions sont prises pour fournir aux parents remplissant les conditions requises une aide au titre du paiement des services de garde d'enfants.

14. Le Programme d'intervention précoce des îles Vierges britanniques vise à fournir des services aux enfants âgés de zéro à huit ans qui ont des problèmes de développement importants par rapport aux autres enfants du même âge. Ces problèmes sont les suivants:

i) *Enfants en situation de risque de handicap ou de retard de développement conformément aux critères suivants: nourrissons et enfants commençant à marcher présentant des facteurs de risque médicaux ou biologiques;*

ii) *Enfants présentant un handicap diagnostiqué, un retard de développement, des troubles de l'apprentissage ou des problèmes d'adaptation sociale ou affective.*

15. Le territoire continue de sensibiliser la population aux conséquences de l'abus de substances psychotropes. L'information est diffusée chaque année à la faveur d'exposés oraux et interactifs organisés dans le cadre des assemblées et des fêtes scolaires. Elle est également fournie aux groupes de jeunes locaux, religieux ou non. On a renforcé les services de conseil sur les addictions en mettant en place des interventions fondées sur des observations factuelles et le programme *Second Chances* (Deuxièmes chances), programme collectif destiné aux adolescents qui rend les services accessibles à ces derniers en les traitant à l'école ou en cabinet.

16. En 2012, un Centre de traitement de l'autisme a ouvert ses portes pour fournir des services aux enfants et aux adultes autistes. Un groupe de professionnels – qui constituent l'équipe d'intervention – a suivi une formation pour se familiariser avec différents outils d'évaluation et méthodes pédagogiques à utiliser pour traiter des autistes et des personnes ayant d'autres besoins spéciaux. De plus, le territoire peut à présent compter sur deux professionnels qualifiés pour fournir des évaluations diagnostiques concernant ses résidents.

Éducation, loisirs et activités culturelles

17. La loi sur l'éducation la plus récente est entrée en vigueur en 2004. Le règlement auquel elle a donné lieu n'a pas été finalisé à cette époque. À présent, la version définitive du Règlement concernant l'éducation est prête et sera présentée pour approbation à l'Assemblée d'ici à la fin de l'année. Par ailleurs, la loi de 2004 sur l'éducation est en cours de révision, et l'on considère comme une nécessité immédiate la création de conseils scolaires. Le Département de l'éducation procède actuellement à des consultations portant sur d'autres modifications.

18. La politique nationale d'égalité des sexes de 2011 souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes et des incitations clairs en matière d'éducation, de profession future et d'emploi pour les deux sexes dans les secteurs techniques et professionnels de la société. Elle préconise également une révision des programmes d'études scolaires afin de garantir un programme au contenu clairement défini et des cours d'éducation sexuelle aux enfants et adolescents du primaire et du secondaire. En outre, cette politique appuie la mise en place d'un cadre type pour la prise en charge extrascolaire des enfants dans le système public.

19. Le Ministère de l'éducation et de la culture se propose de mettre en place une politique de la jeunesse et une politique du sport avant la fin de l'année. La politique du sport contient un appel à la création d'un conseil national de la jeunesse pour faire en sorte que les opinions des jeunes soient prises en considération et leurs besoins satisfaits.

Mesures de protection spéciales

20. La loi de 2011 sur la violence familiale fait obligation aux différentes personnes qui, dans l'exercice de leur profession ou de leurs responsabilités, sont en contact avec des

enfants de signaler tout cas de maltraitance ou de mauvais traitements présumés d'enfant. En vertu des articles 34 et 35, les professionnels doivent signaler tout cas de mauvais traitements d'enfant à un travailleur social agréé; les mêmes articles indiquent comment traiter un accusé en ce qui concerne la libération sous caution et énoncent les restrictions à mettre en place si cette personne est libérée sous caution.

Conseil d'enregistrement des organisations sans but lucratif

Liste approximative des organisations sans but lucratif et de leurs filiales s'occupant des jeunes aux îles Vierges britanniques

N°	Nom
1	Long Look Full Gospel Sunday School, Inc.
2	Kids And The Sea
3	The British Virgin Islands Branch Association of the Girl Guides Association
4	Caribbean Youth Environment Network
5	Paradise Youth Club
6	Child Evangelism Fellowship of the British Virgin Islands
7	The YEP Foundation
8	The B.V.I. Ski Association
9	The B.V.I. Squash Rackets Association
10	BVI Lawn Tennis Association
11	Special Olympics BVI
12	The (B.V.I.) Little League Association Inc.
13	British Virgin Islands Shotokan Karate Association
14	British Virgin Islands Football Association
15	Tortola Judo Association
16	The British Virgin Islands Softball Association
17	Little Speaker's Touch Youth Empowerment Organisation
18	K'Nesia T'Nique Brathwaite's Network of Hope
19	Duke of Edinburgh BVI
20	Ladies of S.A.S.S.
21	The Methodist Church British Virgin Islands Circuit
	Filiales
	<i>The Valley Girl's Brigade (9th Virgin Islands Company)</i>
	<i>East End Girl's Brigade</i>
	<i>Long Look Girl's and Boys Brigade</i>
	<i>Purcell Boy's Brigade</i>
	<i>Purcell Girls Brigade</i>
	<i>Road Town Boy's Brigade</i>
	<i>Road Town Girls Brigade</i>
	<i>Road Town Boy's Brigade Drum Core</i>
	<i>Sea Cows Bay Girl's Brigade</i>
22	Rotary Club of Road Town

<i>N°</i>	<i>Nom</i>
	Filiales
	<i>Interact Club of Road Town</i>
	<i>Earlyact Club of Enis Adams Primary School</i>
23	British Virgin Islands Reading Council
24	BVI Cycling Federation
25	British Virgin Islands Athletics Association
	Filiales
	<i>Sprint Tech Track Club</i>
	<i>Top Notch Track Club</i>
	<i>Fast Lane Track Club</i>
	<i>Fast Lane Jrs.</i>
	<i>Raw Skillz Track Club</i>
	<i>Runners Track Club</i>
26	Vikings Sports Club
27	British Virgin Islands Boxing Federation

Île Caïmanes

Introduction

1. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue aux îles Caïmanes le 7 septembre 1994, ces îles étant un territoire britannique d'outre-mer du Royaume-Uni.
2. Le présent rapport a pour but d'identifier et de déterminer les progrès accomplis par les îles Caïmanes dans l'application des dispositions de la Convention depuis 2006.

Les îles Caïmanes et leur population

3. Selon le Bureau d'économie et de statistique du Gouvernement caïmanais, la population des îles était estimée en 2012 à 56 732 habitants⁵⁷.

Examen des réserves

4. Lors de la ratification de la Convention, le Royaume-Uni a émis un certain nombre de réserves en ce qui le concernait et en ce qui concernait les territoires d'outre-mer. Pour ce qui est des îles Caïmanes, ces réserves sont toujours considérées comme nécessaires.

Chapitre I

Principes généraux d'application

Législation et politiques

Application de la loi sur les enfants (art. 4)

5. Le 12 juillet 2012, la loi sur les enfants est entrée en vigueur. La loi actuellement en vigueur est la loi sur les enfants (révision de 2012).
6. Le principe sur lequel repose cette loi est que le bien-être de l'enfant est la considération primordiale.
7. Certaines des dispositions de cette loi englobent à la fois des ordonnances de droit privé et de droit public concernant les droits de l'enfant, à savoir:

Responsabilité parentale	art. 4 à 6
Désignation de tuteurs après le décès	art. 7
Résidence/contact et autres ordonnances de droit privé	art. 10 à 16
Aide financière	art. 17
Appui aux enfants et aux familles du Département des services aux enfants et aux familles	art. 19 à 21

⁵⁷ www.eso.ky – Recueil de statistiques 2013.

Fourniture d'un logement aux enfants	art. 22-23
Ordonnances de droit public en faveur des enfants ayant besoin de soins et de protection	art. 24 à 42, et 45 à 54
Désignation de tuteurs <i>ad litem</i>	art. 43 et 44
Centres communautaires /centres gérés par des bénévoles	art. 55 à 66
Placement familial	art. 67 à 71
Garde d'enfants et garderies	art. 72 à 79

Situation de la législation nationale et conformité de cette législation avec la Convention

8. Au fil des décennies, l'Assemblée des îles Caïmanes a mis en vigueur la législation interne en vue de protéger légalement les droits et intérêts des enfants au sein de la société caïmanaise.

9. Cet engagement permanent est attesté par l'examen périodique des lois en vigueur, destiné à faire en sorte que les dispositions réputées préjudiciables aux enfants soient abrogées et que des garanties légales supplémentaires soient insérées.

Recours disponibles en cas de violation des droits reconnus par la Convention

10. La loi sur les enfants (révision de 2012) fait obligation à un certain nombre de professionnels de la communauté de signaler les cas où ils ont des raisons plausibles de soupçonner qu'un enfant est victime d'un défaut de soins et de maltraitance. Cette obligation est énoncée dans la PARTIE IIIA de la loi, à savoir les articles 32.A à 32E.

11. Les professionnels qui sont tenus de signaler ces cas de défaut de soins et de maltraitance sont notamment les médecins, les pharmaciens, le personnel infirmier, les dentistes, les psychologues, les policiers, les travailleurs sociaux, les employés des organisations religieuses, le personnel enseignant et les personnes qui fournissent des services de garde d'enfants.

12. Le décret de 2009 sur la Constitution des îles Caïmanes a introduit pour la première fois une Déclaration des droits locale en vertu de la première partie de la Constitution. Tous les droits consacrés dans la première partie s'appliquent aux enfants aussi bien qu'aux adultes et des motions constitutionnelles peuvent être déposées en vertu de l'ordonnance 77A du Règlement du Grand Tribunal.

13. Toutefois, les droits ci-après sont considérés comme des droits spécifiquement destinés à protéger les droits des enfants:

- **Traitement des détenus** – paragraphe 2 de l'article 16, Séparation des détenus mineurs et adultes;
- **Protection des enfants** – article 17, incorporant les principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant. Définition de l'enfant comme étant un mineur de 18 ans et établissement du principe de «l'intérêt supérieur de l'enfant» comme étant la considération primordiale;
- **Éducation** – article 20, Application progressive de la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire. Tout enfant a droit à l'éducation, etc.

Mesures d'application générales

Décisions judiciaires appliquant les principes relatifs aux droits de l'enfant

14. Les tribunaux des îles Caïmanes se prononcent sur les affaires qui concernent les enfants en appliquant systématiquement le principe de l'«*intérêt supérieur de l'enfant*». Ce principe est également une règle constitutionnelle en vertu du paragraphe 2) de l'article 17 de la Déclaration des droits.

Département des services aux enfants et aux familles

15. Le Département des services aux enfants et aux familles est l'organisme public auquel il incombe au premier chef de concrétiser les principes énoncés dans la Convention par le biais des services qu'il fournit. Il a notamment pour mission de suivre, d'évaluer et de traiter les problèmes sociaux qui touchent les enfants en situation de risque.

16. Dans l'exercice de ses responsabilités concernant le bien-être des enfants, le Département agit dans le respect des pratiques optimales et adopte la démarche selon laquelle tout doit être fait dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les fonctions du Département en ce qui concerne les enfants sont fixées par la loi sur les enfants (révision de 2012).

17. L'article 19 de la loi susvisée fait obligation au Département de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants en difficulté et, dans la mesure où cela est compatible avec cette obligation, de promouvoir l'éducation de ces enfants par leur famille.

Département de l'éducation

18. Le Département de l'éducation est un autre organisme jouant un rôle essentiel s'agissant de veiller à ce que les enfants tirent bien parti des principes énoncés dans la Convention. Il s'attache à répondre aux besoins éducatifs et culturels des enfants et à renforcer leur capacité de progresser dans la société.

19. L'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur de l'activité des services éducatifs des îles Caïmanes et l'efficacité des écoles est évaluée à l'aune des résultats scolaires des élèves.

Autres organismes de coordination

20. Les autres organismes publics qui fournissent des services axés sur le développement social et culturel de l'enfant sont notamment le Département de la jeunesse et des sports, la Commission nationale de la jeunesse, la Galerie nationale, le Musée national, la Fondation culturelle nationale des îles Caïmanes et le Corps des élèves officiers.

Mesures prises pour assurer une bonne coordination des activités des divers organismes

21. Lorsque des questions de politique générale ayant des incidences sur les droits de l'enfant sont examinées, les organismes publics coordonnent systématiquement leur activité à différents niveaux. Au moment d'établir les plans de prise en charge prévus par la loi sur les enfants, il s'impose d'adopter une approche multidisciplinaire de la planification de la prise en charge.

Organe indépendant créé pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant

22. L'article 11 de la Constitution institue une Commission des droits de l'homme, qui est chargé de contrôler la protection des droits de toutes les personnes, y compris les

enfants, qui vivent aux îles Caïmanes. Les pouvoirs constitutionnels de la Commission sont les suivants: i) pouvoir d'enquêter, ii) fournir des conseils, iii) servir d'instance de médiation, iv) publier des rapports sur les droits de l'homme.

Collecte systématique de données sur les questions liées aux enfants

23. Chaque organisme gouvernemental recueille ses propres données. Des données désagrégées se rapportant aux enfants sont recueillies, stockées dans un endroit sûr et traitées de manière confidentielle. Ces données désagrégées ne sont communiquées qu'aux parents ou au tuteur légal de l'enfant.

Mesures prises pour assurer la coordination entre les politiques économiques et sociales

Évaluation nationale des conditions de vie

24. En 2006/2007, les îles Caïmanes ont procédé à une évaluation des conditions de vie dans l'archipel. Cette évaluation a donné lieu à l'établissement d'un rapport intitulé *Évaluation nationale des conditions de vie dans les îles Caïmanes*. Dans les conclusions de l'évaluation, les observations ci-après ont été formulées:

a) On estime que 1,9 % des personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté et les îles Caïmanes ont enregistré au cours de l'actuelle décennie le taux de pauvreté estimée le plus faible des territoires antillais du Commonwealth;

b) Le seuil d'indigence a été estimé à 1,83 dollar des îles Caïmanes par jour, ce qui a représenté en 2007 le coût le moins élevé possible pour consommer 2 400 kilocalories dans l'archipel. Le calcul de ce panier alimentaire le moins coûteux permet ensuite d'ajouter d'autres composantes de manière à obtenir le seuil de pauvreté, qui a été estimé à 10,90 dollars des îles Caïmanes par jour ou 3 983 dollars des îles Caïmanes par an;

c) En ce qui concerne les indicateurs de vulnérabilité, les îles Caïmanes ont obtenu de très bons résultats, puisque 1,9 % seulement des personnes avaient difficilement accès à l'eau salubre, du fait que leur domicile n'était pas raccordé au réseau d'adduction d'eau. On a estimé que 0,9 % des personnes âgées étaient pauvres. Quant à la situation en matière d'emploi, la plupart des pauvres (97,6 %) avaient un emploi;

d) Le niveau de pauvreté dans les îles Caïmanes était faible, mais la situation des femmes pauvres était probablement des plus difficiles, vu la segmentation du marché du travail, qui cantonnait une plus grande proportion de femmes dans des emplois moins bien rémunérés;

e) Un grand nombre de personnes pauvres ou vulnérables n'avaient pas d'enfants. Le Règlement relatif à l'immigration impose actuellement des conditions strictes aux immigrés souhaitant faire venir leurs enfants dans l'archipel;

f) Se pose l'importante question de savoir si la pauvreté est l'un des facteurs qui empêchent les écoliers d'avoir accès aux manuels scolaires essentiels. L'évaluation des conditions de vie a montré que, dans le quintile le plus bas, qui englobait les personnes pauvres et vulnérables de l'archipel, 5,5 % seulement n'avaient accès qu'à *une partie* des manuels ou n'avaient accès à *aucun* manuel: 93 % des enfants du quintile le plus bas disposaient de manuels pour leur usage exclusif;

g) Dans l'ensemble, les organismes de services sociaux qui fournissent une aide publique directe aux écoliers apportent un appui plus important aux quintiles inférieurs qu'aux quintiles supérieurs;

h) Si, en moyenne, 6,8 % des écoliers ont bénéficié d'une aide de l'État, ils étaient 13,9 % dans ce cas dans le quintile le plus bas. D'une façon générale, la proportion d'écoliers à avoir bénéficié de l'aide de l'État sous forme de manuels a été d'autant plus faible que le quintile était élevé;

i) S'agissant des résultats scolaires, 18,8 % des enfants vivant sous le seuil de pauvreté n'avaient réussi à aucun examen;

j) La proportion d'hommes n'ayant réussi à aucun examen était la plus forte dans le quintile le plus bas et la plus faible dans le cinquième quintile (le plus élevé). Le taux d'activité des femmes témoigne d'une tendance analogue.

25. Les données concordent avec les études réalisées dans d'autres pays des Caraïbes; d'une façon générale, plus le niveau d'instruction est élevé, plus forte est la probabilité pour une personne de se trouver dans un quintile élevé. Les femmes ont plus de chances d'avoir atteint des niveaux de qualification de base et supérieurs que les hommes. Comme partout ailleurs, le niveau d'instruction et la formation certifiée ont amélioré les chances des habitants des îles Caïmanes de prendre un bon départ dans la vie.

Mesures prises pour faire connaître les dispositions de la Convention et les principes qui y sont énoncés (art. 42)

Publication et diffusion de la Convention et du rapport

26. Les îles Caïmanes n'ont pas procédé à une publication ou à une diffusion à grande échelle de la Convention, du dernier rapport des îles Caïmanes ou des observations du Comité.

Participation d'organisations non gouvernementales à des campagnes de sensibilisation à la Convention

27. Étant donné l'absence d'initiative tendant à faire largement connaître la Convention, la question d'une éventuelle participation des ONG ne se pose pas.

Obligation pour les États parties de soumettre des rapports (art. 44)

28. En tant que territoire britannique d'outre-mer, les îles Caïmanes sont déterminées à continuer de soumettre des rapports sur les progrès accomplis dans l'application de la Convention par le biais de leur législation interne.

29. Dans le présent rapport, on s'est efforcé d'appliquer les Directives générales concernant la forme et le contenu des rapports périodiques que les États partie doivent présenter, telles qu'elles figurent aux pages 674 à 688 (de la version anglaise) du *Manuel d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant* publié par l'UNICEF.

Difficultés

30. Absence d'une base de données centrale à laquelle les différents organismes auraient accès.

31. Fait qu'aucune publicité n'est faite à la Convention et à ses dispositions et que le public, et plus particulièrement les enfants, n'y sont pas sensibilisés.

Recommandations

32. Faire connaître plus largement au public le rôle de la Convention en matière de protection des droits de l'enfant.

33. Harmoniser les démarches des différents organismes et ONG de manière que les buts de la Convention figurent dans leurs principaux objectifs.

Chapitre II Définition de l'enfant Législation et politiques

Définition de l'enfant (art. 1^{er})

34. Dans le décret de 2009 relatif à la Constitution des îles Caïmanes, un «enfant» s'entend d'une personne âgée de moins de 18 ans. C'est un nouvel élément du régime constitutionnel des îles Caïmanes et il figure dans l'article 17 de la première partie de la Constitution, à savoir la Déclaration des droits.

35. Dans l'article 2 de la loi sur les enfants (révision de 2012), un «enfant» s'entend également d'une personne âgée de moins de 18 ans.

Âge de la responsabilité pénale

36. Conformément au Code pénal (révision de 2010), l'âge légal de la responsabilité pénale est de 10 ans. Toutefois, un enfant de moins de 14 ans ne peut être convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'une quelconque action ou omission, à moins qu'il ne soit établi qu'à l'époque où il a commis l'acte ou l'omission en cause, l'enfant était en mesure de savoir qu'il n'aurait pas dû commettre cet acte ou cette omission.

Consentement sexuel

37. Aux îles Caïmanes, l'âge du consentement sexuel pour les garçons et les filles est de 16 ans⁵⁸.

38. L'attentat à la pudeur commis sur la personne d'un garçon de moins de 16 ans est une infraction pénale. Le fait d'avoir des rapports sexuels illicites avec une fille de moins de 16 ans est également une infraction pénale.

Âge minimal du mariage

39. Conformément à la loi sur le mariage (révision de 2010), l'âge minimal du mariage est fixé à 18 ans. Toutefois, cette loi permet aux personnes âgées de 16 à 18 ans de se marier si elles obtiennent le consentement d'un parent ou d'un tuteur. Elle interdit absolument le mariage d'une personne de moins de 16 ans.

Instruction obligatoire

40. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants âgés de quatre ans et neuf mois à 16 ans. En vertu de la loi sur l'éducation (révision de 2010), les parents de chaque enfant d'âge scolaire sont tenus de veiller à ce que leur enfant fréquente une école appropriée⁵⁹.

⁵⁸ Code pénal (révision de 2010), art. 134 et 145.

Admission à l'emploi

41. L'article 228 du Code pénal (révision de 2010) interdit d'employer des enfants de moins de 10 ans. Au demeurant, des restrictions sont imposées à l'emploi des enfants d'âge scolaire tel que défini par la loi sur l'éducation.

42. Les personnes qui emploient des enfants sans respecter les dispositions de la loi encourrent une condamnation pénale.

Lien entre l'âge d'admission à l'emploi et l'âge auquel prend fin la scolarité obligatoire

43. Les enfants sont autorisés à occuper un emploi avant d'avoir achevé leur instruction obligatoire.

44. Aux îles Caïmanes, les enfants prennent généralement un emploi pour gagner de l'argent de poche ou aux fins d'interaction sociale pendant les mois d'été. Certains d'entre eux travaillent après l'école dans les supermarchés locaux comme employés chargés d'emballer les achats (*baggers*) pendant l'année scolaire. Toutefois, la plupart des enfants d'âge scolaire qui travaillent le font pendant les mois d'été lorsque l'école est fermée. Par ailleurs, les écoles trouvent un emploi aux enfants qui approchent de l'âge de la fin de la scolarité, afin de leur faire acquérir une expérience professionnelle.

45. De même, les écoles mettent en œuvre avec le secteur privé des programmes destinés à faire acquérir aux enfants une expérience suffisante du monde du travail avant de quitter l'école.

46. En principe, les employeurs respectent les restrictions au travail des enfants, qui ne donne guère lieu à des abus dans les îles Caïmanes.

Engagement volontaire dans les forces armées

47. Les îles Caïmanes ne disposent pas de forces armées. Toutefois, il existe un service de police qui est chargé du maintien de l'ordre dans l'archipel. La Police royale des îles Caïmanes est régie par la loi et le règlement sur la police. En vertu du Règlement sur la police (révision de 1996), seules peuvent s'engager dans la police les personnes âgées d'au moins 18 ans et de moins de 28 ans.

Peine capitale et réclusion perpétuelle

48. La peine capitale est interdite aux îles Caïmanes.

Loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005)

49. La première annexe de la loi sur la justice pour mineurs régit les peines privatives de liberté infligées aux jeunes, y compris lorsqu'ils sont reconnus coupables d'homicide volontaire ou de toute autre infraction passible de la réclusion perpétuelle. Le paragraphe 2 1) de la première annexe dispose que si un jeune est reconnu coupable d'une infraction de ce type, il est condamné à une peine privative de liberté d'une durée «laissée à l'appréciation de Sa Majesté».

50. S'il reconnaît un mineur coupable d'une autre infraction pour laquelle une personne âgée d'au moins 17 ans encourrait une peine d'emprisonnement à vie, le Grand Tribunal peut, s'il juge une peine privative de liberté appropriée, le condamner à une peine de ce type d'une durée «laissée à l'appréciation de Sa Majesté» (par. 2 2).

⁵⁹ Loi sur l'éducation (révision de 2010), art. 13 et 14.

Code pénal (révision de 2010)

51. Aux îles Caïmanes, l'emprisonnement à vie est une forme de peine dont sont passibles les infractions de classe «A», telles que l'homicide volontaire ou l'homicide involontaire. Les infractions de classe A sont jugées par le Grand Tribunal. En vertu du paragraphe 1 b) de l'article 23 du Code pénal, si une personne commet une infraction de classe A après le 31 août 2004 et avait au moins 18 ans à l'époque des faits et avait été condamnée dans l'archipel pour au moins une autre infraction de cette classe, le Tribunal peut, s'il le juge approprié, la condamner à l'emprisonnement à vie pour la deuxième infraction.

52. Le paragraphe 1 b) de l'article 23 a pour effet que les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas se voir infliger une peine d'emprisonnement à vie.

Témoignage donné devant un tribunal dans les affaires civiles ou pénales*Admission de témoignages de personnes qui ne sont pas sous serment*

53. En vertu de l'article 17 de la loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005), un jeune qui ne comprend pas la nature d'un témoignage sous serment peut donner un témoignage sans être sous serment si, de l'avis du tribunal, l'intéressé dispose de moyens intellectuels suffisants pour que son témoignage soit recevable et s'il comprend qu'il est de son devoir de dire la vérité.

54. Le témoignage d'un jeune donné de cette manière, sans être donné sous serment mais consigné par écrit, est réputé constituer une déposition aux fins de la loi sur la justice pour mineurs et de toute autre loi⁶⁰.

Enregistrement vidéo de la déposition d'enfants témoins

55. La loi pertinente est la loi sur les modes de preuve (révision de 2011). Dans certaines affaires, le juge peut autoriser l'admission comme élément de preuve de l'enregistrement vidéo d'un entretien entre un adulte et un enfant qui n'est pas l'accusé ou l'un des accusés.

56. L'utilisation de l'enregistrement vidéo n'exclut cependant pas que l'enfant témoin ait à se présenter au tribunal pour y donner son témoignage. Dans le cas où un enregistrement vidéo est admis comme élément de preuve, l'enfant peut ne pas être interrogé si l'enregistrement peut être considéré comme constituant un témoignage suffisant. Cela dit, l'enfant doit se prêter à un contre-interrogatoire.

Déclaration par liaison télévisuelle

57. Toutefois, si un contre-interrogatoire de l'enfant est prévu, il n'est pas obligatoire qu'il se déroule dans la pièce où se trouve l'accusé. On peut avoir recours à un système de liaisons télévisuelles, qui est également prévu par la loi.

Égalité des enfants en matière de statut

58. La loi de 2003 sur le statut des enfants a supprimé les inégalités juridiques entre les enfants légitimes et les enfants illégitimes⁶¹. Elle a aboli les distinctions juridiques de légitimité et d'illégitimité qui figuraient dans d'autres lois applicables aux îles Caïmanes.

⁶⁰ Loi sur la justice pour mineurs, révision de 2005, art. 17, par. 1) et 2).

Capacité juridique d'hériter

59. La législation caïmanaise sur l'héritage permet aux enfants d'hériter des biens d'une personne décédée dès l'homologation de son testament. Si un intestat laisse des enfants, l'actif net successoral est partagé entre ces derniers.

60. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2003 sur le statut des enfants, tous les enfants du défunt peuvent hériter.

Capacité juridique de conclure des contrats ou de réaliser des opérations immobilières

61. Les contrats conclus par des personnes âgées de moins de 18 ans sont régis par les règles de la *common law*. En vertu de la règle générale de *common law*, un contrat conclu par un mineur (*infant*, terme remplacé depuis par *minor*) pouvait être annulé sur décision du mineur.

62. En d'autres termes, le contrat était valide et contraignant pour l'enfant à moins qu'il ne le dénonce ou, une fois qu'il avait atteint sa majorité, le devenait au bout d'un délai raisonnable. D'autres contrats étaient annulables en ce sens qu'ils ne prenaient un caractère contraignant pour le mineur que si celui-ci les approuvait lorsqu'il atteignait l'âge de 21 ans⁶².

63. À l'heure actuelle, le critère de la *common law* prévaut aux îles Caïmanes car l'application de la loi sur les contrats (révision de 1996) ne l'a pas modifié.

Capacité d'adhérer à des associations ou d'en créer

Adhésion de mineurs à des associations

64. Les enfants caïmanaise jouissent du droit constitutionnel à la liberté d'association, conformément à l'article 12 de la Déclaration des droits. Certains organisations locales et internationales comptent des sections réservées à la jeunesse. Il existe également un certain nombre d'associations confessionnelles ou sportives, de groupes de danse et d'autres associations dont les activités sont axées sur les jeunes.

65. Il existe aussi un certain nombre d'«organisations» qui ont été créées par une loi et qui centrent leur activité sur les jeunes. C'est ainsi, par exemple, que le Corps des élèves officiers a été créé par la loi de 2003 sur le Corps des élèves officiers. Ce Corps se propose notamment de recruter comme élèves officiers des jeunes âgés de 11 à 19 ans pour leur inculquer les valeurs spirituelles, morales, nationales et humaines d'honnêteté, de justice, de discipline et de responsabilité sociale. Les scouts et les éclaireuses ont de même été créés par une loi, la loi sur les associations de scouts et d'éclaireuses (révision de 1998).

Mineurs autorisés à devenir membres de sociétés coopératives

66. La loi sur les sociétés coopératives (révision de 2001) autorise les mineurs à se faire dûment admettre comme membres d'une société enregistrée conformément à la loi. Ces mineurs exercent les mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les membres ordinaires, et les contrats conclus par ces personnes en tant que membres de ladite société

⁶¹ La loi de 2003 sur le statut des enfants est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004 en vertu du décret relatif à la loi sur le statut des enfants (entrée en vigueur), 2004.

⁶² Cheshire, Fifoot and Furmston's, *Law of Contract*, treizième édition, chap. 13, *Capacities of Minors*, p. 440.

sont légalement exécutoires⁶³. Toutefois, les règles de la *common law* concernant les enfants et les contrats restent applicables.

67. La loi autorise une société enregistrée à recevoir des dépôts d'un mineur. Elle peut également lui verser les intérêts nés de ces dépôts.

Choisir une religion ou recevoir une instruction religieuse à l'école

Constitution de 2009

68. L'article 10 de la Déclaration des droits consacre le droit des personnes de jouir de la liberté de conscience et de religion. Nul ne peut imposer une instruction religieuse à des enfants sans le consentement de leurs parents ou tuteur.

Loi sur les enfants (révision de 2012)

69. En vertu de l'article 3 d) de la loi, le tribunal doit prendre en considération la confession de l'enfant au moment d'examiner les aspects qui touchent à son bien-être.

70. Le paragraphe 5 de l'article 35 de la loi dispose que les enfants qui sont pris en charge par le Département ou placés en famille d'accueil doivent être élevés dans leur propre confession, ce qui fait que le Département ne peut pas les faire élever dans une autre confession que celle qu'ils professent.

Loi sur l'éducation (révision de 2010)

71. En vertu de l'article 27 de la loi sur l'éducation (révision de 2010), les pratiques et l'instruction religieuses doivent être multiconfessionnelles dans toutes les écoles publiques.

Consommation d'alcool ou d'autres substances dont l'usage est réglementé

72. Aux îles Caïmanes, la vente d'alcool est régie par la loi sur l'autorisation de la vente de boissons alcoolisées (révision de 2000). Cette loi impose certaines restrictions aux détenteurs de licences d'exploitation de débits de boissons en ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans.

73. Certaines de ces restrictions concernent la limitation de la présence d'enfants dans les bars; les questions liées à l'emploi; et la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux autorisés. Est également considéré comme une infraction le fait pour une personne de moins de 18 ans d'acheter ou d'essayer d'acheter ou de consommer des boissons alcoolisées, ou pour une autre personne d'acheter ou d'essayer d'acheter une boisson alcoolisée destinée à être consommée par une personne de moins de 18 ans⁶⁴.

Privation de liberté

Limitations constitutionnelles

74. L'article 5 de la Déclaration des droits garantit la liberté des personnes, ce qui inclut les enfants. La privation de liberté doit être licite et proportionnée. L'article 17 g) de la Déclaration des droits protège le droit d'un enfant à la liberté, en prévoyant qu'un enfant ne peut être détenu qu'en dernier recours, auquel cas, outre les droits qu'il exerce en vertu des articles 5 et 22 de la Constitution, un enfant ne peut être détenu que pour la période la plus

⁶³ Loi sur les sociétés coopératives (révision de 2001), art. 27 – Annexe H.

⁶⁴ Loi sur l'autorisation de la vente de boissons alcoolisées (révision de 2000), art. 21 à 27.

brève possible et doit être traité d'une manière et dans des conditions qui tiennent compte de son âge.

Détention dans les cas de demande d'asile

75. Dès l'arrivée aux îles Caïmanes d'enfants réfugiés, les Services de l'immigration et les services sociaux coordonnent leur action pour assurer leur prise en charge et leur protection.

76. Les mineurs accompagnés sont autorisés à être logés avec une personne responsable dans un lieu sûr, et non pas nécessairement dans le «Centre d'accueil des immigrants».

77. Des dispositions doivent être prises pour que ces enfants bénéficient immédiatement de soins médicaux continus, y compris de soutien psychologique le cas échéant, et reçoivent des vêtements, des repas, de l'eau et un logement, et pour qu'ils puissent participer à des activités éducatives et récréatives adaptées à leur âge.

78. L'intérêt supérieur de l'enfant doit en toutes circonstances être la considération primordiale et, lorsque la législation locale est muette sur une question, les îles Caïmanes ont recours aux meilleures pratiques internationales.

Arrestation et incarcération d'enfants dans le système de justice pour mineurs

79. En vertu de l'article 34 de la loi sur la police, un enfant en garde à vue en tant que délinquant ne doit être détenu que pour une période de 48 heures, après quoi il doit être mis en examen et traduit devant un tribunal pour enfants ou libéré sous caution ou d'une autre manière.

80. Les Centres de réinsertion et de détention sont enregistrés et sont régis par la loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005).

Placement d'enfants dans des établissements de protection sociale et de santé

81. Les îles Caïmanes comptent un certain nombre d'établissements de soins, dont la plupart disposent d'une autorisation officielle et sont gérés par l'État ou des organisations non gouvernementales. Ces établissements sont réglementés par la loi sur les enfants.

82. Depuis plus de 25 ans, le placement familial auprès de personnes accueillant des enfants à titre individuel est un autre mode de placement d'enfants qui ont besoin d'une protection de remplacement. Ces placements sont organisés par le Département des services aux enfants et aux familles, qui évalue les prestataires de soins préalablement au placement des enfants afin de s'assurer de leur qualité.

83. Les enfants ayant besoin d'un service de réinsertion sociale après avoir commis une infraction pénale sont placés dans des établissements en application des ordonnances du Tribunal pour enfants rendues en vertu de la loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005).

84. S'agissant du placement d'enfants dans des établissements de santé, il n'y a pas aux îles Caïmanes d'établissements de santé accueillant spécifiquement des enfants à titre temporaire ou permanent. Les enfants atteints de handicaps mentaux ou physiques graves dont la famille ne peut pas s'occuper résident dans des centres d'accueil gérés par l'État. Les services nécessaires au traitement de leur maladie sont assurés par la Direction des services de santé.

Dépôt de plaintes et demande de réparation devant un tribunal ou une autre autorité compétente sans le consentement des parents

85. Dans les procédures prévues par la loi sur les enfants, un enfant peut présenter des demandes en son nom. Conformément à l'article 41 de cette loi, un enfant peut demander l'annulation d'une ordonnance de placement. Il n'a pas besoin pour cela du consentement de ses parents.

86. Dans ces cas, la loi prévoit qu'un tuteur *ad litem* et/ou un avocat doivent être nommés pour représenter l'enfant.

87. En ce qui concerne le dépôt de plaintes en général, il existe des mécanismes permettant aux enfants de porter plainte dans les établissements d'enseignement. Dans ce cas, les conseillers scolaires ou les autres membres du personnel scolaire aident l'enfant à transmettre sa plainte au Département des services aux enfants et aux familles.

Participation à des procédures administratives et judiciaires concernant l'enfant

Loi sur les enfants (révision de 2012)

88. En vertu du paragraphe 4 de l'article 24 de la loi sur les enfants, le Département des services aux enfants et aux familles est tenu, avant de prendre une décision au sujet d'un enfant qu'il a pris ou qu'il se propose de prendre en charge, d'établir de façon aussi satisfaisante que possible les souhaits et les sentiments de l'enfant et des autres parties concernées par sa décision.

89. L'article 43 de la loi autorise la nomination de tuteurs *ad litem* et d'avocats pour représenter les opinions de l'enfant.

Accès à l'information concernant la famille biologique

90. La loi sur l'adoption (révision de 2003) ne traite pas la question de la divulgation d'informations concernant la famille biologique d'un enfant adopté. Le projet de loi intitulé loi de 2013 sur l'adoption ne l'aborde pas non plus.

Consentement au changement de nom et d'identité et à la modification des liens familiaux

91. Les modifications apportées à la loi de 2006 portant modification de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès autorisent le réenregistrement d'un enfant lorsque son père et sa mère n'étaient pas mariés l'un à l'autre au moment de sa naissance et que personne ne s'est fait enregistrer comme étant le père de l'enfant. En pareil cas, il est nécessaire d'obtenir le consentement écrit de l'enfant lorsqu'il atteint l'âge de 16 ans⁶⁵.

92. La loi n'impose aucune restriction aux parents qui souhaitent changer le nom de leurs enfants mineurs. Le consentement du mineur ne semble pas exigé.

93. En vertu de l'article 15 de la loi sur les enfants, un enfant faisant l'objet d'une ordonnance de placement en résidence surveillée ne peut changer de nom de famille sans le consentement de chaque personne qui exerce une autorité parentale sur cet enfant.

⁶⁵ Loi de 2006 portant modification de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès – art. 52 A) 1) – annexe Z2.

Contexte et application

94. Le Conseil national de lutte contre la drogue organise des activités d'information et de sensibilisation du public et fournit des services aux enfants qui consomment des drogues illicites. Il réalise également une enquête nationale sur l'abus de substances psychotropes chez les enfants. D'autres renseignements sont accessibles sur www.ndc.ky.

95. Le Chef du ministère public et le Service d'appui aux familles de la Police royale des îles Caïmanes collaborent en vue de répondre aux besoins des enfants témoins dans des affaires pénales.

Difficultés et recommandations

96. Il importe de mieux sensibiliser le public à la Convention et d'en développer l'application aux îles Caïmanes.

97. Il pourrait y avoir lieu de réviser la législation afin de protéger le changement de nom des enfants sans leur consentement, en particulier s'ils sont en âge de comprendre ce dont il s'agit.

Chapitre III Principes généraux Législation et politiques

Non-discrimination (art. 2)

Constitution des îles Caïmanes

98. L'article 16 de la Déclaration des droits contient des dispositions qui protègent les personnes contre la discrimination.

99. Conformément à l'article 20 de la Déclaration des droits, tous les enfants ont droit à l'instruction.

Législation nationale

Loi de 2003 sur le statut des enfants

100. L'application de la loi sur le statut des enfants est un exemple concret de la décision législative d'éliminer la distinction entre les enfants nés pendant le mariage et ceux qui sont nés hors mariage.

101. Cette loi a eu des incidences sur d'autres lois. Elle a notamment entraîné des modifications à la législation sur l'immigration et sur l'héritage. L'application de la loi sur le statut des enfants a eu des retombées positives sur les droits de tous les enfants sur le plan de leurs droits de citoyenneté et de leur droit d'hériter.

Loi sur l'éducation (révision de 2010)

102. L'article 14 de cette loi fait obligation à chaque parent de veiller à ce que leur enfant aille à l'école. Cette exigence s'ajoute à l'obligation constitutionnelle selon laquelle tous les enfants doivent recevoir une instruction.

Loi sur l'assurance maladie (révision de 2005)

103. Aux îles Caïmanes, il est obligatoire de souscrire une assurance maladie. Il s'ensuit qu'en vertu de la loi, tous les enfants résidant dans l'archipel doivent être couverts par une assurance maladie. Cette obligation découle de la loi sur l'assurance maladie (révision de 2011).

Mesures prises pour réduire les inégalités économiques, sociales et géographiques

104. Le Département des services aux enfants et aux familles joue un rôle important dans l'application de la politique officielle de traitement et de réduction des inégalités sociales, économiques et géographiques.

105. Il fournit divers services d'appui social sur la base d'une évaluation des besoins afin d'aider les familles ayant des enfants à charge à rester unies. Par ailleurs, il aide au besoin les enfants à continuer de bénéficier de divers programmes sociaux susceptibles d'améliorer leur développement social.

106. En vertu de l'article 19 de la loi sur les enfants, le Département est également tenu de répondre aux besoins des enfants et des familles.

Mesures spéciales visant à éliminer la discrimination à l'égard des filles*Projet de loi sur la prévention de la discrimination fondée sur le sexe (2010)*

107. La présentation de ce projet de loi a coïncidé avec le 30^e anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'adoption de cette loi nationale permettra d'étendre aux îles Caïmanes l'application de cette Convention.

108. Ce projet de loi n'a pas encore été adopté.

Prévention ou élimination des attitudes et préjugés contre les enfants qui contribuent à la tension sociale ou ethnique, au racisme et à la xénophobie

109. Tous les enfants, quel que soit leur statut, ont droit à l'instruction et à ce que l'État réponde à leurs besoins si les personnes qui exercent une responsabilité parentale à leur égard ne sont pas en mesure de répondre à ces besoins.

Intérêt supérieur de l'enfant (art. 3)**Mesures prises pour faire respecter ce principe***Constitution de 2009*

110. L'article 17 de la Déclaration des droits de la Constitution de 2009, intitulé «Protection des enfants», énonce le principe de l'«intérêt supérieur de l'enfant».

Tribunaux

111. Les tribunaux locaux appliquent le principe de l'«intérêt supérieur de l'enfant» lorsqu'ils rendent leurs jugements. Voir l'affaire *In Re Carlson 2000 CILR 138*. De plus, conformément au paragraphe 4 de l'article 3 de la loi sur les enfants, le tribunal est tenu, lorsqu'il rend, modifie ou annule une ordonnance, de tenir compte d'un certain nombre de critères constituant ce que l'on appelle l'«aide-mémoire concernant le bien-être». Cet aide-mémoire inclut un certain nombre de considérations qui contribuent à la concrétisation du principe de l'«intérêt supérieur de l'enfant».

Principe de l'accès à l'éducation

112. L'article 20 (Droit à l'éducation) de la Constitution de 2009 garantit le droit des enfants de recevoir une instruction.

Organes administratifs

Département des services aux enfants et aux familles

113. En ce qui concerne les enfants et les familles, le rôle du Département des services aux enfants et aux familles est régi par la loi sur les enfants.

114. Le Département se conforme aux pratiques optimales et au principe selon lequel tout doit être fait dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Organes législatifs

115. Le paragraphe 2 de l'article 17 de la première partie de la Constitution fait obligation à l'assemblée législative, au moment d'appliquer une disposition législative liée aux droits de l'enfant, de le faire en considérant que l'intérêt supérieur de l'enfant revêt une importance primordiale dans toute affaire à laquelle l'enfant est partie.

Application du principe dans la vie familiale, scolaire et sociale*Immigration et demande d'asile*

116. Les garanties contenues dans la Constitution et la loi sur les enfants s'appliquent aux enfants demandeurs d'asile.

Adoption

117. La loi sur l'adoption (révision de 2003) régit les adoptions dans les îles Caïmanes. Cette loi a institué un Conseil des adoptions qui est habilité à examiner toutes les demandes d'adoption et à formuler des recommandations quant à la suite à y donner. Au moment de prendre sa décision, le Conseil est légalement tenu de déterminer si l'adoption de l'enfant par les requérants est conforme à l'intérêt supérieur de cet enfant.

118. S'agissant d'appliquer le principe de l'«intérêt supérieur de l'enfant», la procédure d'adoption tire son importance du fait que l'on considère qu'un enfant a droit à une vie familiale et que, si ses parents biologiques ne peuvent pas répondre à ce qui est aussi un besoin, l'État est tenu d'y répondre en lui trouvant une famille non biologique.

L'administration de la justice pour mineurs

Loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005)

119. La loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005) est celle qui régit la justice pour mineurs aux îles Caïmanes. Les articles 10 à 12 de cette loi réglementent la protection du bien-être des jeunes dans les affaires pénales.

120. Le paragraphe 1 de l'article 10 de cette loi garantit le respect de la vie privée des jeunes dans les procédures de justice pour mineurs et son article 12 accorde une certaine protection aux jeunes délinquants qui sont privés de liberté après leur arrestation.

121. La condamnation des jeunes à des peines privatives de liberté est réglementée par la première annexe de cette loi. Le paragraphe 2 de l'annexe interdit de condamner un jeune délinquant à la réclusion perpétuelle et fait obligation au juge d'infliger une peine privative de liberté d'une durée «laissée à l'appréciation de Sa Majesté».

122. Dans le système de justice pour mineurs, avant de fixer la peine, privative de liberté ou non, d'un jeune, le juge est tenu, en vertu du paragraphe 2 de l'article 19 de la loi, d'obtenir des renseignements sur la situation du mineur, notamment son casier judiciaire, ses origines sociales et ses dossiers scolaire et médical.

Mesures prises pour assurer aux enfants la protection et les soins nécessaires compte tenu des droits et obligations des parents et d'autres personnes légalement responsables

La loi sur les enfants

123. L'article 19 de cette loi fait obligation au Département des services aux enfants et aux familles de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants en difficulté et de promouvoir l'éducation de ces enfants par leur famille.

124. Son article 33 régleme les ordonnances de placement et de surveillance qui protègent les enfants contre le risque de subir un grave préjudice.

Fixation de normes

Obligation du tribunal

125. En vertu de l'article 3 de la loi, lorsque le tribunal prend une décision sur toute question concernant a) l'éducation d'un enfant ou b) l'administration des biens d'un enfant, le bien-être de l'enfant doit être sa considération primordiale.

126. Le paragraphe 4 de l'article 3 de la loi dispose que, lorsqu'il rend, modifie ou annule une ordonnance conformément à l'article 10 (ordonnances de droit privé) ou une ordonnance de placement ou de surveillance, le tribunal doit tenir compte des critères ci-après:

- a) Les souhaits et sentiments de l'enfant concerné, tels qu'ils peuvent être établis (compte tenu de son âge et de sa capacité de compréhension);
- b) Ses besoins physiques, éducatifs et affectifs;
- c) L'effet que pourrait avoir sur lui tout changement de situation;
- d) L'âge, le sexe, la confession, les origines sociales et toute caractéristique de l'enfant qu'il juge pertinente;
- e) Tout préjudice qu'il a subi ou risque de subir;
- f) La capacité de chacun de ses parents ou de toute autre personne pouvant, de l'avis du tribunal, jouer ce rôle de répondre à ses besoins;
- g) L'ensemble des pouvoirs que la loi susvisée lui confère dans ce type de procédure.

Obligations du Département des services aux enfants et aux familles

127. L'article 19 de la loi fait obligation au Département qui a pris en charge un enfant de protéger et de promouvoir son bien-être.

128. Son article 22 requiert du Département qu'il fournisse un moyen d'hébergement à tout enfant qui en a besoin.

129. L'article 32A de la loi régleme la procédure de notification et d'instruction des cas de maltraitance.

130. En vertu de l'article 50 de cette loi, le Département est tenu d'instruire les cas dans lesquels on peut raisonnablement présumer que l'enfant subit ou subira probablement un préjudice important.

131. L'article 68 de la loi impose au Département de s'assurer que le bien-être des enfants qui ont été placés dans des familles de l'archipel est protégé et favorisé de manière satisfaisante. La loi prévoit également la possibilité de définir des règles imposant au Département des obligations dans l'exercice des fonctions visées dans le présent article.

132. L'article 69 de la loi contient des dispositions concernant le type de personnes qui ne peuvent pas être employées dans ces institutions, en tant que moyen de protection du bien-être des enfants.

133. L'article 70 de cette loi autorise le Département à évaluer et à interdire tel ou tel placement dans une famille d'accueil.

134. La partie X de la loi règlemente et exige l'enregistrement des personnes et des centres assurant la garde des enfants dans l'archipel.

Droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

La garantie du droit de l'enfant à la vie

Constitution de 2009

135. L'article premier de la Déclaration des droits garantit le droit à la vie. Son article 17 consacre également les droits spécifiques de l'enfant. Il s'agit notamment des droits ci-après, qui renvoient au droit de l'enfant au développement:

- a) Droit à un nom dès la naissance;
- b) Droit aux soins fournis par la famille ou les parents, ou à une modalité de protection de remplacement appropriée lorsqu'il est séparé de son milieu familial;
- c) Droit à une alimentation de base, à un logement, à des soins de santé de base et à des services sociaux;
- d) Droit d'être protégé contre la maltraitance, le défaut de soins, la violence ou l'humiliation;
- e) Droit d'être protégé contre les pratiques d'exploitation par le travail;
- f) Droit de ne pas être obligé à accomplir un travail ou à fournir des services, ni d'y être autorisé, lorsque ce travail ou ces services:
 - i) Sont inappropriés pour un enfant de cet âge; ou
 - ii) Entraînent un risque pour son bien-être, son éducation, sa santé physique ou mentale ou son développement spirituel, moral ou social;
- g) Droit de n'être détenu qu'en dernier ressort, auquel cas, outre les droits qui lui sont reconnus par les articles 5 et 22, il ne peut être détenu que pendant la période de temps appropriée la plus brève et doit être traité d'une manière et dans des conditions qui tiennent compte de son âge;
- h) Droit de se voir assigner un avocat par et aux frais de l'État dans les procédures civiles auxquelles il est partie, afin de bénéficier d'un traitement équitable s'il n'a pas les moyens d'assurer sa propre défense; et
- i) Droit de ne pas participer directement à un conflit armé et d'être protégé en cas de conflit armé.

Loi sur les enfants (révision de 2012)

136. Il s'agit de la principale loi concernant le développement et le bien-être des enfants aux îles Caïmanes.

137. La loi sur les enfants prévoit un certain nombre de responsabilités légales pour protéger la vie et le développement des enfants. Elles figurent dans les articles ci-après:

- Article 3 – Critères de bien-être à appliquer par le juge au moment de rendre, de modifier ou d'annuler une ordonnance;
- Article 19 – Obligation pour le Département de fournir des services aux enfants en difficulté;
- Article 32A – Obligation de signaler et d'instruire les cas de violence sexuelle;
- Article 33 – Protection des enfants qui ont subi ou vont probablement subir un préjudice important.

Code pénal (révision de 2010)

138. Ce Code est le texte de législation primaire qui érige en infractions les actes mettant en danger le droit d'un enfant à la vie, à la survie et au développement. Les articles pertinents sont les suivants:

- Article 198 – **Infanticide** – Cet article érige en infraction l'acte ou l'omission délibéré par lequel une femme cause le décès d'un enfant de moins d'un an.
- Article 199 – **Meurtre d'un enfant à naître** – Cet article érige en infraction le fait de mettre délibérément fin à la vie d'un enfant à naître.
- Article 200 – **Dissimulation de la naissance d'un enfant** – Cet article érige en infraction le fait pour une femme de dissimuler la naissance d'un enfant, que celui-ci soit décédé avant ou après l'accouchement.

Droit de l'enfant à la survie

139. Par ailleurs, le Code pénal (révision de 2010) érige en infractions certains actes ou omissions des personnes qui exercent l'autorité parentale sur des enfants.

Septième partie du Code pénal, qui régit les infractions commises contre des enfants

- Article 224 – **Actes de cruauté envers les enfants** – Cet article érige en infraction pénale le fait d'infliger délibérément à un enfant des coups et blessures, de lui faire subir des mauvais traitements, de le priver de soins, de l'abandonner ou de l'exposer à des souffrances ou à des traumatismes physiques ou psychologiques.
- L'article 225 complète l'article 224 en développant la question de la responsabilité pour défaut de soins à un enfant, laquelle inclut:
 - a) Le fait de ne pas fournir une alimentation, des vêtements et un logement adéquats;
 - b) Le fait de ne pas assurer de traitement médical;
 - c) Le décès d'un enfant de moins de trois ans dû à un étouffement délibéré;
 - d) Le fait de laisser un enfant dans une pièce ou une cour où il risque d'être brûlé par des matériaux combustibles;
 - e) Le fait de ne pas prendre de précautions suffisantes contre le risque.

140. Le Code pénal érige également en infractions les actes commis d'une façon générale pour séparer d'autres personnes, y compris des enfants, de leur milieu. Les articles 218 à 222 érigent ainsi en infractions le rapt, l'enlèvement et la séquestration.

Décès d'un enfant

Loi des coroners (révision de 1995)

141. Conformément à l'article 4 de la loi sur les *coroners*, lorsqu'il apprend qu'un corps a été trouvé à l'intérieur du district de son ressort et qu'il y a des raisons plausibles de présumer qu'il s'agit d'une mort violente ou d'un décès non naturel, ou que la personne en question est décédée subitement sans que la cause du décès ait été déterminée par un médecin, ou qu'elle est décédée en prison ou en un lieu ou dans des circonstances qui exigent un enquête en vertu d'une loi quelconque, le *coroner* ouvre aussitôt que possible une enquête sur ce décès.

Lois sur l'enregistrement des naissances et des décès (révision de 1996)

142. L'enregistrement des décès est régi par la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (révision de 1996).

Loi sur les enfants (révision de 2012)

143. Le paragraphe 16 de l'annexe 2 de la loi régleme la procédure à suivre dans l'enquête sur le décès d'un enfant pris en charge par le Département.

Prévention du suicide et surveillance des tendance suicidaires chez l'enfant

144. On ne dispose pas de données sur le suicide des enfants dans l'archipel.

Contexte et application

145. Les îles Caïmanes sont une société démocratique attachée aux valeurs d'égalité de traitement, attachement renforcé par les nouvelles dispositions législatives, adoptées tant au niveau constitutionnel qu'à celui de la législation nationale.

146. L'archipel gère un régime d'assurance maladie obligatoire. Légalement, tous les enfants doivent être couverts par cette assurance. Si les parents ne répondent pas aux besoins des enfants, l'État, en vertu de la loi sur les enfants, est tenu de le faire.

147. L'éducation des enfants est obligatoire aux îles Caïmanes.

148. L'intérêt supérieur de l'enfant revêt une importance primordiale dans tous les domaines touchant à son bien-être et à son développement.

149. Toutes les personnes qui ont affaire à la Police royale des îles Caïmanes recevront le même service, sans distinction de religion, de race, de convictions, de couleur ou d'orientation sexuelle, et seront traitées sans discrimination aucune.

Difficultés

Département des services aux enfants et aux familles

150. L'absence de désignation des centres de détention appropriés.

Recommandations

151. Crédits et infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins en matière de lieux d'hébergement surveillés.

Chapitre IV Libertés et droits civils Législation et politiques

Nom et nationalité (art. 7)

Enregistrement des naissances

152. En vertu de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (révision de 1996), chaque enfant doit être enregistré à la naissance. L'article 11 de cette loi dispose que la mère ou le père d'un enfant né vivant aux îles Caïmanes doit enregistrer la naissance de cet enfant auprès du Bureau d'état civil dans les 42 jours qui suivent celle-ci.

153. L'article 12 de cette loi requiert des institutions publiques ou des hôpitaux privés où les enfants sont nés qu'ils adressent au Bureau d'état civil un certificat contenant les renseignements nécessaires à l'enregistrement de la naissance, et l'officier d'état civil doit enregistrer ces renseignements s'il ne l'a pas déjà fait.

154. Dans le cas d'un nouveau-né exposé (par exemple, abandonné), la personne ayant trouvé l'enfant et celle à qui il a été confié doivent communiquer à l'officier d'état civil, dans toute la mesure où ils peuvent être certains de leur exactitude, les informations en leur possession, afin d'enregistrer la naissance de l'enfant dans un délai de sept jours à compter de la date à laquelle l'enfant a été trouvé.

Nationalité

Citoyenneté des territoires britanniques d'outre-mer

155. En ce qui concerne la nationalité et la citoyenneté, les îles Caïmanes sont un territoire britannique d'outre-mer et leurs citoyens sont considérés comme des citoyens des territoires britanniques d'outre-mer, conformément à la loi de 1981 sur la nationalité britannique et ses modifications ultérieures.

156. Afin d'acquérir le statut de citoyen d'un territoire britannique d'outre-mer, une personne doit avoir vécu de façon continue aux îles Caïmanes pendant une certaine période et doit avoir un lien avec les îles par la naissance, la résidence ou l'ascendance.

Enfants réputés être «caïmanais de droit»

157. Les enfants qui sont «caïmanais de droit» sont ceux qui relèvent des catégories fixées dans l'article 21 de la loi.

158. En principe, une personne est réputée être caïmanaise de droit lorsque ses parents sont caïmanais de naissance ou d'ascendance ou qu'au moins l'un d'eux est citoyen caïmanais.

L'acquisition de la citoyenneté ou le droit des citoyens d'autres pays de devenir caïmanais

159. Les personnes ayant résidé aux îles Caïmanes pendant une période spécifiée peuvent demander la citoyenneté caïmanaise en vertu de la loi sur la nationalité britannique.

«L'octroi de la citoyenneté caïmanaise»

160. Toutefois, le droit de devenir caïmanais peut aussi être sollicité en vertu de la loi sur l'immigration dans le cas d'une personne résidant normalement depuis au moins 10 ans aux îles Caïmanes et satisfaisant à d'autres critères.

161. L'octroi du droit de devenir caïmanais confère à l'intéressé le droit de vivre et de travailler aux îles Caïmanes sans restrictions légales et celui de participer aux processus électoraux si la citoyenneté des territoires britanniques d'outre-mer lui est accordée.

162. La loi sur l'immigration (révision de 2012) dispose que les enfants de moins de 18 ans de parents ayant obtenu la citoyenneté caïmanaise/le droit d'être caïmanais acquièrent les mêmes droits en tant que personnes à charge de leurs parents, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

163. Lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans, l'enfant perd son statut de personne à charge, et doit alors demander lui-même le droit de devenir citoyen caïmanais.

Droit à la nationalité des enfants nés hors mariage

164. En ce qui concerne les enfants nés hors mariage, le paragraphe 2 de l'article 20 de la loi sur l'immigration autorise un Caïmanais qui reconnaît être le père d'un enfant illégitime à s'employer à obtenir la citoyenneté ou la résidence pour l'enfant dès lors que le Conseil considère:

1. Qu'il peut prouver, à la satisfaction du Conseil caïmanais de la citoyenneté et de la résidence permanente, qu'il est bien le père de l'enfant.
2. Que, conformément à la loi sur la filiation (révision de 1995), il a été déclaré père putatif de l'enfant; et
3. Qu'il lui a été ordonné de verser chaque semaine une somme d'argent au titre de la pension alimentaire et de l'éducation de l'enfant.

Droit d'acquérir la nationalité en cas d'apatridie

165. Il y a très peu de cas d'enfants apatrides aux îles Caïmanes. Toutefois, si un enfant devait se trouver dans cette situation, le paragraphe 1) e) de l'article 20 de la loi sur l'immigration (révision de 2012) habilite le Gouverneur à accorder la citoyenneté des îles Caïmanes, sur la recommandation du Conseil caïmanais de la citoyenneté et de la résidence permanente, approuvée par l'Assemblée législative.

166. Il y a eu des cas dans lesquels le Département des services aux enfants et aux familles a plaidé la cause d'enfants courant le risque de se retrouver apatrides.

167. La difficulté soulevée par l'application de cette procédure *ad hoc* tient au fait que le Département peut ne pas connaître tous les enfants qui sont confrontés à ce problème.

Préservation de l'identité (art. 8)**Enregistrement à la naissance**

168. L'une des principales mesures qui ont été adoptées pour préserver l'identité des enfants nés aux îles Caïmanes est la création du registre des naissances et des décès. Il n'y a dans l'archipel pratiquement aucun cas d'enfant qui ne soit pas né dans les hôpitaux et dont la naissance ne soit pas enregistrée.

Enfants nés hors mariage

169. En ce qui concerne les enfants nés de parents de nationalités différentes, la législation des îles Caïmanes ne s'oppose pas à ce qu'un enfant qui est citoyen des îles Caïmanes à sa naissance acquière d'autres nationalités du fait de sa naissance ou de ses liens familiaux.

170. Les enfants nés hors mariage de mère caïmanaise acquièrent la nationalité de leur mère. De même, les enfants nés hors mariage de mère non caïmanaise, mais de père caïmanais peuvent acquérir le droit d'être caïmanais si le père en fait la demande en vertu de la loi sur l'immigration. Pour que le fils acquière ce droit, le père doit adresser une demande au Conseil caïmanais de la citoyenneté et de la résidence permanente et satisfaire aux critères fixés par le paragraphe 2 de l'article 20 de la loi sur l'immigration⁶⁶.

Enlèvement d'enfants par leurs parents

171. L'enlèvement d'enfants par leurs parents est bel et bien l'un des risques pouvant faire perdre son identité à un enfant. On recense chaque année quelques cas d'enlèvement de ce type, les îles Caïmanes étant tout à la fois un pays d'origine et un pays de destination. L'application de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980 a été étendue aux îles Caïmanes en tant que territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. Cette Convention a été transposée dans le droit interne des îles Caïmanes par voie d'ordonnance, à savoir l'ordonnance sur l'enlèvement et la garde d'enfants (îles Caïmanes) de 1997.

172. Le Procureur général est l'autorité centrale visée par la Convention et son bureau instruit toutes les demandes de retour.

Restrictions imposées au changement de nom d'un enfant

173. La loi sur les enfants (révision de 2012) dispose qu'un enfant qui fait l'objet d'une ordonnance de placement en établissement ne peut changer de nom de famille qu'avec le consentement de toutes les personnes qui exercent une autorité parentale sur lui.

Liberté d'expression (art. 13)

174. La Constitution de 2009 consacre le droit à la liberté d'expression.

Liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14)

175. La Constitution de 2009 consacre le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

176. La loi sur l'éducation (révision de 1999), partie VI: 20:1-2 et partie VII: 42: 1-2, ainsi que le Manuel administratif 1991, page 18 (6.1), et le programme d'études pour l'instruction morale et religieuse s'inspirent de l'article 14 dans la mesure où ils énoncent ce que l'on attend de tous les intéressés, à savoir que les parents ont le droit de demander que leur(s) enfant(s) soi(en)t dispensé(s) de certaines activités religieuses.

177. La loi sur les enfants protège la liberté de religion dans la mesure où un enfant qui est pris en charge par le Département doit être éduqué dans sa confession religieuse propre.

⁶⁶ Ar. 21, loi sur l'immigration (révision de 2006) – Annexe M.

Liberté d'association et liberté de réunion pacifique (art. 15)

178. La Constitution de 2009 consacre le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique.

Protection de la vie privée (art. 16)

179. La Constitution de 2009 consacre le droit à la protection de la vie privée.

180. En ce qui concerne le droit de l'enfant à la vie privée dans les procédures judiciaires, le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi sur la justice pour mineurs indique les personnes autorisées à assister à une audience dans le cadre de ladite loi.

181. Seuls peuvent être présents dans la salle d'audience du Tribunal pour enfants les auxiliaires de la justice, les parties aux affaires dont le Tribunal est saisi, leurs avocats, les témoins, les parents, les tuteurs exerçant une autorité parentale sur le mineur concerné, les travailleurs sociaux, les enseignants et les agents de probation.

Accès à une information appropriée (art. 17)

182. D'une façon générale, le droit d'accès à l'information est accordé à tous aux îles Caïmanes.

183. Les îles Caïmanes ont mis en vigueur une loi sur la liberté de l'information, qui permet d'accéder aux informations en la possession de l'État.

184. Dans le but de limiter la distribution et la vente de certaines publications qui sont considérées comme portant atteinte à l'ordre public, les articles 53 et 54 du Code pénal (révision de 2005) autorisent le Gouverneur à interdire l'importation des publications qu'il juge contraires à l'ordre public, et l'importation, la vente, la distribution ou la reproduction de ces publications constitue une infraction pénale.

185. De même, l'article 156 de Code pénal (révision de 2005) érige en infraction toute activité liée à des publications obscènes.

186. Ces dispositions légales visent à faire en sorte que le public, et en particulier les enfants, n'aient pas facilement accès à des informations inappropriées.

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtiments corporels (art. 37 a))

187. La Constitution de 2009 consacre le droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les châtiments corporels.

188. La partie VII du Code pénal (révision de 2010) vise les infractions commises contre des enfants. Conformément à cette partie, commet une infraction toute personne qui, ayant atteint l'âge de 16 ans et responsable d'un enfant, lui inflige délibérément des coups et blessures, lui fait subir des mauvais traitements, le prive de soins, l'abandonne ou l'expose à un dommage évitable (voir art. 224, par. 1) du Code pénal).

189. L'article 225, paragraphe 1) du Code fixe ensuite les critères permettant de déterminer si une personne responsable d'un enfant l'a privé de soins ou lui a causé un problème de santé.

190. Toujours en vertu de la partie VII du Code pénal, commet une infraction toute personne qui oblige un enfant à accomplir des activités inhumaines et dégradantes, telles que mendier ou demander l'aumône, ou se faire donner l'aumône en feignant de chanter, de jouer d'un instrument, de se produire ou de vendre quelque chose ou de toute autre manière.

191. Par ailleurs, l'article 227 de la partie VII fixe les restrictions imposées à l'emploi des enfants, lesquelles sont détaillées au chapitre 2 du présent rapport.

Contexte et application

192. Les îles Caïmanes ont mis en place des procédures appropriées pour préserver l'identité des enfants.

193. Les programmes d'études scolaires réglementés par la loi sur l'éducation garantissent la promotion de l'alphabétisation, ainsi que l'accès à l'information et à la culture dans le cadre éducatif.

194. Il existe un certain nombre de clubs sociaux qui permettent aux enfants de s'exprimer sous différentes formes.

195. Radio Cayman diffuse une émission hebdomadaire pour adolescents intitulée *Youth Flex*. Financée par le Ministère des affaires de la jeunesse, elle vise à encourager la liberté d'expression des adolescents.

196. La liberté de pensée, de conscience et de religion est garantie par la Constitution des îles Caïmanes.

197. La liberté d'association et de réunion pacifique est garantie par la Constitution.

198. La vie privée des enfants est protégée par des mesures en rapport avec la législation sur la liberté de l'information et les procédures judiciaires.

199. Aux îles Caïmanes, grâce à l'éducation et aux médias, les enfants ont accès à une information adéquate. Il existe par ailleurs des restrictions légales à l'éventuelle diffusion d'informations préjudiciables pour les enfants.

200. Le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants est une garantie constitutionnelle qui s'applique à tous les enfants. La loi sur les enfants inclut également des mesures visant à protéger les enfants contre de tels traitements, et des dispositions pénales appropriées ont été prises pour sanctionner les personnes qui peuvent les traiter d'une manière qui porte atteinte à ce droit.

Difficultés

201. Aucune difficulté n'a été identifiée.

Recommandations

202. Aucune recommandation n'a été identifiée.

Chapitre V

Milieu familial et protection de remplacement

Législation et politiques

Orientation parentale (art. 5); responsabilités parentales (art. 18, par. 1 et 2)

203. Les structures familiales traditionnelles et non traditionnelles coexistent aux îles Caïmanes. La supervision parentale ne fait pas l'objet de mesures législatives, mais on escompte qu'elle est assurée par les personnes exerçant la responsabilité parentale à l'égard de l'enfant.

204. La loi sur les enfants (révision de 2012) codifie la position de la *common law* concernant l'autorité parentale sur les enfants nés dans le mariage et prévoit et régleme l'autorité exercée par les parents dans le cadre d'autres relations.

Séparation d'avec les parents (art. 9)

205. L'article 19 de la loi sur les enfants fait obligation au Département des services aux enfants et aux familles de promouvoir l'idée que c'est aux familles qu'il incombe d'élever leurs enfants.

206. La décision de séparer un enfant d'avec ses parents n'est prise que dans des situations où l'enfant court un risque élevé de subir un préjudice, comme le stipule la loi sur les enfants. Les enfants ne peuvent être retirés à leur famille qu'en application d'une décision de justice prise conformément à cette loi.

Regroupement familial (art. 10)

Liberté d'entrée aux îles Caïmanes

Loi sur l'immigration et politiques en matière d'immigration

207. La loi sur l'immigration permet d'entrer librement aux îles Caïmanes.

Contact avec les parents lorsque l'un d'eux réside à l'étranger

208. Aux îles Caïmanes, si l'un des parents d'un enfant réside à l'étranger et si les parents ne sont plus mariés, les tribunaux de l'archipel rendent des ordonnances en matière de contacts avec les parents.

209. De son côté, la loi sur les enfants autorise les tribunaux à rendre des ordonnances en matière de contacts en faveur des personnes qui exercent la responsabilité parentale à l'égard d'enfants.

Déplacement et non-retour illicites (art. 11)

210. Aux îles Caïmanes, la pratique du déplacement et du non-retour illicites d'enfants n'est pas véritablement un sujet de préoccupation.

211. La procédure engagée en cas d'enlèvement d'un enfant par ses parents relève du Procureur général, qui est l'autorité centrale en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980.

212. En ce qui concerne les cas nationaux d'enlèvement, les articles 218 et 219 du Code pénal (révision de 2010) visent les infractions de rapt et d'enlèvement. L'infraction de rapt consiste à exercer une emprise sur une personne de moins de 16 ans pour qu'elle quitte son tuteur légal sans le consentement de ce dernier ou à l'inciter à le faire. L'infraction d'enlèvement est commise lorsqu'une personne est contrainte par la force ou poussée par un moyen trompeur quelconque à quitter un lieu donné.

213. Les îles Caïmanes ont également mis en place une législation de lutte contre les problèmes liés à la traite des personnes (loi de 2007 sur la traite des personnes (prévention et répression)).

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (art. 27, par. 4)

214. La loi sur les enfants (révision de 2012) régleme le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant.

Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)

215. Le Département des services aux enfants et aux familles a élaboré des politiques concernant les enfants qui doivent être pris en charge et doivent être placés dans un milieu familial de remplacement. Ces politiques sont les suivantes:

- a) Identification des enfants devant être placés dans des familles d'accueil;
- b) Processus d'orientation;
- c) Choix des lieux adéquats;
- d) Préparation de l'enfant et de la famille biologique en ce qui concerne le placement dans un milieu de remplacement;
- e) Présentation de l'enfant aux parents d'accueil;
- f) Contacts de l'enfant avec sa famille biologique et ses amis;
- g) Examen et audiences judiciaires;
- h) Surveillance permanente; et
- i) Fin du placement en structure d'accueil.

Placement permanent en structure d'accueil

216. Lorsque toutes les mesures disponibles ont été épuisées et qu'il apparaît que, compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant, le regroupement familial est impossible, le Département des services aux enfants et aux familles prend, par l'intermédiaire du Coordonnateur des adoptions et du placement familial, les dispositions nécessaires pour faire adopter l'enfant.

Adoption (art. 21)

217. Aux îles Caïmanes, l'adoption des enfants est régie par la loi sur l'adoption (révision de 2003). Toutes les adoptions sont coordonnées par l'intermédiaire du Coordonnateur des adoptions et du placement familial. La loi susvisée institue un Conseil des adoptions, qui est chargé de prendre les dispositions qu'elle prescrit aux fins de l'adoption des enfants.

218. En vertu de l'article 7 de cette loi, le Conseil n'autorise une adoption que s'il est d'avis qu'elle correspond à «l'intérêt supérieur de l'enfant». S'il accepte la demande, l'affaire est renvoyée devant le juge du Grand Tribunal des îles Caïmanes, qui peut alors rendre un jugement d'adoption.

219. L'article 4 de la loi susvisée interdit les adoptions privées aux îles Caïmanes.

220. Conformément au paragraphe 2 de l'article 14 de la loi, le tribunal peut, avec le consentement des parents ou du tuteur de l'enfant et de ses futurs parents adoptifs, insérer dans le jugement d'adoption une clause en vertu de laquelle les parents biologiques sont autorisés à maintenir le contact avec l'enfant aux conditions convenues entre toutes les parties (*Re C (a minor), [1988] 1 All E.R. 705 et suivantes*), surtout s'il existe entre les parents biologiques et les parents adoptifs une relation permettant d'établir ces contacts d'une manière naturelle et souhaitable pour toutes les parties.

221. En vertu de l'article 23 de la loi, l'envoi d'un enfant des îles Caïmanes dans un autre pays aux fins d'adoption doit être autorisé par le tribunal. Un enfant des îles Caïmanes ne peut être adopté que par des citoyens de pays du Commonwealth, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse.

222. Une loi sur l'adoption (révision de 2013) a été adoptée, mais n'est pas encore entrée en vigueur.

Examen périodique du placement (art. 25)

Procédures visées par la loi sur les enfants (révision de 2012)

223. L'article 28 de la loi prévoit la formulation d'un règlement en vertu duquel le cas de chaque enfant pris en charge par le Département des services aux enfants et aux familles devra être examiné et qui énoncera des directives concernant les modalités de cet examen, les aspects dont le Département devra tenir compte dans l'examen de chaque cas et la fréquence des examens ultérieurs. Ce règlement pourra également faire obligation au Département de recueillir l'avis de l'enfant, de ses parents ou de toute personne exerçant la responsabilité parentale à son égard ou dont l'opinion sera jugée pertinente par le Département. Le règlement d'application de la loi sur les enfants doit être établi sous peu.

224. Le placement des enfants faisant l'objet d'une ordonnance de placement temporaire donne lieu à la présentation d'une nouvelle demande toutes les quatre semaines (voir art. 40).

225. Les plans de prise en charge sont eux aussi examinés périodiquement et ils incluent l'examen du placement.

Sérvices ou négligence, y compris réadaptation physique et psychologique et réinsertion sociale (art. 39)

La loi sur les enfants

226. L'article 32A fait obligation à certains groupes de personnes de signaler les cas de violences sexuelles et requiert du Département des services aux enfants et aux familles qu'il enquête sur les cas de maltraitance à enfant.

227. La partie V de la loi sur les enfants consacre des articles à la protection des enfants.

228. L'article 45 dispose que le tribunal doit rendre une ordonnance d'évaluation d'un enfant lorsqu'il considère:

1. que le Département des services aux enfants et aux familles a un motif raisonnable de soupçonner que l'enfant subit ou risque de subir un préjudice important;
2. qu'une évaluation de l'état de santé et du développement de l'enfant ou de la façon dont il a été traité est nécessaire pour que le Département puisse déterminer si l'enfant subit ou risque de subir un préjudice important; et
3. qu'une telle évaluation a peu de chances de voir le jour ou d'être satisfaisante en l'absence d'une ordonnance judiciaire.

229. Le tribunal peut traiter une demande présentée en vertu de cet article comme une demande d'ordonnance de protection d'urgence.

230. Le tribunal peut rendre une ordonnance de protection d'urgence s'il existe un motif raisonnable de penser que l'enfant subira un préjudice important s'il n'est pas retiré du moyen d'hébergement fourni par le Département ou s'il ne reste pas dans le local où il est actuellement hébergé. Le tribunal doit également constater qu'une enquête a été ouverte au sujet de l'enfant et que cette enquête est entravée par le fait qu'une personne autorisée par le Département à contacter l'enfant en urgence se voit refuser sans motif raisonnable l'accès à cet enfant.

231. Une ordonnance de protection d'urgence représente une instruction donnée à toute personne concernée de faire droit à toute demande de mise en contact de l'enfant avec le Département des services aux enfants et aux familles. Par ailleurs, une telle ordonnance confère à ce dernier la responsabilité parentale à l'égard de l'enfant et l'autorise à prendre des décisions concernant l'hébergement de l'enfant et le retrait de l'enfant d'un moyen d'hébergement ou d'un hôpital.

232. Le Département a l'obligation d'enquêter lorsqu'il a un motif raisonnable de soupçonner qu'un enfant qui se trouve dans l'archipel subit ou risque de subir un préjudice important.

233. Lorsqu'il a obtenu une ordonnance de protection d'urgence concernant l'enfant, le Département doit effectuer les investigations nécessaires afin de déterminer les mesures à prendre pour protéger ou promouvoir le bien-être de l'enfant.

234. Toutefois, le Département ne doit exercer les pouvoirs que la loi lui a conférés que dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour protéger ou promouvoir le bien-être de l'enfant.

Réadaptation psychologique et réinsertion

235. Le Département des services aux enfants et aux familles peut prendre en charge les besoins physiques des enfants délaissés par leurs parents.

236. Les enfants qui ont été maltraités ont accès à une prise en charge psychologique.

237. Les centres de réadaptation pour jeunes toxicomanes sont peu nombreux et les enfants qui ne peuvent se réadapter dans un centre ouvert n'ont pas accès à un établissement surveillé à cette fin. Le Département des services de prise en charge psychologique et le Conseil national de lutte contre la drogue fournissent également des services de conseils aux enfants toxicomanes.

Contexte et application

238. Le Département des services aux enfants et aux familles est le département chargé de répondre aux besoins sociaux des enfants et des familles qui ont besoin d'une assistance.

239. Ce Département a l'obligation de préserver et de promouvoir le bien-être des enfants en difficulté et d'encourager les familles à se charger elles-mêmes de leur éducation en mettant à leur disposition un éventail de services d'un niveau approprié aux besoins de ces enfants.

240. La loi sur les enfants régit le placement des enfants dans des structures de remplacement ou de prise en charge temporaire.

241. En vertu de la loi sur l'adoption, les enfants dont la famille ne peut s'occuper d'eux peuvent être donnés à l'adoption.

242. La loi sur les enfants régit les contacts avec les personnes qui exercent la responsabilité parentale.

243. L'application de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980 a été étendue aux îles Caïmanes afin de faciliter le retour des enfants enlevés illicitement du territoire.

244. Le recouvrement de la pension alimentaire des enfants est réglementé par la loi sur les enfants.

Difficultés

245. Infrastructures globalement insuffisantes pour répondre aux besoins des enfants ayant besoin d'une prise en charge.

Recommandations

246. Nécessité d'infrastructures appropriées pour répondre aux besoins des enfants ayant besoin d'une prise en charge.

Chapitre VI Santé et bien-être Législation et politiques

Enfants handicapés (art. 23)

247. La loi sur l'éducation (révision de 2010) ne contient pas de dispositions concernant spécifiquement les besoins éducatifs spéciaux de certains enfants. Il s'ensuit que la politique relative aux besoins éducatifs spéciaux est souvent utilisée en tant que principale source de directives concernant la fourniture des services nécessaires.

248. Conformément à la Constitution de 2009, tous les enfants ont le droit de recevoir une instruction. Ce droit s'applique également aux enfants handicapés et entraîne pour l'État l'obligation de fournir des services de soins de santé de base et des services sociaux aux enfants (voir art. 17 et 20).

Santé et services de santé (art. 24)

249. En vertu de l'article 17 de la Constitution, l'État doit fournir des services de soins de santé de base et des services sociaux aux enfants.

250. Aux îles Caïmanes, les enfants bénéficient également de la protection en matière de soins de santé de base assurée par le système éducatif.

Sécurité sociale et services et établissements de garde d'enfants (art. 26 et art. 18, par. 3)

251. Le Département des services aux enfants et aux familles est le département chargé de fournir des services aux enfants et aux familles aux îles Caïmanes. Il fournit une assistance aux personnes qui en ont véritablement besoin et aux enfants dont une évaluation a déterminé qu'ils avaient besoin d'une assistance spécifique pour que leurs besoins physiques et sociaux puissent être satisfaits.

Niveau de vie (art. 27, par. 1 à 3)

252. Le Département des services aux enfants et aux familles a élaboré un certain nombre de programmes sociaux pour remédier aux inégalités sociales et économiques aux îles Caïmanes.

Contexte et application

253. Les enfants ayant des besoins spéciaux sont évalués par une équipe d'appui éducatif spécialisé, qui leur fournit le soutien dont ils ont besoin.

254. Le Ministère de la santé supervise et réglemente les services de soins médicaux dans l'archipel. Les soins médicaux sont assurés par la Direction des services de santé (une société d'État) et le secteur privé⁶⁷.

255. Les services de santé scolaire sont mis à la disposition de tous les écoliers sans distinction de race, de sexe ou de nationalité.

256. Les services fournis sont les suivants:

- Évaluation des maladies/traumatismes des écoliers et les urgences médicales;
- Administration de médicaments;
- Soins infirmiers dispensés aux écoliers ayant des besoins spéciaux;
- Examen physique complet des écoliers;
- Tests spécialisés de dépistage systématique;
- Surveillance des maladies;
- Éducation à la santé;
- Collaboration entre le personnel éducatif et le personnel médical et aiguillages appropriés;
- Administration de vaccins à des groupes spécifiques.

⁶⁷ Rapport établi par la Direction des services de santé aux fins de la Convention relative aux droits de l'enfant.

257. L'article 19 de la loi sur les enfants fait obligation au Département des services aux enfants et aux familles de protéger les besoins des enfants de l'archipel. Ce Département fournit des services d'aide sociale sous bien des formes différentes.

Difficultés

258. Absence de législation protégeant les droits des enfants handicapés.

Recommandations

259. Adoption d'une loi générale sur le handicap traitant des questions concernant les personnes handicapées, notamment les enfants.

Chapitre VII Loisirs et éducation Législation et politiques

Buts de l'éducation (art. 29)

Instruction gratuite et obligatoire

260. La loi sur l'éducation (révision de 2010) prévoit une instruction gratuite et obligatoire pour tous les enfants caïmanais d'âge scolaire vivant dans l'archipel. Les enfants non caïmanais d'âge scolaire qui résident légalement aux îles Caïmanes peuvent être admis dans les écoles publiques, mais doivent acquitter des droits de scolarité. Dans le système d'enseignement public, l'éducation est dispensée aux frais de l'État aux enfants âgés d'au moins quatre ans et neuf mois.

261. À travers la Déclaration des droits, les îles Caïmanes se sont engagées à réaliser l'aspiration à l'instruction gratuite pour les écoliers du primaire et du secondaire (voir partie I, art. 20).

Programme d'études

262. L'article 33 de la loi susvisée fixe les normes éducatives que doivent respecter toutes les écoles, publiques ou privées. Le programme d'études est l'une de ces normes. La régulation des normes est assurée par le Service d'inspection scolaire.

263. Par ailleurs, en vertu de l'article 13 de la même loi, chaque école doit assurer au moins 22 heures d'instruction laïque par semaine pendant au moins 28 semaines calendaires par année scolaire.

Énoncé de mission du Ministère de l'éducation, du Département de l'éducation et des écoles

264. Aux îles Caïmanes, l'énoncé de mission des services éducatifs érige en principe une démarche de promotion et de garantie des droits de chaque enfant. Cet énoncé a été rédigé et revu en 1999 pour en assurer la validité compte tenu de la croissance économique rapide de l'archipel et de l'évolution d'une communauté aux multiples facettes.

265. S'agissant de favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, les objectifs du système éducatif sont dans une certaine mesure concrétisés par le programme d'études.

266. La politique des îles Caïmanes en matière d'éducation a été révisée plusieurs fois depuis 2006.

267. Les documents directifs pertinents qui promeuvent la mise en pratique de ce principe de la Convention sont notamment les suivants:

- Programme national d'études (études sociales, éducation civique et éducation aux droits de l'homme) et programme d'études morales et religieuses;
- Loi sur l'éducation (révision de 2010);
- Préparation à la vie quotidienne/*Lions Quest Skills for Growth, Adolescence and Action*;
- Programme d'éducation, politique de santé scolaire.

Éducation, y compris formation et orientation professionnelles (art. 28)

Droit de l'enfant d'accéder à l'éducation et d'être scolarisé

268. La loi sur l'éducation (révision de 2010) institue l'accès de tous à l'instruction. L'instruction est gratuite aux niveaux du primaire et du secondaire pour les Caïmanais et les personnes possédant le statut de national des îles Caïmanes.

269. En vertu de la loi, tous les enfants des îles Caïmanes doivent être scolarisés, ce qui est également une exigence constitutionnelle inscrite dans la Déclaration des droits.

Loisirs, jeu et activités culturelles (art. 31)

270. Les programmes d'études approuvés des écoles incluent des éléments en rapport avec le jeu et la participation des enfants aux activités culturelles.

Contexte et application

271. Les enfants handicapés peuvent recevoir une instruction dispensée par l'École Light House. Les enfants ayant des besoins spéciaux peuvent bénéficier d'une assistance dans leur propre école.

272. Le Festival national des arts pour les enfants (NCFA) est l'un des principaux moyens que le Département de l'éducation met en œuvre pour favoriser le développement culturel. Le NCFA permet aux talents créatifs de tous les enfants en âge de fréquenter l'école publique ou privée de la Grande Caïmane, de Caïmane Brac et de la Petite Caïmane de se manifester. Les enfants s'expriment dans les domaines suivants: musique vocale, musique instrumentale, discours, théâtre, danse, composition littéraire, et dessin et artisanat.

Chapitre VIII

Mesures de protection spéciales

Législation et politiques

A. Enfants en situation d'urgence

Enfants réfugiés (art. 22)

Protection juridique des enfants réfugiés demandeurs d'asile

Loi sur l'immigration (révision de 2012)

273. Les enfants réfugiés qui arrivent sur l'une quelconque des îles Caïmanes peuvent demander l'asile et l'application des protections internationales conformément à la loi sur l'immigration (révision de 2012).

274. La partie VII de la loi sur l'immigration (révision de 2012) régleme les demandes d'asile aux îles Caïmanes. La loi autorise spécifiquement un mineur non accompagné à demander l'asile.

275. En outre, une personne dont la demande d'asile a été acceptée et qui a obtenu le droit de demeurer indéfiniment dans l'archipel et celui d'y travailler peut aussi demander l'asile pour ses enfants à charge de moins de 18 ans qui sont avec elle dans les îles.

Enfants touchés par des conflits armés, avec indication, notamment, des mesures de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale prises (art. 22)

276. Les îles Caïmanes sont une dépendance du Royaume-Uni et sont considérées comme une société relativement pacifique. Elles n'ont connu ni guerre civile, ni troubles sociaux, ni aucun événement qui soit quelque peu comparable à un conflit armé.

277. Même si la possibilité de voir ce problème surgir peut se concevoir, on n'a considéré ni utile ni prioritaire de mettre en place aux îles Caïmanes des mesures de protection pour ce motif.

278. Le Règlement de la police dispose que ne peuvent être recrutées dans la police que des personnes âgées d'au moins 18 ans et de moins de 28 ans. Au vu de cette disposition législative, il semble hautement improbable que des enfants seraient enrôlés dans les forces armées si une situation de ce genre devait se produire.

B. Les enfants en situation de conflit avec la loi

Administration de la justice pour mineurs (art. 40)

279. Le système de justice pour mineurs des îles Caïmanes est régleme par la loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005).

La loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005)

280. La loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005) est la loi qui régleme la création du Tribunal pour enfants. Ce tribunal est présidé par un juge unique. Il a

compétence pour administrer la justice en ce qui concerne les jeunes délinquants qui commettent des infractions pénales ou qui échappent au contrôle parental.

281. Le Tribunal pour enfants est compétent pour connaître des poursuites engagées contre un jeune et établir sa culpabilité ou son innocence. Si le jeune est reconnu coupable, le Tribunal peut rendre un certain nombre d'ordonnances.

Responsabilité pénale

Enfants âgés de moins de 10 ans

282. Conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Code pénal, les enfants âgés de moins de 10 ans ne peuvent être convaincus d'infraction à la loi pénale en raison d'une quelconque action ou omission.

Enfants âgés de moins de 14 ans

283. En vertu du paragraphe 2 de l'article 12 du Code pénal, un enfant âgé de moins de 14 ans ne peut être convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'une quelconque action ou omission, à moins qu'il soit établi qu'à l'époque où il a commis l'acte ou l'omission en cause, il était en mesure de savoir qu'il n'aurait pas dû commettre cet acte ou cette omission.

Garçons de moins de 12 ans présumés incapables d'avoir des relations sexuelles

284. Le paragraphe 3 de l'article 12 du Code pénal dispose qu'un garçon de moins de 12 ans est présumé incapable d'avoir des relations sexuelles.

Protection du bien-être des jeunes dans le cadre de la loi sur la justice pour mineurs

Audience du Tribunal pour enfants

285. L'article 10 de la loi sur la justice pour mineurs régit la protection du bien-être des jeunes devant les juridictions pénales. Le paragraphe 1 de cet article autorise le Tribunal pour enfants à siéger aussi souvent que nécessaire dans l'exercice de ses compétences.

286. Le fait que ce Tribunal puisse siéger lorsque cela est nécessaire permet de faire comparaître les jeunes devant lui aussitôt que possible, surtout s'ils ont été arrêtés parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir commis des infractions ou si l'on considère qu'ils courent un risque immédiat.

Présomption d'innocence

287. Le système judiciaire des îles Caïmanes s'appuie sur la *common law* établie au Royaume-Uni. Selon l'un des principes fondamentaux de la *common law*, la personne poursuivie est innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie. C'est à la partie poursuivante qu'il incombe d'établir cette culpabilité. Le niveau de preuve applicable est l'établissement de la culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. Dans les affaires dont il est saisi, le Tribunal pour enfant applique les règles générales de la procédure pénale.

288. Le Code de procédure pénale (révision de 2010) va au-delà de la loi sur la justice pour mineurs en ce que les pouvoirs qu'il confère aux tribunaux ne sont pas limités à ceux qui sont énoncés dans la loi sur le régime de mise à l'épreuve des délinquants (révision de 1999) ou, s'agissant des jeunes, la loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005).

289. Outre qu'il ne limite pas les pouvoirs conférés à un tribunal en ce qui concerne les jeunes délinquants, le Code de procédure pénale (révision de 2005) dispose que, pour ce qui

est des procédures ou des requêtes concernant les jeunes (telles qu'elles sont définies par la loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005)), un tribunal à procédure sommaire est l'équivalent du tribunal à procédure sommaire prévu par ce Code.

Préservation de la dignité et de la valeur des jeunes délinquants

290. La loi sur la justice pour mineurs contient des dispositions spécifiques pour préserver la dignité et la valeur des jeunes délinquants et les protéger dans le cadre des procédures pénales.

291. Le paragraphe 1 de l'article 11 de ladite loi requiert du Directeur de la police, dans toute la mesure possible, qu'il empêche les jeunes de fréquenter une personne adulte qui n'est pas un membre de sa famille ou une autre personne exerçant la responsabilité parentale à son égard. L'article dispose également que les jeunes filles doivent être sous la protection d'une femme.

292. Le paragraphe 1 de l'article 12 de la même loi a pour but de préserver et de protéger la dignité et la valeur des jeunes en imposant des restrictions à la diffusion d'informations sur les affaires qui les concernent.

293. Cet article dispose qu'en ce qui concerne les procédures engagées devant tout tribunal, celui-ci peut interdire aux auteurs des informations ou commentaires publiés de révéler le nom, l'adresse ou l'école du mineur concerné, ou de donner des détails qui pourraient permettre de l'identifier. En vertu du même article, aucune image de ce mineur ne doit être publiée. Toute personne contrevenant à ces dispositions commet une infraction passible, à l'issue d'une procédure sommaire, d'une amende d'un montant de 5 000 dollars ou d'une peine de six mois d'emprisonnement.

Déclaration des droits

294. Aux îles Caïmanes, la Déclaration des droits reconnaît aux enfants les mêmes droits qu'aux autres personnes. Il s'agit notamment des droits en tant que détenus, ainsi que du droit à un procès équitable et du droit de ne pas être soumis à une privation de liberté illicite.

Affaires jugées devant un organe judiciaire selon une procédure équitable et en présence d'un avocat ou d'une personne lui offrant une autre forme d'assistance

295. L'article 13 de la loi sur la justice pour mineurs dispose que, lorsqu'un mineur est accusé d'une infraction ou comparait devant un tribunal, ce dernier doit demander à un parent, un tuteur ou une autre personne qui exerce la responsabilité parentale à l'égard de ce mineur de se présenter à l'audience à toutes les étapes de la procédure.

296. Le Tribunal pour enfants garantit une procédure équitable à un prévenu mineur non représenté par un avocat en veillant à ce que le mineur soit assisté, le cas échéant, d'un défenseur qui puisse aider le mineur et ses parents, son tuteur et une autre personne exerçant la responsabilité parentale à son égard à poser à un témoin les questions jugées nécessaires par le Tribunal⁶⁸. Toutefois, les mineurs ont accès à l'aide juridictionnelle pour les infractions graves.

⁶⁸ Annexe Z, art. 18, par. 2, de la loi sur la justice pour mineurs.

Garanties offertes par le système de justice pour mineurs

Droit du jeune délinquant de ne pas s'accuser lui-même

297. Les règles de la *common law* sont applicables en ce sens que rien n'oblige une personne poursuivie à faire une déclaration. Il en va de même pour les enfants.

Confidentialité de la procédure

298. Cette disposition favorise également la conclusion rapide des affaires concernant les mineurs afin d'éviter qu'elles ne restent trop longtemps pendantes devant les tribunaux. Le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi sur la justice pour mineurs régit le nombre des personnes qui sont autorisées à assister aux audiences.

299. Les audiences du Tribunal pour enfants ont lieu à huis clos; les personnes autorisées à y assister sont uniquement les auxiliaires de justice, les parties aux affaires dont le Tribunal est saisi, leurs avocats, les témoins, les parents, les tuteurs exerçant la responsabilité parentale à l'égard des mineurs concernés, les travailleurs sociaux, les enseignants et les agents de probation.

Les ordonnances judiciaires et les peines possibles

300. En vertu de la loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005), le juge a également compétence pour rendre un certain nombre d'ordonnances concernant les enfants qui sont accusés d'avoir commis une infraction ou qui sont considérés comme échappant au contrôle parental.

301. Le prononcé des peines contre les mineurs est régi par la partie III. Les ordonnances pouvant être rendues sont les suivantes: ordonnance imposant une peine de travail d'intérêt général, dispense de peine définitive ou maintien en liberté avant décision du tribunal, ordonnance relevant de la loi sur la santé mentale (révision de 1997), sursis probatoire, ordonnance de réadaptation en vertu de laquelle un mineur doit fréquenter une école de réadaptation, ou peines privatives de liberté.

302. Les ordonnances rendues en vertu de la loi sur les enfants peuvent également convenir dans le cas des enfants qui échappent au contrôle parental.

Enfants privés de liberté, y compris les enfants soumis à toute forme de détention, d'emprisonnement ou de placement dans un établissement surveillé (art. 37 b), c) et d))

303. Les centres de détention sont enregistrés et sont réglementés par la loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005).

304. En vertu de l'article 34 de la loi sur la police, un enfant ne peut être placé en garde à vue pour avoir commis une infraction que pendant une période de 48 heures, après quoi il doit être mis en examen et traduit devant un tribunal pour enfants ou remis en liberté sous caution ou d'une autre manière.

Condammnation des jeunes délinquants, en particulier l'interdiction de la peine capitale et de l'emprisonnement à vie (art. 37 a))

305. La peine capitale a été abolie aux îles Caïmanes.

Loi sur la justice pour mineurs (révision de 2005)

306. La première annexe de la loi sur la justice pour mineurs régleme les peines privatives de liberté infligées aux mineurs, notamment lorsque ces derniers sont reconnus coupables d'homicide volontaire ou de toute autre infraction passible d'une peine d'emprisonnement à vie. Le paragraphe 2 1) de cette annexe dispose que si un mineur est reconnu coupable d'une infraction, le tribunal doit le condamner à une peine privative de liberté d'une durée «laissée à l'appréciation de Sa Majesté».

307. S'il reconnaît un mineur coupable d'une autre infraction pour laquelle une personne âgée d'au moins 17 ans encourrait une peine d'emprisonnement à vie, le Grand Tribunal peut, s'il juge une peine privative de liberté appropriée, le condamner à une peine privative de liberté d'une durée «laissée à l'appréciation de Sa Majesté» (par. 2 2)).

Le Code pénal (révision de 2010)

308. Aux îles Caïmanes, l'emprisonnement à vie est une forme de peine dont sont passibles les infractions de classe «A», telles que l'homicide volontaire ou l'homicide involontaire. Les infractions de classe A sont jugées par le Grand Tribunal. En vertu du paragraphe 1 b) de l'article 23 du Code pénal, si une personne commet une infraction de classe A après le 31 août 2004 et avait au moins 18 ans à l'époque des faits et avait été condamnée dans l'archipel pour au moins une autre infraction de cette classe, le Tribunal peut, s'il le juge approprié, la condamner à l'emprisonnement à vie pour la deuxième infraction.

309. Le paragraphe 1 b) de l'article 23 a pour effet que les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas se voir infliger une peine d'emprisonnement à vie.

C. Enfants en situation d'exploitation, y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale

Exploitation économique des enfants, notamment travail des enfants (art. 32)

310. L'exploitation économique des enfants par le travail est un problème important aux îles Caïmanes. Les restrictions au travail des enfants sont réglementées par le Code du travail.

Usage de stupéfiants (art. 33)

Le Conseil national de lutte contre la drogue

311. Le Conseil national de lutte contre la drogue a été créé en application de la loi sur le Conseil national de la lutte contre la drogue (révision de 2003). Cette loi énonce les fonctions du Conseil, qui sont notamment de formuler des politiques et d'élaborer des programmes de prévention ou de réduction de l'usage de stupéfiants, de coordonner le traitement et la réadaptation des toxicomanes, et de promouvoir et d'encourager la mise en œuvre de ces politiques et de ces programmes.

312. Le Conseil national établit un rapport annuel dans lequel il décrit le niveau et les modes de consommation d'alcool et d'autres drogues parmi les écoliers de la 7^e à la 12^e années. Le Ministère de l'éducation l'autorise à interroger les élèves de chaque école

secondaire du second cycle publique et privée des îles Caïmanes. On trouvera des renseignements sur les activités du Conseil national à l'adresse www.ndc.ky.

Exploitation sexuelle et violence sexuelle (art. 34)

313. Le Code pénal (révision de 2010) érige en infractions les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle.

314. En vertu de l'article 134 du Code pénal, commet une infraction toute personne qui a des rapports sexuels ou illicites avec une fille âgée de moins de 12 ans, ou a des rapports sexuels avec une fille âgée de 12 à 16 ans.

315. En vertu de l'article 136 du Code pénal, commet une infraction toute personne qui amène ou tente d'amener une femme ou une fille à devenir, dans l'archipel ou ailleurs, une prostituée, ou à quitter son domicile pour devenir une résidente ou une habituée d'une maison de passe.

316. En vertu de l'article 139 du Code pénal, commet une infraction tout homme qui vit en connaissance de cause, exclusivement ou partiellement, du produit de la prostitution.

317. En vertu de l'article 140 du Code pénal, commet une infraction toute personne qui utilise un lieu aux fins de la prostitution d'autrui.

318. L'article 157 du Code pénal interdit les publications obscènes, c'est-à-dire la diffusion de textes, dessins, gravures, peintures, imprimés, tableaux, affiches, emblèmes, photographies, films, disques, bandes ou tous autres objets obscènes de nature à corrompre la morale. Cet article interdit également de commercialiser des objets de ce type et en interdit la distribution, la publicité ou la diffusion publique, la circulation, le trafic, etc.

319. Pédopornographie: La loi de 2010 portant modification du Code pénal a introduit des dispositions relatives à la pédopornographie. Les articles 228A à D créent un certain nombre d'infractions concernant la pédopornographie, notamment la possession, le stockage sur ordinateur et la publication de matériels de ce type, ainsi que le fait de se livrer à ce type d'activités.

Contexte et application

320. La protection des enfants réfugiés fait appel à une démarche interinstitutionnelle qui repose sur les services d'immigration, les services sociaux et les services éducatifs. Les personnes qui ont affaire aux enfants dans le système de justice pour mineurs suivent une formation dans leurs domaines de spécialisation respectifs. À partir de l'adoption de la loi sur les enfants, en janvier 2013, tous les professionnels des organismes publics ont suivi une formation destinée à leur faire comprendre l'optique de la loi, qui se fonde sur les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant et du bien-être de l'enfant.

321. Les enfants auxquels s'applique le système de justice pour mineurs disposent de garanties constitutionnelles, à savoir:

- Droit à un procès équitable;
- Respect du principe de la légalité des peines;
- Protection contre la privation de liberté;
- Traitement des détenus;
- Protection contre les traitements inhumains ou dégradants.

322. Le Conseil national de lutte contre la drogue a entrepris d'éduquer la jeunesse au moyen de questionnaires et de campagnes de sensibilisation en matière d'éducation. Les questionnaires fournissent au Conseil des statistiques sur les drogues utilisées et l'âge auquel commence leur utilisation. Le Conseil étudie et surveille l'usage de stupéfiants par les écoliers pour les raisons indiquées ci-après:

- Les adolescents ayant atteint une étape décisive de leur développement, les effets nuisibles de l'usage de stupéfiants pourraient entraîner d'autres problèmes par la suite. Il importe d'intervenir à ce stade;
- L'enquête reposant sur des bases scientifiques, les données obtenues peuvent confirmer ou démentir les informations provenant d'observations empiriques ou des médias au sujet de la nature et des conséquences de l'usage de stupéfiants. Les résultats de l'enquête peuvent donc informer le public et battre en brèche les mythes;
- Si elle est réalisée régulièrement (tous les deux ans), l'enquête servira de base d'évaluation des objectifs définis dans les programmes et politiques du Gouvernement et des organisations non gouvernementales.

323. Le questionnaire de l'Enquête sur la consommation de drogues parmi les étudiants des îles Caïmanes (*Cayman Islands Student Drug Use Survey*) a donné lieu à un processus d'élaboration de grande ampleur, notamment à un examen réalisé par des experts internationaux et nationaux, à une analyse spécialisée de son contenu et à des études pilotes comportant des entretiens avec les étudiants.

324. L'Enquête 2010 a montré que 32 % des enfants interrogés avaient indiqué avoir bu au moins une fois pendant les deux semaines précédentes. La consommation de boissons alcoolisées était la même pour les deux sexes et augmentait avec l'année d'études. En ce qui concerne les drogues autres que le cannabis, les plus consommées étaient les substances inhalées, suivies par le *donkey weed* et les tranquillisants. La prévalence annuelle de la consommation de drogues a été de 9 %, et la propension des femmes à indiquer une consommation de drogues illicites était de 10,2 %, contre 8,2 % pour les hommes. Pour ce qui est de la consommation de cannabis, l'enquête a indiqué qu'un étudiant sur 10 en avait consommé au moins une fois dans l'année qui avait précédé l'enquête. Les hommes étaient plus nombreux que les femmes à en consommer et cette consommation augmentait avec l'année d'études. L'enquête 2010 a indiqué que la consommation de cannabis (13 %) avait été plus élevée qu'en 2006 (10 %).

325. On trouvera des renseignements sur l'activité du Conseil national de lutte contre la drogue à l'adresse www.ndc.ky.

326. Les enfants faisant l'objet d'une ordonnance de droit public en vertu de la loi sur les enfants sont fréquemment évalués par des professionnels afin de déterminer l'importance du traumatisme qu'ils ont subi du fait d'avoir été exposés à un risque important de préjudice.

327. Lorsqu'un enfant est exposé à un risque important de préjudice et que ce fait est connu du Département des services aux enfants et aux familles, une ordonnance de droit public est sollicitée pour protéger l'enfant contre tout nouveau préjudice.

328. La psychothérapie individuelle et la psychothérapie familiale font partie des nombreuses mesures de réadaptation et de réinsertion mises en œuvre pour aider l'enfant et sa famille.

329. Les enfants toxicomanes faisant l'objet d'une ordonnance de droit public en vertu de la loi sur les enfants ont accès à des services de consultation et de dépistage périodique des drogues. Les enfants toxicomanes ne faisant pas l'objet d'une ordonnance de droit public peuvent bénéficier de services de consultation privés.

Îles Falkland

Chapitre I Mesures d'application générales

1. À la fin de 2012, le Gouvernement des îles Falkland a entrepris un vaste réexamen de la protection de l'enfance, mené sous la direction du Conseil de la protection de l'enfance (organe ayant succédé au Comité de protection de l'enfance).

2. Ce réexamen a porté sur la dotation en personnel, les politiques, les procédures, les méthodes de travail et la législation d'un certain nombre de départements, notamment ceux de l'éducation, de la santé, des services sociaux, de la probation, de la police, des services juridiques et des tribunaux. Il a permis de déterminer les besoins de formation concernant ces départements. On procède actuellement à la rationalisation des arrangements de coopération interservices et à l'amélioration des procédures. C'est dans ce contexte que se placent la Conférence interinstitutionnelle d'évaluation des risques, qui appuie et protège les victimes de la violence familiale, et le Groupe interinstitutionnel de protection publique, qui s'appuie sur les accords de protection publique de caractère institutionnel du Royaume-Uni et évalue les risques liés aux personnes condamnées pour infractions sexuelles et contrôle ces personnes dans les établissements pénitentiaires et au sein de la communauté. On procède à l'établissement en bonne et due forme d'accords passés avec un certain nombre d'organisations britanniques, par le biais d'accords sur le niveau de service, de façon que les professionnels travaillant aux îles Falkland puissent demander conseil à des spécialistes, le cas échéant. Le CAF/CASS (Service de consultations judiciaires pour les enfants et les familles) fournit les services de représentants légaux aux enfants qui sont parties à des procédures judiciaires. Une collaboration plus étroite a été établie avec l'Association des familles de soldats, de marins et d'aviateurs (*Soldiers, Sailors and Airmens Families Association*), que le Gouvernement du Royaume-Uni a chargée de fournir des services d'aide sociale aux familles de militaires et de civils de la base militaire de Mount Pleasant.

3. Le réexamen a débouché sur l'adoption au début de 2013 du Plan d'action interservices pour la protection de l'enfance des îles Falkland. Plusieurs des mesures qu'il prévoit auront abouti d'ici à septembre 2013, à savoir, notamment, le cours de perfectionnement en matière d'obtention des meilleurs témoignages organisé à l'intention des policiers et des travailleurs sociaux chargés d'interroger les enfants, les victimes de la violence sexuelle et familiale, et d'autres victimes et témoins vulnérables; la mise en place du niveau 3 de la formation à la protection à l'intention des responsables travaillant avec les enfants dans les secteurs public et privé; et le détachement pour quatre mois aux îles Falkland d'un avocat spécialisé dans la protection de l'enfance pour impulser l'amélioration de la conduite des procédures judiciaires en matière de protection de l'enfance.

4. La Fondation Lucy Faithfull a procédé à un examen indépendant des dispositions prises aux îles Falkland dans le domaine de la protection de l'enfance; son rapport est attendu en août 2013. Cet organisme a été choisi en raison de son expertise en matière de protection de l'enfance, des examens qu'il a effectués précédemment à Sainte-Hélène et dans d'autres territoires d'outre-mer, et du travail de conseil qu'il mène directement auprès des adultes condamnés pour infractions à caractère sexuel. Le Plan d'action pour la protection de l'enfance est un document susceptible d'être révisé à la lumière des recommandations qui figureront dans le rapport de la Fondation; il s'agit d'apporter une réponse proportionnée aux problèmes qui auront été détectés, en s'assurant que les îles

Falkland disposent de mécanismes de protection de l'enfance adéquats et efficaces, compte tenu des ressources et capacités disponibles.

Chapitre II

Définition de l'enfant

5. Aux fins du présent rapport, un «enfant» s'entend de toute personne âgée de moins de 18 ans. En vertu de la législation des îles Falkland, toute personne atteint sa majorité le jour de son 18^e anniversaire.

Chapitre III

Principes généraux

6. Le Gouvernement des îles Falkland considère que la pleine application de la Convention dans les petits territoires d'outre-mer se heurte à trois problèmes principaux, à savoir i) les limites de la croissance économique, qui tiennent à l'isolement des communautés, aux problèmes d'accès, à l'absence de diversification de l'économie et à la dépendance à l'égard du secteur public; ii) les déficits chroniques de capacités en matière de ressources humaines, qui provoquent une forte dépendance à l'égard de l'appui technique du Royaume-Uni; iii) les difficultés du développement social liées au développement des petits États insulaires et à la prestation de services publics, notamment le fardeau du vieillissement de la population, l'«exode des compétences» parmi les jeunes, et les besoins en matière de protection de l'enfance et de protection sociale.

7. Les îles Falkland doivent faire face au problème supplémentaire de la répartition de la population. Vingt et un pour cent de cette population a moins de 18 ans. À l'exclusion de la base militaire de Mount Pleasant, 89 % de la population, soit 2 120 personnes, vivent dans la capitale, Stanley, et 11 %, soit 351 personnes se partagent le reste du territoire, vivant dans des localités rurales éloignées ou des fermes (recensement de 2012). L'enseignement primaire est dispensé dans les écoles de petits villages ou les fermes par des maîtres itinérants ou fournissant leurs services par téléphone, tandis que les élèves du secondaire résident dans un foyer géré par l'État à Stanley pendant l'année scolaire. D'autres services publics sont fournis par téléphone et par le biais de déplacements de professionnels vers les zones rurales ou de résidents de ces zones vers Stanley.

8. Le Plan d'action pour la protection de l'enfance des îles Falkland de 2013 s'emploie à trouver le moyen de surmonter ces difficultés et à promouvoir les intérêts des enfants dans l'ensemble de l'archipel.

9. Le Département des services sociaux a la responsabilité stratégique de développer et de mettre en œuvre le Plan d'action. Il est notamment chargé de l'analyse des pratiques, de la mise en place du Cadre unique d'évaluation et de l'application des recommandations du Rapport Munro sur la protection de l'enfance, publié par le Gouvernement du Royaume-Uni en 2011. Des accords ont été conclus avec l'Université de Lancashire aux fins de la formation professionnelle du personnel des services sociaux. Il incombe également au Département de garantir la fourniture de services d'aide sociale aux enfants et adultes placés au Royaume-Uni, principalement pour y recevoir des soins en établissement spécialisé, parce qu'il ne peut pas être répondu à leurs besoins aux îles Falkland.

10. À la fin de juillet 2013, le Département des services sociaux gérait 40 dossiers d'enfants pris en charge, dont certains étaient pris en charge par le Gouvernement des îles Falkland et certains bénéficiaient de plans de protection de l'enfance. Le pourcentage d'enfants faisant l'objet d'une intervention prévue par la loi est analogue à la moyenne des

administrations locales du Royaume-Uni. Les Procédures de protection de l'enfance des îles Falkland (*Falkland Islands Child Safeguarding Procedures*) de 2012 ont remplacé les Procédures de protection de l'enfance des îles Falkland (*Falkland Islands Child Protection Procedures*) de 2001.

11. Tous les membres du personnel du secteur public et tous les bénévoles travaillant avec des enfants doivent faire l'objet d'une procédure renforcée de vérification des antécédents judiciaires, avoir suivi jusqu'au bout une formation de niveau 1 ou 2 à la protection des enfants et se conformer aux procédures de notification aux services sociaux des problèmes en matière de protection de l'enfance. Le personnel du secteur privé et les bénévoles sont également invités à suivre jusqu'au bout la formation susvisée et à se conformer aux procédures de notification. Le centre de formation dispense des cours au personnel d'appui et aux auxiliaires d'enseignement pour qu'ils obtiennent le titre professionnel de spécialiste du soutien pédagogique, formation qui comprend un module obligatoire sur la protection des enfants. Dans l'enseignement secondaire, on vient d'introduire un certificat général d'études secondaires du premier cycle en santé et aide sociale, dont le programme d'études fait une place à la protection des enfants.

12. Les châtimements corporels sont interdits par la loi dans les écoles et dans les établissements pénitentiaires. Les châtimements corporels administrés dans la famille sont réglementés par la *common law*; autrement dit, un parent peut, dans certaines situations, invoquer le moyen de défense du châtiment raisonnable lorsqu'il est accusé de voies de fait légères, mais non dans le cas d'accusations plus graves, telles que les actes de cruauté envers les enfants, les coups et blessures, et les voies de fait ayant entraîné des lésions corporelles ou des lésions corporelles graves. Toutefois, les îles Falkland n'encouragent pas les châtimements corporels dans la famille; le Département des services sociaux propose des cours d'éducation parentale qui promeuvent d'autres méthodes permettant de discipliner les enfants et il dispense aux professionnels qui travaillent avec des enfants une formation au traitement des cas présumés de mauvais traitements physiques (et d'autres formes de maltraitance à enfant). Il est interdit aux parents d'accueil d'administrer des châtimements corporels. Toute allégation de maltraitance physique de patients hospitalisés ou d'autres personnes vulnérables est prise au sérieux et fait l'objet d'une enquête approfondie; au regard du Code de gestion du Gouvernement, les châtimements corporels constitueraient à la fois une infraction pénale et une infraction disciplinaire.

13. Le Département de l'éducation a mis en place un programme de formation intitulé *Team Teach* (Équipe d'enseignement), qui promeut les techniques de désescalade afin de réduire au minimum la confrontation entre les adultes et les enfants, ainsi que le traitement positif qui consiste à écouter ce qu'ont à dire les enfants et à les laisser «exprimer leur opinion». Tous les membres du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires (y compris le personnel d'appui pédagogique et les assistants d'enseignement) suivent une formation *Team Teach*. En 2011, l'école secondaire a adopté une nouvelle politique intitulée «Comportement d'apprentissage» (*Behaviour for Learning*), qui repose sur la collaboration des élèves, des enseignants et des parents. Elle autorise la suspension d'élèves, mais celle-ci est rarement appliquée.

Chapitre IV

Libertés et droits civils

14. Le chapitre 1^{er} du décret relatif à la Constitution des îles Falkland s'appuie sur la Convention européenne des droits de l'homme. Toute personne vivant dans l'archipel jouit des libertés et droits fondamentaux sans aucune distinction et est protégée contre la discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, la langue, la

religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre condition.

15. Entre 2007 et 2011, les îles Falkland ont participé à un programme de quatre ans parrainé par le Gouvernement du Royaume-Uni et exécuté par la Commonwealth Human Rights Foundation, lequel entendait mieux faire connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et donner aux groupes de la société civile et aux fonctionnaires les moyens de mieux faire face aux problèmes liés aux droits de l'homme dans les territoires d'outre-mer.

16. En mars 2010 et en juillet 2011, dans le cadre de ce programme, des universitaires détachées ont assuré une formation aux droits de l'homme à quelque 200 personnes choisies parmi le grand public, les membres élus de l'Assemblée législative, les hauts fonctionnaires, les représentants des médias et des agents de l'administration publique, représentant notamment les secteurs de l'éducation et de la santé, les services sociaux et de probation, la police, l'administration pénitentiaire et l'administration douanière, et les services d'immigration, juridiques et judiciaires. Des séances d'introduction aux droits de l'homme avaient été organisées parallèlement à des séances spécialisées sur l'inclusion des droits de l'homme dans la formulation des politiques, le rôle des associations dans la protection des droits de l'homme, les voies de recours en justice et les procédures judiciaires, la présentation de rapports en vertu des instruments internationaux, et le rôle des médias. Les instructeurs ont également collaboré avec le personnel des écoles primaires et secondaires à l'élaboration de leurs programmes d'études de la matière intitulée Éducation personnelle, sanitaire et sociale.

17. Cette formation a produit plusieurs résultats concrets, dont certains ont bénéficié d'un financement dans le cadre du programme, à savoir, notamment, l'adoption par le Gouvernement du plan d'action de 2012 des îles Falkland en faveur des droits de l'homme; la formation d'une organisation de la société civile indépendante appelée Groupe des droits de l'homme des îles Falkland pour promouvoir les droits de l'homme dans la communauté; l'achat de livres sur les droits de l'homme pour la bibliothèque communautaire; la publication et la diffusion d'affiches et de dépliants sur les droits de l'homme en anglais et en espagnol par l'association caritative pour la santé mentale *Team Tranquil*; et la traduction en espagnol d'un certain nombre de dépliants publiés par l'État, comme ceux que les visiteurs sanitaires remettent aux parents des nourrissons (12 % des personnes de moins de 18 ans parlent une langue autre que l'anglais dans leur famille (recensement de 2012)).

Chapitre V

Milieu familial et protection de remplacement

18. Depuis le 1^{er} juillet 2013, les allocations familiales pour enfants de moins de 16 ans sont payables au taux mensuel de 66,20 livres par enfant. Elles ne sont pas accordées sous condition de ressources, mais sont imposables. Elles peuvent être demandées pour tout enfant, dès l'instant que celui-ci ou son parent a la nationalité des îles Falkland ou un permis de séjour permanent.

19. Avec effet au 1^{er} janvier 2013, des compléments de salaire et des crédits pour enfant à charge accordés sous condition de ressources sont disponibles pour aider à améliorer la situation des enfants des familles à faible revenu, quel que soit leur statut au regard de l'immigration. D'autres prestations sociales modulées en fonction des ressources, telles que le complément de revenu et l'allocation logement, ne sont plus réservées aux personnes ayant la nationalité des îles Falkland, mais peuvent être demandées quel que soit le statut au regard de l'immigration.

20. Le Gouvernement des îles Falkland est déterminé à collaborer avec les familles pour que tous les enfants prennent le meilleur départ possible dans la vie. Lorsque les familles ont besoin d'un appui supplémentaire, les adultes et les enfants ont à leur disposition toute une gamme de services. Il n'y a pas de foyer pour enfants dans l'archipel, mais les services sociaux organisent, en fonction des besoins, des placements (temporaires, d'urgence ou à long terme) en famille d'accueil. Une formation et un appui sont fournis à tous les parents d'accueil et ont été renforcés par l'adoption des Procédures d'accueil aux îles Falkland de 2012.

21. Il n'y a pas de sans-abri aux îles Falkland. Beaucoup de jeunes adultes choisissent de demeurer dans leur famille, de louer une maison avec leurs pairs ou de louer une chambre à la Lookout Lodge, qui propose un logement en pension complète pour les célibataires. Le YMCA a trois grandes propriétés gérées par un responsable et loue des logements à de jeunes célibataires âgés de 16 à 25 ans dans un environnement encadré; nombre de jeunes considèrent le YMCA comme une première étape sur la voie d'une existence indépendante. Les jeunes adultes qui, enfants, étaient logés par le Gouvernement des îles Falkland bénéficient du soutien permanent du Département des services sociaux dans leur transition vers l'indépendance.

Chapitre VI

Santé et bien-être

22. Aux îles Falkland, le taux de mortalité périnatale est de 1 sur 35. Les taux de mortalité maternelle et infantile y sont proches de zéro, de même que le nombre d'enfants de moins de cinq ans dont le poids est inférieur à la norme. Un habitant de l'archipel sur 10 est né à l'étranger pour des raisons médicales (recensement de 2012). En 2012, de nouveaux protocoles et tableaux d'observation ont été adoptés pour les nourrissons, les enfants et les adolescents. En 2013, des accords ont été passés avec des hôpitaux du Royaume-Uni pour dispenser une formation de remise à niveau approfondie à l'intention des sages-femmes.

23. Le décret de 2012 relatif à la santé mentale contient de nouvelles dispositions concernant les personnes – adultes et enfants – atteintes de troubles mentaux. La formation au nouveau décret a mis en relief le fait que la mauvaise santé mentale est un problème dans la communauté. *Team Tranquil* est une association caritative spécialisée dans la santé mentale qui promeut le bien-être mental et mène des activités de sensibilisation contre la discrimination. Elle collabore avec les services sociaux pour appuyer *Acorns*, un groupe social de la communauté qui s'adresse aux personnes de tous âges et à l'activité duquel participent des enfants plus âgés ayant des besoins spéciaux en matière de comportement. Pendant l'hiver, *Team Tranquil* organise des ateliers à l'intention des adultes et des enfants pour les encourager à se livrer à des occupations saines, telles que l'artisanat et les cours de danse. Par ailleurs, l'association finance une liaison téléphonique gratuite vers la permanence téléphonique des Samaritains du Royaume-Uni, que peuvent utiliser aussi bien les adultes que les enfants.

24. L'une des principales activités menées dans l'archipel en matière de santé consiste à réduire le nombre de personnes qui consomment en trop grande quantité des boissons alcoolisées. Il ne semble pas que les enfants abusent des drogues autres que l'alcool et le tabac. La police et l'administration des douanes collaborent étroitement pour prévenir l'importation de drogues illicites. Le programme d'études concernant la matière Éducation personnelle, sanitaire et sociale traite, dans l'enseignement primaire et secondaire, de l'abus de substances psychotropes de tous types. Cet enseignement s'appuie sur le programme *DARE (Drug Awareness and Resistance Education)* (Sensibilisation aux dangers de la drogue), qui est dispensé dans les écoles primaires et secondaires par des policiers ayant

reçu une formation spéciale. Le Service communautaire de santé mentale organise des cours de sensibilisation à la consommation de boissons alcoolisées à l'intention des personnes condamnées pour des infractions liées à la consommation d'alcool et, en cas de besoin, l'hôpital propose des cures de désintoxication.

25. Les membres du personnel infirmier psychiatrique de proximité assurent des services de conseil pour les enfants et les adultes. En 2012, le Service communautaire de santé mentale a créé, en collaboration avec le South London and Maudsley NHS Trust, un Service de psychologie clinique pour enfants et adolescents qui prend en charge les enfants qui lui sont adressés par les Départements de la santé et de l'Éducation afin d'évaluer les besoins de ces enfants en matière de santé mentale et d'éducation. L'Équipe de soins de santé primaires a créé un Centre de santé pour les jeunes afin d'appuyer le Service de psychologie clinique et d'essayer d'optimiser l'état de santé et de bien-être des enfants chez lesquels des troubles du neurodéveloppement ont été diagnostiqués et de leur famille. Parallèlement, on a multiplié les possibilités de formation permanente des personnels enseignants et sanitaires.

Chapitre VII

Éducation, loisirs et activités culturelles

26. Le taux de scolarisation est de 100 % et le taux de décrochage de 0 %. Les taux de fréquentation scolaire sont de 98,6 % dans l'enseignement primaire et l'enseignement dans les zones rurales (231 élèves) et de 98 % dans l'enseignement secondaire (157 élèves). L'enseignement primaire et l'enseignement dans les zones rurales ont fusionné en 2011. Le nombre d'élèves par enseignant est de 24 dans le primaire et de 13 dans le secondaire. Dans les zones rurales, on compte sept enseignants pour 31 élèves. Le nombre maximal d'élèves par classe est de 30. Le nombre d'enfants étant en augmentation, un nouveau centre d'éducation préscolaire a été construit en 2012.

27. Le programme d'études national est conforme à celui de l'Angleterre, tout en mettant l'accent sur l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle et la culture des Falkland. En 2012, les enfants ayant achevé le deuxième cycle d'études obligatoires (7-11 ans) ont dépassé les résultats moyens du Royaume-Uni à toutes les épreuves de l'examen SAT (*Standard Attainment Targets*) (lecture, écriture et mathématiques).

28. Le Gouvernement des îles Falkland finance à 100 % environ 50 % de l'effectif de chaque année scolaire pour suivre un enseignement postobligatoire (non universitaire) au Royaume-Uni. Des accords de collaboration ont été passés avec le Peter Symonds College à Winchester, qui dispense des cours de niveau avancé (*Advanced Levels*), et le Chichester College of Further Education, qui dispense une formation professionnelle diplômante. Avant de quitter l'école, tous les élèves suivent un programme de transition d'une semaine, qui leur donne notamment des conseils en matière d'argent, de santé mentale et de sécurité personnelle.

29. Les téléphones portables ne sont pas autorisés à l'école primaire, à l'école secondaire ou au centre de formation. Les enfants qui utilisent l'Internet dans ces locaux ne le font que sous la supervision d'un membre du personnel. Une formation à la sécurité sur l'Internet est dispensée au personnel et aux élèves deux fois par an.

30. Dans le cas des enfants dont la première langue n'est pas l'anglais, un appui supplémentaire est fourni lorsque cela est possible, mais les systèmes d'appui à l'apprentissage de l'anglais seconde langue restent insuffisants. L'école secondaire emploie des adultes hispanophones pour aider les élèves dont la langue maternelle est l'espagnol et a, en 2013, nommé un auxiliaire chargé de fournir un appui pédagogique aux élèves dont la première langue n'est pas l'anglais.

31. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne la prise en charge des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux. En 2008, on a nommé un coordonnateur des besoins éducatifs spéciaux, chargé de dispenser, au niveau de l'école primaire et de l'école secondaire, un enseignement tenant compte de ces besoins. La prestation combinée de ces services garantit la meilleure utilisation des ressources et une approche coordonnée qui facilite le passage du primaire au secondaire pour les enfants ayant des besoins de ce type. Le coordonnateur dirige une équipe de quatre enseignants spécialisés dans l'enseignement tenant compte des besoins éducatifs spéciaux et des besoins complexes, jusqu'à 16 auxiliaires d'appui pédagogique en fonction des fluctuations des besoins en la matière, un enseignant d'intervention qui travaille avec les élèves du secondaire présentant des troubles du comportement qui ont du mal à fonctionner dans une classe ordinaire, et un auxiliaire d'appui aux jeunes adultes qui s'occupe des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux qui décident de passer une année supplémentaire à l'école après avoir atteint l'âge de fin de scolarité (16 ans). Cette équipe collabore étroitement avec le Service d'orthophonie. Dans le cas des enfants dont les besoins éducatifs spéciaux sont de niveau grave ou moyen, la classe est faite dans des unités qui leur sont réservées dans chaque école. Les enfants dont les besoins éducatifs spéciaux sont légers bénéficient d'un appui en classe, d'une assistance au moment des examens et, en cas de besoin, d'un enseignement individualisé. Tous les élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux ont un plan d'éducation personnalisé assorti d'objectifs pédagogiques concrets et, au moment de quitter l'école, reçoivent un certificat d'efficacité personnelle. Le nombre d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux étant en augmentation, il est prévu de construire à côté de l'école secondaire un nouveau bâtiment qui leur sera réservé.

32. L'école primaire applique un programme de direction des jeux, qui consiste à former les élèves les plus âgés à l'organisation et à la direction des jeux pour les plus jeunes pendant la récréation. L'école secondaire fait suivre aux élèves de 14 ans et plus un programme de garde d'enfants de la Croix-Rouge. Les deux écoles proposent à leurs élèves des clubs d'activités extrascolaires qui organisent des activités sportives, de musique, de théâtre, de fabrication d'objets d'artisanat et d'aide aux devoirs (ce qui est particulièrement utile pour les enfants dont les parents n'ont pas les moyens de se connecter à l'Internet). La politique d'activités de plein air comporte une procédure officielle d'évaluation des risques en ce qui concerne les activités organisées à l'extérieur de l'école. En 2011, l'école secondaire a mis en place des groupes verticaux de monitorat, qui encouragent les élèves les plus âgés à aider les élèves les plus jeunes dans leurs études.

33. En 2013, faute de soutien, le School's Out Trust, association caritative locale qui gérait un club d'activités extrascolaires pour les enfants âgés de six à 11 ans, a dû cesser ses activités. Il existe une garderie privée pour les nourrissons et les enfants qui font leurs premiers pas, et trois autres crèches (deux privées et une gérée par une association caritative) qui gardent les enfants jusqu'à l'âge de 11 ans, mais un grand nombre d'enfants âgés de huit ans et plus rentrent chez eux à pied et sont livrés à eux-mêmes jusqu'à ce que les parents rentrent du travail. Les parents d'enfants d'âge préscolaire reçoivent un dossier d'information sur la sécurité des enfants. Le Département de l'éducation a organisé des réunions avec les prestataires de services de garde d'enfants au sujet des normes du programme *Early Years Foundation Stage*. Il n'existe pas encore de dispositions législatives réglementant les garderies, les personnes qui gardent des enfants et les autres établissements de garde d'enfants.

34. Les objectifs les plus importants du Plan d'éducation des îles Falkland sont les suivants: atteindre le niveau le plus élevé possible dans l'enseignement obligatoire et la formation permanente au sein de la communauté; maximiser les possibilités d'utilisation de la technologie, de l'Internet et de l'enseignement à distance afin d'appuyer l'éducation et la formation, notamment en créant des classes virtuelles dans les zones rurales; et appuyer activement les possibilités d'éducation et de formation, notamment l'enseignement

postobligatoire et l'enseignement supérieur, de manière à disposer d'une main-d'œuvre locale hautement qualifiée qui puisse contribuer à l'économie et au développement de l'archipel.

35. Aux îles Falkland, 34 % de la population active n'a aucune qualification, mais le nombre de personnes se trouvant dans ce cas a diminué de près de 4 % depuis 2006 (recensement de 2012). Dans l'enseignement secondaire, le programme d'études de la matière Éducation personnelle, sanitaire et sociale inclut des éléments d'orientation professionnelle, et une foire professionnelle également ouverte au reste du public est organisée chaque année.

36. Les enfants âgés de 14 à 16 ans et les jeunes âgés de 16 à 25 ans peuvent bénéficier du programme d'apprentissage pour les jeunes et du programme d'apprentissage, respectivement. Gérés par le centre de formation, ces programmes permettent aux enfants et aux jeunes de commencer des études en vue d'obtenir une qualification professionnelle dans le domaine qu'ils ont choisi et d'acquérir également les compétences de base (anglais, mathématiques et TIC). Le personnel du centre de formation organise régulièrement des rencontres avec les élèves du secondaire et leurs parents pour leur fournir des informations et une orientation sur les possibilités de formation professionnelle. Tous les enfants et jeunes qui suivent ces programmes bénéficient également d'une formation en matière de santé et de sécurité, ainsi que de protection des données.

37. Les jeunes qui s'intéressent au Programme d'accès à l'emploi du centre de formation doivent s'y inscrire dans les 12 mois qui suivent la fin de leur scolarité; ce programme vise à leur fournir des stages appropriés et une formation destinée à améliorer leurs chances de trouver un emploi.

38. Les jeunes peuvent accéder au Programme relatif à l'emploi du centre de formation 12 mois après avoir achevé leur scolarité (ou immédiatement après dans le cas des jeunes ayant des besoins éducatifs spéciaux, pour lesquels il serait très difficile de trouver un emploi indépendant). Ce programme propose des stages de 20 heures par semaine rémunérés à un taux équivalant à 90 % du salaire le moins élevé versé dans le secteur public et vise à aider les chômeurs à trouver un emploi à plein temps. Les adultes et les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux sont conseillés par les services d'aide sociale, qui suivent leurs progrès et collaborent avec le centre de formation et le personnel médical en vue de promouvoir leur bien-être.

39. Le Centre de loisirs de Stanley est un établissement communautaire très fréquenté qui est également utilisé par les écoles (l'éducation physique est obligatoire pour tous les élèves). Son personnel donne des leçons de natation et accueille après l'école les enfants du primaire pour leur faire pratiquer différents sports. Le Centre gère également pour les enfants de cinq à 11 ans un club de vacances qui organise des activités sportives et de fabrication d'objets d'artisanat ainsi que des excursions d'une journée ou sur une base saisonnière. Le centre abrite un certain nombre de clubs sportifs communautaires, qui sont accessibles aux enfants plus âgés et dont un grand nombre ont des sections réservées aux enfants plus jeunes. En 2011, un club de tir à l'arc a été créé et eu tellement de succès qu'il a emménagé dans de nouveaux locaux pour que ses membres puissent tirer jusqu'à quatre fois par semaine.

40. L'État a, en collaboration avec l'association caritative communautaire *The Kids Playground Fund*, beaucoup investi au cours des cinq dernières années dans des parcs et des infrastructures de jeu à Stanley, ce qui a notamment permis d'améliorer les parcs de jeux, de construire un nouveau parc de jeux et un nouveau parc de jeux pour enfants faisant leurs premiers pas, d'installer des équipements de jeu supplémentaires dans l'école primaire et de réserver des espaces pour des parcs de jeux dans les zones où doivent se construire de nouveaux logements. Dans le futur complexe de logements de Sapper Hill, qui comptera

138 nouvelles parcelles, on a également réservé des terrains pour des espaces verts et un nouveau terrain de sport.

41. En 2006, les parents et les enseignants de l'école primaire ont créé l'Association des parents afin de recueillir des fonds pour acheter des articles non essentiels pour l'école primaire. En 2013, son mandat a été étendu à l'école secondaire.

42. En 2010, des membres de la communauté ont créé le Fonds Alex McGhie afin de collecter des fonds pour aider les enfants ayant des besoins spéciaux ou des besoins éducatifs spéciaux à améliorer leurs compétences sociales et éducatives et leur capacité de développement physique, notamment en mettant à leur disposition des équipements de jeu.

43. Le Prix du Duc d'Édimbourg, qui promeut les activités de plein air et les tâches d'intérêt général parmi les enfants les plus âgés, a été relancé aux îles Falkland en 2007.

44. En 2012, on a créé la Messy Church des îles Falkland, affiliée au mouvement Messy Church du Royaume-Uni, qui tend la main aux familles qui ne fréquentent pas l'église «classique». Fruit d'une initiative conjointe des trois églises de Stanley, la Messy Church utilise une salle communautaire pour ses réunions, qui se tiennent un dimanche après-midi par mois. Les participants de tous âges se retrouvent pour fabriquer des objets d'artisanat, prier et dîner.

45. La Force de défense des îles Falkland autorise les jeunes de 17 ans remplissant les conditions requises à s'engager, à condition que leurs parents y consentent. Tout en participant à toutes les activités d'entraînement, y compris à l'emploi des armes et aux tactiques de l'infanterie, les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à prendre part à des opérations militaires. Les clubs de tir locaux donnent l'occasion aux enfants les plus âgés de pratiquer les sports de tir.

Chapitre VIII

Mesures de protection spéciales

46. Aux îles Falkland, l'âge de fin de scolarité est de 16 ans. L'emploi d'enfants de moins de 14 ans est interdit par l'ordonnance de 1966 sur l'emploi des enfants (dont la dernière modification date de 2006), qui régleme également l'emploi à temps partiel des enfants de 14 et 15 ans. L'ordonnance de 2013 sur le salaire minimal institue un salaire minimal pour les jeunes, en donnant à tous les jeunes de 16 et 17 ans qui travaillent le droit de toucher un salaire horaire minimal, dont le taux est révisable chaque année par décret.

47. Au début de 2012, le Gouvernement a eu connaissance d'une forte augmentation de l'importation de substances psychoactives légales (connues sous l'appellation d'«euphorisants légaux»). Les investigations menées ultérieurement dans la communauté des îles Falkland ont permis d'établir que plusieurs jeunes adultes avaient été hospitalisés en urgence après avoir consommé des substances de ce type et qu'il était également permis de penser que ces substances leur avaient été proposées. Afin de protéger la communauté contre les risques sanitaires associés à la consommation de ces substances, le décret de 2012 relatif à l'interdiction des substances psychoactives est entré en vigueur le 25 mai 2012; il interdit l'importation de ces substances. Cette mesure semble avoir réglé le problème aux îles Falkland, car depuis cette date, les douaniers n'ont intercepté aucun envoi de substances psychoactives et n'en ont pas trouvé non plus en contrôlant les voyageurs se présentant à la frontière.

48. En 2008, l'ordonnance de 2007 sur la consommation de produits du tabac par les enfants et les jeunes a été modifiée pour relever de 16 à 18 ans l'âge minimal à partir duquel il est permis de consommer ces produits.

49. Étant donné le caractère imprévisible de l'environnement des îles Falkland et la difficulté de détecter les mines qui ont été posées pendant le conflit de 1982, les opérations de déminage menées dans l'archipel sont particulièrement dangereuses et présentent des difficultés et risques techniques importants. Depuis août 1982, les champs de mines ont été clairement balisés et n'ont qu'un impact très limité sur la population locale. Lorsque des mines ou d'autres munitions non explosées sont découvertes en dehors des zones minées clôturées, elles sont détruites par les équipes de neutralisation des explosifs et munitions du Ministère de la défense. En 2010, 2012 et 2013, des entreprises travaillant pour le compte du Gouvernement du Royaume-Uni ont effectué des activités de déminage prévues, qui ont permis de dépolluer plusieurs champs de mines et de déclarer de vastes étendues de terre exemptes de mines et d'autres munitions et utilisables sans danger. Le Gouvernement des îles Falkland, avec l'aide technique du Ministère de la défense le cas échéant, est chargé d'informer le public et de le mettre en garde; à ce titre, des visites périodiques dans les écoles sont programmées. Le programme de sensibilisation des civils est en cours de réexamen.

50. En 2007, un centre de jour a été créé pour les enfants et les jeunes adultes ayant des besoins supplémentaires; ce centre n'est pas encore opérationnel, mais le Gouvernement des îles Falkland élabore actuellement une stratégie en faveur des personnes vulnérables qui a pour but de repérer et de combler les lacunes en matière de prestation de services aux enfants (y compris ceux qui quittent l'école) et aux adultes ayant des besoins spéciaux. Un groupe d'appui aux parents dont les enfants ont des besoins supplémentaires fonctionne toujours, avec le concours du Département des services sociaux.

51. En vertu de l'ordonnance de 1989 sur la justice pénale, un enfant de 17 ans doit être traité non comme un enfant, mais comme un adulte lorsqu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la loi relative à la garde à vue et à la libération sous caution. Toutefois, la police royale des îles Falkland traite depuis bien longtemps un enfant de 17 ans non comme un adulte, mais comme un enfant lorsqu'elle applique lesdites dispositions. Le futur projet de loi sur les moyens de preuve dans la procédure pénale officialisera cette pratique en modifiant la loi de façon qu'un suspect âgé de 17 ans soit traité comme un enfant à toutes fins relevant du droit pénal.

52. Par ailleurs, la loi sur les moyens de preuve dans la procédure pénale instituera les possibilités de sanctions visant les délinquants adultes et mineurs, notamment les ordonnances de réinsertion juvénile, et supprimera la disposition discriminatoire actuelle selon laquelle une peine privative de liberté à purger dans un établissement pour jeunes délinquants peut être infligée à un homme âgé de 14 à 20 ans et à une femme âgée de 15 à 20 ans.

53. Depuis 2008, une seule peine privative de liberté a été infligée à un enfant.

54. En mars 2009, une nouvelle prison a été ouverte à Stanley, attenante au poste de police. Les cellules ont été conçues conformément aux spécifications du Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni. La conception de la prison permet de donner aux espaces des configurations différentes en fonction des personnes accueillies, et les jeunes délinquants sont séparés des autres détenus. La réglementation de la prison de Stanley a été modifiée avec le concours du conseiller de l'administration pénitentiaire des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et devrait entrer en vigueur d'ici à la fin de 2013, de même que les instructions au fonctionnaire responsable de la prison.

55. L'ordonnance de 2000 sur la justice pénale (moyens de preuve) prévoit une protection pour les plaignants et les témoins vulnérables grâce à l'application de mesures spéciales pendant les procès pénaux, notamment la possibilité de témoigner en direct à distance par le biais d'un circuit de télévision fermé. L'application de mesures de ce type peut être demandée par le ministère public au nom de toute personne vulnérable, mais ces

mesures sont disponibles automatiquement pour les plaignants dans les affaires d'infractions à caractère sexuel et pour les personnes âgées de moins de 17 ans. La future loi sur les moyens de preuve dans la procédure pénale modifiera la loi en étendant cette protection aux personnes âgées de moins de 18 ans. Indépendamment de l'application de mesures spéciales, les services sociaux fournissent un soutien à tous les enfants et à tous les autres plaignants et témoins vulnérables.

56. L'ordonnance de 1949 sur l'administration de la justice a été modifiée en 1998 de façon à supprimer le délai dans lequel des poursuites pouvaient être engagées pour toute infraction à caractère sexuel commise contre une personne qui était âgée de moins de 16 ans au moment des faits. En 2012, cette ordonnance a été de nouveau modifiée pour supprimer le délai dans lequel des poursuites peuvent être engagées pour toute infraction à caractère sexuel, afin de protéger les adultes et les enfants de 16 et 17 ans.

57. L'exploitation sexuelle et la violence sexuelle sont considérées comme une forme de maltraitance à enfant dans les procédures de protection des îles Falkland de 2012. La formation à la protection des enfants dispensée à tous les niveaux porte notamment sur l'identification des facteurs de risque pertinents. Les autorités conduisent de façon rigoureuse des enquêtes sur les cas présumés de violence sexuelle, qui font l'objet de poursuites. Depuis le 1er juillet 2008, six condamnations ont été obtenues pour des infractions sexuelles commises contre des enfants. L'une des personnes poursuivies a été condamnée pour une série d'infractions très graves commises contre de jeunes enfants. Les autres personnes poursuivies ont été condamnées pour agression sexuelle contre des enfants, pour activités sexuelles avec des enfants de moins de 16 ans et pour infractions liées à la pédopornographie.

58. La police applique les directives publiées par l'Association des chefs de police et, en cas de besoin, fait appel au concours spécialisé de la police de Devon et Cornwall ou du Centre de protection des enfants contre l'exploitation et la violence sur l'Internet (*Child Exploitation and Online Protection Centre*). Les procureurs appliquent les directives publiées par le Service des poursuites de la Couronne, notamment le Code à l'intention des procureurs de la Couronne et, en cas de besoin, recrutent des avocats pénalistes chargés de fournir des services de conseil et de défense. Le Service des poursuites de la Couronne a détaché un procureur en 2009-2010 et doit en détacher un autre en 2013-2014 pour s'assurer que les meilleures pratiques du Royaume-Uni sont incorporées dans les services de police et les services des poursuites des îles Falkland.

59. La loi de 2003 sur les infractions à caractère sexuel est applicable dans le contexte des îles Falkland. En vertu de sa deuxième partie, les délinquants sexuels condamnés doivent se plier à certaines obligations de signalement. La police maintient un contact étroit avec ses homologues du Royaume-Uni et les autres communautés entretenant des liens étroits avec les îles Falkland, comme Sainte-Hélène et Ascension, et informent les autorités compétentes lorsque des délinquants sexuels condamnés s'y rendent depuis les îles Falkland.

60. Toujours en vertu de la deuxième partie de la loi susvisée, à la suite d'une condamnation (ou immédiatement avant la libération dans les cas d'une longue peine d'emprisonnement), une ordonnance de prévention des infractions à caractère sexuel est demandée. Le Groupe interinstitutionnel de protection publique, inspiré des accords de protection publique à caractère interinstitutionnel du Royaume-Uni, évalue les risques présentés par les auteurs d'infractions à caractère sexuel à l'aide de l'instrument HCR-20 et les surveille après leur libération et leur retour au sein de la communauté, notamment en observant la manière dont ils respectent les conditions fixées par l'ordonnance de prévention des infractions à caractère sexuel.

61. En 2013, le Service de probation a été développé et il continue de collaborer étroitement avec le fonctionnaire responsable de la prison, le psychiatre itinérant, le Service psychiatrique de proximité et le Département des services sociaux en vue de fournir divers services de traitement et de réinsertion des délinquants détenus. Il exécute notamment des programmes de traitement des délinquants sexuels en prison et leur fournit un appui avant et après leur libération. Le London Probation Trust est sollicité pour fournir une formation de recyclage à l'évaluation des risques et au traitement des délinquants

62. Le programme d'éducation personnelle, sanitaire et sociale enseigné à l'école primaire comme à l'école secondaire vise notamment à apprendre aux enfants comment se protéger et établir des relations appropriées.

Chapitre IX

Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

63. Les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont un rapport avec les droits énoncés dans la Convention et dont l'application a été étendue aux îles Falkland sont les suivants:

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (Convention de l'OIT n° 138)
- Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention de l'OIT n° 182)

Montserrat

Chapitre I Mesures d'application générales

1. Les lois de Montserrat ont été révisées et renforcées le 1^{er} janvier 2008 et les nouvelles versions sont entrées en vigueur le 15 octobre 2009. Un nouveau texte de loi ayant des incidences sur les droits de l'enfant a été adopté depuis, à savoir la loi de 2012 sur le statut des enfants, qui supprime la distinction entre enfants légitimes et illégitimes et institue l'égalité de statut des enfants. Deux lois ont été abrogées et remplacées par le Code du travail de 2012. Il s'agit de la loi sur l'interdiction de l'emploi de jeunes enfants (chap. 15.03) et de la loi sur l'emploi des femmes, des jeunes et des enfants (chap. 15.03).

2. On a adopté une nouvelle disposition législative dont l'objectif est de protéger les droits des enfants et qui est une modification du chapitre 04.02 du Code pénal. La modification a consisté à insérer une partie intitulée «Exploitation sexuelle» dans l'article 138B intitulé «Traite de personnes âgées de moins de 18 ans aux fins d'exploitation sexuelle». Cet article érige en infraction, notamment, le fait de vendre, d'acheter, de transférer, de troquer, de louer, de recruter une personne âgée de moins de 18 ans pour la soumettre à l'exploitation sexuelle ou de passer un autre accord quel qu'il soit à cette fin.

3. Un projet de loi sur le statut des enfants a été adopté et la classification des enfants en enfants légitimes et enfants illégitimes a été supprimée en vertu de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (chap. 6.13) (voir le paragraphe 1 plus haut).

4. On a établi des projets de loi sur l'adoption, le placement familial et la justice pour mineurs; ils sont en cours d'examen au Département juridique. Le projet de loi sur les enfants (prise en charge et adoption) a pour objectif d'assurer la prise en charge et la protection des enfants et de traiter d'autres questions connexes. Il tient compte de la nécessité de prendre des dispositions législatives pour préserver et promouvoir le bien-être des enfants. Il vise à garantir que, dans toutes les mesures et décisions adoptées conformément à ses dispositions, la sécurité et le bien-être de l'enfant soient deux considérations primordiales, et que le même principe soit appliqué lorsqu'un enfant a été séparé de ses parents. Les objectifs du projet de loi sur la justice pour mineurs sont les suivants:

- a) Établir pour les mineurs accusés d'infractions une procédure pénale qui vise à protéger leurs droits, comme le prévoient les instruments internationaux;
- b) Fixer l'âge minimal de la responsabilité pénale;
- c) Instituer la déjudiciarisation des affaires pénales;
- d) Rendre obligatoires une procédure d'évaluation des mineurs délinquants et une enquête initiale;
- e) Veiller à ce que les enfants soient jugés devant un Tribunal pour enfants et étendre les possibilités de sanctions visant les mineurs; et
- f) Consacrer la notion de justice réparatrice en ce qui concerne les mineurs.

5. Une politique de protection de l'enfance a été adoptée et mise en pratique.

6. Dans les plans d'évacuation de l'Agence de coordination de la gestion des catastrophes, les enfants sont considérés comme faisant partie de la famille de façon qu'aucun d'entre eux ne se retrouve séparé de sa famille durant une évacuation.

7. Les associations locales et les groupes confessionnels appuient et promeuvent le développement des enfants. En février 2012, la Société des enfants de Montserrat a vu le jour.

8. Un Comité de présentation de rapports sur les droits de l'homme a été créé et chargé de traiter des questions liées aux droits de l'homme. Composé de représentants des secteurs public et privé, il s'occupe principalement d'établir les rapports demandés en application de chaque instrument international et de les diffuser pour consultation auprès du public.

Chapitre II

Définition de l'enfant

9. En vertu de la loi de 2004 sur l'éducation, l'éducation préscolaire est dispensée aux enfants à partir de l'âge d'un an et la scolarité obligatoire prend fin à l'âge de 16 ans.

10. Le projet de loi sur la justice pour mineurs modifie la définition de l'enfant, qui n'est plus une personne âgée de moins de 14 ans, mais une personne âgée de moins de 18 ans. Ce projet repousse par ailleurs de 10 à 12 ans l'âge minimal de la responsabilité pénale. Toutefois, si un enfant de moins de 14 ans commet un infraction, la justice doit prouver au-delà de tout doute raisonnable que cet enfant possédait sa capacité pénale.

Chapitre III

Principes généraux

11. L'article 16 du décret relatif à la Constitution de 2010 interdit expressément la discrimination, et les lois de Montserrat qui se rapportent aux enfants et aux services qui leur sont fournis par l'État s'appliquent, certaines exceptions indispensables mises à part, sans discrimination.

12. Les enfants de non-nationaux bénéficient de la gratuité des soins de santé primaires, mais doivent, contrairement aux enfants de nationaux, payer les hospitalisations et les médicaments.

13. La loi de 2004 sur l'éducation dispose qu'aucun enfant remplissant les conditions requises pour être admis à l'école ne doit se voir refuser cette admission pour des raisons fondées sur la discrimination. Autrement dit, les jeunes femmes enceintes sont autorisées à revenir à l'école, mais il peut leur être demandé de ne pas y revenir pendant un an et d'attendre la naissance de leur enfant, après quoi elles peuvent reprendre leurs études au niveau où elles les avaient laissées avant leur grossesse. En effet, la configuration physique de l'école n'est pas adaptée à la présence de jeunes femmes enceintes. Pendant l'année où elles sont absentes de l'école, un matériel pédagogique d'appui est fourni à ces jeunes femmes pour qu'elles ne laissent pas leurs études de côté.

14. La politique d'admission de quelques écoles a été approuvée par le Gouvernement. Elle explicite et confirme le droit de chaque enfant d'être admis dans le système scolaire, tout en indiquant les documents à présenter pour qu'un enfant puisse être admis dans une école publique.

Intérêt supérieur de l'enfant

15. Les dispositions en ce sens de la loi sur les mineurs, de la loi sur la tutelle des nourrissons et de la loi sur l'adoption d'enfants n'ont pas été modifiées. L'intérêt supérieur de l'enfant est également un aspect que les tribunaux prennent en considération au moment de rendre des ordonnances de location et d'occupation en vertu de la loi sur la famille (protection contre la violence familiale) (chap. 5.05).

Respect des opinions de l'enfant

16. Un Parlement de la jeunesse très dynamique existe à Montserrat; ses membres sont démocratiquement élus par les jeunes de l'île.

17. À l'heure actuelle, les enfants inscrits dans toutes les écoles publiques (du primaire et du secondaire) peuvent exprimer leur opinion sur la gestion de leur établissement par le biais d'un conseil des élèves.

**Chapitre IV
Libertés et droits civils****Nom et nationalité**

18. Tous les enfants sont enregistrés dans les 21 jours qui suivent leur naissance en vertu des dispositions de la loi sur l'enregistrement des naissances et des décès (chap. 6.13).

19. Les enfants nés à Montserrat ou en dehors de Montserrat d'un père ou d'une mère né à Montserrat et considéré comme natif de Montserrat sont considérés comme natifs de Montserrat conformément à l'article 107 de la Constitution.

20. Les enfants nés à Montserrat deviennent des citoyens d'un territoire britannique d'outre-mer conformément aux dispositions de la loi de 1981 sur la nationalité britannique. Conformément à cette loi, le mot «père» a un sens différent selon la date à laquelle l'enfant est né. Si celui-ci est né avant le 1^{er} juillet 2006, ce mot signifie le père d'un enfant légitime. Si l'enfant est né après le 1^{er} juillet 2006, le père peut être le père d'un enfant légitime ou illégitime. En conséquence, l'enfant illégitime d'un père qui est citoyen d'un territoire britannique d'outre-mer acquiert automatiquement cette même nationalité s'il est né après le 1^{er} juillet 2006.

Accès à des informations appropriées

21. À Montserrat, tous les enfants ont accès aux services de la Bibliothèque publique. Cette dernière offre un service de connexion à l'Internet et dispose d'une unité mobile qui se rend dans les écoles primaires une fois par semaine. Ces écoles ont leur propre bibliothèque.

22. La population reçoit les émissions télévisées par l'intermédiaire d'un service de câblodistribution qui donne accès à plus de 60 chaînes de télévision, dont un grand nombre s'adressent plus particulièrement aux enfants. La chaîne 5 est réservée aux programmes locaux qui sont proposés par le Service public d'information et auxquels participent souvent des enfants de l'île.

23. Toutes les écoles primaires, l'école secondaire de Montserrat et le *Montserrat Community College* mettent des laboratoires d'informatique à la disposition de leurs élèves. En outre, les élèves du secondaire peuvent acquérir des ordinateurs portables à bas prix dans le cadre d'un plan mis sur pied conjointement par l'État et l'entreprise Cable and Wireless.

Chapitre V

Milieu familial et protection de remplacement

Orientation et responsabilités des parents

24. La loi de 2004 sur l'éducation fait obligation aux parents de faire en sorte que leurs enfants assujettis à l'obligation scolaire (entre l'âge de cinq ans et l'âge de 16 ans) aillent à l'école. S'ils manquent à cette obligation, les parents sont passibles, après une condamnation prononcée à l'issue d'une procédure simplifiée, d'une amende.

25. Il n'existe pas de politiques officielles sur l'exercice des responsabilités parentales, mais des groupes communautaires tels que le Groupe pour l'éducation des parents et l'Association pour la petite enfance de Montserrat (MECA) s'emploient à fournir à ces derniers un soutien dans leur rôle parental et à appuyer les diverses associations des parents et des enseignants.

Violence familiale

26. Une nouvelle loi sur la violence familiale sera bientôt adoptée. Le projet de loi de 2013 sur la violence familiale considère que la violence familiale est une infraction grave contre la société; qu'un grand nombre de personnes sont régulièrement battues, torturées, voire, dans certains cas, tuées par leur conjoint ou conjoint de fait et que de nombreuses victimes sont issues de divers milieux sociaux, économiques, culturels, ethniques et religieux, et que la violence familiale a des répercussions psychologiques profondes et durables chez les enfants, même s'ils ne sont pas agressés eux-mêmes. À l'heure actuelle, le Centre pour la famille que gère la Police royale de Montserrat et qui fournit un abri temporaire aux victimes de la violence familiale fait l'objet d'un examen visant à analyser sa sous-utilisation et son état général.

Châtiments corporels

27. En vertu de la loi sur l'éducation, les châtiments corporels restent autorisés, mais ils ne peuvent être administrés que par le directeur de l'école. Toutefois, ces châtiments sont désormais interdits dans toutes les écoles publiques, sans que cette politique s'applique aux deux écoles primaires privées.

28. Une nouvelle politique en matière de sécurité des enfants fait actuellement l'objet de consultations. Dans ce document, la sécurité des enfants est étendue à la sécurité mentale et psychologique, à la sécurité sur l'Internet et à la sécurité physique.

29. Le Gouvernement a approuvé une politique de lutte contre les brimades concernant toutes les écoles.

Chapitre VI

Santé et bien-être

Santé des adolescents

30. La planification familiale et l'éducation à la santé sexuelle sont inscrites au programme de l'enseignement secondaire. Le Groupe de moniteurs de jeunes de la Croix-Rouge de Montserrat a lancé des campagnes contre le VIH/sida ciblant les adolescents de l'île. Les élèves de toutes les écoles ont accès à des conseillers scolaires, qui travaillent sous la supervision d'un psychologue de l'éducation.

Survie et développement

31. Au cours de la demi-décennie écoulée, les taux de mortalité post-infantile et maternelle ont été nuls et deux personnes de moins de 18 ans seulement sont décédées (dont l'une a été victime d'un accident de la route).

32. Tous les enfants de moins de cinq ans sont vaccinés contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite, la tuberculose, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B et l'infection à *Haemophilus influenzae* type B. Des vaccins de rappel sont administrés aux écoliers à des âges prescrits.

Enfants handicapés et enfants ayant des besoins spéciaux

33. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux suivent l'enseignement dispensé dans les classes ordinaires de toutes les écoles primaires de l'île. La politique de l'État consiste à intégrer ces enfants dans les classes ordinaires sans avoir recours à une unité qui leur soit réservée. Cela étant, il existe une unité de soutien composée d'un certain nombre d'enseignants spécialisés dans la prise en charge éducative qui peuvent aider les élèves présentant des troubles du comportement et donner des conseils aux parents et aux enseignants.

Santé et services de santé

34. Les centres de santé de Montserrat comprennent quatre établissements de soins primaires et un hôpital de 30 lits avec une salle d'opération à St Johns, en cours de rénovation. L'hôpital a une pharmacie, un laboratoire, un service de radiologie et une maternité spécialement équipée. Une évacuation médicale d'urgence peut être organisée vers les hôpitaux d'Antigua et un accord bilatéral portant sur des soins de santé a été passé avec le Royaume-Uni, aux termes duquel jusqu'à quatre patients par an sont envoyés dans ce pays pour y recevoir des soins dispensés par le Service national de santé, aux frais du Royaume-Uni.

Programmes de santé scolaire

35. Tous les enfants de Montserrat bénéficient de la gratuité des services de soins de santé primaires et de soins dentaires. Des examens de santé sont effectués systématiquement dans les écoles et, en cas de besoin, les enfants sont adressés à des spécialistes.

Services de santé fournis aux femmes enceintes ou allaitantes

36. Les services de santé fournis à titre gratuit aux futures mères incluent notamment des soins prénatals et postnatals et, le cas échéant, les services de spécialistes. Les futures mères sont suivies tout au long de leur grossesse dans les centres de santé de district qui remédient à toute insuffisance décelée par des compléments nutritionnels et des conseils.

Sécurité sociale et niveau de vie

37. Du fait de la récession, beaucoup de familles de Montserrat ont du mal à joindre les deux bouts et le Gouvernement de Montserrat a dû mettre en place et financer d'importants services de protection sociale et de développement social en faveur des familles vulnérables. Le Département des services sociaux assure ces services grâce à un réseau d'agents de terrain. Le Gouvernement a budgétisé 4,6 millions de dollars des Caraïbes orientales au titre de ces services en 2013.

Éducation, loisirs et activités culturelles

38. L'éducation est gratuite dans l'enseignement primaire et secondaire public. Les écoles maternelles ne sont pas gratuites, mais sont lourdement subventionnées par l'État. L'enseignement primaire et secondaire a un caractère universel et, à partir de l'âge de deux ans, chaque enfant peut suivre le programme destiné à la petite enfance que dispensent les écoles maternelles, dès l'instant qu'une place est disponible. Le nombre de places dépend du nombre d'enfants par adulte fixé dans une politique d'éducation de la petite enfance qui a été élaborée avec l'appui de l'UNICEF. Il existe deux garderies d'enfants, trois écoles maternelles, deux écoles primaires et une école secondaire publiques. Il y a également deux écoles primaires privées.

39. À 11 ans, les élèves entrent automatiquement à l'école secondaire et sont placés dans des groupes de niveau. En quatrième année, ils suivent un programme classique et/ou préprofessionnel en fonction de leurs intérêts et de leurs aptitudes, ou un programme mixte. Les élèves de ce niveau suivent le programme d'études du Conseil des examens des Caraïbes et peuvent choisir entre 25 matières. Les résultats obtenus aux examens sont comparables à ceux des autres pays des Caraïbes.

40. L'école secondaire de Montserrat propose un large éventail de matières techniques et professionnelles, notamment dans les domaines suivants: arts plastiques, habillement et textiles, informatique, alimentation et nutrition, agriculture, menuiserie, dessin industriel, électricité et technologie électronique, bâtiment et génie civil et hôtellerie.

41. Le Community College de Montserrat (créé en 2004) propose un programme portant sur six années d'études secondaires, un programme de soins infirmiers et certaines matières techniques. L'Institut d'éducation permanente installé dans l'île par l'Université des Antilles occidentales permet aux étudiants de préparer des diplômes dans diverses matières grâce à l'enseignement à distance.

Perfectionnement professionnel des personnes qui travaillent avec les enfants

42. Le Ministère de l'éducation de l'île continue de développer son plan de développement de l'éducation. Ce plan est axé sur les domaines suivants: direction et gestion, normes pédagogiques, réforme du programme d'études, cadre d'enseignement/d'apprentissage et création de partenariats éducatifs. Une formation a été dispensée à tous les enseignants dans le cadre d'ateliers animés par des consultants de l'Université des Antilles occidentales et financés par la Banque de développement des Caraïbes.

43. L'Association de Montserrat pour la petite enfance joue un rôle essentiel dans la communauté en fournissant des informations pertinentes au public et en organisant des ateliers à l'intention des prestataires privés de services aux jeunes enfants et des ateliers d'été pour jeunes enfants. Le perfectionnement des enseignants reste une priorité et une formation en cours d'emploi est dispensée aux nouveaux enseignants et aux autres à tous les niveaux du système.

Activités culturelles

44. Un certain nombre d'activités culturelles sont spécialement conçues pour les enfants. Ce sont notamment des cours de musique organisés pendant les vacances scolaires, des camps de sport, une foire scientifique, une école biblique, un festival d'art et des activités musicales. La nouvelle capitale en construction à Little Bay possède déjà un Centre culturel et un musée que les enfants sont encouragés à fréquenter.

45. Le Département des sports du Gouvernement, très actif, organise des activités sportives à l'intention des écoliers et encourage ces derniers à participer aux activités

sportives extrascolaires. L'Association de football de Montserrat a mis en place un programme destiné aux enfants âgés d'au moins sept ans et s'adressant aussi bien aux filles qu'aux garçons, et l'Association de cricket de Montserrat a constitué une ligue de garçons et de filles de moins de 11 ans. Cette association organise également des ligues pour garçons de moins de 13 ans, de moins de 15 ans et de moins de 19 ans et il y a des équipes féminines de cricket qui acceptent des joueuses à partir de l'âge de 11 ans.

Chapitre VII

Mesures de protection spéciales

Justice pour mineurs

46. En vertu de la loi sur les mineurs (chap. 2.11), un tribunal doit prendre en considération le bien-être des mineurs auxquels il a affaire, soit parce qu'ils ont besoin d'assistance ou de protection, soit parce qu'ils comparaissent devant lui en tant que délinquants.

47. À moins qu'une personne majeure ne soit inculpée avec eux, les mineurs qui commettent une infraction doivent être jugés par le tribunal pour mineurs, qui dispose de pouvoirs spéciaux et recourt à des procédures adaptées aux enfants. Le public n'est pas admis aux audiences de ce tribunal et les mineurs sont séparés des délinquants adultes au poste de police et en détention avant jugement. Aucun enfant ou mineur n'est privé de sa liberté à Montserrat.

Usage de stupéfiants

48. En dépit du fait que la possession et la fourniture de drogues sont une infraction pénale en vertu de la loi sur les drogues (prévention de leur abus) (chap. 4.07), la consommation de marijuana semble augmenter parmi les enfants de Montserrat. On n'a toutefois prononcé qu'un très petit nombre de condamnations contre des mineurs car les mineurs qui ont comparu devant le magistrat du tribunal pour enfants étaient des primodélinquants. Le Ministère de l'éducation a, en collaboration avec la Police royale de Montserrat, organisé le programme *DARE (Drug Awareness and Resistance Education)* (Sensibilisation aux dangers de la drogue) dans les écoles primaires et envisage de mettre en place un programme avancé à l'école secondaire pendant l'année scolaire 2013/14. Il espère que cela sensibilisera les enfants aux dangers de la consommation de drogues. Il est prévu de mettre en service une usine de fabrication de produits du tabac à Montserrat, mais ses produits ne seraient pas vendus dans l'île: la production serait exportée dans son intégralité.

Enfants réfugiés et déplacés

49. Il n'y a pas de familles de déplacés à Montserrat car tous les foyers mis en place après les éruptions du volcan de la Soufrière Hills et la destruction des habitations qui s'en est suivie ont été fermés et toutes les familles ont été relogées dans des logements construits à cet effet.

50. Il n'y a actuellement à Montserrat aucune famille ou personne réfugiée.

Île Pitcairn

Chapitre I Mesures d'application générales

1. L'île Pitcairn, dont la superficie est d'environ 4,5 km², est la seule île habitée en permanence du groupe des îles Pitcairn dans le Pacifique Sud. Elle a moins de 50 habitants, dont huit ont actuellement moins de 18 ans.
2. L'allocation versée à Pitcairn au titre de l'aide budgétaire a été de 5 270 900 dollars néo-zélandais en 2012-2013 et devrait être de 5 426 400 dollars en 2013-2014. Le Gouvernement du Royaume-Uni verse par ailleurs le salaire d'un travailleur social néo-zélandais en poste dans l'île.
3. En 1999, des allégations de sévices sexuels dont des hommes adultes se seraient rendus coupables à l'encontre d'enfants à Pitcairn ont été formulées par un certain nombre de femmes. Dans la plupart des cas, les faits remontaient à un certain temps. Une équipe composée de membres expérimentés de la police du Kent, épaulée par un spécialiste des sévices sexuels à enfant de la police néo-zélandaise, a enquêté sur ces allégations. À la suite de cette enquête, en 2003, sept habitants de l'île et six personnes venues de l'extérieur ont été accusés de sévices sexuels à enfant. Huit hommes ont été reconnus coupables de graves sévices sexuels à enfant. Cinq ont purgé leur peine à la prison de l'île; deux ont été condamnés à accomplir un travail d'intérêt général (les deux ont achevé de purger leur peine en juin 2007); et le dernier a été assigné à résidence (il a achevé de purger sa peine).
4. Pitcairn n'a pas d'institution nationale indépendante s'occupant des droits de l'homme. Cela étant, les droits de l'homme sont consacrés par la législation et la Constitution de l'île. En 2011, le Conseil de l'île a institué la fonction de conseiller pour les droits de l'homme.

Chapitre II Définition de l'enfant

5. L'âge de la majorité et de la capacité de la personne est de 18 ans. Avant cet âge, la personne est considérée comme mineure et doit obtenir le consentement d'un parent ou d'une personne *in loco parentis* pour pouvoir se marier. L'article 2 1) de l'ordonnance relative aux clause générales et clauses d'interprétation (*Interpretation and General Clauses Ordinance*) définit l'enfant comme une personne âgée de moins de 16 ans. La règle du droit anglais qui présume qu'un enfant âgé de moins de 10 ans ne peut être tenu coupable d'une infraction s'applique. L'âge de consentement aux rapports sexuels est fixé à 16 ans pour les filles et les garçons.

Chapitre III Principes généraux

6. Les mesures en vigueur dans l'île, qui incorporent les droits consacrés par la Convention, n'établissent aucune discrimination entre les enfants pour aucun des motifs énoncés à l'article 2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni qui interdisent la discrimination sont considérées comme des lois d'application générale à Pitcairn.

7. À la suite du détachement d'un travailleur social néo-zélandais chargé de superviser la sécurité et le bien-être des enfants de l'île, une loi locale a été adoptée pour officialiser immédiatement cette activité. L'ordonnance sur les enfants a prévu la nomination d'un fonctionnaire chargé de l'enfance. Responsable du bien-être général des enfants, il dispose de pouvoirs illimités s'agissant d'adopter les mesures de protection, qu'il juge nécessaire pour garantir la sécurité d'un enfant. Ce poste a été confié à un diplomate britannique résidant dans l'île.
8. Le Gouverneur a désigné des lieux de refuge pouvant accueillir immédiatement un enfant en situation de risque. Si le tribunal exerce la faculté que la loi lui confère de placer un enfant sous la supervision du fonctionnaire chargé de l'enfance, ce dernier doit «rendre visite à l'enfant, le conseiller et le prendre sous son aile», et l'aider à trouver un emploi ou le replacer sous la protection du tribunal afin que celui-ci rende une ordonnance tendant à confier l'enfant à une personne adéquate, qu'elle soit ou non membre de sa famille, qui est disposée à s'occuper de l'enfant de façon permanente. Si le tribunal juge nécessaire de placer l'enfant auprès d'une personne autre que son ou ses parents ou son tuteur, il peut rendre une ordonnance de contribution à l'entretien de l'enfant en faveur de cette autre personne.
9. L'ordonnance précise qu'aucune de ses dispositions ne saurait être interprétée comme conférant à un parent ou à une autre personne ayant légalement la garde d'un enfant le pouvoir de frapper ou d'agresser cet enfant comme moyen de discipline ou comme châtement.
10. La législation du Royaume-Uni qui reconnaît le caractère sacré de la vie s'applique également à Pitcairn, conformément à l'article 16 (anciennement art. 14) de l'ordonnance sur l'organisation judiciaire. À Pitcairn, le risque de voir des enfants se suicider est minimal étant donné la surveillance étroite exercée par les travailleurs sociaux et la faiblesse de l'effectif scolaire et de celui de la population elle-même. Il n'y a pas eu de décès de personnes âgées de moins de 18 ans depuis longtemps dans l'île.
11. L'article 6 b) de l'ordonnance sur l'adoption demande expressément au tribunal de s'assurer des vœux du mineur qui fait l'objet d'une demande d'adoption, en tenant compte de son âge et de son degré de discernement.
12. Depuis 2008, on a créé à Pitcairn une section locale des *Sea Scouts*, sous l'impulsion du fonctionnaire de police de la communauté.

Chapitre IV

Libertés et droits civils

13. En vertu de l'ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès, la naissance d'un enfant doit être enregistrée dans un délai de deux mois.
14. La loi de 1981 sur la nationalité britannique adoptée par le Parlement du Royaume-Uni dispose qu'un enfant né dans les îles est citoyen des territoires britanniques d'outre-mer si, au moment de sa naissance, son père ou sa mère était citoyen des territoires britanniques d'outre-mer ou résidait de manière permanente à Pitcairn.
15. L'éloignement de l'île empêche la diffusion de la radio, mais à la fin de 2006, dans le cadre d'un projet de communications, un service limité de télédiffusion a été mis en place, pour la première fois dans l'histoire de l'île, en même temps qu'un service de téléphonie. En 2012, la population pouvait accéder à tout moment à deux chaînes commerciales (à choisir sur 17 chaînes environ), ainsi qu'à une chaîne financée par une église, *Hope Channel*. L'Internet est disponible et la plupart des habitants disposent d'ordinateurs à leur domicile. Il n'y a pas de journaux, mais un bulletin d'informations

sociales, le *Pitcairn Miscellany*, est publié et distribué à des abonnés du monde entier. Il y a une bibliothèque contenant des livres, des revues et des DVD auxquels les enfants ont accès, en plus de la bibliothèque de l'école. Les enfants ont accès à un service de conseils par téléphone.

16. En vertu de l'article 35 de l'ordonnance sur la justice, sauf indication contraire, aucun enfant reconnu coupable d'une infraction ne peut être privé de liberté. La législation de l'île ne contient aucune disposition qui aille à l'encontre de cet article.

Chapitre V

Milieu familial et protection de remplacement

17. La *common law* énonce les droits et devoirs des parents et étend ces droits et devoirs aux parents adoptifs en vertu de l'article 15 de l'ordonnance sur l'adoption. Par ailleurs, l'article 12 de l'ordonnance relative aux infractions de simple police (*Summary Offences Ordinance*) prévoit expressément que toute personne ayant la garde d'un enfant doit pourvoir aux besoins élémentaires de celui-ci. Les infractions à caractère sexuel commises contre des enfants sont passibles de lourdes sanctions conformément à la loi de 1956 du Royaume-Uni sur les infractions à caractère sexuel (telle que modifiée jusqu'à la date du présent rapport), qui est considérée comme une loi d'application générale à Pitcairn. En vertu des articles 71 à 73 de l'ordonnance sur la justice, le tribunal peut exiger des pères d'enfants légitimes et illégitimes qu'ils assurent l'entretien de leurs enfants.

18. L'ordonnance sur l'adoption régit l'adoption d'enfants et les questions connexes. Il y a eu 10 adoptions depuis 1954, dont la dernière remonte à 2011.

19. L'ordonnance sur le mariage a été modifiée le 28 mai 2012. Sa partie IX (Bien-être du conjoint et des enfants, art. 56 et 57) contient des dispositions concernant la prise en charge quotidienne, la pension alimentaire et les autres aspects du bien-être des enfants en cas de dissolution du mariage.

20. On ne recense à Pitcairn aucun cas de séparation d'avec les parents et il n'y a pas non plus d'enfant placé dans une structure d'accueil.

21. Il n'existe aucun cas connu de transfert illicite à l'étranger d'enfants de Pitcairn. Il n'y a ni réfugiés ni demandeurs d'asile dans l'île. Il n'y a eu aucun cas connu de regroupement familial.

Chapitre VI

Santé et bien-être

Santé

22. Étant donné qu'il n'y a pas d'enfants handicapés à Pitcairn, les écoles ou institutions spéciales ne sont pas nécessaires.

23. L'île possède un centre de soins dirigé par un médecin généraliste détaché de Nouvelle-Zélande/Australie ou du Royaume-Uni. Une infirmière diplômée originaire de l'île travaille également dans ce centre, qui dispose par ailleurs d'un service de visioconférence. Un autre habitant de l'île a suivi une formation en radiologie et en soins dentaires de base. Il arrive également que les chirurgiens des navires de passage fournissent des services de soins dentaires.

24. Le Gouvernement recommande aux mères d'accoucher en dehors de l'île, pour leur propre sécurité. On ne signale aucun décès d'enfant de moins de cinq ans, mais il y a eu une mortinaissance en 1989.
25. Le médecin applique un programme de vaccination.
26. D'une façon générale, l'île est un lieu salubre et exempt de maladies véhiculées par les moustiques. Aucun cas de VIH/sida n'a été recensé.
27. Le Gouvernement du Royaume-Uni a passé avec la Polynésie française un accord aux termes duquel tous les habitants de l'île, y compris les enfants, ont accès tous les trois mois, en utilisant le service de transport maritime externalisé existant, à des soins non urgents et/ou à des soins spécialisés (que le centre de soins de l'île ne peut dispenser).

Bien-être

28. En vertu de l'ordonnance sur la protection sociale, une allocation pour enfant à charge peut être versée par l'État aux parents ou tuteurs d'enfants de moins de 16 ans, ainsi que d'enfants âgés de 14 à 18 ans qui étudient à plein temps à l'école de l'île. À l'heure actuelle, deux familles bénéficient de cette prestation.
29. Le Gouvernement du Royaume-Uni finance les services d'un travailleur social originaire de Nouvelle-Zélande. Il est principalement chargé d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants de l'île. Il est en contact étroit avec l'ensemble de la communauté, notamment en fournissant un service d'appui à l'école en participant à ses activités et en y animant des programmes relatifs à la santé et à la sécurité. Cela lui permet de suivre de façon rigoureuse la situation des enfants et de remédier à tout problème dès qu'il se présente.
30. Le Gouvernement du Royaume-Uni a, en consultation avec l'île, élaboré le document intitulé Politique et procédures pour la protection des enfants dans l'île Pitcairn (GPI 016). Ce document indique comment les organisations et les particuliers doivent collaborer en vue de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants dans l'île Pitcairn. Le Gouvernement du Royaume-Uni est responsable de l'application de cette politique.
31. L'île a désigné un moniteur pour les enfants et les jeunes, dont la fonction consiste à promouvoir et favoriser le développement positif et le bien-être des enfants et des jeunes. Il est notamment chargé d'organiser des programmes pour la période des vacances scolaires et des activités hebdomadaires avec les enfants par le biais des *Sea Scouts* et/ou d'autres activités au sein de la communauté, et de fournir un appui aux parents et aux familles avec enfants.
32. Un Groupe d'examen, composé du travailleur social, de l'enseignant, du médecin et du moniteur pour les enfants et les jeunes se réunit régulièrement pour échanger des vues sur les questions intéressant les enfants et promouvoir leur sécurité et leur bien-être.
33. Le Conseil de l'île a créé le poste de conseiller en matière de développement communautaire afin d'appuyer l'élaboration de programmes et de services concernant la sécurité des enfants et des membres vulnérables de la communauté, notamment la prestation de services d'éducation et de soins médicaux appropriés.

Niveau de vie

34. Le niveau de vie est assez élevé à Pitcairn, même en l'absence d'une bonne partie des éléments de confort modernes dont disposent la plupart des pays occidentaux, et les enfants grandissent en pleine santé dans l'environnement salubre qui est le leur. Déterminé à améliorer les infrastructures de l'île, le Gouvernement a lancé un vaste programme de développement consistant à mettre en place des moyens de communication modernes,

notamment la télévision et la téléphonie, à améliorer l'accès à l'île (la construction d'un nouveau port, financé par l'UE, a commencé) et à améliorer les installations d'élimination des déchets et d'assainissement.

Chapitre VII

Éducation, loisirs et activités culturelles

35. L'instruction est gratuite et obligatoire pour les enfants âgés de cinq à 15 ans. L'île a une école où sont actuellement inscrits six élèves. Le programme d'études est basé sur le plan néo-zélandais et vise à dispenser la formation pratique destinée à préparer les élèves à accomplir les diverses tâches nécessaires pour répondre aux besoins concrets d'une communauté aussi isolée et aussi la formation classique devant leur permettre de poursuivre leurs études si tel était leur souhait. L'enseignement est assuré par un enseignant qualifié recruté en Nouvelle-Zélande et les enfants plus âgés souhaitant poursuivre leurs études sur place peuvent suivre des cours par correspondance. Le Gouvernement du Royaume-Uni finance, en fonction des demandes et au cas par cas, les études secondaires des enfants en internat en Nouvelle-Zélande. Tous les enfants vont à l'école et aucun ne suit un enseignement dispensé à domicile par les parents. Un habitant de l'île dirige un programme d'éducation préscolaire (il y a deux élèves d'âge préscolaire) sous la supervision de l'enseignant. Le moniteur pour les enfants et les jeunes organise en collaboration avec le travailleur social les activités extrascolaires et les activités de la période des vacances scolaires.

36. La fabrication d'objets d'artisanat, qui est l'une des sources de revenu de la population de l'île, est un art que les parents transmettent à leurs enfants à domicile.

37. Le dialecte de Pitcairn (un mélange d'anglais et de tahitien) est préservé et est enseigné depuis 1996 par un auxiliaire d'enseignement recruté sur place. Les activités sportives et récréatives des enfants ont un caractère informel.

Chapitre VIII

Mesures de protection spéciales

Enfants en situation de conflit avec la loi

38. En vertu de l'article 35 de l'ordonnance sur la justice, sauf indication contraire, aucun enfant reconnu coupable d'une infraction ne peut être privé de liberté. Les enfants peuvent déposer sans prêter serment ni formuler de déclaration.

Enfants en situation d'exploitation

39. Aucun enfant de Pitcairn ne se trouve en situation d'exploitation. On attend des enfants qu'ils aident leurs parents à fabriquer des objets d'artisanat, qui est une activité familiale, moins à ce qu'ils aident aux travaux de jardinage. Ils prennent également part à l'activité de pêche, qui est nécessaire à l'économie de l'île, mais elle est considérée comme un passe-temps agréable.

Sainte-Hélène, île de l'Ascension et Tristan da Cunha

Chapitre I Mesures d'application générales

1. En 2009, le décret de 2009 sur la Constitution de Sainte-Hélène, de l'île de l'Ascension et de Tristan da Cunha a donné une nouvelle Constitution à ce territoire. Celle-ci contient des dispositions détaillées concernant la protection des libertés et des droits fondamentaux de la personne qui ont été conçues pour garantir le respect des obligations découlant d'instruments internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant.

2. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention en émettant un certain nombre de réserves en ce qui le concerne et en ce qui concerne les territoires dépendants (devenus depuis «territoires d'outre-mer»). Depuis cette ratification, il a modifié ses réserves et déclarations. Dans leur état actuel, les déclarations du Royaume-Uni disposent ce qui suit:

«a) Selon l'interprétation du Royaume-Uni, la Convention n'est applicable qu'en cas de naissance vivante.

b) Selon l'interprétation du Royaume-Uni, le terme "parents" auquel il est fait référence dans la Convention s'applique uniquement aux personnes qui, au regard du droit interne, sont considérées comme les parents de l'enfant, y compris dans les cas où la loi considère que l'enfant n'a qu'un seul parent, par exemple lorsqu'il a été adopté par une seule personne ou dans certains cas particuliers où l'enfant a été conçu par la femme qui lui donne naissance par des moyens autres que les rapports sexuels et où cette femme est considérée comme le seul parent.

En ce qui concerne chacun des territoires placés sous sa dépendance ..., le Royaume-Uni se réserve le droit d'appliquer l'article 32 sous réserve des lois de ces territoires au regard desquelles les personnes âgées de moins de 18 ans sont considérées non pas comme des enfants, mais comme des «jeunes».

Lorsque, à un moment donné, il n'existe pas d'établissements de détention adéquats ou lorsque l'on estime que la détention d'adultes et d'enfants ensemble peut être mutuellement bénéfique, le Royaume-Uni, en ce qui concerne chacun des territoires placés sous sa dépendance, se réserve le droit de ne pas appliquer l'alinéa c) de l'article 37, qui dispose que tout enfant privé de liberté doit être séparé des adultes».

3. Ces réserves doivent continuer à s'appliquer à Sainte-Hélène car ni la législation ni l'infrastructure pénitentiaire n'ont été modifiées.

4. Une réserve a été émise à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en ce qui concerne les châtiments corporels à l'école. Étant donné qu'à l'heure actuelle, ces châtiments sont interdits en vertu de l'ordonnance de 2008 sur l'éducation, cette réserve pourrait être retirée.

5. Le 1^{er} mars 2010, les ordonnances sur les enfants et les jeunes et sur la protection de l'enfance ont été abrogées par l'ordonnance de 2008 sur le bien-être des enfants. L'ordonnance actuellement en vigueur contient toute une série de dispositions concernant la protection et le bien-être des enfants; en particulier, son article 3 3) dispose que, «s'agissant de déterminer ce qui constitue le bien-être d'un enfant, il convient de tenir compte des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que des modifications appropriées pour les adapter à la situation de Sainte-Hélène dont la présente ordonnance ne

fait pas expressément mention». Un «enfant» s'entend d'une personne âgée de moins de 18 ans. Toutefois, aux fins de la partie XI (Procédures auxquelles des enfants et des jeunes sont parties) et de la partie XIV (Infractions commises contre des enfants et des jeunes), un «enfant» s'entend d'une personne âgée de moins de 16 ans et un «jeune» s'entend d'une personne qui a atteint l'âge de 16 ans, mais a moins de 18 ans.

6. La nouvelle ordonnance actualise la législation sur le bien-être et les droits des enfants et l'aligne sur les principes énoncés dans la Convention. L'ordonnance sur le bien-être des enfants s'inspire largement de la loi anglaise de 1989 sur les enfants.

7. On considère que les mesures susvisées mettent Sainte-Hélène sensiblement en conformité avec les dispositions de la Convention et les principes qui y sont énoncés.

8. Un Comité de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme a vu le jour en 2008 dans le cadre du projet de renforcement des capacités dans les territoires britanniques d'outre-mer, géré par la Fondation du Commonwealth et financé par le Ministère des relations extérieures et des affaires du Commonwealth et le Ministère du développement international. En 2011, un plan d'action national en faveur des droits de l'homme pour Sainte-Hélène a été adopté. Il existe désormais un Bureau des droits de l'homme, et un promoteur des droits de l'homme a été engagé à temps partiel pour suivre les progrès accomplis dans l'application du plan d'action. Les droits des enfants sont un élément important de ce plan, qui contient des objectifs concernant les enfants et les jeunes, le but étant de promouvoir les droits des enfants:

- i) Protéger les enfants contre la violence physique et sexuelle;
- ii) Garantir à tout enfant capable de former sa propre opinion le droit de l'exprimer librement dans toutes les affaires le concernant.

9. L'ordonnance de 2008 sur le bien-être des enfants est basée sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

10. Le Groupe de travail interinstitutionnel sur la protection de l'enfant a apposé une affiche sur la Convention dans les écoles. Les activités de promotion ont donné lieu à des exposés sur la protection des enfants présentés dans les classes en présence de quelques adultes. La Division du travail social s'emploie à faire largement connaître les dispositions de la Convention et les principes qui y sont énoncés en utilisant les médias, les exposés, les réunions publiques et la publication de dépliants. *New Horizons* (une organisation de jeunesse) met en place des forums de la jeunesse pour débattre avec les jeunes de Sainte-Hélène de questions telles que les droits de l'enfant. Par ailleurs, elle organise des rencontres avec les parents pour examiner les questions intéressant les droits de l'enfant. L'un de ses objectifs consiste à collaborer étroitement avec les médias pour pouvoir diffuser l'information tout à la fois auprès des adultes et des enfants. Elle coopère avec d'autres organisations comme la police, les services de santé, sociaux et éducatifs pour faire face aux problèmes pouvant affecter les droits fondamentaux d'un enfant.

11. Le paragraphe 1 de l'article 38 de l'ordonnance sur le bien-être des enfants a créé le Conseil de protection de l'enfance de Sainte-Hélène aux fins de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants de Sainte-Hélène.

12. Un Parlement de la jeunesse a été mis sur pied au début de 2012 sous la direction du fonctionnaire chargé de la société civile.

13. Le promoteur des droits de l'homme a fait des cours sur la Convention aux élèves de 7e année et publié un dépliant pour leur expliquer leurs droits. Son bureau a entrepris de produire des dépliants à l'intention des enfants et des jeunes sur la Convention et sur les droits de l'homme en général. D'autres cours sont prévus.

14. L'Équipe de travail social fournit des services aux enfants handicapés en défendant leurs intérêts et ceux de leurs parents ou tuteurs. À cette fin, elle doit parfois solliciter le concours d'autres entités, telles que la Société d'aide aux personnes handicapées, dont l'appui est très efficace. La Division du travail social a collaboré avec l'organisation de jeunesse *New Horizons* et des groupes confessionnels qui s'occupent des jeunes en vue de formuler une politique et des procédures de protection des enfants.

15. Selon une mesure appliquée récemment, tous les enfants handicapés sont évalués à l'aide du cadre d'évaluation de base et le groupe compétent de l'organisme applique un plan de prise en charge, qui est ultérieurement examiné. Par ailleurs, on coordonne les plans de transition en fin d'études scolaires afin que l'enfant puisse trouver un emploi dans un cadre de travail adéquat lorsqu'il quitte l'école. Dans le cadre du programme de subventions de la communauté, un financement d'un an a été approuvé pour permettre aux enfants handicapés d'accéder aux services communautaires et de participer aux activités communautaires pendant les vacances scolaires.

16. Le Bureau des droits de l'homme prépare un dépliant et tiendra des réunions individuelles à l'intention des enfants présentant des troubles de l'apprentissage.

Chapitre III

Principes généraux

17. La Division du travail social prend la tête des efforts visant à appliquer l'approche non discriminatoire élaborée par le Groupe de travail interinstitutionnel sur la protection de l'enfant en matière de protection de l'enfant, de garde d'enfants, d'orientation des parents et d'appui à la famille. Si l'enfant doit être placé dans le cadre d'un accord volontaire ou à la suite d'une décision de justice, un plan de prise en charge individualisé est établi et mis en œuvre pour chaque enfant.

18. Tous les enfants peuvent, dans des conditions d'égalité, étudier toutes les matières du programme d'études et assister à tous les cours, à moins que leurs parents ne considèrent que cela ne correspond pas à leur intérêt supérieur.

19. Toutes les mesures sont prises, dans le cadre d'une approche interinstitutionnelle, pour que l'enfant achève ses études primaires ou secondaires, selon le cas, afin de pouvoir acquérir les qualifications nécessaires pour accéder au monde du travail. L'absentéisme scolaire est abordé selon une approche interinstitutionnelle et aucun effort n'est épargné pour faire reprendre aux enfants le chemin de l'école.

20. Le Conseil de protection de l'enfance de Sainte-Hélène joue un rôle fondamental dans la mise en pratique et l'examen de tous les aspects de la protection des enfants et pour ce qui est de garantir un appui permanent à ses équipes. Lors de toutes ses réunions, le Conseil classe les enfants soit comme «en situation de risque» – ils sont alors inscrits sur le Registre des enfants en situation de risque – soit comme «en difficulté». Dans les deux cas, une évaluation de base est effectuée, des réunions d'examen organisées et des plans de prise en charge spécifiques sont appliqués et examinés. Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le bien-être des enfants, les systèmes de placement familial, d'adoption et de prise en charge des enfants font l'objet d'une révision.

21. Les Services d'aide sociale ont obtenu l'appui du Programme SCOT de l'organisation *Barnardo's*, qui a permis de dispenser une formation au personnel, de disposer de ressources matérielles et de bénéficier d'un appui en matière de TIC aux fins du renforcement de la protection des enfants et des familles dans les territoires d'outre-mer. Par ailleurs, les travailleurs sociaux et les membres de la police ont suivi un cours sur l'obtention des meilleurs moyens de preuve. Le Programme a fourni un appui

supplémentaire concernant la formation à la détection des mauvais traitements infligés à des enfants vulnérables et à des enfants handicapés, et à la communication avec ces enfants. Les Services d'aide sociale sont à présent gérés par un responsable principal des services d'aide sociale. Il s'agit d'un nouveau poste de coopération technique confié à un travailleur social qualifié et expérimenté venu du Royaume-Uni. Les politiques et procédures sont en cours de révision et le formateur en travail social récemment recruté dispensera une formation au personnel. La Division du travail social collabore avec la police, la Direction de l'éducation et de l'emploi, les organismes de santé et les autres organismes compétents en vue d'instruire et de régler les affaires de maltraitance et de défaut de soins. Des plans de protection et de soins sont mis en place pour assurer la survie et le développement des enfants. Trois travailleurs sociaux s'occupent de tous les aspects du travail social dans l'île.

22. Les opinions des enfants sont prises en considération. Estimant que les enfants doivent pouvoir exprimer leur opinion, les écoles ont mis en place des systèmes allant dans ce sens. À Sainte-Hélène, une instruction est dispensée à tous les enfants, qui ont tous le droit d'aller à l'école. Le paragraphe 2 l'article 16 de la Constitution dispose que chaque «enfant de la tranche d'âge prévue par la loi a le droit de suivre un enseignement primaire qui (sous réserve du droit de bénéficier d'un enseignement privé) est gratuit». Toutefois, l'ordonnance sur l'éducation va au-delà de cette norme minimale car l'enseignement secondaire est également dispensé et est gratuit.

23. Depuis 2010, un Parlement des jeunes a été mis en place, aux activités duquel les élèves de l'école secondaire ont activement participé. Pendant le second semestre de 2012, un membre élu du Conseil législatif a été désigné comme défenseur des enfants et on espère que le poste sera pourvu comme il convient après les nouvelles élections générales au nouveau Conseil, qui doivent se tenir en juillet 2013.

24. La Division du travail social collabore très étroitement avec l'équipe de santé mentale en vue d'aider les enfants et les jeunes à comprendre leurs émotions et leurs actes. Créée en 2010, l'Équipe de santé mentale des enfants et des adolescents se réunit une fois par mois. Elle applique une approche interinstitutionnelle et, à ce titre, réunit les représentants des écoles d'enseignement primaire et secondaire et des Services d'aide sociale et les infirmiers des services psychiatriques de proximité. Les écoles primaires ont un conseiller en troubles affectifs et comportementaux et l'école secondaire un responsable de la protection de l'enfant adjoint au directeur spirituel. Ces agents collaborent étroitement avec les Services d'aide sociale au règlement de tout problème pouvant survenir et concerner les enfants. En cas de besoin, les infirmiers des services psychiatriques de proximité prennent contact avec un psychiatre et un psychologue ne résidant pas dans l'île. Lorsqu'ils se rendent dans l'île, ces deux professionnels évaluent les enfants qui ont besoin de leurs services. Une fois dans l'île, le psychologue évalue également les enfants en fonction des besoins recensés par leur école.

25. Aucun incident de caractère xénophobe n'a été signalé et rien n'atteste l'existence de ce type de problème. Les tribunaux de Sainte-Hélène ne peuvent pas infliger la peine de mort. Tous les décès sont enregistrés comme il convient et, le cas échéant, si un décès est intervenu dans des circonstances suspectes, il fait l'objet d'une enquête de police supervisée et dirigée par un *coroner*. Les enfants sont protégés de façon adéquate par la loi contre la violence dans la rue. En outre, la police se rend dans les écoles et l'organisation *New Horizons* fait des exposés dans le cadre du programme *DARE (Drug Awareness and Resistance Education)* (Sensibilisation aux dangers de la drogue) afin de mieux faire connaître la législation et les infractions associées à la consommation de drogue.

26. Les écoles appliquent une politique globale en matière de comportement et de lutte contre les brimades qui énonce les procédures à suivre pour que les enfants soient protégés contre toute forme de discrimination. Elles ont mis en place des mécanismes que les élèves

peuvent utiliser s'ils ont le sentiment de ne pas être traités comme ils devraient l'être, et ils connaissent tous ces mécanismes.

Chapitre IV

Libertés et droits civils

27. Le Service de l'immigration du Département de la police conserve les données concernant les étrangers ayant visité l'île. Nul n'est soumis à la torture ou à d'autres traitements inhumains, y compris les châtiments corporels.

28. Tous les élèves prennent connaissance de leurs libertés et droits civils dans le cadre du programme d'éducation personnelle, sociale, sanitaire et civique. Les sujets abordés sont notamment les suivants: éducation civique, droits et responsabilités, formation politique de base, participation et législation de Sainte-Hélène.

29. La Division du travail social collabore avec d'autres organismes en vue de fournir un appui aux enfants et aux jeunes, de les orienter et de plaider leur cause. Par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la protection des enfants, elle prend la tête des efforts faits pour enquêter sur la maltraitance et le défaut de soins et élaborer et appliquer des plans d'amélioration du cadre de vie des enfants. Les services de promotion de la jeunesse se trouvent encore à un stade embryonnaire et il importe de les développer.

30. Le taux de grossesse chez les adolescentes de Sainte-Hélène demeure faible et n'a pas évolué au cours des cinq années écoulées. Cette tendance basse peut s'expliquer par la chute du taux de natalité liée à la diminution du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants, un bon taux d'utilisation des services de planification familiale et l'amélioration de l'éducation sexuelle à l'école. On ne recense aucun cas de parent isolé sans abri et incapable de s'occuper de ses enfants. Toutefois, il y a lieu de fournir un appui aux parents et d'augmenter l'aide financière à tous les parents qui vivent dans la pauvreté.

Chapitre V

Milieu familial et protection de remplacement

31. Dans le cadre des services destinés aux enfants et du travail social en général, une aide est apportée aux parents ou tuteurs pour qu'ils puissent fournir aux enfants dont ils ont la garde l'orientation et les soins dont ils ont besoin. Lorsqu'elle travaille avec les enfants et les familles, la Division du travail social met en avant les responsabilités fondamentales des parents ou tuteurs. Par ailleurs, elle collabore avec d'autres entités (police, services d'éducation et de santé, *New Horizons*) pour mettre en exergue les responsabilités des parents ou tuteurs par le biais des médias. Les Services d'aide sociale proposent des programmes d'aide individualisée à l'exercice des fonctions parentales et de renforcement de la famille, ainsi que l'organisation de réunions pour traiter des problèmes familiaux. On met en place des mécanismes destinés à améliorer cet appui aux familles et aux enfants. Des annonces sont insérées dans les médias pour rechercher des parents d'accueil et des parents adoptifs, avant de procéder aux évaluations nécessaires. Le règlement régissant l'adoption, qui doit compléter l'ordonnance sur le bien-être des enfants, est en cours d'élaboration.

32. Le Groupe de travail sur la protection des enfants travaille avec les parents ou tuteurs et les enfants à éviter la séparation de ces derniers d'avec leurs parents ou tuteurs. Toutefois, si la séparation est proposée et que les parents ou tuteurs n'aient pas commis d'actes de violence contre l'enfant ni ne l'aient maltraité, c'est une séparation volontaire qui est recherchée, dans laquelle toutes les parties acceptent la décision prise et les

conditions fixées. Une séparation de ce type implique le placement de l'enfant dans le Centre pour la famille pour une brève période. Pendant cette période, on établit un plan de prise en charge détaillé, assorti de mesures rigoureuses de suivi, de réévaluation et de réexamen devant permettre au Groupe de travail susvisé de décider si l'enfant doit retourner ou non dans son foyer.

33. Une ordonnance de protection d'urgence peut être demandée si la maltraitance ou le défaut de soins met l'enfant en situation de risque. Elle peut l'être également si la séparation correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant et que les parties ou l'une d'elles s'y opposent.

34. Il arrive qu'un/des parent(s) ou tuteur(s) quitte(nt) Sainte-Hélène pendant de longues périodes pour occuper un emploi à l'étranger. Ils confient leurs enfants à d'autres membres de la famille. Avant 2010, ces enfants étaient mis en nourrice par leurs parents auprès de membres de leur famille. En vertu d'une modification apportée en 2011 à l'ordonnance sur le bien-être des enfants, un enfant n'est pas considéré comme ayant été mis en nourrice s'il vit avec d'autres membres de la famille. Un contrat est établi entre les parties pour garantir l'entretien de l'enfant et une copie de ce contrat est archivée.

35. La Division du travail social a la responsabilité du foyer pour enfants enregistré, à savoir le Centre pour la famille qui accueille les enfants privés de leur milieu familial. Il n'est utilisé que si les autres membres de la famille ou de la famille élargie sont introuvables ou en l'absence d'amis proches susceptibles de fournir un milieu familial. Dans le cas des enfants placés dans ce centre, un plan de prise en charge est élaboré et fait l'objet d'un suivi et d'une réévaluation réguliers.

36. Cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu d'adoptions à Sainte-Hélène. Toutefois, s'il devait y en avoir, les organismes concernés appliqueraient la lettre de la loi en privilégiant l'intérêt supérieur et les opinions de l'enfant. L'ordonnance sur le bien-être de l'enfant ne contient pas de réglementation concernant l'adoption, mais ce dernier est en cours d'élaboration et prévoira la création d'une agence d'adoption enregistrée et d'un groupe d'experts.

Chapitre VI

Santé et bien-être

Enfants présentant des troubles de l'apprentissage

37. Tous les enfants qui présentent des troubles de l'apprentissage sont enregistrés en vue d'effectuer une évaluation de base et d'élaborer un plan de soins et un plan d'éducation individualisés dans le cadre d'une approche interinstitutionnelle.

38. Il y a lieu d'améliorer les services de garde et de prise en charge temporaire d'enfants afin de rendre plus supportables les maladies liées au stress familial et de mettre en œuvre avec les enfants des programmes de modification de leur comportement de manière qu'il soit plus facile pour leur famille de s'occuper d'eux. Un service spécialisé dans les problèmes de comportement difficile a été créé en 2006 pour répondre aux besoins des jeunes adultes au comportement très difficile. On établit actuellement des plans de construction d'un nouveau foyer conçu spécialement pour accueillir les jeunes présentant des troubles de ce type. Le nouveau foyer Barnview comprendra un service réservé aux enfants. Parmi les nouvelles initiatives prévues en matière de services d'aide sociale, il y aura un service de garde d'enfants spécialisé.

Santé et services de santé

39. L'île dispose de services de santé mentale qui sont organisés au niveau de la communauté et comprennent un centre de consultations hebdomadaires. En 2010, on a mis sur pied une équipe de santé mentale composée d'un médecin spécialisé en santé mentale, d'infirmiers des services psychiatriques de proximité et d'un fonctionnaire responsable des services sociaux. Cette équipe est supervisée tous les mois par un psychiatre non résident qui fournit des orientations et des conseils sur chaque cas examiné. Ce service est également appuyé par un autre psychiatre et un psychologue non résidents. Par ailleurs, une formation a été dispensée au personnel d'aide sociale, de santé et d'éducation. Le programme national de vaccination inclut désormais la méningite de type C.

40. La Direction de la santé et de la protection sociale a récemment révisé sa politique de protection sociale. Il était notamment recommandé de mettre en place une allocation pour enfant à charge pour tous les enfants.

41. Les services et établissements de garde d'enfants auxquels tous les enfants ont accès sont les suivants: deux crèches, 16 établissements privés de garde d'enfants et un service d'éducation préscolaire non obligatoire dans chaque école primaire.

42. À l'heure actuelle, dans le cadre du programme d'éducation personnelle, sanitaire, sociale et civique, tous les élèves du deuxième cycle d'études obligatoires (7-11 ans) apprennent à se protéger contre des maladies telles que le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles. La sécurité personnelle leur est également enseignée. La stratégie nationale relative à la santé sexuelle s'emploie notamment à sensibiliser et à informer les jeunes sur les infections sexuellement transmissibles et le VIH/sida. Le Groupe de la stratégie relative à la santé sexuelle est chargé de superviser la mise en œuvre des politiques par les différentes organisations, notamment celles qui s'occupent des jeunes.

Chapitre VII Éducation, loisirs et activités culturelles

43. Il y a actuellement à Sainte-Hélène 45 maîtres de l'enseignement primaire et 39 professeurs de l'enseignement secondaire, y compris les assistants d'enseignement. Il y a 333 élèves du primaire et 244 élèves du secondaire. Un Service d'éducation des adultes et d'enseignement professionnel offre aux élèves qui arrivent en fin de scolarité la possibilité de poursuivre leurs études et aux adultes qui le souhaitent celle de se perfectionner sur le plan des études générales ou de la formation professionnelle.

44. *New Horizons* est une organisation de jeunesse qui a été créée en avril 2003. Elle vise principalement à améliorer la qualité de vie des jeunes de l'île en les encourageant à adopter des modes de vie sains.

45. *New Horizons* continue de se développer. Elle organise six jours sur sept des activités qui sont notamment les suivantes: sorties nocturnes, tir à l'arc, jeux et sports (d'intérieur, de plein air et aquatiques). Elle ouvre tous les jours pendant les périodes de vacances scolaires.

46. *New Horizons* applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne le tabagisme, la consommation de drogues, les activités sexuelles et la consommation de boissons alcoolisées entre mineurs. Elle fournit aux jeunes des informations sur ces questions.

47. *New Horizons* assure une meilleure qualité de vie sociale à l'ensemble de la communauté. Elle organise des événements familiaux à l'intention de toute la communauté et, tous les ans, les Jeux de la jeunesse. Elle est à l'origine d'une initiative consistant à

envoyer chaque année un groupe de ses membres dans l'île voisine d'Ascension pour participer à des activités sportives et récréatives.

48. *New Horizons* joue un rôle important au Conseil de protection des enfants et collabore directement avec des organismes et comités tels que le Groupe de la stratégie relative à la santé sexuelle, le Groupe de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, le Conseil de protection des enfants et l'Association nationale des sports amateurs. Il existe également un Parlement de la jeunesse, qui débat de certaines questions avec le Conseil législatif et a réussi à obtenir que des changements soient apportés aux politiques publiques.

49. Parallèlement à d'autres activités, une compétition sportive est organisée chaque année pour les jeunes, qui peuvent ainsi pratiquer différents sports. Les jeunes de l'île disposent d'un gymnase, dont on espère qu'il les encouragera à adopter un mode de vie plus sain.

50. Tous les élèves ont la possibilité de participer aussi pleinement que possible aux activités proposées dans le cadre de leçons programmées, de clubs qui fonctionnent pendant la pause du déjeuner et d'activités extrascolaires. La Division du travail social prend dans certains cas la tête de ces efforts en organisant des conférences auxquelles participent les organismes compétents qui peuvent élaborer un projet devant permettre aux jeunes de progresser et de se développer d'une manière intégrale.

Besoins éducatifs spéciaux et handicap

51. Six élèves assujettis à l'obligation scolaire sont atteints de handicaps importants et un élève a été placé dans le centre *Barnview*, qui est un centre de jour pour personnes handicapées. Cet élève souffre de graves handicaps et a besoin d'un niveau élevé d'appui. Tous les élèves ont été évalués par un psychopédagogue en juillet et août 2004. Les recommandations formulées ont été appliquées et les programmes d'éducation individualisés des élèves sont contrôlés et révisés à intervalles réguliers. Les secteurs de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ont chacun leur centre d'appui pédagogique qui disposent d'un riche matériel didactique adapté aux besoins d'élèves présentant des troubles de l'apprentissage, du comportement et de l'affectivité. Il existe un Code de pratiques en matière de besoins éducatifs spéciaux qui établit les principes, pratiques et procédures fondamentaux à appliquer pour répondre à des besoins éducatifs spéciaux. Les élèves atteints de handicaps importants sont intégrés dans les écoles ordinaires dans le cadre d'un système inclusif. Des auxiliaires d'enseignement prêtent un appui en matière d'apprentissage et de développement aux enfants ayant des besoins spéciaux pour leur permettre de suivre le programme d'études scolaires. Des examens interinstitutionnels concernant aussi bien l'enfant que sa famille sont effectués pour chaque élève afin de suivre ses progrès, et des plans de transition ont été mis en place pour les élèves arrivant en fin d'études secondaires pour qu'ils puissent trouver un travail à la sortie de l'école. À l'heure actuelle, l'entreprise SHAPE propose un milieu de travail pour les jeunes vulnérables et les personnes handicapées et les prépare à occuper un emploi dans les autres entreprises de l'île s'ils en ont la capacité. Les personnes ayant besoin d'un emploi protégé sont appuyées par SHAPE pendant des périodes beaucoup plus longues. Par ailleurs, cette entreprise parraine des programmes de formation à la vie pratique pour les écoliers ayant des besoins spéciaux, avec l'appui d'un ergothérapeute. On a ouvert un registre des besoins supplémentaires afin de déterminer le niveau de besoins supplémentaires des enfants au cours des cinq ou 10 années qui viennent. De son côté, le psychologue clinicien ou le psychopédagogue itinérant procède à l'évaluation de chaque écolier.

Grossesses précoces

52. Les élèves enceintes quittent l'école à la fin du trimestre au cours duquel elles ont notifié leur grossesse à l'école.

53. L'école les aide à continuer à étudier. On compte environ une grossesse précoce par année scolaire. Les élèves qui n'ont pas terminé leurs études sont en principe autorisées à retourner à l'école pour les achever après la naissance de leur enfant, après en avoir fait la demande au Comité d'enseignement.

Chapitre VIII

Mesures de protection spéciales

Enfants en situation de conflit avec la loi

54. La procédure judiciaire est conduite par le Tribunal pour mineurs (pour les personnes âgées de moins de 17 ans), le *Magistrate's Court*, la Cour suprême, la Cour d'appel et la Commission judiciaire du Conseil privé. Le Tribunal pour mineurs et le *Magistrate's Court* sont présidés par le magistrat principal, qui est un juge du Royaume-Uni résident et possédant une formation juridique. Des magistrats non juristes peuvent siéger avec le magistrat principal ou en formation de trois juges sans ce dernier. Le magistrat principal dispense en permanence une formation à tous les magistrats non juristes. La Cour suprême est présidée par le président de la Cour, qui est un juge itinérant du Royaume-Uni possédant une formation juridique. La Cour d'appel et la Commission judiciaire du Conseil privé sont composées de magistrats de haut rang du Royaume-Uni possédant une formation juridique. Les particuliers sont représentés par un défenseur public et son adjoint choisis parmi des résidents du Royaume-Uni possédant une formation juridique, et par un certain nombre d'avocats non juristes. Le Procureur général supervise les procédures, qui sont conduites par le Procureur général, le *Solicitor General* ou le procureur (*Crown Counsel*), qui sont tous des juristes du Royaume-Uni. Lorsque des ressources supplémentaires sont nécessaires, les avocats de l'accusation et de la défense en sont régulièrement avisés.

55. Il est prévu de construire une nouvelle prison, qui comprendra un pavillon réservé aux mineurs, conformément aux normes pénitentiaires de Sa Majesté.

56. Si un jeune est condamné à la réclusion perpétuelle, l'administration pénitentiaire n'est pas en mesure de le prendre en charge car la prison ne peut accueillir que des personnes détenues pour une courte durée. Le Gouvernement de Sainte-Hélène a priorisé le financement d'une nouvelle prison, qui pourra accueillir tous les détenus, y compris les mineurs.

57. On continue d'appliquer le programme de mesures extrajudiciaires concernant les mineurs mis en place par la police, les Services d'aide sociale et le secteur éducatif pour aider les mineurs à ne pas récidiver, parallèlement au Service de traitement des délinquants et à l'appui fourni par les services d'aide sociale aux familles.

58. Des informations de sources indépendantes ont mis au jour des allégations d'exploitation sexuelle d'enfants à Sainte-Hélène. Tout est fait pour mettre fin à toutes les formes de maltraitance à enfant. Des mesures sont prises dans différents domaines, comme les examens de la sécurité des enfants, les activités de renforcement des capacités et la réalisation d'une enquête indépendante. Ces mesures permettront de protéger les enfants contre les préjudices et favoriseront le bien-être.

Deuxième partie

Ascension

Introduction

59. L'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été étendue à l'île de l'Ascension le 7 septembre 1994⁶⁹.

60. L'île de l'Ascension se situe dans l'Atlantique Sud, à 1 207 kilomètres au nord-ouest de l'île de Sainte-Hélène, et s'étend sur 88 059 km². Cette île présente des caractéristiques particulières en ce qui concerne sa population. Les résidents sont soit des personnes qui travaillent dans le cadre d'un contrat de service passé avec diverses organisations, soit les membres de leur famille. En janvier 2006, le Gouvernement britannique a décidé que seuls les fonctionnaires auraient le droit de résider dans l'île ou d'y acheter leur logement. Il n'y a pas de population autochtone et il découle de ce qui précède que le Gouvernement britannique n'envisage pas actuellement l'installation d'une population permanente dans l'île. Cela soulève des difficultés particulières en ce qui concerne l'application de la Convention.

61. L'admission dans l'île de l'Ascension et le droit d'y demeurer sont régis par l'ordonnance sur le contrôle de l'admission (chap. A13)⁷⁰, qui dispose de manière catégorique que nul ne peut entrer ou demeurer dans l'île sans l'autorisation de l'Administrateur, qui est le seul à pouvoir l'accorder.

62. L'île de l'Ascension compte environ 800 habitants, à l'exclusion des visiteurs. Cette population est composée à 80 % de personnes originaires de Sainte-Hélène, à 10 % de ressortissants britanniques, à 8 % d'Américains et à 2 % de ressortissants d'autres pays. Il y a environ 110 enfants.

63. Conformément aux dispositions de la Constitution de Sainte-Hélène, d'Ascension et de Tristan da Cunha de 2009, le Gouvernement de l'île de l'Ascension doit fournir des services éducatifs aux enfants en âge d'aller à l'école primaire. Au-delà de l'âge de 16 ans, l'éducation doit être dispensée à l'étranger et financée directement par les parents. Il y a une école d'enseignement primaire et secondaire appelée *Two Boats School*, qui accueille les enfants depuis la maternelle jusqu'à l'âge de 16 ans. Une ONG gère une halte garderie appelée *Ladybirds* à l'intention des enfants d'âge préscolaire.

64. D'autres ONG, telles que les *Scouts*, *Cubs*, *Beavers*, *Girl Guides*, *Brownies*, *Rainbows* et *Ascension Explorers*, organisent de nombreuses activités pour les enfants.

Chapitre I

Mesures d'application générales

65. Le Procureur général de Sainte-Hélène est également celui de l'île de l'Ascension. Il est épaulé dans l'île de l'Ascension par un procureur (*Crown Counsel*) et (s'il est désigné) par un *Solicitor General*.

66. En 2011, l'île de l'Ascension a adopté l'ordonnance de 2011 sur le bien-être des enfants, qui contient des dispositions détaillées concernant la protection et le bien-être des enfants de l'île. En outre, elle a adopté en 2013 deux textes de loi qui visent à protéger la

⁶⁹ Par le Gouvernement du Royaume-Uni.

⁷⁰ Ordonnance sur le contrôle de l'admission, chap. A13.

santé et le bien-être des enfants en ce qui concerne le tabagisme et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que leur présence dans les bars et clubs à une heure avancée de la nuit. Il s'agit de l'ordonnance de 2013 sur le contrôle de la consommation des boissons alcoolisées et de l'accès aux bars (enfants et jeunes) et de l'ordonnance de 2013 sur le contrôle de la consommation de produits du tabac.

67. Il y a trois avocats non juristes, qui ont pour fonction de fournir gratuitement des conseils juridiques et un appui aux personnes qui peuvent en avoir besoin. Ils peuvent demander l'aide du défenseur public en poste à Sainte-Hélène et de son adjoint en poste dans l'île de l'Ascension.

68. Des exemplaires de la Convention et des rapports peuvent être consultés par le public au Centre de documentation et au Bureau de l'Administrateur.

Chapitre III Principes généraux

Non-discrimination

69. L'ordonnance sur les relations raciales⁷¹ érige en infraction tout acte de discrimination fondée sur la couleur, la race, la nationalité ou les origines ethniques ou nationales. La Constitution de 2009 interdit la discrimination sexuelle.

70. Il n'y a aucun cas de discrimination fondée sur le sexe à l'égard des enfants. L'ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès⁷² fait obligation aux parents de faire enregistrer la naissance de leur enfant.

71. L'école applique une politique d'égalité des chances et encourage le personnel et les enfants à traiter autrui d'une façon égale et sans préventions. Il y a actuellement quatre écoliers atteints d'un handicap diagnostiqué qui sont pleinement intégrés à leur groupe d'âges et bénéficient à plein temps d'un appui supplémentaire individualisé.

72. Les brimades scolaires sont peu fréquentes et ont rarement un caractère physique. L'école enquête sans délai sur tout cas de brimades en application de sa politique antibrimades, qui repose sur un effort dynamique d'éducation préventive.

Intérêt supérieur de l'enfant

73. L'ordonnance de 2011 sur le bien-être des enfants a institué le Conseil de protection des enfants de l'île de l'Ascension. Ce Conseil collabore avec le Gouvernement et l'ensemble de la communauté à l'élaboration et à la promotion de politiques et de procédures relatives à la sécurité des enfants.

74. L'école *Two Boats* se voit allouer 10 % du budget public annuel. Elle applique le programme d'études national anglais et s'emploie en permanence à améliorer les services éducatifs offerts.

75. La scolarité de certains enfants de l'île de l'Ascension est parfois interrompue au cours d'un trimestre lorsque des employés prennent un congé avec leur famille en dehors de l'île. La durée de ce congé peut atteindre six semaines. Il existe entre Sainte-Hélène et l'Ascension un accord de réciprocité en vertu duquel les enfants dont la famille doit prendre

⁷¹ Ordonnance sur les relations raciales de Sainte-Hélène, chap. 84.

⁷² Texte législatif de Sainte-Hélène appliqué à l'île de l'Ascension.

un congé qui sont originaires de l'une des deux îles peuvent fréquenter l'école de l'autre lorsque la durée de ce congé est supérieure à deux semaines.

76. Il n'existe aucun cas recensé de pauvreté dans l'île de l'Ascension. Un petit nombre de cas de violences sexuelles sur mineurs ont été signalés à la police, qui a mené des enquêtes à leur sujet.

Droit à la survie et au développement

77. Le taux de mortalité post-infantile est exceptionnellement bas dans l'île de l'Ascension: un décès a été recensé (un enfant décédé peu après sa naissance) au cours des 15 dernières années.

78. Les enfants bénéficient de la gratuité des soins médicaux et dentaires. On peut dire que, d'une façon générale, la santé des enfants est bonne dans l'île. Le cadre de vie est considéré comme sûr et dépourvu de risques. On ne connaît aucun cas de malnutrition. Les vaccins recommandés sont administrés à tous les enfants, qui passent également les examens médicaux prescrits.

Respect des opinions de l'enfant

79. Il existe un conseil scolaire, qui est un organe qui représente les élèves auxquels il permet d'examiner diverses questions et de formuler des suggestions, recommandations et demandes. En outre, l'éducation personnelle et sociale encourage les enfants à développer leur propre réflexion sur un certain nombre de questions les concernant et à les analyser avec l'appui des enseignants qui leur fournissent l'information pertinente.

Chapitre IV Libertés et droits civils

80. Conformément à l'ordonnance sur l'enregistrement des naissances et des décès, les enfants nés dans l'île de l'Ascension ont le droit d'être inscrits au répertoire civil et prennent la nationalité de leurs parents.

81. L'ordonnance de 2011 sur le bien-être des enfants contient des dispositions concernant la gestion des cas de cruauté contre les enfants.

82. On ne connaît aucun cas d'enfant demandeur d'asile et réfugié ou d'enfant appartenant à un groupe autochtone et/ou minoritaire dans l'île de l'Ascension.

Chapitre V Milieu familial et protection de remplacement

83. Les parents ne sont pas légalement tenus de pourvoir à l'éducation de leurs enfants, mais tous les enfants de l'île en âge d'aller à l'école sont scolarisés. L'école tient un registre de tous les élèves inscrits.

84. Au cours de la période considérée, l'île n'a enregistré aucun cas d'adoption, non plus que de placement d'enfants en famille d'accueil ou de transfert ou de non-retour illicite d'enfants.

85. Le Gouvernement est responsable du bien-être des enfants. Le fait de vivre dans une communauté de petite taille a ceci de positif que la plupart des habitants de l'île se connaissent et que les enfants se connaissent généralement bien entre eux. Ils sont bien

acceptés comme membres de la communauté. L'île ne compte aucun foyer pour enfants ni aucune institution s'occupant du bien-être des enfants.

Chapitre VI Santé et bien-être

86. Tous les enfants résidents bénéficient de la gratuité des soins dentaires et médicaux dans l'île. Il existe un hôpital de neuf lits à Georgetown, dont l'équipement lui permet de dispenser des soins médicaux primaires et secondaires de bonne qualité. Le service est dirigé par un médecin-chef, qui est aussi anesthésiste et est épaulé par un chirurgien et un personnel infirmier et administratif.

87. On ne trouve pas dans l'île de service spécifique de sécurité sociale ni de service de garde d'enfants.

88. On ne connaît aucun cas de pauvreté, de malnutrition, de paludisme, de tuberculose ou de VIH/sida parmi les habitants de l'île.

89. Il n'a pas d'ophtalmologiste sur place, mais les enfants se font examiner les yeux vers le mois de mai de chaque année.

90. L'école assure, en collaboration avec les services de santé, un service de consultation et d'orientation en matière d'éducation sexuelle, de santé et de bien-être (y compris en ce qui concerne l'obésité et la consommation d'alcool ou de drogue) à l'intention des enfants.

91. L'agent de liaison entre la police et l'école collabore avec les enseignants dans le cadre du programme d'éducation personnelle, sociale, sanitaire et économique et fournit aux enfants des informations sur les questions liées à la sécurité routière, à l'usage de stupéfiants, au tabagisme précoce et aux infractions à caractère sexuel.

Chapitre VII Éducation, loisirs et activités culturelles

92. Dans l'île de l'Ascension, l'instruction est obligatoire (voir par. 8) et gratuite pour tous les enfants. Le programme d'études est ouvert et équilibré. Un service de garde est prévu pour les enfants qui ont atteint l'âge de trois ans l'année précédente.

93. Les enfants reçoivent la meilleure instruction possible dans les limites imposées par le fait que l'école est relativement petite et dispense tous les niveaux d'enseignement.

94. La majorité des élèves de *Two Boats* sont originaires de Sainte-Hélène et un petit nombre viennent du Royaume-Uni.

95. Conformément au programme d'études national anglais, on attend des élèves qu'ils atteignent le niveau 4 aux examens correspondant au deuxième cycle d'études obligatoires et le niveau 5 ou 6 à la fin de la neuvième année (à l'âge de 14 ans). Outre les examens obligatoires du Royaume-Uni, les élèves passent les examens du certificat général d'études secondaires du premier cycle et du certificat général international d'études secondaires du premier cycle. La plupart des enfants présentent neuf matières et 86 % et 60 % d'entre eux ont obtenu au moins cinq notes comprises entre A* et C au cours des deux dernières années, respectivement.

96. Par ailleurs, les enfants sont encouragés à participer à toute une série d'activités sportives proposées dans le cadre du programme d'études et à utiliser les ressources pédagogiques accessibles sur l'Internet. L'accès à l'Internet est contrôlé à l'aide d'un

service de filtrage des contenus. Ce contrôle s'appuie également sur une politique relative au code de conduite sur l'Internet.

Chapitre VIII

Mesures de protection spéciales

Enfants en situation d'urgence

97. On ne connaît aucun cas d'enfant demandant l'octroi du statut de réfugié, impliqué dans un conflit armé ou victime dans l'île de l'Ascension.

Enfants en situation de conflit avec le système d'administration de la justice pour mineurs

98. L'administration de la justice pour mineurs repose sur le Tribunal pour mineurs. Il n'existe pas de centres de détention pour mineurs condamnés dans l'île. Toute peine privative de liberté est purgée à Sainte-Hélène.

99. L'ordonnance sur le *Magistrate's Court* de l'île de l'Ascension prévoit la protection (principalement contre l'identification par les médias ou d'autres moyens publics) d'un mineur comparaisant devant un tribunal pour mineurs. L'ordonnance sur le bien-être des enfants prévoit une protection et un appui supplémentaires à l'audience pour les enfants témoins et les enfants victimes.

Enfants en situation d'exploitation

100. Les cas d'exploitation sexuelle ou d'autres formes d'exploitation des enfants sont rares dans l'île de l'Ascension. En 2012, le tribunal a été saisi d'un cas impliquant un enfant de 15 ans qui avait été victime d'une agression sexuelle.

Troisième partie

Tristan da Cunha

Introduction

101. Tristan da Cunha est une petite île de l'Atlantique Sud, que l'on présente souvent comme «l'île habitée la plus isolée du monde». La seule agglomération, Edinburgh, est établie sur une plaine inclinée au pied du plateau de l'île qui s'élève à environ 600 m.

102. L'île compte au total 273 habitants (juin 2013), dont 39 enfants de moins de 18 ans.

103. L'infrastructure de l'île consiste en services de santé et d'éducation. L'île est dépourvue de système officiel d'aide sociale, mais les questions de cet ordre sont traitées dans le cadre des services de santé. Le plein emploi étant assuré dans l'île, il n'existe aucun système de sécurité sociale. La sécurité est assurée par un policier à plein temps et l'instruction obligatoire est dispensée à l'école St. Mary aux enfants âgés de cinq à 16 ans, qui est actuellement l'âge de fin de scolarité (en 2005, le Conseil de l'île a décidé de relever l'âge de fin de scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ou au-delà).

Chapitre I

Mesures d'application générales

104. L'ordonnance sur la protection des enfants de Tristan da Cunha a été adoptée et appliquée en 2012, mais la législation de Sainte-Hélène prévaut en cas de lacunes dans ladite ordonnance.

105. Il n'y a pas de conseillers juridiques ni d'avocats dans l'île; en cas de besoin, ces services spécialisés doivent être obtenus par l'intermédiaire du bureau du Procureur général, qui se trouve à Sainte-Hélène.

106. En dépit du caractère limité des infrastructures, des capacités techniques et des moyens de protection de l'île, Tristan da Cunha a entrepris d'élaborer un plan d'action national pour la protection des enfants de l'île. Un Conseil de protection a été créé en 2006 et chargé de promouvoir les droits des enfants et de mettre en place, dans toute la mesure possible, les systèmes, procédures et programmes devant améliorer la protection des enfants, qui est désormais réglementée par l'ordonnance sur la protection des enfants de Tristan da Cunha.

Chapitre III

Principes généraux

107. L'ordonnance sur les relations raciales de Tristan da Cunha (1996) érige en infraction tout acte de discrimination fondé sur la couleur, la race, la nationalité ou l'appartenance ethnique.

108. Cette ordonnance ne contient pas de dispositions contre la discrimination fondée sur le sexe; pourtant, les pratiques de l'île sont inspirées des stéréotypes et modalités de socialisation sexistes. C'est ainsi que, lorsqu'ils quittent l'école, les garçons se dirigent généralement vers des emplois manuels, dans des secteurs comme la pêche, l'agriculture et les travaux publics, tandis que les filles et les femmes qui travaillent en dehors de leur foyer tendent à occuper un emploi dans les secteurs traditionnels des soins professionnels (soins infirmiers, enseignement, garde d'enfant) et le secteur manufacturier.

109. La petite taille de la communauté pousse à l'inclusion de tous ses membres dans la société. Tous les enfants (y compris l'enfant handicapé) vont donc à l'école et participent pleinement à la vie de la communauté. Deux initiatives de réforme récentes qui ont des incidences sur la protection des enfants ont sollicité les vues des enfants en âge d'aller à l'école et des enfants âgés de 15 à 18 ans sur leur lieu de travail et en ont tenu compte dans la préparation des interventions appropriées. Il s'agit concrètement du Programme de protection de l'enfance de l'ONG *National Children's Home* et du Ministère du développement international, et de l'Analyse des besoins éducatifs du CLS.

Chapitre IV

Libertés et droits civils

110. L'ordonnance sur les enfants et les jeunes de Sainte-Hélène s'applique aux territoires placés sous sa dépendance en ce qui concerne les dispositions touchant la protection des enfants contre la cruauté et les traitements inhumains et dégradants.

111. On ne connaît aucun cas de cruauté à l'égard des enfants qui aurait été signalé à Tristan da Cunha. Toutefois, les châtiments corporels continuent de faire figure d'exception. Si le système judiciaire et le système éducatif considèrent ces châtiments

comme illicites, les parents sont autorisés à les administrer à leurs enfants dans les limites d'un châtement raisonnable.

112. Il n'y a à Tristan da Cunha aucun enfant demandeur d'asile ou appartenant à un groupe autochtone ou minoritaire. Aucun enfant ne vit dans la pauvreté et les enfants nés hors mariage ne font l'objet d'aucune stigmatisation ou discrimination du fait de leur situation.

Chapitre V

Milieu familial et protection de remplacement

113. Si le Gouvernement de Tristan reconnaît la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne le bien-être des enfants de l'île, aucun enfant ne fait pour l'heure l'objet d'une ordonnance de placement ni ne vit dans un milieu de remplacement. Il n'y a pas de services de placement familial ni de placement d'enfants en établissement dans l'île. Aucun cas de maltraitance, de défaut de soins ou d'adoption d'enfants n'a été signalé au cours de la période considérée. L'enlèvement d'enfants et le transfert illicite d'enfants ne sont pas des problèmes qui seraient survenus dans l'île.

114. Du fait de l'étroitesse des liens familiaux et des liens sociaux existant entre les habitants, les enfants de cette petite communauté vivent dans un milieu protégé. Les familles n'ont pas actuellement accès à des programmes d'éducation parentale non plus qu'à des services directs de garde d'enfants, mais la Direction des services de santé est disposée à fournir les programmes et les services en question si le besoin s'en faisait sentir.

Chapitre VI

Santé et bien-être

115. Les enfants de Tristan da Cunha ont accès à des soins médicaux et dentaires gratuits. Les soins ou l'assistance spéciaux destinés à l'enfant présentant des troubles de l'apprentissage se sont améliorés grâce à l'intervention de spécialistes de l'éducation et du développement, qui ont formulé des recommandations au sujet de son traitement et de son développement éducatif.

116. Il n'y a dans l'île aucun enfant touché ou infecté par le VIH/sida ni aucun cas de grossesse précoce ou d'infections sexuellement transmissibles chez les adolescents, ni de problèmes de santé mentale ou de consommation de drogue ou de boissons alcoolisées chez les enfants et les jeunes.

117. Les services de santé sont assurés par un médecin et six infirmiers spécialisés. Une équipe dentaire itinérante se rend dans l'île tous les 12 à 18 mois pour fournir des soins dentaires à la population.

Chapitre VII

Éducation, loisirs et activités culturelles

118. L'instruction, gratuite et obligatoire, est dispensée aux 27 enfants âgés de cinq à 15 ans inscrits à l'école St. Mary. Une garderie organisée par les parents organise des activités éducatives quotidiennes pour les enfants âgés de trois à cinq ans.

119. L'école compte neuf enseignants, dont quatre ont suivi une formation officielle. Toutefois, aucun d'eux n'est titulaire d'un diplôme professionnel du Royaume-Uni. Les enfants préparent le certificat général d'études secondaires du premier cycle en

mathématiques et en anglais, mais, d'après les données de 1989, les résultats ont été médiocres; cela étant, l'amélioration du programme d'études et le dévouement des enseignants et le sérieux des élèves ont permis d'obtenir des résultats sensiblement meilleurs au cours des cinq dernières années. D'une façon générale, les élèves n'ont pas la possibilité de faire des études supérieures. Toutefois, deux jeunes filles de Tristan da Cunha se sont inscrites pour faire des études secondaires à l'école Silvermine du Cap (Afrique du Sud) en 2013 et leurs résultats de milieu d'année ont été excellents.

120. Le fait qu'un emploi soit garanti quels que soient les résultats scolaires peut expliquer, dans une certaine mesure, l'absence de motivation pour exceller dans les études. Le Gouvernement de Tristan a entrepris de réexaminer le système éducatif de l'île afin de formuler une stratégie à long terme relative aux services éducatifs.

Chapitre VIII

Mesures de protection spéciales

121. Aucun enfant de l'île de Tristan da Cunha n'est impliqué dans un conflit armé et on n'a enregistré aucun cas d'arrestation de personnes âgées de moins de 18 ans.

122. Il n'existe pas sur l'île de centre de détention fermé permettant de séparer les enfants des adultes. Si l'Administrateur, agissant en sa qualité de juge, devait se voir dans l'obligation de placer en détention un enfant qui aurait commis une infraction, il pourrait (conformément à la législation en vigueur à Sainte-Hélène) ordonner le placement de l'enfant auprès d'une personne réputée «apte».

Îles Turques et Caïques

Chapitre I Mesures d'application générales

1. En septembre 1994, le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant aux territoires britanniques d'outre-mer, y compris les îles Turques et Caïques. En vertu de cette Convention, les territoires d'outre-mer doivent adopter les principes fondamentaux et les normes internationales comme normes de conduite à l'égard des enfants. Une stratégie relative au programme de protection des enfants a été formulée en tant que mécanisme de présentation au Royaume-Uni de rapports sur les progrès importants accomplis dans les territoires d'outre-mer. Le programme est axé sur le renforcement de la capacité de ces territoires de mieux protéger les enfants contre la maltraitance et le défaut de soins.

2. Le Gouvernement des îles Turques et Caïques a tout intérêt à ce que les droits des enfants soient garantis et protégés et il est légalement tenu d'assurer cette protection. Au sein du Ministère de l'environnement et de l'intérieur, le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes assume la responsabilité générale de la protection des enfants dans l'ensemble des îles Turques et Caïques. Il collabore étroitement avec les autres organismes publics principaux, tels que la police, l'appareil judiciaire, les secteurs de l'éducation et de la santé, et le service de l'immigration, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations confessionnelles et les associations en vue d'aider les familles à se prendre en charge et de protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique ou mentale, de défaut de soins ou de négligence, de maltraitance et d'exploitation, y compris la violence sexuelle infligée par les parents, un tuteur ou toute autre personne à laquelle un enfant a été confié.

3. En octobre 2009, une Commission des droits de l'homme a été créée dans les îles Turques et Caïques pour défendre les droits fondamentaux. Cette Commission, dont la capacité institutionnelle se développe, s'attache à sensibiliser le public à la question des droits de l'homme dans le cadre de diverses initiatives. Elle coopère avec la Commission des droits de l'homme du Royaume-Uni et établit des rapports sur l'application de la Convention européenne des droits de l'homme et des six instruments fondamentaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, il découle de cette dernière Convention que les gouvernements doivent non seulement mettre en place le cadre législatif, mais aussi promouvoir la réadaptation physique ou psychologique des enfants dans un cadre favorable à la santé, au respect de soi et à la dignité des enfants.

Sensibilisation du public

4. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes, agissant en collaboration avec d'autres organismes publics, des ONG et des associations, a lancé une série de programmes d'information et de sensibilisation du public, qui visent à faire mieux connaître les différentes questions touchant les droits de l'enfant. Il organise des activités annuelles s'inscrivant dans le cadre d'initiatives à caractère international, telles que le Mois pour la prévention de la maltraitance à enfant, la Journée universelle des enfants et des activités de promotion de la méthodologie «Retour au bonheur».

5. On organise des programmes/activités/initiatives s'adressant spécifiquement aux écoliers, aux communautés et au grand public. En outre, on distribue dans l'archipel un certain nombre de documents imprimés et d'affiches portant sur la détection des types de

maltraitance et sur les mécanismes de signalement des cas de maltraitance. Par ailleurs, des séminaires et des ateliers sont proposés dans tout l'archipel. Il est également fait appel aux médias: des émissions de radio et de télévision et des passages spéciaux mettent l'accent sur les droits de l'enfant et les questions relatives à la protection des enfants contre la maltraitance. Au cours de la période considérée, on a également révisé la législation sur la famille afin de l'aligner sur les dispositions de la Convention.

Alignement de la législation sur la Convention

6. En tant que membre de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Gouvernement des îles Turques et Caïques a entrepris de réviser les lois les plus importantes, ce qui a donné lieu à l'élaboration de projets de lois sur les enfants (placement et adoption), la justice pour mineurs, le statut des enfants, la famille (tutelle, garde et droit de visite concernant les enfants), ainsi que d'un projet de loi portant modification de la loi sur le Tribunal pour mineurs, et de projets de loi sur l'entretien des enfants et la violence familiale. Cette révision a été conduite par le Comité de réforme du droit de la famille et sur la violence familiale de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en vue d'aligner la législation en vigueur sur la Convention relative aux droits de l'enfant, les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents. L'ordonnance sur l'égalité entrée en vigueur à la fin de 2012 est également conforme à la Convention.

Chapitre II

Définition de l'enfant

7. À l'heure actuelle, l'âge de la majorité n'est pas fixé. Le Ministère de l'environnement et de l'intérieur a, en coopération avec le Ministère de l'éducation et la Commission des droits de l'homme, mené des consultations publiques dans le but de normaliser l'âge de la majorité. Le Gouvernement a établi à ce sujet un document qui doit être présenté à l'Assemblée législative.

Emploi

8. Conformément à l'ordonnance sur l'emploi, toute personne âgée de plus de 16 ans peut occuper un emploi rémunéré. Les personnes âgées de moins de 16 ans qui souhaitent travailler ont besoin du consentement de leurs parents ou de leur tuteur.

Maltraitance à enfant

9. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes est chargé de suivre et de gérer tous les cas de maltraitance à enfant. Il s'apprête à mettre en place une permanence téléphonique que pourront utiliser les victimes de maltraitance et les personnes souhaitant signaler des cas de maltraitance. La recherche a montré que tous les cas de maltraitance à enfant n'étaient pas signalés aux autorités compétentes. La permanence téléphonique renforcera l'anonymat et la confidentialité et procurera un certain réconfort aux personnes qui souhaitent signaler ce type de problèmes. Le Département a l'intention de créer des permanences téléphoniques dans toutes les îles de l'archipel afin de pouvoir recevoir les appels des victimes de la maltraitance à enfant, des personnes concernées par ce problème et de tout autre membre de la communauté.

Libre déposition devant les tribunaux

10. L'article 5 de la nouvelle Constitution des îles Turques et Caïques (2011) établit le droit de tous à la protection contre l'arrestation ou la détention arbitraire. Tout enfant de plus de huit ans peut être appelé à témoigner devant un tribunal. Lorsqu'un enfant est ainsi appelé à déposer, il doit être accompagné par un parent, un tuteur ou un travailleur social. On prépare actuellement un texte de loi en vertu duquel les mineurs pourront témoigner par liaison vidéo ou en visioconférence, de manière à ne pas avoir à être présents à l'audience.

Privation de liberté

11. L'article 5 de la nouvelle Constitution des îles Turques et Caïques établit le droit à la protection contre l'arrestation ou la détention arbitraire. L'ordonnance de 2009 sur les sanctions infligées aux jeunes délinquants (chap. 3.06, art. 7) dispose que, «nonobstant les dispositions de toute ordonnance, aucun enfant reconnu coupable d'une infraction par un tribunal ne peut être condamné à une peine d'emprisonnement, mais si, de l'avis du tribunal, aucune autre peine ou ordonnance n'est appropriée, le tribunal peut le condamner à une peine privative de liberté d'une durée maximale de trois ans, à purger dans le lieu choisi par le tribunal».

12. Le Gouvernement des îles Turques et Caïques a prévu de créer un centre fermé pour mineurs délinquants à risque faible ou moyen. Depuis 2011, ces délinquants ne sont plus envoyés à l'étranger. À l'heure actuelle, les délinquants mineurs à risque faible, moyen ou élevé sont, conformément du chap. 17 de l'ordonnance de 2009 sur les mineurs, détenus au centre pénitentiaire de Grand Turk. Ce centre met à la disposition des mineurs un pavillon distinct pouvant accueillir jusqu'à 12 jeunes délinquants, comme l'a prescrit le tribunal. Ce centre applique le principe de la séparation des détenus mineurs et adultes, conformément à l'ordonnance de 2011 sur les établissements pénitentiaires (chap. 18.03).

Consommation de boissons alcoolisées et d'autres substances dont l'usage est réglementé, et de cigarettes

13. En vertu de l'ordonnance de 2009 sur les licences de vente d'alcool, il est illégal pour un enfant d'acheter ou de consommer de l'alcool. Il n'existe pas de dispositions législatives concernant spécifiquement la consommation de produits du tabac par les enfants, mais des campagnes de prévention et d'intervention sont conduites et des programmes exécutés dans les écoles et dans la communauté en général pour informer les jeunes sur les risques et les conséquences durables de la consommation de substances toxiques.

Chapitre III Principes généraux

14. Le *Magistrate's Court* et la Cour suprême connaissent des affaires qui concernent les enfants. Ils veillent à ce que les enfants dont le domicile est situé dans leurs ressorts respectifs bénéficient des soins, de l'orientation et de la surveillance dont dépend leur bien-être physique et psychologique. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes veille activement à ce qu'un enfant faisant l'objet d'une ordonnance judiciaire tendant à le retirer à ses parents ou autres dispensateurs de soins soit placé dans un milieu sûr et protecteur.

15. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse, des sports, de la culture et des services de bibliothèque est à l'origine de plusieurs initiatives destinées à répondre aux besoins des enfants en matière d'éducation et de liberté d'expression et d'association. Il s'agit notamment des initiatives ci-après: accès à l'enseignement primaire gratuit; trois millions

de dollars des États-Unis de bourses d'études octroyés entre 2011 et 2013; élaboration d'une politique de la jeunesse; et mise en place de programmes exécutés en coopération pour promouvoir la participation des jeunes, tels que les parlements de la jeunesse, les forums et d'autres activités de sensibilisation. La bibliothèque favorise l'alphabétisation en organisant des programmes de lecture.

16. Le corps des élèves officiers des îles Turques et Caïques est pleinement constitué depuis 2006. Depuis sa création, il a formé plus de 300 jeunes. Par ailleurs, on rencontre des groupes de *Scouts* et de *Brownies* dans la plupart des îles de l'archipel.

17. Le Ministère de la santé et des services sociaux répond aux besoins des enfants en matière de soins de santé en leur donnant accès aux services de soins fournis par les centres de soins de proximité et les établissements de soins de santé primaires. Les soins prénatals et postnatals sont également assurés, et des programmes de vaccination sont exécutés dans les centres de soins et les écoles. Conformément au Règlement régissant les honoraires médicaux, les traitements dispensés dans ces centres sont gratuits pour les enfants originaires de l'archipel.

18. Tous les cas de maltraitance et de défaut de soins à enfant et d'abandon d'enfant sont traités conformément aux dispositions des articles pertinents de la Convention. Dans ce type de cas, le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes mène des enquêtes et investigations approfondies sur la famille, le milieu et l'enfant lui-même et établit un rapport assorti d'évaluations et de recommandations. Dans tous les cas, la considération primordiale est l'intérêt supérieur de l'enfant.

Droit à la vie

19. Dans l'article 2 de la première partie de la Constitution des îles Turques et Caïques (2011), il est stipulé, sous le titre Protection du droit à la vie, ce qui suit: «Le droit à la vie est protégé par la loi. Nul ne peut être privé intentionnellement de la vie». L'avortement est illégal aux îles Turques et Caïques, comme le souligne l'ordonnance de 2009 sur les infractions contre les personnes (chap. 3.08, 9^e partie, art. 39 et 40).

Respect des opinions de l'enfant

20. En vertu de l'article 13 de la première partie de la Constitution des îles Turques et Caïques (2011), «(n)ul ne peut être entravé dans l'exercice de sa liberté».

21. Les enfants ont la possibilité d'exprimer leurs opinions sur toutes les questions les concernant. Leurs vues sont prises en considération au moment de la prise de décisions importantes. Le Gouvernement des îles Turques et Caïques dispose d'un Département des affaires de la jeunesse dynamique qui coordonne les parlements de la jeunesse annuels afin de solliciter les vues des jeunes. La réalisation du droit d'exprimer son opinion est également facilitée par l'organisation de forums, de consultations, de débats et de discussions, ainsi que d'enquêtes et de questionnaires. Le pays envoie régulièrement des représentants de la jeunesse participer aux programmes des ambassadeurs de la jeunesse de la CARICOM.

Chapitre IV

Libertés et droits civils

22. La première partie de la Constitution des îles Turques et Caïques (2011) fait référence aux libertés et droits fondamentaux des individus sans distinction d'aucune sorte fondée sur la race, l'origine nationale ou sociale, les opinions politiques ou autres, la couleur, la religion, la langue, les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la

fortune, le sexe, l'orientation sexuelle, la naissance ou toute autre situation. En vertu de la Convention, cette disposition s'applique également aux enfants.

23. La population des îles Turques et Caïques, qui a une origine autochtone, se compose de plusieurs races, cultures et nationalités différentes. Un grand nombre de personnes ont immigré (parfois illégalement) depuis les pays voisins d'Haïti et de la République dominicaine ainsi que d'autres parties du monde. Cette immigration a créé un déséquilibre entre la population locale et les immigrants étrangers. Il s'ensuit que le niveau d'immigration dans le pays, et en particulier la question des immigrants illégaux, sont un sujet de préoccupation.

24. Le nombre croissant d'immigrants a créé un fardeau supplémentaire pour les services d'éducation et de santé, entre autres services, et constitué une source de tensions sociales entre les communautés. En dépit des difficultés financières et des répercussions sociales, le Gouvernement a offert à tous les enfants l'accès à l'enseignement primaire et aux soins de santé de base.

25. La loi de 2009 sur l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès (chap. 11.01) dispose que tous les enfants nés dans le pays doivent être enregistrés quelle que soit leur nationalité.

26. Tous les enfants nés ou adoptés dans les îles Turques et Caïques sont inscrits sur le registre des naissances ou le registre des enfants adoptés, selon le cas. Chaque personne peut ainsi, par la suite, reconstituer ses antécédents. Les dispositions des ordonnances susvisées permettent également à un enfant de préserver son identité.

27. Sous le titre Liberté d'expression, l'article 13 de la première partie de la Constitution des îles Turques et Caïques (2011) stipule que «(n)ul ne peut être entravé dans l'exercice de son droit à la liberté d'expression».

28. Les enfants des îles Turques et Caïques ont accès aux informations et aux matériels provenant de diverses sources nationales et internationales, par l'intermédiaire des écoles et des bibliothèques publiques, des médias imprimés et électroniques, et grâce à l'informatique et à l'Internet. Les bibliothèques publiques mettent des matériels de référence à la disposition des enfants ainsi que des publications qu'ils peuvent emprunter, et s'abonnent à un certain nombre de publications pouvant intéresser les enfants de différents groupes d'âges. En outre, les enfants ont accès aux ordinateurs dans toutes les écoles et bibliothèques publiques.

29. Tout habitant des îles jouit du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion sous réserve des seules limitations prescrites par la loi, comme le reconnaît l'article 11 de la Constitution de 2011, et sous réserve du droit des parents de fournir des orientations. L'ordonnance de 1998 sur l'éducation postule qu'on ne peut refuser à personne l'accès à une école publique du fait de la croyance religieuse, de la race, du statut social ou de la langue de cette personne ou d'un de ses parents.

30. Le droit de l'enfant à la liberté d'association et de réunion pacifique ne fait l'objet d'aucune restriction. Ce droit est consacré par la Constitution de 2011 des îles Turques et Caïques. Tous les enfants ont le droit d'adhérer à des groupes et à divers clubs services, parmi lesquels ceux des élèves officiers, des *Scouts*, des *Brownies*, du Kiwanis et du Rotaract. L'église est très active dans la promotion des groupes de jeunes, l'organisation de débats et la fourniture de services d'orientation aux jeunes.

31. Sous le titre Protection de la vie privée et familiale et protection du caractère privé du foyer et des autres biens, l'article 9 de la première partie de la Constitution de 2011 dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale.

32. Sous le titre Protection contre les traitements inhumains, l'article 3 de la première partie de la Constitution de 2011 dispose expressément que «(n)ul ne peut être soumis à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants».

Chapitre V

Milieu familial et protection de remplacement

33. Les principes fondamentaux de la législation des îles Turques et Caïques garantissent la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant au moment de la prise de décisions ou de la présentation de recommandations touchant le bien-être des enfants. Le droit de la famille, qui est en cours de révision, entend s'appuyer sur la Convention relative aux droits de l'enfant.

Responsabilités parentales

34. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes fournit des orientations et un appui aux parents sous la forme de conseils et de programmes et d'ateliers d'information. Ces initiatives visent à informer les parents et les tuteurs et à leur faire mieux connaître diverses pratiques et techniques d'éducation des enfants. Le Département de l'éducation organise dans toutes les écoles des réunions des associations de parents et d'enseignants afin d'impulser la participation des parents au développement éducatif de leurs enfants.

35. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes aide les parents qui peuvent ne pas pouvoir répondre comme il conviendrait aux besoins de leur enfant. Il assure notamment la distribution de fournitures scolaires de base, l'accès à une couverture maladie et une aide financière pour le paiement du loyer.

Séparation d'avec les parents

36. Un enfant ne peut être retiré à ses parents que par une décision de justice. L'enfant est généralement placé auprès de membres de sa famille ou dans une famille d'accueil. Dans le cas où aucun membre de la famille ou parent d'accueil n'est désireux et/ou capable de lui fournir des soins et une protection, l'enfant est placé dans le foyer pour enfants de Providenciales (PCH). Ce foyer est une ONG subventionnée par le Gouvernement. La situation des enfants accueillis dans ce foyer est suivie par le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes.

37. On a entrepris de réorganiser le système de placement familial afin de mieux répondre aux besoins des enfants vulnérables. Des critères précis ont été établis pour les parents d'accueil, au nombre desquels figure un processus d'entretien rigoureux. Un guide du placement dans une famille d'accueil a été élaboré à l'intention des travailleurs sociaux pour les aider dans le processus de placement. En outre, le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes tient un registre des enfants actuellement placés. L'une des missions de ce Département consiste à élaborer dans un proche avenir un plan d'action national afin de promouvoir des initiatives de collaboration durables qui permettent de protéger tous les enfants de l'archipel. De plus, on organise des séminaires, des ateliers et des programmes de formation à l'intention des prestataires de services de placement familial.

Recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant

38. L'article 12 de l'ordonnance de 2009 sur les procédures nationales (chap. 11.03) contient des dispositions sur le versement de la pension alimentaire par l'un des deux parents. Cette ordonnance a été récemment examinée par l'Organisation des États des

Caraïbes orientales et sera promulguée une fois qu'elle aura été adoptée par l'Assemblée législative.

Transfert et non-retour illicites

39. Les îles Turques et Caïques ne sont pas signataires de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ni d'aucun autre instrument international relatif au transfert et au non-retour illicites d'enfants. Lorsqu'une affaire de ce type survient, ce qui est rarement arrivé, le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes, le Ministère du contrôle frontalier et du travail et la Police royale des îles Turques et Caïques prennent conjointement, par l'intermédiaire du bureau du Gouverneur, des mesures pour régler le problème par la voie diplomatique.

Examen périodique du placement

40. Un processus rigoureux de sélection des nouveaux prestataires de services de placement familial est appliqué. En outre, un registre des placements en famille d'accueil a été ouvert pour contrôler les déplacements des enfants. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes a établi une politique qui régleme et oriente l'activité des travailleurs sociaux, lesquels effectuent un examen trimestriel de tous les cas.

41. Une fois qu'un enfant a été placé dans une famille d'accueil, les travailleurs sociaux doivent effectuer des visites bimensuelles au domicile de leurs clients et se rendre fréquemment dans les écoles. Des réunions sont organisées dans toutes les îles avec les prestataires de services de placement familial pour évaluer leurs besoins et déterminer s'il est possible de les satisfaire. On constate actuellement une pénurie de familles d'accueil et de structures d'accueil pour enfants. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes a pris des mesures pour inciter d'autres personnes à devenir des parents d'accueil.

Chapitre VI

Santé et bien-être

42. Les enfants de toutes les îles ont accès aux soins de santé de base. À l'heure actuelle, il y a deux hôpitaux, auxquels ont accès tous les enfants vivant ou en visite dans les îles Turques et Caïques et qui dispensent des services de soins médicaux, obstétricaux et pédiatriques et d'autres services de soins spécialisés.

43. Chacune des îles de l'archipel possède au moins un centre de santé. On compte au total huit centres de santé relevant du secteur public et sept centres privés. Chaque centre de santé programme au minimum une consultation prénatale, postnatale et pédiatrique par mois selon l'effectif de la population de l'île considérée. Toutes les îles ont un infirmier ou une sage-femme résident, un infirmier de santé publique résident ou itinérant et un médecin résident ou itinérant. Toutes les femmes bénéficiant de soins prénatals qui sont en situation de risque grave ou ont besoin de soins obstétricaux supplémentaires sont adressées à l'hôpital. Dans les deux premières semaines qui suivent l'accouchement, un contrôle médical de la santé de chaque mère et de son bébé est effectué à leur domicile par l'infirmier de santé publique ou au centre de santé. Pendant la période postnatale, le gynécologue examine toutes les mères venant d'accoucher et le pédiatre tous les nourrissons. Quatre-vingt-dix-neuf pour 100 des femmes enceintes ont accès aux soins prénatals.

44. Le programme élargi de vaccination a nettement contribué à réduire les taux de mortalité infantile et post-infantile et à les maintenir à un bas niveau. On a pu constater ses effets à long terme sur les îles, dans la mesure où celles-ci n'ont enregistré aucun cas de

maladie ou de décès dû aux maladies sous surveillance. Ces dernières années, la couverture vaccinale est restée supérieure à 95 % pour les enfants de moins d'un an et à 90 % pour les enfants âgés de 12 à 23 mois.

45. Les mères venant d'accoucher reçoivent oralement, à leur domicile et dans les centres de santé, des informations sur l'hygiène du milieu et l'hygiène personnelle pour les mères et les nourrissons, la prévention des accidents, l'alimentation, l'allaitement au sein et la vaccination. On les encourage à recourir exclusivement à l'allaitement au sein pendant au moins quatre à six mois. On leur indique également les avantages de l'allaitement au sein, qui prévient les gastro-entérites et l'obésité.

46. En outre, les îles ont mis en place un programme de santé scolaire, dans le cadre duquel les infirmiers de santé publique et leurs équipes se rendent dans chaque école pour administrer les vaccins nécessaires, examiner les enfants et exécuter des programmes d'éducation sanitaire.

VIH/sida

47. Le VIH/sida reste un problème dans les îles Turques et Caïques. On considère que l'épidémie est généralisée et que le principal mode de transmission est hétérosexuel. Le Gouvernement a récemment adopté une politique qui réaffirme sa détermination à lutter contre le VIH et le sida. Cette politique vise notamment à promouvoir un cadre plus favorable et à mobiliser les énergies d'un ensemble plus vaste de secteurs et d'organismes dans l'application des mesures prises au niveau national pour lutter contre la maladie et la stigmatisation.

Enfants handicapés

48. Le Ministère de la santé et des services sociaux gère deux centres de mieux-être qui accueillent sur le long terme des adultes ayant des besoins spéciaux. Le Comité des besoins spéciaux prévoit de créer des centres de jour de prise en charge temporaire d'enfants et de personnes âgées ayant des besoins spéciaux.

49. Les services récréatifs et de prise en charge temporaire peuvent être très utiles pour le développement intégral des patients, mais souffrent d'une pénurie de ressources, en particulier humaines et financières.

50. L'article 8 de la deuxième partie de l'ordonnance de 2009 sur les mineurs traite de la prise en charge et de la protection des enfants. Tout fonctionnaire de police ou travailleur social peut présenter un mineur ayant besoin de soins et/ou de protection à un tribunal pour mineurs. Dans les cas où un mineur a été placé sous la supervision d'un travailleur social, il incombe à ce dernier, pendant la durée de la mission dont il a été chargé, de lui rendre visite, de lui donner des conseils et de le prendre sous son aile et, le cas échéant, d'essayer de lui trouver un emploi approprié; il peut, s'il le juge nécessaire et considère que cela correspond à l'intérêt du mineur, présenter celui-ci à un tribunal pour mineurs à n'importe quel moment de sa mission et jusqu'à ce que le mineur atteigne l'âge de 16 ans.

51. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes fournit une aide sociale aux parents et tuteurs pour garantir à l'enfant la satisfaction de ses besoins essentiels. Cette aide est accordée sous condition de ressources et le Département veille à ce que les conditions à remplir pour en bénéficier ne soient pas discriminatoires à l'égard des familles concernées. L'aide prend les formes suivantes: aide à la promotion sociale, aide à domicile, aide pour la garde des enfants, y compris les enfants placés en famille d'accueil ou adoptés, l'éducation préscolaire et une allocation sociale.

Éducation préscolaire

52. Il n'y a pas d'écoles maternelles publiques dans les îles. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes aide les parents à régler les frais d'éducation préscolaire. Le Ministère de l'éducation supervise le Service de développement de la petite enfance dans l'archipel. Il veille à ce que toutes les écoles maternelles respectent les normes fixées en matière de santé, de sécurité et d'éducation. Les écoles primaires publiques dispensent une éducation préscolaire dans leurs classes de maternelle aux enfants âgés d'au moins trois ans.

Placement familial

53. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes évalue les enfants ayant besoin de soins et de protection et les placent, au vu d'une ordonnance d'un tribunal, auprès de membres de leur famille ou dans une famille d'accueil. Il assume la responsabilité financière de la prise en charge des enfants. Il assure un revenu hebdomadaire à la personne qui prend un enfant en charge pour l'entretien de ce dernier et fournit chaque année les livres et les uniformes nécessaires.

Allocation sociale

54. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes aide les parents et tuteurs à fournir des services de base aux enfants, notamment en les aidant à payer leur loyer et à acheter des meubles.

Chapitre VII Éducation, loisirs et activités culturelles

55. Le Ministère de l'éducation a fait sienne et élargi la vision de la Commission internationale sur l'éducation pour le XXI^e siècle (UNESCO).

56. Aux îles Turques et Caïques, l'éducation est réglementée par plusieurs instruments qui encouragent la cohérence. Dans la Constitution de 2011 (annexe 2, première partie, art. 12, par. 2), il est indiqué ce qui suit: «Tout enfant ayant atteint l'âge fixé par la loi a le droit de recevoir une instruction primaire qui, sous réserve des dispositions du paragraphe 3, est gratuite». Conformément à l'ordonnance de 2009 sur l'éducation, au règlement régissant l'éducation et au plan quinquennal d'éducation en vigueur, on a élaboré un «*Document de politique générale sur l'éducation pour tous*».

57. Certains éléments de la politique de 2002 sur l'éducation ont déjà été appliqués et d'autres le seront par étapes. Le document de politique générale prévoit que tous les enfants, en particulier ceux qui sont assujettis à l'obligation scolaire (enfants âgés de quatre à 16 ans), doivent recevoir une éducation préscolaire et secondaire. La majorité des enfants fréquentent l'école publique. Toutefois, dans les îles de Grand Turk et de Providenciales, par exemple, où l'activité économique a induit une évolution des tendances démographiques, les demandes d'inscription dans les établissements d'enseignement ont dépassé les capacités d'accueil de ces derniers. En pareil cas, et pour faire en sorte qu'aucun enfant ne soit privé d'un enseignement de qualité, le Ministère de l'éducation a subventionné l'éducation des enfants dans les écoles privées.

58. Dans le but d'abaisser le taux d'analphabétisme, un programme d'alphabétisation a été mis en place et est suivi et géré par le Département de l'éducation. Pour tenir les élèves au courant des progrès technologiques, les technologies de l'information et de la communication (TIC) leur sont présentées dès l'école primaire. Toutes les écoles primaires

ont un laboratoire et un professeur d'informatique. Un partenariat public-privé conclu récemment a permis d'améliorer l'accès à l'Internet de toutes les écoles publiques.

59. Dans l'enseignement secondaire, les élèves suivent un programme d'enseignement général pendant les trois premières années. Au début de la quatrième année, ils peuvent choisir entre plusieurs groupes de matières (lettres; vie économique; sciences; enseignement technique ou professionnel; et développement de carrière), qui correspondent à leurs choix de carrière. Les TIC sont une matière obligatoire, sauf dans les programmes relatifs à la vie économique et au développement de carrière. Dans les quatre écoles secondaires, des conseillers qualifiés gèrent des programmes d'orientation et de conseils.

60. Le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes gère un programme d'éducation permanente à l'intention des mères adolescentes à l'école *New Beginnings* de Providenciales et à l'École de gestion de Grand Turk. Au fil des ans, ce programme a été élargi à d'autres groupes défavorisés de la communauté. Les matières enseignées dans le cadre de ce programme sont notamment les suivantes: cosmétologie, coiffure et TIC. Il est question de confier la gestion de ces écoles au Ministère de l'éducation. Ce changement permettra d'introduire de nouveaux avantages pour les élèves.

61. Les châtiments corporels à l'école n'ont pas été supprimés, mais il y a un consensus pour modifier l'ordonnance et la politique en vigueur dans le sens de l'abolition de ces châtiments et de leur remplacement par d'autres systèmes de discipline efficaces.

Repos, loisirs et activités culturelle et artistiques

62. Dans la politique de 2002 sur l'éducation, il est recommandé ce qui suit: «Toutes les écoles doivent avoir accès à des installations d'athlétisme de plein air à utiliser de manière autonome ou à partager avec une autre école». Le document indique également que «(l)le Ministère de l'éducation doit former plusieurs entraîneurs dans divers sports, de manière à disposer d'une équipe d'entraîneurs locaux capables de collaborer aux manifestations sportives organisées au niveau national». Toutes les écoles primaires et secondaires publiques se sont dotées d'un programme d'éducation physique et collaborent étroitement avec le Département des Sports à l'organisation des compétitions sportives au niveau national.

63. On a entrepris d'élaborer une politique et un plan stratégique devant orienter le développement de la culture à l'école et dans la société en général. Il existe divers programmes de formation visant à développer les capacités dans le secteur de l'entraînement. Des fonctionnaires chargés des sports collaborent dans trois îles avec les écoles et l'ensemble de la communauté. Les Conseils des sports et de la culture sont devenus des Départements gouvernementaux afin d'être en phase avec les missions du Gouvernement des îles Turques et Caïques. Celui-ci a l'intention de continuer de promouvoir l'éducation et les activités culturelles dans les écoles, les clubs, les émissions de télévision et d'autres activités extrascolaires qui complètent le programme d'études.

Chapitre VIII

Mesures de protection spéciales

64. À l'heure actuelle, aucun enfant ne demande le statut de réfugié dans les îles Turques et Caïques. Toute demande serait traitée conformément à l'ordonnance de 2009 sur l'immigration et à la Convention relative au statut des réfugiés. Des enfants arrivent régulièrement par la mer, en particulier en provenance de Haïti, sur des sloops accompagnés de leurs parents ou d'autres membres de leur famille, et sont considérés comme des arrivants dépourvus d'autorisation. Habituellement, ces personnes sont détenues pendant une brève période (le plus souvent comprise entre 36 et 48 heures) ou pendant une

période maximale d'une semaine, pendant que leur cas est examiné. Elles sont ensuite le plus souvent renvoyées par avion dans leur pays d'origine aux frais du Gouvernement des îles Turques et Caïques. Les hommes et les femmes sont détenus séparément. Les enfants demeurent avec leur parents ou sont détenus séparément.

Formation des professionnels de la justice pour mineurs

65. Certains enfants, en particulier des élèves de l'enseignement secondaire, auraient été impliqués dans un conflit armé. La formation du personnel de la justice pour mineurs a été dispensée par l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Ces mineurs sont suivis et contrôlés depuis leur premier contact avec les forces de l'ordre jusqu'à leur placement en détention, leur libération et l'assistance postpénale.

66. Par ailleurs, la Commission des droits de l'homme et le Département du développement social et de l'égalité hommes-femmes organisent des ateliers de formation à l'intention de différents professionnels ayant affaire aux enfants, comme les policiers, les enseignants et les travailleurs sociaux.

Île de Man

Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport les informations les plus récentes sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'île de Man. Des informations sur l'île de Man ont été précédemment présentées dans les documents intitulés «Rapports initiaux des États parties attendus en 1994: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: Rapport initial sur les dépendances de la Couronne: Île de Man (CRC/C/11/Add.19 (8 mai 1998)) («le rapport initial») et «Troisièmes et quatrièmes rapports périodiques attendus en 2007: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CRC/C/GBR/4) (25 février 2008). Le Comité des droits de l'enfant a formulé ses observations finales sur le rapport initial de l'île de Man dans le document CRC/C/15/Add.134 (16 octobre 2000) et certaines des observations finales du Comité figurant dans le document CRC/C/GBR/CO/4 (20 octobre 2008) portant sur le rapport du Royaume-Uni publié sous la cote CRC/C/GBR/4 faisaient référence à l'île de Man.

I. Mesures d'application générales (art. 4, 42 et 44 6))

2. On trouvera dans les paragraphes qui suivent des informations concernant les points indiqués dans les observations finales les plus récentes du Comité (CRC/C/GBR/CO/4) qui se rapportent à l'île de Man.

«6. Tout en se félicitant des efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les observations finales concernant ses rapports précédents, le Comité constate avec regret qu'il n'a pas été pleinement donné suite à certaines des recommandations formulées dans ces observations, notamment:

...

c) En ce qui concerne les observations finales se rapportant au rapport initial du Royaume-Uni – Île de Man (CRC/C/15/Add.134), les recommandations portant, entre autres, sur les châtiments corporels (par. 26 et 27) et sur la justice pour mineurs (par. 40 et 41).

7. Le Comité prie instamment l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations figurant dans ses observations finales sur les rapports précédents qui n'ont pas encore été mises à exécution, ou pas dans toute la mesure voulue, et de donner la suite nécessaire aux recommandations figurant dans les présentes observations finales. À cet égard, le Comité appelle l'attention de l'État partie sur son Observation générale n° 5 (2003) concernant les mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant».

3. Dans l'île de Man, les châtiments corporels sont interdits tant dans les établissements de placement que dans le système de justice pour mineurs. En vertu de la loi de 2001 sur l'éducation, ces châtiments ont été interdits dans les écoles publiques subventionnées par le Département de l'éducation du Gouvernement de l'île de Man, mais non dans les écoles privées. La loi de 2009 sur l'éducation (dispositions diverses) a modifié la loi de 2001 pour qu'il soit illégal d'administrer des châtiments corporels à un mineur dans une école ou un autre lieu d'éducation. Cette interdiction a pris effet le 1^{er} septembre

2009. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de reconsidérer la position concernant les châtimements corporels administrés par les parents ou tuteurs légaux à leur domicile.

4. Le Gouvernement de l'île de Man reconnaît que le fait de priver un mineur de liberté est une mesure de dernier ressort et que, lorsqu'une peine privative de liberté est nécessaire, elle doit être d'une durée aussi brève que possible. L'île de Man a depuis un certain nombre d'années une équipe de justice pour mineurs qui s'emploie à prévenir la délinquance et la récidive parmi les enfants et les jeunes. Cette équipe interinstitutionnelle est dirigée par la police et est implantée au Département d'aide sociale. Elle rassemble des spécialistes de différents départements du Gouvernement: santé, aide sociale, intérieur (police et service de probation) et développement économique. Ses maîtres mots sont: prévention, réparation et intégration.

«8. Le Comité, tout en se félicitant du retrait annoncé des réserves portant sur les articles 22 et 37 c) de la Convention, regrette que l'État partie maintienne sa réserve en qui concerne l'applicabilité de l'article 32 à ses territoires d'outre-mer et aux dépendances de la Couronne.

9. Le Comité encourage l'État partie à retirer sa réserve à l'article 32 s'agissant des territoires d'outre-mer et des dépendances de la Couronne».

5. Le Gouvernement de l'île de Man réexaminera le point de savoir s'il est possible de retirer la réserve à l'article 32 s'agissant de l'île de Man.

«42. **Le Comité, réitérant ses recommandations antérieures (CRC/C/15/Add.188, par. 35), compte tenu de son Observation générale n° 8 concernant «le droit de l'enfant à une protection contre les châtimements corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtimements», et notant les recommandations similaires formulées par le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, recommande à l'État partie:**

a) D'interdire à titre prioritaire tout châtiment corporel dans la famille, notamment en supprimant tous les moyens de défense juridiques, en Angleterre et au pays de Galles, en Écosse et en Irlande du Nord, ainsi que dans tous les territoires d'outre-mer et toutes les dépendances de la Couronne;

b) D'assurer que les châtimements corporels soient explicitement interdits à l'école et dans toutes les autres institutions et formes de protection de remplacement dans tout le Royaume-Uni et dans les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne; ...»

6. Voir les commentaires formulés au paragraphe 3 plus haut.

«77. Le Comité constate avec préoccupation que:

...

b) Il arrive encore que des enfants, surtout des enfants âgés de 16 à 18 ans, soient jugés par un tribunal pour adultes, notamment dans les territoires d'outre-mer d'Antigua, de Montserrat, des Bermudes ainsi que dans la dépendance de la Couronne de l'île de Man;

...

78. Le Comité recommande à l'État partie d'appliquer pleinement les normes internationales concernant la justice pour mineurs, en particulier les articles 37, 39 et 40 de la Convention, ainsi que son Observation générale n° 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, l'Ensemble de

règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane). Le Comité recommande également à l'État partie:

...

c) De veiller à ce que les enfants en conflit avec la loi soient toujours traités dans le cadre du système de justice pour mineurs et ne soient jamais jugés comme des adultes par des tribunaux ordinaires, quelle que soit la gravité de l'infraction dont ils sont inculpés».

7. La législation primaire de l'île de Man n'a pas encore été modifiée en ce qui concerne les définitions de l'«enfant» et du «jeune» dans l'île de Man dans le contexte du système de justice pour mineurs, mais la question est à l'étude. Dans le même temps, bien qu'en vertu de la huitième partie de la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes, soient considérées comme «jeunes» les personnes âgées de moins de 17 ans, et non 18 (les personnes âgées de 17 ans étant donc des «adultes»), l'équipe de justice pour mineurs a, à partir de 2012-2013, commencé à se voir adresser des jeunes de 17 ans pour qu'ils puissent bénéficier de l'approche préventive et réparatrice du traitement de la délinquance qui est proposée aux personnes âgées de moins de 17 ans.

8. En outre, une consigne permanente de la police et du Département d'aide sociale a récemment conféré aux personnes âgées de 17 ans qui avaient été arrêtées et placées en garde à vue le droit accordé aux personnes âgées de 14 à 16 ans pendant leur détention, à savoir le droit d'être traité comme un détenu «mineur», même si la loi de 1998 sur les pouvoirs et les procédures de la police considère toujours les personnes âgées de 17 ans comme des adultes.

9. À la suite d'une modification apportée au début de 2011 à la législation secondaire de l'île concernant la désignation des centres de détention, les personnes âgées de 17 ans qui sont placées en détention avant jugement ou condamnées à une peine privative de liberté sont à présent hébergées non dans l'établissement pénitentiaire pour adultes de l'île, mais dans le foyer pour enfants surveillé.

10. En ce qui concerne le paragraphe 6) de l'article 44 de la Convention, le Comité voudra bien noter que la page du Service de défense des enfants et des jeunes du site Web du Département d'aide sociale (<http://www.gov.im/socialcare/services/cypas.xml>) fait désormais expressément référence à la Convention. Le site Web du Gouvernement de l'île de Man fournira une copie du présent rapport de l'État partie et des observations finales du Comité ou des liens vers ce rapport et ces observations.

II. Définition de l'enfant (art. 1^{er})

11. Sans préjudice des informations susvisées, la définition de l'enfant donnée dans la législation de l'île de Man n'a pas changé depuis la présentation du rapport précédent.

III. Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)

12. Venant se substituer à la Stratégie en faveur des enfants et des jeunes 2005-2010 décrite dans le rapport précédent, un Plan sur les enfants de l'île de Man pour 2009-2012 a été élaboré et largement diffusé à l'échelon local et est disponible sur l'Internet. Son idée générale est la suivante:

«Faire en sorte que les enfants et les jeunes:

- Soient respectés;
- S'épanouissent et réalisent pleinement leur potentiel;
- Réussissent à l'école, dans les études supérieures et dans le cadre d'un apprentissage et de la formation en cours d'emploi;
- Grandissent en bonne santé;
- Aient toutes les chances possibles de réussir dans leur vie d'adulte;
- Soient protégés contre la maltraitance et le défaut de soins et se sentent en sécurité dans leur famille et leur communauté».

13. L'élaboration de ce Plan a reposé en partie sur l'organisation dans toute l'île de groupes de réflexion et de consultation destinés à obtenir les vues des enfants et des jeunes de tous âges. Une consultation supplémentaire a été menée spécifiquement pour les enfants pris en charge.

14. Le nouveau Plan sur les enfants de l'île de Man pour 2013-2015 a été élaboré et fait actuellement l'objet de consultations.

15. Le Plan de 2009 indiquait un certain nombre de changements structureaux qui avaient été apportés, notamment la création du Comité des enfants (devenu depuis le Comité de politique sociale et de l'enfance), qui est un comité de niveau ministériel chargé de fixer les priorités et de fournir des conseils, des orientations et un appui à l'Association de services aux enfants, laquelle est un groupe constitué au niveau des hauts fonctionnaires et comprenant des représentants du secteur associatif. Ce groupe dirige la formulation de la stratégie et conçoit de nouvelles formes de travail dans les différents organismes, et est chargé de l'élaboration et de l'exécution du Plan sur les enfants.

16. Le Conseil de protection des enfants de l'île de Man (*Isle of Man Safeguarding Children Board*) a été créé. Il centre principalement ses activités sur la protection des enfants; d'ailleurs, ce groupe a récemment été rebaptisé Conseil de protection des enfants (*Protecting Children Board*). La base légale à donner à cet organe est à l'étude.

17. Le Département de l'aide sociale travaille à la mise en place d'un Conseil de protection des adultes qui aurait pour objectif de protéger et d'appuyer les adultes vulnérables. Cet organe complètera l'activité du Conseil de protection des enfants en faisant en sorte que la famille de l'enfant reçoive l'aide dont elle a besoin pour assurer à ce dernier un milieu dans lequel il puisse s'épanouir en toute sécurité.

18. En ce qui concerne la discrimination à l'égard des enfants (et des adultes), le Comité des droits de l'enfant voudra bien noter que la loi de 2004 sur les relations raciales est entrée en vigueur en novembre 2010. S'agissant de la fourniture de biens ou de services, cette loi rend illégal le fait de commettre directement ou indirectement un acte discriminatoire contre une personne en raison de sa couleur, de sa race, de sa nationalité ou de ses origines ethniques ou nationales. Par ailleurs, elle fait obligation à chaque autorité publique de prendre les dispositions appropriées pour garantir que ses diverses fonctions sont exercées compte dûment tenu de la nécessité:

- a) De promouvoir l'égalité des chances et les bonnes relations entre les personnes appartenant à des groupes raciaux différents; et
- b) D'éliminer la discrimination raciale illégale.

19. En dehors de ce dont il vient d'être question, la législation antidiscrimination de l'île n'a guère changé depuis la présentation du rapport précédent. Toutefois, le Gouvernement de l'île de Man élabore actuellement un projet de loi sur l'égalité qui doit s'inspirer de la loi de 2010 sur l'égalité du Royaume-Uni. Il est prévu de soumettre ce projet de loi à la consultation du public au premier semestre de 2014.

20. En ce qui concerne plus particulièrement le paragraphe 3 de l'article 3, le Comité voudra bien noter qu'un nouveau projet de loi sur la réglementation de la prise en charge a été adopté et attend de recevoir la sanction royale (prévue pour octobre 2013) pour avoir force de loi. Ce projet augmentera le nombre de services aux enfants qui seront réglementés et feront l'objet d'inspections. Le public aura accès aux rapports d'inspection et les sanctions et peines pour non-respect des règles d'enregistrement seront alourdies.

IV. Libertés et droits civils (art. 7, 8, 13 à 17, et 37 a))

21. La loi de 2011 portant modification de la loi sur le mariage et l'enregistrement civil a modifié la législation sur l'enregistrement civil de l'île de sorte que, entre autres choses, l'île de Man constitue désormais un district d'enregistrement unique et non plus un ensemble de districts distincts, sans toutefois que les formalités d'enregistrement des naissances aient été sensiblement modifiées.

22. En ce qui concerne les châtiments corporels, on se reportera aux informations présentées dans le paragraphe 3 plus haut.

23. En dehors de ce qui précède, la situation de l'île de Man dans ce domaine n'a guère changé.

V. Milieu familial et protection de remplacement (art. 5, 9 à 11, 18 1) et 2), 19 à 21, 25, 27 4) et 39)

24. Depuis le rapport précédent, la loi de 2001 sur les enfants et les jeunes a été modifiée à deux égards liés à cette question. En 2011, une loi modificative a institué des ordonnances spéciales de tutelle qui offrent aux enfants une autre option en matière de continuité de la prise en charge. En 2013, une nouvelle loi modificative a été adoptée; elle est appelée à changer la manière dont les pères non mariés obtiennent la responsabilité parentale, en alignant à cet égard la législation de l'île sur celle du Royaume-Uni.

25. La police de l'île de Man adopte une démarche interinstitutionnelle pour protéger les enfants contre les répercussions de la violence familiale et de la maltraitance (maltraitance psychologique et blessures émotionnelles), démarche impliquant non seulement des organes officiels tels que le Département de l'aide sociale, le Département de l'éducation et de l'enfance, le Département de la santé et le service de probation (qui a récemment fusionné avec l'administration pénitentiaire sous la direction du directeur de la prison), mais aussi des associations telles que le Centre de l'enfance et des organismes d'appui aux victimes de la violence familiale. Cette démarche est conforme à la politique de 2003 relative à la violence familiale.

26. Le fait que, d'une année sur l'autre, on ait vu augmenter le nombre des premières plaintes pour violence familiale et diminuer celui des plaintes répétées pourrait indiquer que les victimes de la violence familiale ont une plus grande confiance dans le processus de

signalement. La déconsidération associée au signalement de mauvais traitements est en recul et la formation de tous les policiers à la lutte contre la violence familiale et la démarche interinstitutionnelle suivie dans ce domaine renforcent les procédures mises en place pour combattre cette violence.

27. En 2013, les services de placement familial et d'adoption d'enfants, qui avaient été jusque-là fournis par deux associations caritatives distinctes pour le compte du Département de l'aide sociale, ont été réunis sous les auspices du Centre de l'enfance (qui ne s'occupait auparavant que du placement familial). Cette fusion visait à unifier et à rendre plus efficace la fourniture de ces importants services aux enfants et aux familles.

VI. Santé et bien-être (art. 6, 18 3), 23, 24, 26, 27 1) à 3))

28. Entre 2005 et 2012, l'île de Man a enregistré en moyenne 5,8 décès de nourrissons pour 1 000 naissances vivantes.

29. L'île continue d'administrer les vaccins recommandés par le Comité mixte de vaccination et d'immunisation du Royaume-Uni. Elle a notamment actualisé la politique de vaccination antiméningocoque C, conformément à la directive du Royaume-Uni visant à assurer une meilleure protection aux enfants plus âgés. La couverture vaccinale systématique contre les maladies de l'enfance est élevée (entre 85 et 95 %). La vaccination contre le papillomavirus est à présent offerte aux filles âgées de 13 et 14 ans. Le recours à ce vaccin a été très élevé (environ 90 à 95 %). L'île envisage d'inscrire au calendrier de vaccination le vaccin contre le rotavirus.

30. La Stratégie relative à l'activité physique pour l'île de Man pour 2011-2016 indique à la population ce qu'elle peut faire pour devenir plus active sur le plan physique, afin d'améliorer sa santé et son bien-être. Un certain nombre d'activités ont été introduites pour encourager les enfants à devenir plus actifs. Il s'agit, par exemple, du programme «Out2Play», géré par le Centre de l'enfance, et de l'activité interinstitutionnelle *Fit for the Future* (En forme pour l'avenir), relative à un programme d'orientation pour les jeunes.

31. On encourage toutes les écoles primaires à utiliser le programme *Manx Skipping Challenges* (Épreuves de saut à la corde de l'île de Man) pour promouvoir l'exercice physique pendant la récréation, dans les clubs d'activités extrascolaires ou fonctionnant à l'heure de la pause du déjeuner, voire pendant les cours d'éducation physique eux-mêmes. Le programme d'épreuves de saut à la corde s'étale sur toute l'année scolaire; en septembre 2013, ce sera le début de sa huitième année. Ce programme sert également à encourager des activités pratiquées en dehors de tout esprit de compétition et plus créatives par le biais de la fête du saut à la corde, qui a lieu en été, à la fin de l'année scolaire. Le saut à la corde est une activité qui favorise la bonne condition physique, la coordination, la créativité et la collaboration avec autrui, et est accessible à la plupart des enfants. Il s'agit d'une activité qui peut être structurée ou pratiquée comme un jeu.

32. Le nombre d'enfants en surcharge pondérale ou obèses augmente. C'est devenu un problème de santé publique en raison des conséquences que l'excès de poids peut avoir pour la santé. Le Plan de lutte contre la surcharge pondérale et l'obésité pour l'île de Man de 2013 a donc été élaboré pour orienter les activités de prévention, de gestion et de traitement de la surcharge pondérale et de l'obésité chez les enfants et les jeunes. Un groupe interinstitutionnel a été créé pour élaborer un plan d'action destiné à réaliser les objectifs du plan stratégique. Le «Plan» se propose essentiellement d'aider les enfants à prendre un bon départ dans la vie, par exemple en encourageant l'allaitement au sein, les aliments de sevrage appropriés et des repas scolaires équilibrés au plan nutritionnel.

33. Le Comité directeur de la Stratégie de lutte contre la drogue et l'alcool, dans lequel sont représentés tous les secteurs du Gouvernement de l'île de Man, et le Groupe de résolution statistique créé par ce Comité se consacrent en particulier à l'examen des questions préoccupantes relatives à l'abus de substances psychotropes par les jeunes. Le fonctionnaire chargé de l'éducation en matière de santé physique et mentale du Département de l'éducation et de l'enfance collabore avec les enseignants et les éducateurs pour les aider à dispenser à chaque groupe d'âges une éducation en matière de lutte contre la drogue et l'alcool. Le spécialiste de l'abus de substances psychotropes chez les jeunes, qui est membre de l'équipe de lutte contre la drogue et l'alcool, contribue également à l'action de sensibilisation à l'abus de substances psychotropes menée dans les écoles. Ce spécialiste fournit des services spécialisés aux jeunes qui abusent des substances psychotropes. L'association Motiv8 œuvre dans le même sens, en employant un éducateur pour aider un jeune à remédier à des problèmes liés à la consommation d'alcool et en collaborant dans le cadre d'un accord d'association contractuel avec l'équipe de lutte contre la drogue et l'alcool.

34. Le site Web Crashtest.im porte principalement sur la consommation de drogue et de boissons alcoolisées et sur la santé sexuelle, et contient des sections telles que «Où trouver de l'aide», la «Foire aux questions» et l'«identité sexuelle». Le site s'adresse aux jeunes, mais est une très riche source d'informations pour toute personne ayant des comportements à risque ou ayant besoin de trouver de l'aide pour une personne qui se trouve dans ce cas. Il existe un service confidentiel de Questions et réponses utilisable pour tous types de préoccupations. L'équipe répond aux questions posées en utilisant les connaissances professionnelles les plus appropriées. Ce site est géré par la Direction de la santé publique et compte sur la collaboration d'une équipe professionnelle, composée de l'Équipe de lutte contre la drogue et l'alcool, du Service d'orientation et d'assistance téléphoniques sur la consommation de drogue (*Drug Advice Service & Helpline*), Motiv8 et le centre de santé GUM, et la police, pour pouvoir fournir des informations pertinentes sur les comportements à risque en se concentrant sur les problèmes de l'île de Man et l'aide à y trouver.

35. La législation sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics et lieux de travail fermés a été mise en application dans l'île le 30 mars 2008. Elle a réduit l'exposition au tabagisme passif dans les lieux publics fréquentés par les jeunes.

36. En octobre 2012, une consultation a été organisée sur une nouvelle loi antitabac dans l'île, axée sur l'interdiction des distributeurs automatiques et des présentoirs de produits du tabac aux points de vente, ainsi que sur l'interdiction de fumer dans les voitures en présence d'enfants. Cette consultation s'est achevée en décembre 2012 et un rapport a été rédigé, dans lequel les résultats obtenus étaient classés. La majorité des personnes consultées (63,4 %) ont estimé qu'il conviendrait d'interdire de fumer dans un véhicule où prendraient place des enfants de moins de 16 ans. Le texte législatif pertinent est actuellement en cours d'élaboration.

37. Un projet de recherche sur les jeunes et le tabagisme dans l'île de Man A a été mené à bien. Les résultats en ont été présentés lors de la Conférence sur le tabagisme et la santé, qui s'est tenue au Pays de Galles en 2012. Les implications pratiques de cette recherche sont actuellement examinées en vue d'une application locale.

38. À l'heure actuelle, les jeunes qui souhaitent cesser de fumer peuvent obtenir de l'aide dans les écoles et à l'Université de l'île de Man, fournie par l'équipe Quit4You et certaines infirmières scolaires. Cette aide inclut également le traitement de substitution nicotinique offert aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.

39. L'initiative sur la sécurité en matière d'exposition aux rayonnements solaires, lancée voici 10 ans vise à prévenir le cancer de la peau en permettant aux particuliers et aux

communautés de bien choisir leur mode de vie, et à aider à élaborer des politiques durables grâce à l'adoption des mesures ci-après qui concernent les enfants et les jeunes:

- Se concentrer sur une législation progressiste et efficace sur les lits de bronzage afin de protéger les jeunes et les personnes vulnérables (un projet de loi sur les lits de bronzage attend actuellement la sanction royale);
- Contribuer à l'exécution du Plan de lutte contre le cancer en mettant l'accent sur la prévention et la détection précoce du cancer (y compris tous les types de cancer de la peau).

40. Les enfants et les jeunes et les personnes qui s'occupent d'eux collaborent avec le programme de protection contre l'exposition aux rayonnements solaires de 2013 de deux manières importantes:

- Les enfants participent activement à l'évaluation des risques associés aux rayonnements ultraviolets artificiels ou naturels et à leur propre protection contre ces rayonnements;
- Les personnes qui prennent des décisions pour les jeunes peuvent comprendre les risques et les avantages de l'exposition au soleil sans brûlures, de sorte que les enfants peuvent participer activement et en sécurité à la vie de la communauté, en pratiquant des activités de plein air et en obtenant des doses optimales de vitamine D grâce à la lumière du soleil.

41. La loi de 2011 sur l'allaitement au sein a institué le droit pour une personne responsable d'un nourrisson de lui donner du lait dans un lieu public ou un local agréé. Cette loi fait par ailleurs obligation au Département de la santé de prendre les dispositions nécessaires pour appuyer et encourager l'allaitement au sein des nourrissons.

VII. Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29 et 31)

42. Un certain nombre de changements sont intervenus dans le domaine de l'éducation des enfants depuis le rapport précédent. Ces changements sont décrits par ordre chronologique dans les paragraphes qui vont suivre.

43. La loi de 2009 sur l'éducation (dispositions diverses) a apporté les modifications ci-après à la loi de 2001 sur l'éducation:

- Suppression du Comité de l'éducation de l'île de Man, dont les fonctions ont été reprises par le Département, et création du Conseil de l'éducation en tant qu'organe consultatif du Département;
- Modifications destinées à garantir l'assiduité scolaire;
- Modifications en matière de discipline scolaire, notamment l'interdiction de l'administration de châtiments corporels dans les écoles ou autres centres d'enseignement; et
- Habilitation du Département à édicter des règles en vertu desquelles toute personne employant un enfant est tenue de l'en aviser.

44. En outre, en vertu de la loi de 2009, les parents d'un enfant d'âge scolaire non inscrit dans une école publique ou dans une école spéciale (parce que l'instruction est réalisée par exemple dans la famille) doivent déclarer par écrit au Département de l'éducation et de l'enfance les dispositions prises en vue de l'instruction de l'enfant.

45. En 2010, le Département de l'éducation a été rebaptisé Département de l'éducation et de l'enfance dans le cadre d'une réorganisation de l'appareil gouvernemental de l'île de Man.

46. Soucieux d'employer les ressources disponibles de la manière la plus rationnelle possible, le Département a, en 2011, relevé le niveau d'études que doivent posséder les futurs étudiants de l'île de Man pour pouvoir prétendre à une bourse d'études universitaires, généralement pour étudier dans des universités du Royaume-Uni. Une bourse n'est désormais accordée qu'aux élèves ayant obtenu un «C» ou une note plus élevée à au moins deux *A-levels* (*Advanced Level*).

47. Un nouveau programme d'études, *Essentials for Learning* (Fondamentaux de l'apprentissage) a été introduit en juin 2011 et a remplacé le *Curriculum for Learning and Achievement* (Programme relatif à l'apprentissage et à la réussite scolaire) de 2006. Ce programme souligne l'importance de l'acquisition d'un large éventail de compétences sociales et émotionnelles, de même que de l'aptitude à apprendre. Lorsque les enfants ont franchi les étapes fondamentales 3 et 4 du programme, le contenu est progressivement façonné par les examens externes qu'ils doivent passer.

48. En 2012, le Département de l'éducation et de l'enfance a créé une base de données centralisée des élèves des écoles publiques subventionnées par le Département. Il s'agissait de faire en sorte qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de certaines de ses fonctions, comme le contrôle de l'assiduité.

49. Toujours en 2012, le Département a cessé son activité de prestataire direct de services d'éducation préscolaire. Ce changement a tenu en partie à la situation économique de l'île, mais aussi au fait que le Département n'avait pu fournir ces services qu'à quelque 43 % des enfants d'âge préscolaire. En remplacement de cet appui à l'éducation préscolaire, il a mis en place un système de crédits destiné à fournir un appui financier à toutes les familles.

50. Selon les données les plus récentes (juillet 2013), 664 familles ont bénéficié d'un crédit de 350 livres sterling et 229 autres familles avaient réuni les critères d'admissibilité au crédit de 1 150 livres sterling (800 livres sterling supplémentaires sont en effet versés aux familles qui seraient admissibles à des repas gratuits en cantine scolaire, c'est-à-dire aux personnes qui perçoivent l'allocation complémentaire de revenu, une aide au revenu ou l'allocation de demandeur d'emploi fondée sur le revenu). Ces statistiques révèlent que 88 % des enfants inscrits en classe d'accueil au cours de l'année scolaire 2013/14 ont bénéficié d'une éducation préscolaire financée par des fonds publics. Par ailleurs, le Ministère continue de louer aux prestataires des secteurs privé et associatif les locaux qui étaient auparavant réservés aux structures préscolaires dans les écoles, moyennant des baux flexibles.

51. Les modifications apportées aux services préscolaires n'ont pas fait l'unanimité auprès des parents, mais, quoiqu'il en soit, le Ministère estime que ces changements étaient à la fois appropriés et nécessaires.

52. En septembre 2012, la nouvelle école primaire de St Ninian a ouvert ses portes. Cette école, qui peut accueillir 700 élèves de la septième à la neuvième années, a remplacé l'ancienne école de Park Road, qui a été fermée après 118 années d'existence en juillet 2012. La nouvelle école comprend des installations sportives de grande qualité; des salles de classe, des laboratoires, des salles de théâtre, de musique et de séminaires améliorés; et la salle de conférence peut être utilisée comme auditorium de 450 places pour l'organisation de spectacles.

53. Le Département de l'éducation et de l'enfance continue d'examiner le programme éducatif de l'île pour s'assurer qu'il est pertinent et approprié et qu'il permet aux enfants de réaliser leur potentiel dans toute la mesure possible. Les droits de l'homme, le respect et la compréhension du multiculturalisme et des principes associés sont des thèmes que toutes les écoles sont invitées à promouvoir et font partie du programme d'études et de la culture scolaire.

54. Il existe un service de fonctionnaires de liaison pour l'éducation, qui s'emploie en permanence à réduire l'absentéisme scolaire et les taux de décrochage des élèves assujettis à l'obligation scolaire.

55. Le Département a mis en place des procédures de plaintes et de recours auxquelles ont accès les parents et les tuteurs, ainsi que les enfants dont l'âge et le degré de maturité sont réputés suffisants pour leur permettre de comprendre la procédure et d'y participer.

56. Un enseignement professionnel est dispensé dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur; les jeunes ont également accès aux programmes destinés aux jeunes qui ne sont pas scolarisés, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation, dispensés en relation avec le Bureau de l'emploi et la formation des adultes.

57. Depuis 2011, le Département du développement économique a détaché un conseiller en orientation professionnelle auprès de l'équipe de la justice pour mineurs. Ce conseiller fournit un appui personnalisé aux jeunes qui ne sont pas scolarisés, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation et qui sont en relation avec cette équipe. En effet, l'éducation, la formation et l'emploi sont des facteurs qui prémunissent contre les comportements antisociaux et délictueux. Les jeunes se trouvant dans cette situation sont cinq fois plus susceptibles que les autres d'avoir maille à partir avec le système de justice pénale et trois fois plus susceptibles de souffrir de dépression, ce qui entraîne des problèmes de santé de longue durée et un coût pour la société. Le conseiller peut référer les jeunes à différents cours par l'intermédiaire du Département du développement économique et de l'Université de l'île de Man. Il les aide à remplir les formulaires de demande et à rédiger des lettres à des employeurs, leur présente les techniques d'entretien et assure la liaison avec les services de formation qui collaborent étroitement avec un grand nombre de prestataires et d'organismes de formation opérant dans l'île ou à l'extérieur. Son rôle consiste à éviter l'exclusion sociale à ces jeunes et à les orienter vers un emploi ou une formation, à fournir un programme de développement et d'appui individualisé et à se mettre en rapport avec les jeunes délinquants.

VIII. Mesures de protection spéciales (art. 22, 30, 32 à 36, 37 b) à d), et 38 à 40)

58. À la suite d'une modification apportée au début de 2011 à la législation secondaire de l'île en ce qui concerne la désignation des centres de détention, les personnes âgées de 17 ans qui sont placées en détention avant jugement ou condamnées à une peine privative de liberté sont à présent détenus dans le foyer d'accueil pour enfants surveillé et non plus dans la prison pour adultes de l'île.

59. L'équipe de la justice pour mineurs met un conseiller spécialisé en matière de santé à la disposition des enfants et des jeunes ayant affaire au système de justice pour mineurs. Ce conseiller collabore avec les autres organismes fournissant des services aux jeunes dans le cadre de l'équipe susvisée en vue de la mise en place d'un système intégré de services. Ces services sont évalués à l'aide du système ASSET pour déterminer l'existence de besoins en matière de santé, dont il est ensuite tenu compte dans le plan de santé individualisé. Les services en question consistent en conseils et en informations sur l'exercice, la santé sexuelle, l'abandon du tabac et la consommation d'alcool, de drogues ou d'autres substances psychotropes, entre autres aspects, et peuvent être l'occasion de référer les jeunes concernés à des équipes spécialisées qui leur fourniront une assistance supplémentaire. Le rôle du conseiller spécialisé en matière de santé inclut actuellement un accès accru à la santé sexuelle du fait de ses liens avec le Groupe de la stratégie en matière de santé sexuelle de l'île de Man et le centre de santé GUM. La moitié des examens complets de santé réalisés au cours de l'année écoulée concernaient les conseils en matière

de santé sexuelle et l'autre moitié les conseils en matière d'abus de substances psychotropes.

60. L'utilisation d'un système de mesures de substitution à la détention pour les jeunes ayant consommé de la drogue ou de l'alcool a permis de réaliser une intervention préventive et éducative efficace auprès des enfants et des jeunes en leur évitant de relever du système de justice pénale pour mineurs. La police et l'équipe de la justice pour mineurs utilisent d'autres organismes et associations pour fournir certains aspects de cette intervention. Sur les 17 jeunes référés au système de mesures de substitution à la détention pour les jeunes ayant consommé de l'alcool en 2011-2012, trois seulement ont été signalés à nouveau à l'équipe dans l'année pour des infractions liées à la consommation d'alcool.

61. En 2006, 551 enfants ont été placés en détention dans l'île de Man. Quatre-vingt-dix d'entre eux ont été remis en liberté et leur affaire a été classée sans suites. En 2012, 235 enfants ont été placés en détention, soit une diminution de 58 % par rapport au chiffre de 2006. Le classement sans suites avec remise en liberté a été prononcé pour 34 d'entre eux. Tous ces chiffres sont indiqués avec les renseignements concernant les mineurs de moins de 18 ans. Depuis que ces chiffres sont disponibles (2006), on enregistre d'une année sur l'autre une diminution du nombre d'enfants placés en détention. La statistique vient ainsi justifier l'ensemble de l'activité de l'équipe de la justice pour mineurs et de la police en matière de stratégies d'intervention précoce permettant d'éviter que ces enfants ne relèvent du système de justice pénale.

62. La réduction du nombre d'affaires concernant des mineurs qui sont portées devant les tribunaux a permis aux tribunaux pour mineurs de se réunir non plus chaque semaine, mais chaque mois.

63. Entre 2009 et 2012, on a créé un Groupe de responsabilité parentale institutionnelle, établi le document intitulé Engagement à l'égard des enfants pris en charge (*Child in Care Pledge*) et mis en place un Conseil de la participation au débat (*Voices in Participation Council*) composé d'enfants et de jeunes pris en charge ou qui l'ont été et qui est consulté en matière d'élaboration de politiques et de procédures.

64. Le Conseil de la participation au débat a bénéficié de l'appui à temps partiel d'une spécialiste de la participation qui avait eu l'expérience d'une prise en charge et avait été orientée vers cette fonction dans le cadre de sa participation à l'élaboration du document sur l'engagement et à la création du Conseil.

65. La spécialiste de la participation a également été chargée d'aider les jeunes pris en charge à présenter le programme *Voices and Participation Training* à des publics interinstitutionnels, et à participer à des entretiens lorsque des postes devenaient vacants.

66. La fonction du «défenseur des enfants handicapés» dont il a été question dans le rapport précédent a été élargie, son titulaire étant à présent appelé «défenseur des droits des enfants». Les priorités du défenseur des droits des enfants ont été réaménagées, de sorte que les enfants pris en charge et les enfants faisant l'objet d'un plan de protection sont les groupes prioritaires, suivis par les enfants en difficulté, notamment les enfants handicapés et les enfants faisant l'objet d'interventions de santé mentale pour enfants et adolescents. Cette fonction élargie a été largement diffusée sous la forme de documents écrits et de réunions d'information, et l'information correspondante a été publiée sur le site Web *Making Your Voice Heard*. Le défenseur des droits des enfants a participé à la réalisation d'un film destiné à encourager les enfants et les jeunes de tous âges et de toutes aptitudes à exprimer leurs opinions sur les services qui leur avaient été dispensés. On trouvera un lien vers le film sur le site.

67. À partir de 2011, le Département de l'aide sociale a engagé un «programme de transformation» de sa Division des enfants et des familles, dans le cadre duquel le Tynwald

(Parlement) a approuvé la création de 10 postes supplémentaires de travailleur social, de travailleur social adjoint et de gestionnaire social.

68. Le Groupe de la politique de l'enfance a accepté le principe selon lequel les procédures de planification des cas concernant les enfants du Département de l'aide sociale devraient être analysées par un Service d'examen indépendant. Ce service, à présent intégré dans une unité de protection et d'assurance de la qualité, fait en sorte que les plans de tous les enfants pris en charge soient examinés dans des délais conformes à la réglementation et aux meilleures pratiques en vigueur au Royaume-Uni. De plus, il dirige et examine tous les plans de protection de l'enfance concernant les enfants considérés comme en situation de risque de maltraitance. Les procédures et pratiques de protection des enfants sont analysées par le Comité de protection des enfants, qui est présidé par une personne indépendante.

69. À la fin de mars 2013, l'île comptait 115 enfants pris en charge, soit un taux de 63 % (contre 59 au Royaume-Uni); 53 de ces enfants sont placés dans une famille d'accueil sur l'île, ce qui représente une amélioration par rapport à la situation qui existait au moment de la présentation du rapport précédent, car seulement 24 enfants sur 107 pris en charge se trouvaient alors placés dans une famille d'accueil. Cela étant, il reste du pain sur la planche car ces placements ne représentent encore que 46 % des enfants pris en charge, contre 75 % au Royaume-Uni. Un autre aspect positif est la réduction du nombre des enfants placés au Royaume-Uni: de huit à l'époque du rapport précédent, il est tombé à trois.

70. À présent, le Département confie par contrat à deux associations caritatives – St Christopher's Fellowship (île de Man) et le Centre de l'enfance – la prise en charge d'enfants en établissement dans l'île. Celle-ci maintient en activité le foyer pour enfants surveillé (géré par St Christopher's dans le cadre d'un contrat passé avec le Département d'aide sociale) qui accueille les jeunes présentant un risque pour eux-mêmes ou pour autrui ou placés en détention avant jugement ou purgeant une peine privative de liberté. Comme indiqué plus haut, les personnes âgées de 17 ans placées en détention avant jugement ou condamnées à une peine privative de liberté sont désormais hébergées non dans la prison pour adultes, mais dans ce foyer surveillé. Ce changement représente un progrès pour le bien-être des jeunes qui doivent être placés en détention avant jugement ou condamnés à des peines privatives de liberté, et s'inscrit dans le droit fil de l'article 37 c) de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux termes duquel tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, l'île a décidé d'appliquer le critère du Royaume-Uni [contrôle juridictionnel] et traitera les personnes âgées de 17 ans non comme des adultes, mais comme des enfants aux fins du système de justice pénale.

71. Le Département de l'aide sociale confie par contrat la prestation d'un service éducatif pour le foyer pour enfants surveillé, qu'il a amélioré en février 2011 en le complétant par un service d'appui éducatif à l'intention des enfants pris en charge qui ne font pas d'études à plein temps. Des aménagements matériels ont été apportés à ce foyer pour en mettre une partie à leur disposition sous la forme de salles de classe de petites dimensions, afin que ces jeunes qui n'ont pas la possibilité de suivre un enseignement scolaire ordinaire à plein temps puissent néanmoins réaliser tout leur potentiel éducatif.

72. Depuis quelques années, l'utilisation du foyer pour enfants surveillé pour y placer des jeunes, soit parce qu'ils relèvent du système judiciaire, soit pour des motifs d'ordre social, est en recul. Entre avril 2010 et mars 2011, 628 nuitées ont été enregistrées au total; il y en a eu 234 entre avril 2011 et mars 2012, et 115 entre avril 2012 et mars 2013. Ces chiffres incluent les personnes âgées de 17 ans en détention avant jugement ou purgeant une peine privative de liberté dans ce foyer depuis février 2011.

73. En juillet 2013, le Ministre de l'aide sociale a officiellement ré-inauguré le foyer pour enfants surveillé sous un nouveau nom, «Cronk Sollysh» («Colline de lumière» en gaélique mannois). Le Département de l'aide sociale en a confié par contrat la gestion à l'association caritative locale St Christopher's (île de Man). L'établissement offre à présent des services de proximité, un soutien éducatif et une structure d'accueil surveillée aux jeunes qui ont eu maille à partir avec la police, font l'objet d'une ordonnance de placement en détention avant jugement ou sont en situation de risque.

74. En raison d'une réduction du nombre de jeunes ayant besoin d'une prise en charge surveillée, le nouveau service intégré a été mis en place sur le site du foyer pour enfants surveillé, afin de concilier la nécessité d'un accueil surveillé et les ressources préventives et éducatives axées sur la communauté qui offrent aux jeunes vulnérables le meilleur appui général possible et les aident à se réinsérer dans la communauté.

75. En même temps qu'il fournit le seul service surveillé de l'île de Man aux enfants et aux jeunes, Cronk Sollysh aide les jeunes à créer des changements positifs dans leur vie, de sorte qu'ils puissent éviter de persister dans la délinquance, se protéger et reprendre leurs études. Les nouveaux services d'appui et d'éducation axés sur la communauté sont notamment les suivants:

- Concertations familiales et médiation familiale pour aider à régler les différends et mettre en place un réseau d'appui efficace;
- Justice réparatrice pour aider les jeunes à appréhender les conséquences de leur comportement délictueux;
- Travail de groupe pour aider les jeunes à se protéger ou à renforcer la confiance;
- Activité interinstitutionnelle pour formuler des mesures d'appui adaptées aux besoins des jeunes;
- Appui fourni par des enseignants qualifiés pour obtenir des jeunes qu'ils reprennent leur études ou leur formation de caractère général, les aider à faire leurs devoirs, les orienter dans leurs choix de carrière ou études universitaires et en ce qui concerne la possibilité d'acquérir des compétences pratiques agréées dans tous domaines allant de la gestion du temps à la cuisine.

76. Un nouveau projet de loi sur la réglementation de la prise en charge a été adopté et attend de recevoir la sanction royale (prévue pour octobre 2013) pour avoir force de loi. Ce projet augmentera le nombre de services aux enfants qui seront réglementés et feront l'objet d'inspections. Le public aura accès aux rapports d'inspection et les sanctions et peines pour non-respect des règles d'enregistrement seront alourdies.

77. Le Gouvernement de l'île de Man a promulgué la loi de 2010 sur l'interdiction des mutilations sexuelles féminines, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011. Cette loi, fondée sur la législation du Royaume-Uni, interdit toute mutilation sexuelle féminine, sauf si elle est pratiquée par une personne autorisée:

a) dans le cadre d'une intervention chirurgicale nécessaire à la santé physique ou mentale de la femme ou de la jeune fille concernée; ou

b) d'une intervention chirurgicale pratiquée lors du travail, dans l'intérêt de l'accouchement ou de la naissance.

78. La *Bunscoill Ghaelgagh*, c'est-à-dire, en gaélique mannois, l'école primaire, continue d'être gérée pour le compte du Département de l'éducation et de l'enfance par une entité qui s'occupe d'enseigner la langue locale (le mannois), *Mooijer Veggey*. Dans cette école, l'enseignement est entièrement dispensé en gaélique mannois. Lorsqu'ils la quittent, les élèves ont la possibilité d'étudier trois matières dans cette langue à l'école secondaire, située non loin de la *Bunscoill Ghaelgagh*.

79. Le Gouvernement de l'île de Man considère qu'il se conforme largement aux dispositions des Conventions de l'OIT n° 138 (Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi) et 182 (Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination) et se penchera de nouveau sur l'éventualité d'une extension à l'île de Man de la ratification de ces conventions par le Royaume-Uni.

IX. Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant

80. Le Gouvernement de l'île de Man étudie actuellement les modifications d'ordre législatif qui pourraient être nécessaires pour étendre à l'île de Man la ratification par le Royaume-Uni du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.
